Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 MARS 2023 A 15 H 00 A BEDARIEUX

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
POLITIQUES CONTRACTUELLES		
2023.18	Politiques contractuelles à l'échelle du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.19	Validation de l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et du contrat Bourg-Centre Occitanie entrant de Lamalou-les-Bains	UNANIMITÉ (46 POUR)
FINANCES		
2023.20	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022	UNANIMITÉ (46 POUR)
2022.21	Budget principal - Approbation du compte administratif 2022	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.22	Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2022	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.23	Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2022	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.24	Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2022	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.25	Budget Spanc - Approbation du compte administratif 2022	UNANIMITÉ (45 POUR)
2023.26	Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)	UNANIMITÉ (46 POUR)
TOURISME		
2023.27	Désignation d'un délégué suppléant du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	UNANIMITÉ (46 POUR)

ENVIRONNEMENT		
2023.28	Convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Héraut pour le traitement des biodéchets	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.29	Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial pour les jouets 2022-2027	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.30	Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'eco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial des articles de bricolage et de jardin 2022-2027	UNANIMITÉ (46 POUR)
RESSOURCES HUMAINES		
2023.31	Modification du plan d'action égalité femmes hommes	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.32	Convention de remboursement de frais de personnel d'animation avec la Mairie de Bédarieux	UNANIMITÉ (46 POUR)
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
2023.33	Attribution d'un don pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.34	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 08 février 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le 29 MARS 2023

Le Président
Pierre MATHIEU

GRAND ORB COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2023/18

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Politiques contractuelles à l'échelle du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Jean-Pierre CALAS, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

La nouvelle génération de fonds européens LEADER/FEADER, ATI/FEDER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement du territoire au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.

Dans cette perspective, l'année 2022 a permis d'élaborer trois candidatures à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles mettant en exergue la force du projet partagé. En effet, des temps de concertation ont été engagés sous différentes formes pour recueillir la parole de la société civile, des partenaires associatifs ou élus ; ce sont 40 rencontres et réunions qui ont rassemblé près de 400 personnes.

1 – La candidature des Approches Territoriales Intégrées
Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Le choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité de construire et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 dont la Région est autorité de gestion, est constituée de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens ».

La cinquième priorité du programme, intitulée « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources », a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Dans cette priorité, cinq grandes thématiques sont fléchées :
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Développer l'hébergement d'urgence, à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure.

Sur la génération précédente du programme européen ATI/FEDER, le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles avait été retenu chef de file par l'autorité de gestion.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des Approches Territoriales Intégrées dans le cadre du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, afin de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie.

Seules les candidatures retenues permettront l'accès des projets de leur territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du Programme Régional 2021-2027.

La candidature déposée le 16 septembre 2022 a été retenue par l'Autorité de gestion à la fin de l'année.

2 – La candidature LEADER

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La candidature Leader a été conçue en complémentarité avec le Contrat Territorial Occitanie et l'ATI/FEDER.
Sa stratégie s'articulera avec trois thématiques proposées par la Région :
- l'attractivité du territoire ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'économie de proximité.

Grâce aux temps de concertation et un travail d'animation, les besoins identifiés portent sur l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques, sur l'amélioration des conditions de mobilité, sur les problématiques de santé, sur la reprise des exploitations agricoles et la diminution des surfaces en friche, sur le maintien du tissu économique et sur l'amélioration du cadre de vie.

La candidature « **Lieux de vie, terres d'envies »** se déclinera autour de trois objectifs **:**
- Objectif 1 : Accompagner l'adaptation aux changements ;
- Objectif 2 : Soutenir une économie et un système alimentaire de proximité et durable ;
- Objectif 3 : Contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie.

Le Comité de Programmation de 58 membres est la seule instance de décision du programme LEADER. Le comité prévoit une prédominance des voix délibérantes du secteur privé de 30 membres et de 28 membres de la sphère publique :
- 4 membres par communautés de communes (16 membres) ;
- 6 membres du Pays ;
- 2 membres du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- 2 membres du Conseil départemental ;
- 2 membres du Conseil régional.

Le Conseil communautaire Grand Orb propose de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein de ce comité durant la durée du programme :

- Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
- Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.

La candidature a été déposée le 28 octobre dernier. La sélection de la candidature s'est faite en fin d'année avec une convention effective au 1er semestre 2023 ; le début de programmation pourrait suivre.

3 – Le Contrat Territorial Occitanie/Territoire

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

Le contrat cadre du territoire Haut Languedoc et Vignobles 2018-2021 a été signé en juillet 2019 et a permis d'établir quatre enjeux de développement croisant la stratégie régionale avec la stratégie territoriale proposant sur quatre enjeux :

- Enjeu 1 – Conforter l'attractivité et améliorer la cohésion sociale du territoire ;
- Enjeu 2 – Construire et renforcer les équilibres intra et extra territoriaux du Pays ;
- Enjeu 3 – Valoriser les ressources locales ;
- Enjeu 4 – Accompagner durablement la transition énergétique.

Élaboré en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Sud Hérault, du Minervois au Caroux, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le contrat a donné lieu à une intervention portant sur :

- Un soutien financier à deux fiches thématiques expérimentales : le développement, la valorisation et la requalification de la ressource bois de châtaignier et l'élaboration, la mise en place et le déploiement de dispositifs et démarches transversales pour la qualification du cadre de vie en zone rurale (Colorons le Pays et Opération Collective de Modernisation) ;
- Un accompagnement de 148 opérations pour près de 5 M€ de subventions.

Dans ce cadre-là, le Pays a assuré une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets et a assuré également le relais de la politique des bourgs-centres du dispositif régional. Sept contrats bourgs-centres ont pu être signés : Bédarieux, Olonzac, Roujan, Murviel-les-Béziers, Magalas, Capestang, Lamalou-les-Bains. Quatre communes sont à ce jour positionnées sur la deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 et sont en cours d'élaboration et/ou de validation : Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian, Saint-Pons-de-Thomières, Puisserguier.

En termes de gouvernance, c'est un comité de pilotage co-présidé par Florence Brutus et Jean Arcas qui a permis de suivre le contrat. Six comités de pilotage se sont réunis pour orienter et valider les maquettes financières annuelles ainsi que les projets bourgs-centres.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à accompagner chaque territoire organisé au regard de sa spécificité pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation du modèle de développement impulsé par le PACTE VERT.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles fort des rencontres territoriales, du Contrat de Relance et de Transition Écologique, de la stratégie régionale à travers le PACTE VERT a élaboré, comme lors de la première génération, le contrat en partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Avant-Monts, Sud Hérault, Du Minervois au Caroux et du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ce contrat porte sur trois enjeux territoriaux et onze objectifs stratégiques :

- Enjeu 1 – Un cadre de vie durable ;
- Enjeu 2 – Un territoire dynamique et attractif ;
- Enjeu 3 – Un territoire résilient.

Ce contrat a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage Région/Territoire le 15 novembre dernier à Saint-Pons de Thomières.

Le calendrier prévoit une mise en œuvre du Contrat dès 2023 avec un passage préalable à la commission permanente de la Région en décembre 2022.

En conclusion, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la candidature Approches Territoriales Intégrées ci-annexée ;

- De valider la candidature LEADER ci-annexée et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :
    - Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
    - Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.

- De valider le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028 ci-annexé

- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la candidature Approches Territoriales Intégrées ci-annexée ;

- Valide la candidature LEADER ci-annexée et de désigner les quatre membres suivants pour siéger au sein du comité de programmation durant la durée du programme :
    - Titulaires : Mariette Combes, Olivier Roubichon-Ouradou ;
    - Suppléants : Christian Biès, Marie-Line Géronimo.

- Valide le Contrat Région / Territoire pour la période 2022-2028 ci-annexé

- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

Dossier de candidature

Approches Territoriales Intégrées (ATI)

Priorité 5 - Programme Régional FEDER-FSE+ 2021-2027

Occitanie

UNION EUROPÉENNE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées de manière exhaustive.

Nom de la structure candidate	Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Où faire parvenir votre dossier de candidature ?	Les candidatures sont à transmettre à travers le portail régional des aides, accessible via le lien suivant : https://www.laregion.fr/AMI-approches-territoriales-integrees
Personne à contacter pour toute information	approches.territoriales.feder@laregion.fr Par Départements : Aveyron, Gard, Lozère, Tarn : **Guillaume GIAI MINIETTI** Ariège, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales : **Nicolas JORGENSEN** Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn-et-Garonne : **Lionel BOUVET**
Date limite de dépôt de la candidature	16 septembre 2022

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT

1- IDENTIFICATION DU CHEF DE FILE ATI

Chef de file ATI (nom de la structure) :

Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

ARCAS Jean, Président – 1 rue de la Voie Ferrée 34360 SAINT-CHINIAN

Contact (personne en charge du suivi de la candidature) :

Corinne ROGER, Directrice générale des services

Téléphone : Fixe | 0 | 4| 6| 7 | 3| 8 | 1 | 1 | 1 | 0 | ;

Mobile | 0 | 6 | 0 | 8 | 3 | 1 | 8 | 7| 1 | 5 |

Adresse électronique : corinne.roger@payshlv.com ou ati@payhlv.com

N° SIRET (ou SIREN le cas échéant) : | 2 | 5 | 3 | 4| 0 | 3 | 5 | 5 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |

N° RNA si le candidat est une association : | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ | __ |

Raison sociale (le cas échéant) :

Nature/statut juridique :

Établissement public administratif – Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Adresse :

N° : 1

Libellé de la voie : Rue de la Voie Ferrée

Code postal : | 3 | 4 | 3 | 6| 0| SAINT-CHINIAN

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

2- PRÉSENTATION DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGRÉE

Identification du territoire et de la structure porteuse du contrat territorial Occitanie (CTO)

Présentation synthétique

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles se situe dans la partie ouest du département de l'Hérault. Il a pour frontières le département de l'Aude avec qui il partage le secteur du Minervois et les départements du Tarn et de l'Aveyron. Au sud, il est limité par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers.

On peut y accéder par les autoroutes A9 (axe Montpellier – Barcelone) au sud et A75 (axe Millau –Béziers) à l'est. L'ensemble des infrastructures (aéroports, liaison TGV ou autoroutes) se trouvent à 45 mn du point le plus éloigné du territoire.

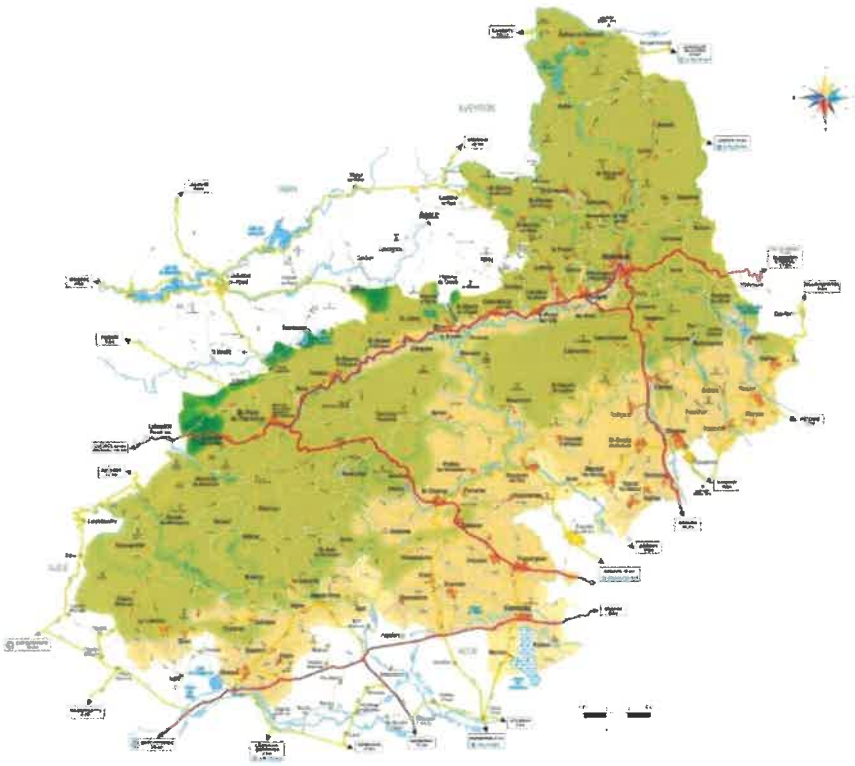

Le Pays Haut-Languedoc et Vignobles dans le département de l'Hérault.
Les villes "antennes" du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Le territoire couvre un tiers du département de l'Hérault. Il constitue l'un des derniers territoires ruraux du département. Entre montagne au nord et plaine au sud, il offre une mosaïque de paysages et une richesse géologique exceptionnelle en regroupant sur sa seule superficie tous les gradins d'un amphithéâtre languedocien ; il en est ainsi un véritable condensé comme une fenêtre sur le Languedoc.

Le territoire regroupe onze unités paysagères dont trois principales (les plaines, les collines et la montagne et les contreforts). L'axe paysager « la montagne et les contreforts » représente 75 % du nombre des communes. Le territoire ne descend pas jusqu'à la Méditerranée. Sur la marche inférieure, la plaine a toujours offert le double avantage de sols fertiles et d'une circulation aisée. La voie Domitienne effleure les communes les plus méridionales.
Le Canal du Midi en traverse cinq. Les plateaux calcaires couverts par la garrigue ou schisteux occupés par le maquis, mais troués de bassins cultivés, constituent le palier intermédiaire. Aussi, malgré des conditions naturelles parfois difficiles, ce territoire a été très tôt structuré par les voies de communications et un réseau hiérarchisé de petites unités urbaines et de villages aux trames denses. Hérité du Moyen Age, l'habitat se concentre en gros villages fortifiés dont les centres anciens en portent encore l'empreinte.

Deux facteurs sont déterminants dans l'histoire locale et ont fortement contribué à façonner ce pays : le développement artisanal et industriel dans les Hauts Cantons et l'avènement de la viticulture dans la plaine.
Les Hauts Cantons se sont toujours distingués par leurs productions agricoles spécifiques (bois, châtaignes…) et, plus encore, par l'existence d'une longue tradition artisanale et industrielle qui se fonde sur quelques activités, ainsi l'extraction et le travail du marbre, la fabrication du verre, l'industrie textile, l'extraction du charbon.
Au XIXe siècle, la plaine se voue à la viticulture de masse, d'abord dans l'euphorie d'un véritable Eldorado, puis en proie à des difficultés croissantes. C'est le temps des « châteaux » à l'image du Bordelais, puis des caves coopératives. Dans les centres anciens, un placage viticole vient recouvrir la vieille trame médiévale.
Aujourd'hui, le territoire se caractérise par une grande richesse et diversité patrimoniale : paysages, sites historiques, édifices cultuels, architecture traditionnelle languedocienne, domestique ou agricole, patrimoine vernaculaire, hydraulique, artisanal ou industriel.

Organisation territoriale
Forts de ces potentialités mais conscients des menaces qui pèsent sur le Haut Languedoc et Vignobles, les élus et les acteurs du Haut Languedoc et Vignobles ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens, depuis plus de 15 ans, autour d'une structure de réflexion et d'animation et de coordination en créant le Syndicat mixte.

Résultat de l'évolution récente de l'organisation territoriale locale, le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles est aujourd'hui composé de 102 communes et couvre un tiers du département de l'Hérault. Avec une population de 79 856 habitants (source Insee 2019) et un territoire de 1 912 km², la densité moyenne est de 41,6 hab./km², plus faible que la moyenne régionale (80,2 hab./km²) et départementale (198 hab./km²).
Il est structuré en Syndicat Mixte ouvert, qui comprend les quatre Communautés de communes et le Conseil départemental de l'Hérault.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Les quatre Communautés de communes regroupées dans le Pays sont les suivantes :

- ✓ Grand Orb
- ✓ Du Minervois au Caroux
- ✓ Les Avant-Monts
- ✓ Sud Hérault

Cinquante-six communes sont également intégrées au périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, qui est à cheval sur les deux départements de l'Hérault et du Tarn et sur la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Résumé du diagnostic de territoire identifiant les besoins recensés et le potentiel de développement de la zone, y compris dans ses dimensions et interconnexions économiques, sociales et environnementales

AFOM

Un cadre de vie durable	
Atouts	**Faiblesses**
• Un cadre de vie de qualité et un environnement préservé qui génère une attractivité du territoire • Un maillage correct des Services de l'enfance et de la petite enfance, selon les chiffres et les moyennes nationales • Présence de maisons de santé et de Maisons France Service dynamiques (10 sur le territoire) • Une politique d'accueil des nouveaux arrivants à maturité : 239 projets accompagnés – un record en 2020 avec 56 installations • Le déploiement du Contrat Local de Santé 2020-2024 • Animation de revitalisation des centres bourgs (6 bourgs-centres Occitanie plus 5 démarches en cours et 1 action Cœur de ville et 5 petites villes de demain : des villages menacés mais des actions en cours).	• Couverture médicale insuffisante sur certains bourgs éloignés 2,2 % de la population du territoire est à plus de 20 minutes d'un des services de santé de proximité contre 1,2 % en région. Manque de spécialiste à plus de 30 minutes d'un service d'urgence. • Logements vacants : 11,3 % • Devenir de l'habitat collectif dans les centres bourgs qui ne correspond pas à la demande des nouveaux arrivants • Déséquilibre territorial des logements pour personnes en perte d'autonomie et concurrence - pourrait entrainer une menace : fermeture des établissements faiblement occupés • Couverture des TIC encore insuffisantes malgré l'éligibilité d'une grande partie du territoire • Dichotomie grandissante entre territoires des reliefs et ceux des plaines. • L'offre en médecine générale reste faible et fragile pour une grande partie du territoire. Une situation sanitaire relativement défavorable concernant la santé de la population • Problématique de la mobilité pour les personnes fragiles (personnes âgées, à faibles revenus).
Menaces	**Opportunités**
• Réduction des services publics, du service de mobilité (ferroviaire...), gendarmerie, trésorerie, poste... • Une dynamique de vieillissement de la population qui se poursuit • Vieillissement des praticiens (dynamique existante également à l'échelle nationale), risque de développer un désert médical • Une dynamique accrue sur la présence de résidence secondaire sur le territoire • Le maintien d'un taux de chômage en progression et une hausse de la précarité facteur de paupérisation des populations locales.	• Programme d'Intérêt Général pour l'habitat • Une vacance des logements anciens à résorber • Politique régionale pour accueillir 200 médecins fonctionnaires • Développement de la fibre 25,8% des logements et locaux à usage professionnels sont raccordables à la FFTH (fibre optique) en 2020 (contre 0% en 2019 !) ; un projet numérique porté par le département • Des résidents secondaires de moins en moins secondaires (lié au développement de la fibre et du télétravail), démontrant une redynamisation du territoire.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Un territoire dynamique et attractif	
Atouts	**Faiblesses**
• Une image viticole qualitative (AOP, Label) • Présence forte du tourisme vert notamment d'activités de sport et pleine nature, ainsi que de sites remarquables • Un accès amélioré par l'A75 pour une partie du territoire • Une offre touristique et un patrimoine diversifié, des sites d'intérêt patrimoniaux à préserver, mieux gérer et mettre en valeur • La présence du Canal du Midi • Une partie du territoire couverte par le PNR • Un secteur de commerces de proximité dynamique • Une forte présence de l'emploi agricole • Des acteurs publics impliqués dans la valorisation du territoire et dans l'accompagnement des acteurs privés	• Une activité agricole peu diversifiée et des agriculteurs vieillissants • Une concentration de l'emploi peu élevée faisant un territoire économiquement dépendant des pôles urbains de proximité (Béziers notamment) • Peu d'offre en immobilier d'entreprises • Une forte présence des plus de 60 ans et une sous-représentation des moins de 15-29 ans • Absence d'identité économique au-delà du tourisme et de la viticulture (excepté Pierre Fabre/Avène) • Absence de dynamique identifiée sur les activités de services et ingénierie, notamment TIC et le numérique (politique pour la fibre, absence d'animation numérique identifiée ?).
Menaces	**Opportunités**
• Saisonnalité forte sur le littoral et ses environs : risque de saturation des zones touristiques (à la fois une menace si les publics délaissent l'ex Languedoc, mais peut-être une opportunité pour les territoires d'arrière-pays) • Essor des métropoles et grandes villes voisines, qui pourrait induire un renforcement du déséquilibre territorial existant en matière d'emploi • Une activité agricole triplement menacée par des facteurs internes (vieillissement, déprise) et externes (changement climatique), et qui a besoin de se diversifier tant sur ces productions que ces modèles économiques	• Volonté affirmée des principaux financeurs (État, Europe, Région, Département) d'accompagner la transition écologique des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique • Le besoin de diversification agricole est aussi une opportunité de fixer de nouveaux entrepreneurs sur le territoire, avec des modèles de productions locales • Développer des filières à partir des ressources locales : Bois, Marbre, Pierre sèche • Initiatives intéressantes menées par les CC en matière d'immobilier d'entreprises avec soutien aux projets • Besoin de favoriser les approches transversales dans la culture et le tourisme • Transformer les excursions en courts séjours • Des offres d'emploi non satisfaites, des entreprises à reprendre, l'occasion de proposer des opportunités à des acteurs extérieurs au territoire • Des productions locales à valoriser via les circuits courts et un attrait pour les produits du terroir.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Un territoire résilient	
Atouts	**Faiblesses**
• Un patrimoine naturel et environnemental varié dû à une géologie variée • L'engagement fort de certaines communes au travers de la charte du PNRHL et de l'OGS Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian • Des filières (bois et marbre) de qualité • Des rejets de CO2 relativement faibles • Une production d'énergies renouvelables par habitant deux fois supérieure à la moyenne départementale (forte capacité installée en hydraulique) • La présence d'un Guichet Rénov'Occitanie • Un territoire labellisé TEPOS et 2 PCAET • Une croissance de la production d'énergie solaire et éolien depuis 2014, accrue depuis 2017 • 62,9 % du territoire en superficie forestière et milieux semi-naturels, avec un taux de boisement à 64% (parmi les territoires les plus boisés de la Région).	▪ Une ressource en eau inégalement répartie ▪ Une accessibilité variable en fonction des communes du fait d'un maillage routier principalement composé de voies secondaires et communales ainsi qu'une forte dépendance à l'autosolisme ▪ Une distance travail-domicile supérieure à la moyenne nationale ▪ Une facture énergétique plus élevée qu'à l'échelle nationale, pour une population dont les revenus sont plus faibles (précarité énergétique) ▪ Faible présence d'aires de covoiturage ▪ L'absence de desserte ferroviaire fréquente alors qu'une part importante de la population travaille dans les grands pôles urbains.
Menaces	**Opportunités**
• La disparition progressive du transport ferroviaire ainsi que les problèmes d'intermodalités BUS/TER. • Le débit des cours d'eau en période d'étiage est de plus en plus faible, les périodes d'étiage s'allongent et sont plus fréquentes : quel devenir dans un contexte de changement climatique globale qui va affecter le territoire ? • L'accélération de l'artificialisation pour répondre à la demande pour de l'habitat ou de l'activité. • Une artificialisation des sols dont le rythme serait maintenu et/ou accéléré et qui impacterait la ressource en terres agricoles productives • Le changement climatique : inondations, sécheresses, incendies. Ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité. • La précarité énergétique concernant le logement et la mobilité.	• Renforcement de la dynamique autour des produits locaux et des circuits courts (magasin, caissettes de viande, transfo fromagère, apiculture, boulanger...) • Inciter et renforcer la dynamique autour de l'agriculture biologique. • S'ouvrir à de nouvelles cultures agricoles, permettre la diversification des productions. • Un potentiel photovoltaïque à développer grâce au potentiel d'ensoleillement de l'Hérault et aux dynamiques et politiques mondiales et nationales • Petit à petit, le développement du covoiturage. • Les dynamiques vélo/mobilité douces sur les Communautés.

Voici la liste des besoins recensés :

Un cadre de vie durable

- Appui à l'art et à la culture comme vecteur de lien social à travers sa diffusion, son partage, sa présence permanente
- Garantie d'un niveau de service dans les domaines de la santé en renforçant les soins de premiers recours, la prise en charge des urgences, le parcours de santé des personnes âgées, la prévention de proximité, l'accès à la télémédecine
- Amélioration de l'accès au service, par la politique de transport mais également par l'information et l'accompagnement pédagogique à l'usage
- Développement de la fonctionnalité des Bourgs-Centres en matière de commerces, services et d'accessibilité afin de disposer de relais majeurs à disposition de l'ensemble des communes et populations
- Développement d'une politique d'accueil et d'attractivité spécifique en direction des jeunesses (jeunes à garder/à faire venir), mais aussi jeunes entrepreneurs, jeunes actifs
- Développement de l'infrastructure numérique en ce saisissant des opportunités offertes par l'amélioration du réseau numérique : télétravail, médiation et formation aux outils & usages, services publics connectés, formation à distance

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

- Intégration sociale des publics en difficulté : séniors et perte d'autonomie, personnes éloignées de l'emploi, insertion
- Diversification de la structure du parc de logements afin de répondre à l'ensemble du parcours résidentiel de la population et poursuivre les démarches engagées en faveur de l'amélioration et de l'adaptation du parc de logement
- Réflexion sur un cadre de vie plus propice au lien social : qualité des espaces publics, monde associatif, événements sur le territoire
- Orientation ciblée sur des actions dédiées au seul quartier «politique de la ville» du territoire afin de valoriser la situation sociale de celui-ci.

Un territoire dynamique et attractif

- Maintien, voire renforcement du dynamisme des activités économiques de proximité, en y incluant quatre grandes familles : commerces, services, santé, associatif
- Affirmation d'un territoire d'excursionisme et de tourisme à travers des axes forts: "Slow tourisme », Sports et Pleine Nature", "Culture & Patrimoine", "Bien être/santé", "Agritourisme", "Itinérance (cyclo, fluvial ...)
- Renforcement d'une culture de l'innovation sur le territoire (technologique, sociale, sociétale, environnementale) en initiant et soutenant des projets d'expérimentation
- Accompagnement de la transition du monde agricole : adaptation au climat, innovation, diversification, installation de jeunes agriculteurs, reprises d'exploitations
- Valorisation, animation des filières identitaires : ressources naturelles (Marbre, Bois, Plantes), Thermalisme, Sport & Activités de Pleines Nature, Viticulture & Oenotourisme
- Réflexion sur les paysages, la culture & le patrimoine comme vecteur touristique, mais aussi comme vecteur d'attractivité démographique
- Développement et structuration d'une offre d'immobilier d'entreprises (tiers lieux, locaux artisanaux) couplée à un accompagnement personnalisé de TPE
- Travail sur les thématiques de l'emploi (besoins en compétences, formation) et de l'insertion sur le territoire
- Mobilisation du potentiel d'emplois locaux et d'innovation sur la thématique des énergies renouvelables.

Un territoire résilient

- Structuration d'une offre de mobilités actives du quotidien sur les parties du territoire ou cela est possible
- Anticipation sur la gestion de l'eau et mise en adéquation des projections de développement du territoire et la capacité de la ressource
- Renforcement de la politique de réduction de la consommation d'énergie (sujet transversal avec l'habitat, le transport, le tourisme durable)
- Valorisation des itinéraires de loisirs pour s'inscrire en cohérence dans une politique de tourisme et transition écologique
- Accompagnement des actions relatives à l'Économie circulaire
- Valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers par leur gestion cohérente mais également par l'image que cela véhicule (éducation, sensibilisation et marketing territorial)
- Maîtrise de la croissance démographique et urbaine afin de garantir une consommation d'espaces naturels et agricoles cohérente avec l'identité souhaitée du territoire, mais également la qualité architecturale et patrimoniale de celui-ci
- Production d'énergie renouvelable dans un cadre harmonieux d'acceptation sociale.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Stratégie de territoire retenue pour répondre aux besoins sur la période du programme 2021-2027

L'ambition territoriale dans le cadre de la stratégie retenue

Un cadre de vie durable

Le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles est constitué majoritairement de communes rurales (plus de la moitié des communes ont moins de 500 habitants et représentent moins de 20 % de la population totale du Pays), une part importante de la population se retrouve en déficit de services à la population (services publics ou activités de services). La tendance globale (évolution structurelle) de vieillissement de la population et d'augmentation des populations précaires génère des difficultés en la matière. Ces évolutions structurelles ont également une incidence sur le parc de logements et la capacité de nos populations à entretenir et rénover l'habitat ancien, parfois dégradé, de nos centres-villes. La cohésion sociale s'inscrit ainsi au centre des préoccupations.
Bâtir un cadre de vie durable, faisant face à l'évolution de la demande et des besoins relatifs au logement nous apparaît être une priorité. Il s'agit d'accompagner la rénovation du bâti existant et de lutter contre la précarité énergétique. Ce travail, en synergie avec l'amélioration énergétique inscrite ci-avant, doit permettre à nos villes et villages d'offrir des logements adaptés aux aspirations et aux besoins des populations et ainsi limiter la vacance bien présente. Avec 11,3 % de logements vacants, catégorie qui touche principalement les logements centraux, il est nécessaire d'être en mouvement sur le sujet. Les situations régionale et départementale en la matière sont respectivement de 8,4 % et 7,3 % de taux de vacance en 2018.

Indéniablement, notre territoire se doit ensuite d'assurer la qualité et l'accessibilité de nos habitants à une offre de service. L'analyse des « regards statistiques sur les dimensions du bien-être en Occitanie » permet de mettre en exergue un niveau d'accès moyen à faible pour trois de nos quatre bassins de vie vécus présents à l'échelle du territoire du Pays. Le bassin de vie vécu du Haut-Languedoc se positionne même en avant-dernière place du classement à l'échelle de la Région.

Aussi, rappelons que l'indice de vieillissement du territoire suit la dynamique nationale. Les enjeux de ce vieillissement doivent être anticipés, aussi bien en matière de logements que de services à la population. L'augmentation de la population précaire se traduit notamment par un taux de pauvreté (seuil à 60 % du revenu médian) qui s'élève à 19%, légèrement inférieur au taux du département (19,7 % en 2021) mais sensiblement supérieur à la donnée nationale. Ces données nous confortent dans la nécessité de mener une politique d'action et de cohésion sociale ambitieuse.

Cette dernière passe ensuite par la création de lien social, le développement de ce qui fait « société ». Le territoire du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est un des derniers territoires ruraux du département de l'Hérault. Son histoire locale décèle une richesse infinie qu'il est important de connaître et de transmettre. L'affirmation de l'identité culturelle du territoire passe par une production artistique diversifiée qui devra faire écho à l'identité patrimoniale des communes et territoires qui composent le Pays. La sensibilisation des populations (touristiques, nouvellement arrivées sur le territoire), à travers des thèmes porteurs de sens pour nous, doit permettre de perpétuer notre identité, de la transmettre aux générations futures et de la faire connaître auprès du plus grand nombre.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Outre l'aspect culturel, une attention particulière devra être portée en direction de la jeunesse.

Également, la politique de santé nous anime au quotidien et le contexte social de notre territoire oblige à nous préoccuper fortement de cette thématique. En effet, sans être alarmiste, notons que «l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes» est légèrement inférieures à la moyenne nationale avec 3,6 consultations par an contre 3,9 en France. Les données en matière d'accessibilité aux soins (temps d'accès et type de service) démontrent une forte disparité territoriale qu'il est nécessaire de gommer progressivement.

Le territoire a connu un fort exode rural des années 30 au début des années 70, avec une perte de près de 35 % de population (passant de 95 000 à 65 000 habitants). Puis, s'en est suivie une période de 30 ans de stagnation jusqu'au début des années 2000, date à laquelle la population s'est accrue de nouveau pour dépasser les 80 000 habitants à ce jour.

Au-delà du chiffre global, il est intéressant de regarder les profils par âge et leur évolution. Ainsi, à l'instar des moyennes nationales, la part des 15-29 ans chute depuis les années 90, et celle des plus de 30 ans tend à augmenter. Notons que, cette part des « séniors » est, depuis le milieu du XXème siècle, supérieure de plus de 25 à 30 % à la moyenne nationale.

Un territoire dynamique et attractif

Le projet territorial prévoit de renforcer les actions en matière d'attractivité territoriale, pour éviter un déclin démographique, pour enclencher des dynamiques entrepreneuriales, ainsi que pour accompagner les revitalisations de Centres-Bourgs.

La politique d'attractivité consiste à proposer une offre territoriale qui répond aux besoins des grandes catégories d'acteurs, en vue de les attirer, de les faire rester, de leur donner envie de revenir. Plusieurs « cibles » sont concernées : les entreprises, les touristes, les habitants, les profils à recruter etc... Notons qu'il est possible d'affiner ces cibles : par exemple, la cible « jeunes » (jeunes scolarisés, jeunes actifs) est particulièrement ressortie des travaux menés lors de l'élaboration du diagnostic du territoire et de la concertation citoyenne associée. Certaines cibles sont très souvent reliées : par exemple, attirer un médecin nécessite de travailler sur des opportunités professionnelles et sur des opportunités de vie sur le territoire.

L'économie du territoire repose sur près de 6 000 établissements, repartis sur les principaux bourgs, et intensifiant leur présence près des axes routiers et de l'agglomération biterroise. Le tissu économique est marqué par la présence de nombreuses entreprises de moins de 10 salariés, et 78 % d'entreprises n'ont pas de salariés. Si ce tissu tend à se renouveler, le taux de création d'entreprises reste modéré, inférieur à la moyenne régionale.

Les acteurs économiques du territoire (entreprises, administrations, associations, mais aussi établissements scolaires) offrent près de 20 250 emplois, avec des effets de polarisation sur Bédarieux, Lamalou-les-Bains ou encore Saint-Pons-de-Thomières. Chiffre inquiétant, l'indice de concentration d'emplois diminue : pour 100 actifs habitant sur le territoire, seulement 70 y travaillent, ce qui signifie qu'un tiers des actifs quitte le territoire pour aller travailler. Et cette tendance s'accroit depuis le début des années 2000.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Les dynamiques de créations d'entreprises ou d'emplois restent relativement atones au global (tous secteurs confondus). Notons cependant que des activités comme le commerce ou l'emploi associatif se développent, à l'instar du secteur de la construction et de l'immobilier qui déclinent.

L'agriculture représente près de 6 % des emplois (contre 2,6 % en région). Avec plus de 1 100 emplois équivalents temps plein, c'est un secteur qui pèse toujours dans l'économie locale. Faisant face à des enjeux de déprise agricole, de changement climatique, le secteur est en mutation depuis de nombreuses années.

Le tourisme est aussi une filière importante, sur territoire aux multiples destinations : oenotourisme, patrimoine, thermalisme, activités de pleine nature, fluvial.

Un constat fort, valable pour la très grande majorité du tissu économique, est le rôle que jouent les ressources naturelles et patrimoniales dans l'économie du territoire. Les grandes filières touristiques, économiques et alimentaires s'appuient toutes sur la valorisation de ces ressources et cette orientation consiste à poursuivre ses efforts, tout en assurant une valorisation à impacts positifs pour l'environnement.

Par ailleurs, afin d'amplifier les projets à fort impact (social, économique, environnemental), de diversifier et de dynamiser l'économie locale, un travail particulier permettra d'accentuer les dynamiques d'innovation.

Le cadre de vie est un thème fort et partagé par l'ensemble des communes et communautés de communes qui composent le territoire du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Il croise des enjeux du quotidien pour les habitants (logement, déplacement) avec des enjeux environnementaux stratégiques à l'échelle du territoire (eau et déchets).

Un territoire résilient

En termes de politiques énergétiques et écologiques le territoire est également engagé dans une volonté d'apporter des solutions diversifiées et plus durables aux besoins de mobilité. Nos habitants sont trop dépendants de la voiture individuelle. A titre d'exemple, les flux domicile-travail se font pour 82,8 % en voiture sur notre territoire contre 70,5 % à l'échelle nationale.

Pour cela, les communautés de communes ont impulsé une dynamique ambitieuse à travers la stratégie TEPOS « Territoire à Énergie Positive ». Ainsi, les acteurs du territoire sont accompagnés dans l'émergence des projets permettant de réduire la consommation d'énergie territoriale et de développer les énergies renouvelables tout en veillant à l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers locaux.

Enfin, le développement durable de notre territoire doit trouver écho dans la gestion de notre ressource en eau mais également dans une gestion optimisée des déchets produits par l'activité de l'Homme. Les études et données de 2017 donnent un déficit net d'étiage d'environ 85 000 m3 sur l'Orb, 46 000 m3 sur la Mare, 323 000 m3 sur le Jaur et 479 000 m3 sur le Vernazobres (cf SAGE Orb-Libron). Le sujet de la ressource en eau (capacité d'exhaure) concerne un grand nombre de nos communes et intercommunalités.

Concernant les déchets, il est important d'engager des actions afin de participer à l'effort que doit effectuer le département de l'Hérault pour baisser sa production de Déchets Ménagers et Assimilés dont le chiffre, en 2017, est supérieur à la moyenne régionale (667 kg/hab/an contre 620 à l'échelle de l'Occitanie).

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Tableau synoptique stratégique

	Enjeu 1 - Un cadre de vie durable	Objectif Stratégique 1 : développer un habitat contribuant au bien-être des habitants	Mesure Opérationnelle 1.1 : amélioration de l'habitat privé
			Mesure Opérationnelle 1.2 : valorisation des centres anciens
		Objectif Stratégique 2 : faire société, créer du lien social	Mesure Opérationnelle 2.1 : déployer une stratégie d'offre et de prise en charge en direction de la jeunesse
			Mesure Opérationnelle 2.2 : renforcer la médiation sociale, culturelle avec les citoyens
		Objectif Stratégique 3 : vivre en bonne santé	Mesure Opérationnelle 3.1 : améliorer la prise en charge médicale tout public, tout parcours
		Objectif Stratégique 4 : favoriser l'inclusion et l'insertion sociale	Mesure Opérationnelle 4.1 : renforcer les politiques contractuelles à destination des quartiers prioritaires ou en difficultés
	Enjeu 2 – Un territoire dynamique et attractif	Objectif Stratégique 1 : faire émerger et soutenir des projets économiques structurants	Mesure Opérationnelle 1.1 : soutenir les filières économiques locales
			Mesure Opérationnelle 1.2 : construire les conditions d'un développement économique durable tout en accompagnant le maintien des entreprises locales
		Objectif Stratégique 2 : accompagner les filières agricoles et l'organisation d'un système alimentaire plus local et durable	Mesure Opérationnelle 2.1 : accompagner la transition du monde agricole
			Mesure Opérationnelle 2.2 : contribuer au développement d'une alimentation saine, de qualité et locale
		Objectif Stratégique 3 : valoriser les patrimoines culturels et naturels	Mesure Opérationnelle 3.1 : connaître, sauvegarder, promouvoir et animer les patrimoines
		Objectif Stratégique 4 : mener une démarche d'attractivité globale autour des services et thèmes forts du territoire	Mesure Opérationnelle 4.1 : favoriser l'attractivité du territoire par des outils et services dédiés
			Mesure Opérationnelle 4.2 : consolider, développer et promouvoir le thermalisme, l'offre touristique, sportive et de loisirs
	Enjeu 3 – Un territoire résilient	Objectif Stratégique 1 : développer la connaissance des enjeux environnementaux et climatiques	Mesure Opérationnelle 1.1 : informer, sensibiliser et mobiliser sur les enjeux environnementaux et climatiques
		Objectif Stratégique 2 : atténuer le changement climatique	Mesure Opérationnelle 2.1 : être exemplaire en matière de politique énergétique
			Mesure Opérationnelle 2.2 : diversifier les solutions de mobilité et décarboner une partie des déplacements sur le territoire
		Objectif Stratégique 3 : réduire la vulnérabilité du territoire	Mesure Opérationnelle 3.1 : anticiper la gestion de l'eau et la préservation des ressources naturelles
			Mesure Opérationnelle 3.2 : anticiper la gestion des déchets et l'impact environnemental des pollutions

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Contribution de la stratégie à l'objectif de rééquilibrage du territoire régional

Notre stratégie de territoire permet de répondre aux enjeux des territoires ruraux de manière collective, avec une mutualisation des moyens et de l'ingénierie. Ces axes stratégiques participent chacun au rééquilibrage du territoire régional plus particulièrement au travers des objectifs opérationnels suivants :

Enjeu 1 : Un cadre de vie durable

- Développer un habitat contribuant au bien être des habitants
- Vivre en bonne santé.

Enjeu 2 : Un territoire dynamique et attractif

- Mener une démarche d'attractivité globale autour des services et des thèmes forts du territoire.

Enjeu 3 : Un territoire résilient

- Atténuer le changement climatique.

Ce rééquilibrage s'opère à deux niveaux :
- Entre les collectivités du Pays pour assurer un développement harmonieux et le plus homogène possible
- Avec les territoires voisins en particulier de Béziers dont la croissance et le développement sont vecteurs d'opportunités tout autant que de menaces pour le dynamisme et le cadre de vie du territoire

Le rééquilibrage interne du territoire :
La stratégie du territoire vise à un développement équilibré des quatre EPCI du territoire à travers des investissements structurants répartis équitablement. Elle vise à consolider les objectifs des projets de territoires intercommunaux, en leur offrant un cadre d'action commun construit autour d'une vision partagée de l'avenir. Cette réflexion doit permettre de répondre aux enjeux d'accueil des populations et des activités en proposant un modèle plus vertueux, moins consommateurs d'espaces, et qui préserve les atouts de notre territoire.
La stratégie territoriale étant supra communautaire, elle permet notamment en matière d'habitat, de services, de santé ou encore de mobilité de veiller à la complémentarité des projets et partant à l'équilibre territorial.

Le Pays porte ainsi plusieurs démarches collectives visant un développement équilibré entre les communautés de communes :

- TEPOS
- Pôle de pleine nature « Montagnes du Caroux »
- Contrat Local de Santé
- Projet Alimentaire Territorial
- Pays d'art et d'histoire
- Vignobles et Découvertes « Minervois, Saint-Chinian, Faugères et Haut Languedoc »
- Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian ».

Par ailleurs, le Pays accompagne, dans un esprit de cohérence et de complémentarité les démarches Bourgs-Centres.
La présence de Bourgs-Centres dynamiques et attractifs est en effet un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent des pôles essentiels à l'attractivité de leur bassin de vie et participent à l'équilibre des territoires. Ils doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

communes, des équipements culturels, de loisirs, sportifs... Pour conforter leur développement économique, ils apportent également des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises, notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.
Dès 2017, dans le cadre de la politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines. Près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021 dont 6 sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles avec les communes suivantes : Bédarieux, Olonzac, Capestang, Magalas, Murviel-les-Béziers et Roujan.
Pour 2022-2028, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales. Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et amplifiée durant cette période 2022-2028. Les contrats validés feront l'objet d'avenants, d'autres communes pourront se positionner sur cette deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie ; celle nouvelle génération s'appuie d'ailleurs sur les acquis des Projets de développement et de valorisation mis en œuvre au cours de la première génération 2018-2021. Cette nouvelle politique inscrite dans le Contrat entre la Région et le Pays vise donc à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement. Le Pays apporte son appui en ingénierie pour mettre en œuvre cette politique localement par l'accompagnement des projets sur le territoire. Cinq communes sont à ce jour positionnées sur la deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 et sont en cours d'élaboration et/ou de validation : Lamalou-les-Bains, Cessenon-sur-Orb, Saint-Chinian, Saint-Pons-de-Thomières, Puisserguier.

La transition énergétique et écologique est une thématique qui ne peut pas s'appréhender à une échelle trop petite. Des moyens de mutualisation ont été mis en œuvre afin que les EPCI puissent élaborer des Plans Climat Air Énergie Territoriaux. De plus en adéquation avec ses objectifs et la volonté de devenir une destination touristique de découverte et de proximité, le développement des mobilités douces et actives seront privilégiées pour renforcer les liens entre communes rurales et bourg centre, et le recours et l'accès aux transports en communs sera encouragé. En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la Région Occitanie a d'ailleurs défini le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles au sein d'un même bassin de mobilité. Afin de contribuer à l'élaboration du futur Contrat Opérationnel de Mobilité, les quatre EPCI ont désigné le Pays Haut Languedoc et Vignobles comme référent local pour mener ces travaux et réflexions.

Enfin, certaines filières économiques ont un rôle majeur pour l'équilibre interne du territoire.
L'agriculture, par exemple, reste un moteur économique, en plus d'être un vecteur identitaire et un marqueur paysager important. Toutefois, l'économie agricole est soumise à des mutations profondes, très fortement impactées par des facteurs exogènes au territoire. Il est aujourd'hui vital, pour sa pérennisation de renforcer les leviers internes au territoire qui doivent jouer un rôle d'amortisseur important à ces crises extérieures. Les circuits de production, de transformation, de conditionnement, de distribution et de commercialisation de proximité, à l'échelle du Pays seront encouragés.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Un plan de rééquilibrage territorial ne doit pas s'accompagner d'une aggravation de notre empreinte environnementale. Cela suppose aussi que le territoire soit en mesure de redéfinir un modèle de développement, moins consommateur d'espaces et de ressources et s'engage de manière plus résolue dans la transition écologique et énergétique pour en faire un vecteur de développement local.

Le rééquilibrage avec les territoires voisins :
Le rééquilibrage avec les territoires voisins s'engage sur deux niveaux :
D'une part, afin de maintenir et renforcer son attractivité face à l'agglomération de Béziers voir de Narbonne, Carcassonne ou Montpellier, notre territoire doit renforcer sa dimension d'accueil c'est-à-dire être en mesure d'assurer un niveau de service élevé, tant sur le plan capacitaire que qualitatif. Renforcer l'offre de soin, l'accueil petite enfance/enfance/jeunesse, l'accès aux services publics, aux sports et à la culture font donc partie des objectifs directs de rééquilibrage. L'attention particulière portée par notre projet de territoire à la rénovation de l'habitat et au cadre de vie en général contribue aussi à renforcer notre attractivité et donc au rééquilibrage avec les territoires urbains voisins.

D'autre part, le territoire est engagé dans plusieurs démarches de coopération/ collaboration avec les territoires proches :

- Autour de la valorisation du Canal du Midi : dans le cadre de deux accords de coopération Leader, des actions collectives de promotion et de valorisation du Canal du midi ont été conduites entre 2014 et 2021. Quatre territoires étaient concernés : le Gal Est Audois, le Gal du Carcassonnais, le Gal du Lauragais et celui du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Deux communautés de communes participent à ces travaux : Sud Hérault et du Minervois au Caroux
- Projet de la Veloccitanie (V84) permettant de relier Béziers, Bédarieux, Mazamet, Castres et le seuil de Naurouze. Porté par un comité d'itinéraire comprenant quatre départements (Hérault, Aude, Tarn, Haute Garonne), ce projet est animé par le PNR du Haut-Languedoc. Trois communautés de communes participent à ces travaux : du Minervois au Caroux, Grand Orb et Les Avant-Monts
- Pôle de pleine nature « Montagnes du Caroux » : engagé depuis 2017 autour du développement de l'offre touristique de nature mais aussi de la pratique d'activités par les habitants, cette démarche s'élargit aujourd'hui à six communes hors périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour une meilleure cohérence géographique. Deux communautés de communes participent à ces travaux : Grand Orb et du Minervois au Caroux
- La ligne ferroviaire Béziers-Neussargues : depuis 2019, la mission DDTE du Pays anime un groupe de travail sur le développement de la ligne ferroviaire en lien avec le Comité Pluraliste et la Région Occitanie avec comme objectifs d'augmenter l'offre ferroviaire sur l'axe Béziers-Neussargues avec un développement sur l'ensemble de la ligne et un renforcement en périphérie de Béziers et d'aménager l'intermodalité à travers une réflexion sur l'articulation de l'offre BUS/TER. Une coopération Leader avec l'ensemble des territoires concernés par cette ligne est en cours d'élaboration. Deux communautés de communes participent à ces travaux : Grand Orb et Les Avant-Monts
- Quatre territoires labellisés "Vignobles et découvertes" (Languedoc, Cœur d'Hérault / Minervois, Saint-Chinian, Faugères et Haut-Languedoc / Vignobles de Vidourle Camargue / La Route des vins de Bordeaux en Entre-deux-Mers) se sont engagés ensemble dans une coopération afin de créer un sac à dos, "le Comporte", un outil ludique à destination des familles pour accompagner la découverte des vignobles.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Articulation de la stratégie du territoire avec les objectifs du programme opérationnel https://www.europe-en-occitanie.eu/ et de la priorité 5

Priorités FEDER	Axes stratégiques du projet du territoire du Pays Haut Languedoc et vignobles	Commentaires
OS1 Une Europe plus intelligente : transformation économique innovante et intelligente	Enjeu 2 : Un territoire dynamique et attractif Objectif stratégique 1 : Faire émerger et soutenir des projets économiques et structurants	Il s'agit par exemple de développer des espaces multifonctions et mutualisés de type tiers lieux, coworking, bureau d'affaires, d'informer et soutenir les entreprises pour la mise en œuvre de démarches innovantes d'écoconception ou d'écologie industrielle.
OS2 Une Europe plus verte : transition énergétique, économie circulaire, changements climatiques et gestion du risque	Enjeu 1 : Un cadre de vie durable Objectif stratégique 1 : développer un habitat contribuant au bien être des habitants	Les efforts des partenaires en la matière doivent converger afin de lutter contre la précarité énergétique afin de réduire la facture énergétique et favoriser la sobriété et efficacité énergétique.
	Enjeu 2 : Un territoire dynamique et attractif Objectif stratégique 2 : accompagner les filières agricoles et l'organisation d'un système plus local et durable	Notre projet doit permettre doit permettre d'atteindre les objectifs suivants : • Expérimenter et développer des systèmes et des filières de production • Créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la qualité des productions agricoles et de la compétitivité des filières • Poursuivre l'adaptation agricole face aux enjeux environnementaux, climatiques et économique.
	Enjeu 3 : Un territoire résilient Objectif stratégique 1 : Développer la connaissance des enjeux environnementaux et climatiques Objectif stratégique 2 : atténuer le changement climatique Objectif stratégique 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire	Dans une perspective d'accompagnement d'un processus de changement, il s'agit de mieux connaitre les impacts du dérèglement climatique et de la transition écologique et énergétique sur les activités du territoire et de mobiliser et de sensibiliser les acteurs du territoire pour qu'ils engagent des actions d'adaptation en toute connaissance de cause. Notre projet s'attache aussi à : • Réduire la facture énergétique territoriale et lutter contre la précarité énergétique en favorisant la sobriété et l'efficacité énergétique • Faire accroître la production d'EnR • Accompagner les initiatives publiques et privés locales et plus spécifiquement celles contribuant à gouvernance locale des projets par l'implication des citoyens • Anticiper la gestion de l'eau, des déchets et la préservation des ressources naturelles.
OS3 Une Europe plus connectée : mobilité et connectivité des TIC	Enjeu 1 : Un cadre de vie durable Objectif stratégique 3 : Vivre en bonne santé	Dans le cadre du Contrat Local de Santé, il s'agit de poursuivre, entretenir et développer la dynamique d'accès aux soins en accompagnant le développement d'activité de télémédecine.
	Enjeu 3 : Un territoire résilient Objectif stratégique 2 : Atténuer le changement climatique	Les actions, d'ores et déjà engagées en matière de renouvellement de nos parcs de véhicules publics, ainsi que l'équipement du territoire avec des bornes de recharge, seront prolongées et dynamisées.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

		Mais il s'agira aussi de : • Favoriser les mobilités douces, partagées, inclusives et collectives, en renforçant les infrastructures, en améliorant l'offre globale de mobilité • Favoriser le développement d'offres touristiques décarbonées • Accompagner la transition énergétique de la flotte de véhicule, par un renouvellement progressif et tourné vers un parc automobile plus « vert » • Encourager le développement des services de sobriété des déplacements et de démobilité, en soutenant les politiques transversales qui limitent et/ou évitent les déplacements • Accompagner le changement de comportement et le développement de service de conseil et d'information à destination de la population.
OS4 Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité (FSE+)	Enjeu2 : Un territoire dynamique et attractif Objectif stratégique 1 : Faire émerger et soutenir des projets économiques et structurants	Dans le cadre du processus d'accompagnement engagé, l'objectif est de poursuivre l'expérimentation et le développement des filières de productions locales. Il s'agit donc de créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité de ces filières et entreprises. Par ailleurs, dans le contexte de crises récurrentes que le monde traverse, l'objectif est également de soutenir les entreprises afin qu'elles s'adaptent aux changements climatiques, aux mutations de l'environnement économique et à la montée en puissance de l'économie numérique. Dans ce contexte, il est essentiel de moderniser et renouveler des secteurs d'activités dans un objectif de préservation de l'emploi.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

OS 5 Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources (FEDER)	**Axes stratégiques du projet**	**Commentaires**
Amélioration du cadre de vie des habitants (social, culturel, économique...)	Enjeu 1 : Un cadre de vie durable Objectif stratégique 1 : développer un habitat contribuant au bien être des habitants Objectif stratégique 2 : Faire société, créer du lien social Objectif stratégique 4 : favoriser l'inclusion et l'insertion sociale	Les efforts des partenaires en la matière doivent converger afin de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique afin de réduire la facture énergétique et favoriser la sobriété et efficacité énergétique, développer le parc locatif avec la mobilisation des logements vacants et adapter des logements aux personnes en perte d'autonomie. Il convient aussi de conjuguer les actions privées et publiques en faveur de la rénovation des centres anciens. Notre projet vise aussi à : • Permettre aux habitants du territoire de disposer de l'ensemble des services dont ils ont besoins au quotidien y compris les jeunes. • Rendre le numérique accessible à tous et développer des e-services utiles à la population. • Renforcer la médiation culturelle, sociale, citoyenne. • Structurer l'offre en équipements culturels.
	Enjeu 2 : Un territoire dynamique et attractif Objectif stratégique 3 : Valoriser les patrimoines culturels et naturels	Le projet de territoire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants : • Promouvoir la connaissance et la recherche appliquée, à travers l'accueil de chercheurs, • Développer la sensibilisation au patrimoine à travers une politique de médiation, une politique des publics (différenciés), • Sensibiliser les usagers aux enjeux de préservation et de gestion des sites et espaces naturels et patrimoniaux (habitants, professionnels, jeune public, visiteurs), • Former et professionnaliser les acteurs du territoire mobilisés dans la sauvegarde, la valorisation patrimoniale, • Sauvegarder, gérer et préserver les patrimoines culturels, naturels et paysagers, • Valoriser, dynamiser, mettre en scène et promouvoir les sites patrimoniaux culturels, naturels et paysagers, • Favoriser l'attractivité du territoire, • Conserver un cadre de vie attractif pour les populations.
	Enjeu 3 : Un territoire résilient Objectif stratégique 2 : Atténuer le changement climatique	Il est important de préciser que l'amélioration des mobilités va générer des leviers favorables à plusieurs axes du projet stratégique porté par le territoire : loisirs, tourisme, santé, accès aux services, accès à l'emploi et participe donc à l'amélioration du cadre de vie. L'évolution des pratiques passe par des actions engagées et concrètes relatives aux transports en commun ferroviaire et routier, au partage des véhicules (autopartage, covoiturage, auto-stop) et aux modes actifs (maillage du réseau cyclable du territoire et piétonnisation en centre-bourg).
Amélioration de l'accès aux soins médicaux	Enjeu 1 : Un cadre de vie durable Objectif stratégique 3 : Vivre en bonne santé	Il s'agit alors de : • Poursuivre, entretenir et développer la dynamique d'accès aux soins primaires par un soutien aux professionnels • Travailler sur l'attractivité médicale afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins • Poursuivre, entretenir et développer les dispositifs d'accès aux soins d'urgence • Veiller à un maillage équilibré du territoire en termes d'accès aux soins.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Développement du logement à destination des populations fragiles et marginalisées	Enjeu 1 : Un cadre de vie durable Objectif stratégique 1 : développer un habitat contribuant au bien être des habitants	Les efforts des partenaires en la matière doivent converger afin de : • Lutter contre l'habitat indigne • Lutter contre la précarité énergétique afin de réduire la facture énergétique et favoriser la sobriété et efficacité énergétique • Développer le parc locatif avec la mobilisation des logements vacants • Adapter des logements aux personnes en perte d'autonomie.
Développement des équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous	Enjeu 1 : Un cadre de vie durable Objectif stratégique 2 : Faire société, créer du lien social	Notre projet vise aussi à renforcer la médiation culturelle, sociale, citoyenne afin d'œuvrer à l'épanouissement personnel à travers la pratique artistique, et offrir une culture de qualité accessible à tous et à structurer l'offre en équipements culturels, avec pour objectif principal d'amener la culture de qualité au plus proche des habitants en priorité sur les secteurs en déficit et leur offrir des conditions d'accès abordables financièrement.
	Enjeu 2 : Un territoire dynamique et attractif Objectif stratégique 4 : mener une démarche d'attractivité globale autour des services et thèmes forts du territoire	Il s'agit de : • Consolider, développer et structurer le thermalisme et autres offres touristiques, sportives et de loisirs • Améliorer l'accueil • Adapter l'offre touristiques et de loisirs aux enjeux environnementaux et climatiques • Optimiser l'organisation et l'animation du projet touristique • Accompagner les projets touristiques et de loisirs innovants • Valoriser les atouts du territoire par la promotion et la mise en marché de l'offre touristique et ainsi développer la notoriété et l'attractivité du territoire.
Moderniser et créer des centres de formations (IFSI/IFAS/VUE/CFA)		

Articulation avec des projets/stratégies portés par des acteurs dépassant le périmètre de l'ATI (État, Région, Départements, Agences…)

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a signé un Contrat de Relance et de Transition Écologique avec l'État sur la base de cette même stratégie en décembre 2021.
Un contrat Territorial Occitanie entre le Pays et la Région est en cours de renouvellement.
Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est en train de préparer sa candidature Leader pour la programmation 2023/2027.

- Les besoins et potentialités du territoire identifiés relèvent d'une part de l'attractivité du cadre de vie et donc des conditions d'un accueil démographique, d'un maintien et d'un développement des activités économiques. D'autre part, le Pays bénéficie d'un environnement et des paysages préservés qui renforcent l'attractivité touristique entraînant une forte économie présentielle. LEADER sera en totale complémentarité avec l'ATI/FEDER en abordant la thématique de la vitalité et l'attractivité du territoire.

Six contrats Bourgs-Centres Occitanie ont déjà été votés sur le territoire entre 2018 et 2021 et cinq communes sont à ce jour positionnées sur la deuxième génération des contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 et sont en cours d'élaboration et/ou de validation.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

3- DESCRIPTION DU PARTENARIAT ET GOUVERNANCE

Justifier du caractère concerté de l'approche territoriale intégrée (participation des acteurs du territoire à la définition de la stratégie, participation à la candidature ATI et à la gouvernance)

Le Pays, chef de file, s'est créé en 2005. Il est organisé sous forme de Syndicat mixte ouvert, dont les membres statutaires sont les quatre Communautés de communes et le Conseil départemental de l'Hérault.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Pays est l'instance de décision où tous les dossiers sont abordés. Bureau, conférence des présidents de communautés de communes traitent de la stratégie globale.
Les comités de pilotage thématiques assurent un travail d'approfondissement des sujets avec les élus et les représentants de la société civile, membres du Conseil de développement.

En un an, 25 réunions de comités de pilotage, 6 conférences des présidents, 3 réunions de Bureau et 4 comités syndicaux ont eu lieu.

Par ailleurs, l'année 2021 a été un temps de refondation, celui de la réécriture du document-cadre stratégique.
En effet, depuis la création du syndicat mixte, trois documents-cadres stratégiques ont accompagné la politique de la structure

- la charte de territoire, acte fondateur : 2005 ;
- le projet de territoire 2013 demain : 2008-2013 ;
- le projet de territoire « Vivre ensemble au Pays » : 2014-2020.

Des temps de concertation généraux et spécifiques se déroulent depuis plus d'un an permettant d'intégrer l'ensemble des acteurs du territoire en vue de l'écriture du projet de territoire 2022-2028 et des réponses aux appels à manifestation :

Réunion du 13 juillet 2021 à Pierrerue

Réunion du 5 octobre 2021 à Cessenon-sur-Orb

Réunion du 7 septembre 2022 à Murviel-les-Béziers

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

- **Un temps de concertation** général de juin à octobre 2021 en direction des habitants devant répondre à trois questions sur :
- « la France, la communauté de communes, le territoire, pour vous, c'est ? »,
- « sur quoi faut-il miser ? » ;
- « quels conseils aux élus ? ».

Ces témoignages ont permis de réaliser un film…

- **Un temps de concertation** sur une journée multithématique le 7 septembre 2022 avec des ateliers d'échanges :
  - Comment construire un avenir lucide et désirable face au dérèglement climatique ?
  - Quelle agriculture pour demain ?
  - Comment mieux consommer local ?
  - Quelle place pour le patrimoine demain ?
  - Quelles dynamiques pour garantir une attractivité territoriale ?

- **Des temps de concertation** au sein des comités de pilotage et également dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique.
- **Des temps d'échanges collaboratifs** avec les partenaires (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, Agence Régionale de la Santé, Comité Régional du Tourisme, Hérault Tourisme, Chambres consulaires…
- **Des réunions thématiques** avec le monde associatif dans les domaines culturel et patrimonial, environnemental, économique et touristique…
- **Un temps de concertation** avec les communautés de communes
  - Rencontre avec chaque communauté de communes au sein des bureaux ou des conseils communautaires
    - 4 juillet, CDC Les Avant-Monts
    - 7 juillet, CDC du Minervois au Caroux
    - 13 juillet, CDC Sud Hérault
    - 20 juillet, CDC Grand Orb

Grand Orb
Les politiques contractuelles à l'ordre du jour de la conférence des maires

Midi Libre du 4 août 2022

Cette dynamique territoriale sur une année – **mobilisation de près de 500 personnes** – a permis de :

- Rédiger le projet de territoire 2022-2028 ;
- Rédiger le contrat de relance et de transition écologique ;
- Rédiger le contrat territorial Occitanie ;
- Dégager des priorités pour répondre aux fonds européens ATI/Leader portant sur l'attractivité et la vitalité du territoire ;
- Établir une gouvernance ATI/CTO représentant la complémentarité des acteurs publics (CDC, élus régionaux et départementaux, membres de la société civile, techniciens de la région et des CDC et du Pays).

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Membres de la gouvernance (membres du CTO, qui constitueront le comité de pilotage de l'ATI) :

Structure	Représentant
1. Conseil régional	Florence BRUTUS, élue
2. Conseil régional	Max ALLIÈS, élu
3. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Jean ARCAS, élu
4. Conseil départemental de l'Hérault	Marie-Pierre PONS, élue
5. Conseil départemental de l'Hérault	Kléber MESQUIDA, élu
6. Conseil départemental de l'Hérault	Séverine SAUR, élue
7. Conseil départemental de l'Hérault	Marie PASSIEUX, élue
8. CC Sud Hérault – Conseil régional	Jean-Noël BADENAS, élu
9. CC Les Avant-Monts	Francis BOUTES, élu
10. CC Du Minervois au Caroux	Josian CABROL, élu
11. CC Grand Orb	Pierre MATHIEU, élu
12. CC Du Minervois au Caroux	Yves FRAISSE, élu
13. CC Sud Hérault	Elisabeth DAUZAT, élue
14. CC Les Avant-Monts	Martine GIL, élue
15. CC Grand Orb	Olivier ROUBICHON-OURADOU, élu
16. CC Grand Orb	Christian BIÈS, élu
17. CC Du Minervois au Caroux	Béatrice FALCOU, élue
18. CC Grand Orb	Mariette COMBES, élue
19. CC Grand Orb	Jean-Louis LAFAURIE, élu
20. CC Les Avant-Monts	Daniel GALTIER, élu
21. Conseil de développement	Patric BÉZIAT, société civile
22. CC Grand Orb	Katia FAURE, technicienne
23. CC Les Avant-Monts	Corinne VISSOUZE, technicienne
24. CC Sud Hérault	Christine MURGIA, technicienne
25. CC Du Minervois au Caroux	Vanessa FEDERICO, technicienne
26. Conseil régional FEDER/ATI	Nicolas JORGENSEN, technicien
27. Conseil régional	Timothée LHOMME, technicien
28. Conseil régional	Cédric CORDIER, technicien
29. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Corinne ROGER, technicienne
30. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Anne GALIBERT, technicienne
31. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Sylvie HERPSON, technicienne
32. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Olivia BARTHÉLÉMY, technicienne

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

4- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CHEF DE FILE ATI POUR SUIVRE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGRÉE

Ces moyens permettent à l'Autorité de gestion d'apprécier votre capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien votre approche territoriale intégrée sur la période du Programme Régional 2021-2027.

Moyens humains en charge du pilotage et de l'animation de l'approche territoriale intégrée :

Fonction des personnes affectées au suivi de l'ATI (NOM, prénom)	Fonction	Estimation ETP dédié	Coordonnées (téléphone, adresse mail)
1. ROGER Corinne	DGS	0.10	06 08 31 87 15 corinne.roger@payshlv.com
2.HERPSON Sylvie	Responsable du pôle Développement et attractivité	0.10	06 31 43 93 90 sylvie.herpson@payshlv.com
3.GALIBERT Anne	Responsable du pôle Politique de l'habitat	0.10	06 85 76 16 32 anne.galibert@payshlv.com
4.BARTHÉLÉMY Olivia	Responsable du pôle Cadre de vie durable	0.10	06 35 83 02 54 olivia.barthelemy@payshlv.com
5.BUNOZ Céline	Chargée de mission patrimoine	0.10	06 78 35 98 98 celine.bunoz@payshlv.com
6.HUET Mickaël	Chargé de mission Développement Durable et Transition Énergétique	0.10	06 31 43 97 10 mickael.huet@payshlv.com
7. HAEMMERLÉ Juliane	Chargée de mission Contrat Local de Santé	0.10	06 78 35 99 61 cls@payshlv.com
8.TKACZUK Laurence	Chargée de mission Économie d'entreprises	0.10	06 82 58 33 23 laurence.tkaczuk@payshlv.com
9. MATÉO Jean-Pierre	Chargé des finances	0.10	04 67 38 11 10 jean-pierre.mateo@payshlv.com
10. CALMEL Catherine	Assistante	0.10	04 67 38 11 10 ati@payshlv.com

Personne en charge du suivi du CTO (NOM, prénom, et fonction) : Corinne ROGER, DGS.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

➔ **Joindre un organigramme illustrant le lien fonctionnel des personnes concernées par l'ATI et le CTO en pièce jointe.**

Commentaires éventuels :

Un comité technique se réunira en amont des comités de pilotage, afin de préparer les comités et les programmes opérationnels annuels. Les agents fléchés ATI auront l'animation du fonds FEDER sur les thématiques qu'ils animent sur le territoire.

5- AUTRES OBLIGATIONS RÈGLEMENTAIRES EUROPÉENNES ET NATIONALES

Actions d'animation, de communication et d'information prévues dans le cadre de l'ATI par le Chef de file pour informer les acteurs du territoire de la démarche et des financements européens.

Le Pays utilisera ses moyens de communication habituels pour informer le territoire de la démarche et des financements européens : site Internet avec page Internet dédiée, réseau sociaux Facebook et Instagram. L'adresse : ati@payshlv.com permet de communiquer avec les porteurs de projets et de vulgariser la démarche européenne et les fonds dédiés. Par ailleurs, les comités de pilotage, la conférence des maires, la conférence des Présidents de communautés de communes et le comité syndical sont également des vecteurs essentiels qui seront utilisés pour communiquer.

Actions prévues pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour le montage du dossier et le respect des dispositions européennes et des obligations de publicité européenne.

L'équipe technique dédiée à l'ATI a une connaissance fine du montage des dossiers européens. Huit chargés de mission seront aux côtés des porteurs de projets pour les accompagner dans le dépôt des demandes d'aides initiales sur la plateforme idoine. L'équipe précisera d'emblée aux porteurs de projets les points de vigilance quant aux régimes d'aides d'État, d'incitativité de l'aide, de marchés publics, de maintien de l'investissement et les obligations de publicité. Un lien régulier et nécessaire sera mis en place avec l'autorité de gestion pour le suivi des projets et leur montage.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

Vous trouverez le guide de communication ou tout renseignement relatif à l'obligation de publicité sur le site Europe en Occitanie.

MENTIONS LÉGALES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de candidature.

Conformément au Règlement général européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'autorité de gestion.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

6- OBLIGATIONS ET ATTESTATION DU CANDIDAT CHEF DE FILE ATI

Je soussigné, Jean ARCAS, en qualité du signataire et représentant légal du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, candidate à l'appel à manifestation d'intérêts « Approche territoriale intégrée » du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la candidature,
- Porter cette candidature au titre d'une démarche partenariale avec les membres de la gouvernance.

Une fois ma candidature sélectionnée, je m'engage à :

- Mettre en œuvre la démarche ATI, conformément à la **convention d'association**,
- Assurer la gouvernance dans une démarche partenariale et en respectant le **règlement intérieur du comité de pilotage**,
- Organiser la pré-sélection des opérations de la priorité 5 du PR FEDER-FSE+ 2021-2027, en m'appuyant sur la **fiche de pré-sélection** des opérations.

J'ai pris connaissance des obligations du porteur de projet lors du dépôt d'un dossier et m'engage à les faire respecter en qualité de Chef de file ATI. Ces obligations sont :

- Informer le service instructeur du début d'exécution effective du projet,
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation du projet,
- Respecter les engagements de réalisation du projet,
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet (ex : période d'exécution, localisation des actions, engagements financiers…) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale…), de ma raison sociale, etc…
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre du projet, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une compatibilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables du projet,
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le projet.

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et archiver celui-ci.
- Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide européenne.

Fait à Saint-Chinian, le 15 septembre 2022

Cachet et signature du candidat (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire : Président

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

ANNEXES

1. Organigramme
2. Document attestant la capacité du représentant légal
3. Délégation éventuelle de signature
4. Délibération de l'organe compétent autorisant le dépôt de candidature

Ce document a été cofinancé par les fonds européens structurels d'investissement

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

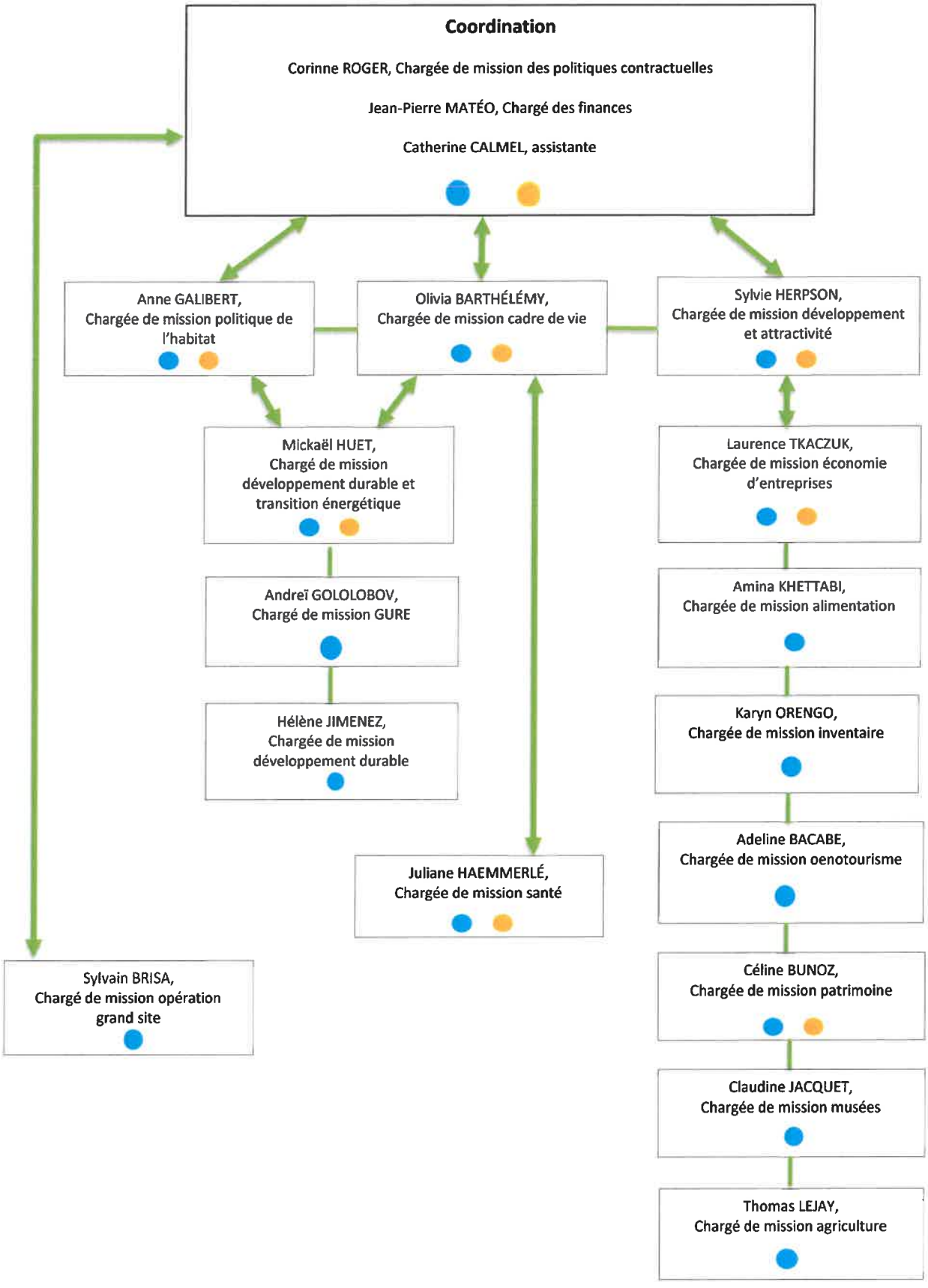

Pays Haut Languedoc et Vignobles

République française

Département de l'Hérault

2021_28_09_02

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 septembre 2021

Membres en exercice : 34

Présents : 18
Dont Présents non votants :1

Représentés : 1

Votants: 18
Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 22/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Daniel ROGER

Représentés: Laurent BRUNET par Jean-Noël BADENAS

Présents non votants : Séverine SAUR

Excusés: Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacqueline MARKOVIC, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Élection du Président

Par Madame ou Monsieur la ou le doyen(ne) d'âge

La séance d'aujourd'hui est consacrée à l'élection du Président et des membres du Bureau.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge (art. L.5211-9 du CGCT) ; c'est pourquoi Moniseur Kléber MESQUIDA a l'honneur d'ouvrir cette réunion d'installation du Comité syndical.

Il procéde à l'appel des nouveaux élus titulaires par rang d'âge, et à la lecture de la liste des délégués suppléants par rang d'âge également.

Délégués titulaires et suppléants désignés par les établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte :

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 29/09/2021
034-253403554-20210928-2021_28_09_02-DE

Liste des nouveaux élus et délégués par rang d'âge

Élus titulaires

1	Kléber MESQUIDA	03/08/1945
2	Yves FRAÏSSE	10/04/1946
3	Jean ARCAS	15/12/1946
4	Mariette COMBES	04/05/1948
5	Jean-Louis LAFAURIE	16/06/1948
6	Daniel GALTIER	06/12/1951
7	Francis BOUTES	23/04/1952
8	Christian BIÈS	11/11/1953
9	Jacques SOULIGNAC	13/02/1955
10	Josian CABROL	03/07/1955
11	Marie PASSIEUX	04/05/1956
12	Jean-Noël BADÉNAS	24/12/1956
13	Didier VORDY	29/10/1957
14	Jean-Luc FALIP	14/02/1958
15	Daniel BARTHES	12/03/1958
16	Martine GIL	16/09/1958
17	Laurent BRUNET	03/02/1959
18	Élisabeth DAUZAT	22/12/1959
19	Marie-Pierre PONS	12/06/1961
20	Marie-Line GÉRONIMO	03/11/1961
21	Pierre MATHIEU	28/12/1961
22	Olivier ROUBICHON-OURADOU	05/11/1962
23	Philippe VIDAL	01/12/1963
24	Béatrice FALCOU	06/09/1964
25	Christophe MORGO	28/02/1965
26	Catherine COMBES	02/04/1965
27	Thierry CAZALS	08/12/1968
28	Béatrice TÉROL	13/03/1971
29	Pierre POLARD	16/10/1971
30	Vincent GAUDY	12/01/1973
31	Jacqueline MARKOVIC	19/08/1974
32	Julie GARCIN-SAUDO	13/08/1977
33	Audrey IMBERT	27/09/1978
34	Marie LORENTE	17/05/1990

Délégués suppléants

1	Henri MATHIEU	13/03/1947
2	Gérard BARO	02/12/1947
3	Alain MOULY	17/03/1948
4	Franck LIGNON	16/04/1948
5	Bernard COSTE	15/05/1948
6	Ghislaine COUSTAL	11/02/1949
7	Daniel ROGER	12/04/1949
8	Michel SALLES	02/12/1949
9	Harmonie GONZALEZ	20/09/1950
10	Bernard VINCHES	03/09/1951
11	Bernard BOSC	16/01/1952
12	Jean ALMARCHA	26/02/1952
13	Yvon PELLET	22/09/1952
14	Jean-Michel ULMER	08/02/1955
15	Sylvie TOLUAFÉ	06/10/1956
16	François ANGLADE	20/02/1957
17	Pierre BOULDOIRE	28/08/1957
18	Sylvie PRADELLE	31/01/1958
19	Gilbert ROBERT	06/07/1959
20	Claudine VASSAS MEJRI	01/02/1961
21	Nicole MORÈRE	31/01/1962
22	Jean-François SOTO	24/01/1963
23	Patrick CABROL	08/10/1963
24	Catherine SONZOGNI	21/12/1963
25	Rémy AFFRE	13/02/1965
26	Jérôme LOPEZ	12/08/1965
27	Renaud CALVAT	15/07/1970
28	Jérôme ROGER	19/10/1970
29	Jean-Paul SCARAMOZZINO	16/06/1972
30	Marc FIDEL	26/02/1973
31	Caroline SALVIGNOL	09/05/1974
32	Séverine SAUR	03/02/1975
33	Émilie LAMARCQ	05/12/1979
34	En attente de désignation	

Il convient maintenant de désigner un conseiller titulaire en tant que secrétaire de séance. Il propose, selon l'usage, la candidature du benjamin de l'assemblée, qui est en l'occurrence : Marie LORENTE

Il est procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, pour l'élection du Président.
Il convient de désigner deux scrutateurs, je vous propose le « vice-doyen » et le « vice-benjamin ».

Monsieur Yves FRAISSE et Madame Béatrice FALCOU avec l'accord du Président sont désignés scrutateurs.

Conformément aux articles : L.2124-4, L.2124-7, L.2122-8, L.5211-8, L.2122-9, L.2122-5 et L.2122-6 du Code Général de Collectivités Territoriales auxquels renvoient les articles L.5211-1 et L.5211-2 dudit code, nous allons procéder à l'élection du Président, et j'appelle maintenant les candidats à se faire connaître.

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 29/09/2021
034-253403554-20210928-2021_28_09_02-DE

1- APPEL A CANDIDATURES

Les candidatures suivantes sont proposées :
M. Jean ARCAS

Le Président invite chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, à mettre, dans l'urne son bulletin de vote (écrit sur papier blanc).

Le Président demande à la secrétaire de procéder à l'appel.

2- OPÉRATIONS DE VOTE DU PRÉSIDENT

Les scrutateurs vont procéder au dépouillement en utilisant les feuilles de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Jean ARCAS; 18 voix

M. Jean ARCAS ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est proclamé Président et immédiatement installé.

Il est invité à présider la suite de la séance.

Fait à Murviel-Les-Beziers le 28 septembre 2021

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 29/09/2021
034-253403554-20210928-2021_28_09_02-DE

Pays Haut Languedoc et Vignobles

République française

Département de l'Hérault

2021_28_09_07

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 septembre 2021

Membres en exercice : 34

Présents : 18
Dont Présents non votants :1

Représentés : 1

Votants: 18
Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 22/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Daniel ROGER

Représentés: Laurent BRUNET par Jean-Noël BADENAS

Présents non votants : Séverine SAUR

Excusés: Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacqueline MARKOVIC, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Délégations du comité syndical

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-22) dispose que le Président du Syndicat mixte peut, par délégation du Comité Syndical être chargé pour la durée de son mandat de diverses compétences.
Cette délégation de pouvoirs s'inscrit dans un souci d'efficacité pour une bonne gestion courante des affaires du Syndicat, et se décline en 13 alinéas :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat mixte utilisées par les services du Syndicat ;
2. Fixer comme suit les tarifs des services assurés en régie ou des services au public gérés par le Syndicat, et d'une manière générale, les droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal : jusqu'à un maximum de 5 000 € par droit unitaire;
3. De procéder dans les limites ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires : pour tout emprunt d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 million d'euros ;
4. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De transiger avec des tiers jusqu'à 1 000 € et d'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, en référé comme au fond, devant toutes les juridictions, et ce en première instance comme en appel et en cassation, et y compris dans les cas où le syndicat mixte est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
12. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et de son (ses) avenant(s) :
    - Conclus sans effet financier direct ou indirect pour le syndicat mixte
    - Ayant pour objet la perception d'une recette

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 29/09/2021
034-253403554-20210928-2021_28_09_07-DE

- Dont les engagements financiers directs ou indirects en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 10 000 €.

13. Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par la loi.

Par ailleurs, le suivi des missions complémentaires ainsi déléguées est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-23) qui précise que :

les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le Président ou par les vice-présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical,

les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets,

le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces délégations

au Président les délégations ci-dessus énoncées et de l'en charger,

aux Vice-présidents, les délégations pour les alinéas 4 à 10

et, le cas échéant, l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- attribue au Président les délégations ci-dessus énoncées et l'en charge,
-attribue aux vice-présidents, les délégations poour les alinéas 4 à 10,
-autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait à Murviel-Les-Béziers le 28 septembre 2021.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

Jean ARCA

Syndicat Mixte du Pays HAUT-LANGUEDOC et VIGNOBLES

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 29/09/2021
034-253403554-20210928-2021_28_09_07-DE

République française

Département de l'Hérault

2022_28_06_17

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice : 34

Présents : 15
Dont Présents non votants :0

Représentés : 2

Votants: 17
Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 22/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Mariette COMBES, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Didier VORDY, Harmonie GONZALEZ

Représentés: Marie LORENTE par Francis BOUTES, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

Présents non votants :

Excusés: Jean-Noël BADENAS, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Philippe VIDAL, Bernard COSTE

Absents:

Objet: Programmes européens

La conjonction du lancement de cette nouvelle génération de fonds européens LEADER/FEADER, ATI/FEDER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente l'opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement du territoire au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.
Par ailleurs, le territoire a signé, en décembre dernier, avec l'État le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

1 - LEADER
LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.
Pour la prochaine période de programmation 2023-2027, la Région Occitanie sera autorité de gestion.

A ce titre, afin d'organiser le programme, la Région se propose de procéder en **deux étapes** :

Étape 1
- un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif de présélectionner les territoires candidats et de pré-identifier les structures porteuses (avant le 30 avril 2022) ;

Étape 2
- un appel à candidatures ayant pour objectif de préciser la candidature (avant l'automne).

Depuis sa création, le Syndicat mixte est Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER et a permis d'assurer la gestion et l'animation de deux programmes européens Leader successifs :
- 2007-2013 : Itinérance ;
- 2014-2023 : Sites en valeur, sites en marché.

Étape 1
Pour la génération 2023-2027, le syndicat mixte, en accord avec les quatre intercommunalités, s'est positionné en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt le 30 avril dernier pour assurer sur son périmètre de projet, l'animation et la gestion du programme LEADER à venir en articulation avec le Contrat Territorial Occitanie.

Étape 2

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 29/06/2022
034-253403554-20220628-2022_28_06_17-DE

Afin de répondre au mieux à l'appel à candidatures qui devrait arriver avant la fin du mois de juin pour une réponse vraisemblable en octobre, il sera organisé des temps de rencontres et d'échanges avec les élus et les acteurs locaux pour élaborer la candidature.

2 - Approches Territoriales Intégrées

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI), prévues dans le programme FEDER-FSE+, constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme et répondent aux objectifs de rééquilibrage territorial.

Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini, qui montrent leur capacité de construire et de mettre en œuvre une stratégie multithématique rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

La programmation FEDER-FSE+ 2021-2027 dont la Région est autorité de gestion, est constituée de cinq priorités qui répondent à la stratégie de l'Union européenne, et notamment à l'objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens ».

La cinquième priorité du programme, intitulée « Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources », a pour objectif de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local, le développement urbain durable, et de promouvoir le rééquilibrage territorial avec les zones rurales.

Dans cette priorité, cinq grandes thématiques sont fléchées :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Lutter contre la désertification médicale ;
- Développer l'hébergement d'urgence, à destination des populations fragiles et marginalisées ;
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous ;
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure.

Sur la génération précédente du programme européen ATI/FEDER, le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles avait été retenu chef de fil par l'autorité de gestion.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection des territoires signataires d'un Contrat Territorial Occitanie qui porteront des Approches Territoriales Intégrées dans le cadre du programme FEDER-FSE+ sur la période 2021-2027, afin de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie. Seules les candidatures retenues permettront l'accès des projets de leur territoire aux mesures FEDER de la priorité 5 du Programme Régional 2021-2027.

La date limite de réponse à l'appel à candidature est arrêtée au 16 septembre 2022.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de répondre :

1 - à la candidature LEADER ;
2 - à la candidature Approches Territoriales Intégrées ;
et de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve de répondre à la candidtaure LEADER et à la candidature Approches Territoriales Intégrées et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l 'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Fait à Pierrerue le 28 juin 2022

Le Président
Jean ARCAS

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 29/06/2022
034-253403554-20220628-2022_28_06_17-DE

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
avec le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

SOMMAIRE

Table des matières

PRÉAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET **5**

ARTICLE 2 : DURÉE **5**

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES **5**

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RÉGION **22**

ARTICLE 5 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES **27**

5.1 - LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 27
5.2 - OBJECTIFS STRATÉTIQUES PARTAGÉS ET MESURES OPÉRATIONNELLES 34
5.3 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028 : DÉCLINAISON DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 35

ARTICLE 6 : INTERVENTION DE LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT **35**

ARTICLE 7 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT **36**

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE **37**

ARTICLE 9 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIÉRIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES **39**

ARTICLE 10 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS **39**

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'ÉVALUATION **41**

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION **41**

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS **41**

PRESIDENT(S) D'EPCI **42**

ANNEXES **43**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par Jean ARCAS, son Président,

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, en sa qualité de partenaire associé au présent contrat cadre et représenté par Daniel VIALELLE, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La Communauté de communes Grand Orb, représentée par Pierre MATHIEU, son Président,

La Communauté de communes Les Avant-Monts, représentée par Francis BOUTES, son Président,

La Communauté de communes Sud Hérault, représentée par Jean-Noël BADENAS, son Président,

La Communauté de communes du Minervois au Caroux, représentée par Josian CABROL, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Pays Haut Languedoc et Vignobles xxx n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du PNR de xxx n° xxx en date du xxx,

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Sud Hérault n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Les Avant-Monts n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Grand Orb n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC du Minervois au Caroux n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

Le contrat cadre 2018-2021 a été signé en juillet 2019 et a permis d'établir quatre enjeux de développement croisant la stratégie régionale avec la stratégie territoriale proposant sur quatre enjeux :

- Enjeu 1 – Conforter l'attractivité et améliorer la cohésion sociale du territoire
- Enjeu 2 – Construire et renforcer les équilibres intra et extra territoriaux du Pays
- Enjeu 3 – Valoriser les ressources locales
- Enjeu 4 – Accompagner durablement la transition énergétique.

Élaboré un partenariat avec les communautés de communes : Grand Orb, Sud Hérault, du Minervois au Caroux, Les Avant-Monts et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le contrat a donné lieu à une intervention portant sur :

- Un soutien à deux fiches thématiques expérimentales : le développement, la valorisation et la requalification de la ressource bois de châtaignier et l'élaboration, la mise en place et le déploiement de dispositifs et démarches transversales pour la qualification du cadre de vie en zone rurale (Colorons le Pays et Opération Collective de Modernisation),
- Un accompagnement de 148 opérations pour près de 5 M€ de subventions.

Dans ce cadre-là, le Pays a assuré une ingénierie territoriale auprès des porteurs de projets et a assuré également le relais de la politique des bourgs-centres du dispositif régional. Six contrats bourgs-centres ont pu être signés : Bédarieux, Olonzac, Roujan, Murviel-les-Béziers, Magalas, Capestang.

En termes de gouvernance, c'est un comité de pilotage co-présidé par Florence Brutus et Jean Arcas qui a permis de suivre le contrat. Six comités de pilotage se sont réunis pour orienter et valider les maquettes financières annuelles ainsi que les projets bourgs-centres.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le **cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires** pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le **partenariat entre les différents cosignataires** et constitue la « **feuille de route stratégique** » partagée entre le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes Grand Orb, la Communauté de communes Les Avant-Monts, la Communauté de communes Sud Hérault, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un **Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028,** dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- **Promouvoir un nouveau modèle de développement**, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- **Agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- **Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.**

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les **dynamiques innovantes**, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

ARTICLE 2 : DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et **s'achèvera le 31 décembre 2028**.

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Présentation synthétique

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles se situe dans la partie ouest du département de l'Hérault. Il a pour frontières le département de l'Aude avec qui il partage le secteur du Minervois et les départements du Tarn et de l'Aveyron. Au sud, il est limité par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers.
On peut y accéder par les autoroutes A9 (axe Montpellier–Barcelone) au sud et A75 (axe Millau–Béziers) à l'est. L'ensemble des infrastructures (aéroports, liaison TGV ou autoroutes) se trouvent à 45 mn du point le plus éloigné du territoire.

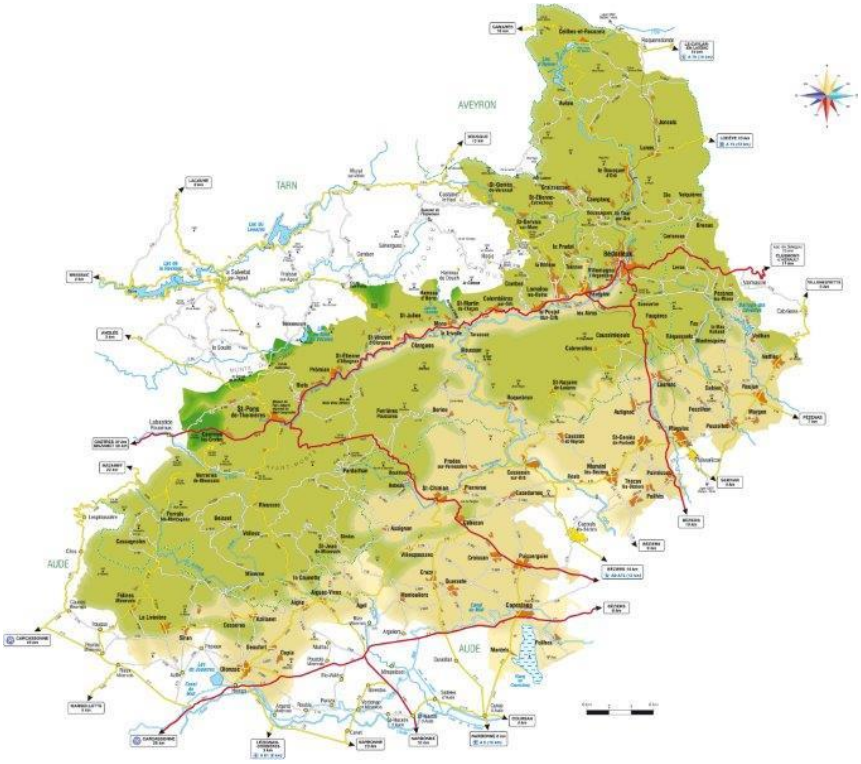

Le Pays Haut-Languedoc et Vignobles dans le département de l'Hérault.
Les villes "antennes" du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

Le territoire couvre un tiers du département de l'Hérault. Il constitue l'un des derniers territoires ruraux du département. Entre montagne au nord et plaine au sud, il offre une mosaïque de paysages et une richesse géologique exceptionnelle en regroupant sur sa seule superficie tous les gradins d'un amphithéâtre languedocien ; il en est ainsi un véritable condensé comme une fenêtre sur le Languedoc.

Le territoire regroupe onze unités paysagères dont trois principales (les plaines, les collines et la montagne et les contreforts). L'axe paysager « la montagne et les contreforts » représente 75 % du nombre des communes. Le territoire ne descend pas jusqu'à la Méditerranée. Sur la marche inférieure, la plaine a toujours offert le double avantage de sols fertiles et d'une circulation aisée. La voie Domitienne effleure les communes les plus méridionales.
Le Canal du Midi en traverse cinq. Les plateaux calcaires couverts par la garrigue ou schisteux occupés par le maquis, mais troués de bassins cultivés, constituent le palier intermédiaire. Aussi, malgré des conditions naturelles parfois difficiles, ce territoire a été très tôt structuré par les voies de communications et un réseau hiérarchisé de petites unités urbaines et de villages aux trames denses. Hérité du Moyen Age, l'habitat se concentre en gros villages fortifiés dont les centres anciens en portent encore l'empreinte.

Deux facteurs sont déterminants dans l'histoire locale et ont fortement contribué à façonner ce pays : le développement artisanal et industriel dans les Hauts Cantons et l'avènement de la viticulture dans la plaine.
Les Hauts Cantons se sont toujours distingués par leurs productions agricoles spécifiques (bois, châtaignes…) et, plus encore, par l'existence d'une longue tradition artisanale et industrielle qui se fonde sur quelques activités, ainsi l'extraction et le travail du marbre, la fabrication du verre, l'industrie textile, l'extraction du charbon.
Au XIXe siècle, la plaine se voue à la viticulture de masse, d'abord dans l'euphorie d'un véritable Eldorado, puis en proie à des difficultés croissantes. C'est le temps des «châteaux» à l'image du Bordelais, puis des caves coopératives. Dans les centres anciens, un placage viticole vient recouvrir la vieille trame médiévale.
Aujourd'hui, le territoire se caractérise par une grande richesse et diversité patrimoniale : paysages, sites historiques, édifices cultuels, architecture traditionnelle languedocienne, domestique ou agricole, patrimoine vernaculaire, hydraulique, artisanal ou industriel.

1 - Organisation territoriale

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, constitue une entité physique, géographique et économique homogène, sous-tendue par la présence permanente du vignoble, véritable fil rouge de l'histoire et de l'activité de la société rurale locale. Notre territoire de projets est déterminé par son profil physico-socio-économique, lié au droit fil des paysages de vignobles, de la plaine aux coteaux et à la montagne : c'est une entité effective modelée par une activité séculaire, qui demeure aujourd'hui le vecteur fort de l'économie rurale. L'identité viticole est ici historiquement et socialement garante de la cohérence et de l'homogénéité du territoire agricole.
La diversité des sites, des paysages, la force des cultures, des patrimoines, la richesse de la gastronomie, des appellations vigneronnes et des produits du terroir font notre identité, notre spécificité, notre typicité.
Cette démarche sociale, économique et environnementale est une valeur ajoutée à l'offre actuelle : un moyen opérationnel pour renforcer et générer la compétitivité équilibrée du territoire.

Forts de ces potentialités mais conscients des menaces qui pèsent sur le Haut Languedoc et Vignobles, les élus et les acteurs du Haut Languedoc et Vignobles ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens, depuis plus de 15 ans, autour d'une structure de réflexion et d'animation et de coordination en créant le Syndicat mixte.

Résultat de l'évolution récente de l'organisation territoriale locale, le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles est aujourd'hui composé de 102 communes et couvre un tiers du département de l'Hérault. Avec une population de 79 856 habitants (source Insee 2019) et un territoire de 1 912 km², la densité moyenne est de 41,6 hab./km², plus faible que la moyenne régionale (80,2 hab./km²) et départementale (198 hab./km²).
Il est structuré en Syndicat Mixte ouvert, qui comprend les quatre Communautés de communes et le Conseil départemental de l'Hérault.

Les quatre Communautés de communes regroupées dans le Pays sont les suivantes :
- ✓ Grand Orb
- ✓ Du Minervois au Caroux
- ✓ Les Avant-Monts
- ✓ Sud Hérault.

Cinquante-six communes sont également intégrées au périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, qui est à cheval sur les deux départements de l'Hérault et du Tarn et sur la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Trois des quatre Communautés de communes, le Grand Orb, Du Minervois au Caroux et Sud Hérault sont entièrement en Zone de Revitalisation Rurale, soit 77 communes sur 102. Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles est très étendu, et se compose principalement de zones rurales à faible densité démographique.
Les quatre Communautés de communes qui composent aujourd'hui le Pays Haut Languedoc et Vignobles représentent des territoires avec des caractéristiques très différentes liées à leur histoire propre :

- ***La Communauté de communes de Grand Orb*** est composée de 24 communes dans la partie nord-ouest du Pays. Le territoire est principalement organisé autour de Bédarieux, centre économique et administratif de ce territoire relativement isolé. Historiquement, le secteur a connu des périodes de forte activité industrielle, mais qui décline depuis plusieurs décennies.
Le territoire reste relativement autonome et isolé. La présence des deux stations thermales d'Avène-les-Bains et de Lamalou-les-Bains représente un poids économique important sur le territoire. L'influence des pôles extérieurs (Béziers, Clermont l'Hérault et Lodève) reste relativement limitée à cause de leur éloignement et à cause de la forte centralité affichée de Bédarieux. Toutes les communes de la Communauté de communes de Grand Orb sont en zone de revitalisation rurale.

- ***La Communauté de communes des Avant-Monts*** se situe au sud-ouest du Pays et se compose de 25 communes depuis la fusion du 1er janvier 2017. Plus proche des grands pôles extérieurs de Béziers, le territoire des Avant-Monts connaît une plus grande concentration démographique, à la fois une densité élevée et une croissance démographique significative.
La proximité de Béziers et de Pézénas constitue un facteur déterminant dans l'organisation du territoire ; le fonctionnement reste centré autour de Magalas et Roujan pour la partie nord de la Communauté de communes et autour de Murviel-les-Béziers et Thézan-les-Béziers pour la partie sud, à proximité de Béziers.

- ***La Communauté de communes Du Minervois au Caroux*** est composée de 36 communes depuis la fusion des trois Communautés de communes le 1er janvier 2017. Toutes les communes sont en zone de revitalisation rurale. Cette Communauté de communes est très fortement rurale, avec, comme centre historique, Saint-Pons-de-Thomières, à la fois centre administratif et centre économique avec un passé industriel.
Comme Bédarieux, Saint-Pons-de-Thomières perd sa population et l'importance de sa centralité administrative et économique est également en diminution.
Le principal axe de circulation sur la Communauté de communes est la route départementale 908 reliant Saint-Pons-de-Thomières à Bédarieux et à Clermont l'Hérault, ainsi que la départementale 612 reliant Saint-Pons-de-Thomières à Béziers et à Mazamet.
Dans le nord, les pôles secondaires importants sont Olargues et Prémian, alors que dans le sud, on constate une forte concentration autour d'Olonzac, aussi bien au niveau démographique qu'au niveau de l'activité économique.
Comme la Communauté de communes de Grand Orb, la grande partie de ce territoire reste assez isolée et autonome, mais avec une forte influence exercée par Mazamet sur le secteur de Saint-Pons-de-Thomières et par Lézignan-Corbières, Narbonne et Carcassonne sur la partie sud entre Olonzac et Félines-Minervois.

- ***La Communauté de communes de Sud Hérault*** est composée de 17 communes dans la partie sud du Pays autour de l'axe central. Toutes les communes sont en zone de revitalisation rurale. La Communauté de communes Sud Hérault est traversée par l'axe routier reliant Béziers à Saint-Pons-de-Thomières, traversant Puisserguier et Saint-Chinian, pôles économiques importants du Pays.
La ville la plus importante du territoire est Capestang, dans l'extrême sud de la Communauté de communes, principalement reliée par la route départementale 05 de Béziers - Carcassonne. L'influence extérieure de Béziers et de Narbonne est bien visible sur les modalités pratiques du fonctionnement du territoire.

2 - Diagnostic stratégique

⟹ Un cadre de vie durable

Le périmètre du Contrat Territorial Occitanie est constitué majoritairement de communes rurales (plus de la moitié des communes ont moins de 500 habitants et représentent moins de 20 % de la population totale du Pays), une part importante de la population se retrouve en déficit de services à la population (services publics ou activités de services). La tendance globale (évolution structurelle) de vieillissement de la population et d'augmentation des populations précaires génère des difficultés en la matière. Ces évolutions structurelles ont également une incidence sur le parc de logement et la capacité de nos populations à entretenir et rénover l'habitat ancien, parfois dégradé, de nos centres-villes. La cohésion sociale s'inscrit ainsi au centre des préoccupations.

Bâtir un cadre de vie durable, faisant face à l'évolution de la demande et des besoins relatifs au logement nous apparaît être une priorité. Il s'agit d'accompagner la rénovation du bâti existant et de lutter contre la précarité énergétique. Ce travail, en synergie avec l'amélioration énergétique inscrite ci-avant, doit permettre à nos villes et villages d'offrir des logements adaptés aux aspirations et aux besoins des populations et ainsi limiter la vacance bien présente.

a) L'habitat

On dénombre sur le territoire 54 846 logements en 2017 dont 66,5 % de résidences principales, et 22,2 % de résidences secondaires. 11,3 % des logements sont vacants.
70,6 % des occupants de logement sont propriétaires. Seulement 2,8 % sont des locataires sociaux (nb : en France, 14,8 % des logements sont sociaux) et 23,2 % dont locataires du parc privé. 68,1 % des logements sont énergivores dans la base DPE contre 72,7 % en Occitanie.
Le territoire bénéficie d'un dispositif PIG (Programme d'Intérêt Général) dans le cadre des politiques de l'ANAH qui permet de répondre à ces enjeux auprès d'un certain public, mais cela reste insuffisant. Il ressort donc un manque de logements disponibles de qualité et un parc locatif vieillissant.
Bédarieux accueille le seul quartier prioritaire au titre de la politique de la ville du territoire.

Le parc de logements de 55 371 logements en 2017 est en augmentation de 13 % en 10 ans (source FILOCOM). Il est composé de :

- 67% de résidences principales, soit 37 311,
- 19% de résidences secondaires, soit 10 730,
- 13% de logements vacants, soit 7 330.

8 % du parc total de logements est « sans confort » et, 41% est doté d'un confort partiel.

Soit 31% des ménages, occupent une grande part des résidences principales sans confort (47 %) ou dotées d'un confort partiel (42 %).
La population se caractérise également par des revenus modestes (56,3 % des ménages fiscaux sont non imposés) :

Insee 20218	Pop. Municipale	Logt	RP = ménages	RS	Vacants	Logt avant 46	46 à 90
CC du Minervois au Caroux	14 630	12 565	7 222	3 777	1 565	6 623	2 731
CC Les Avant-Monts	27 144	15 650	11 802	2 366	1 481	6 012	3 715
CC Sud Hérault	17 810	11 232	8 077	1 942	1 213	4 904	3 118
CC Grand Orb	20 176	15 944	9 836	3 960	2 148	7 758	5 072
Total Pays HLV	**79 760**	**55 391**	**36 937**	**12 045**	**6 407**	**25 297**	**14 636**

Le nombre de logements anciens, susceptibles d'être améliorés, est très conséquent. Le parc social est réduit, la vacance est forte.

	RP	PO	Locataire privé	Gratuit	HLM	% HLM
Total Pays HLV	**36937**	**26104**	**8574**	**1221**	**1120**	**3%**
CC Du Minervois au Caroux	7222	5142	1603	303	166	2,3%
CC Les Avant-Monts	11802	8922	2296	310	305	2,6%
CC Sud Hérault	8077	5780	1815	309	183	2,3%
CC Du Grand Orb	9836	6260	2860	299	466	4,7%
		71%	23%	3%	3%	

	Total logement avant 46	46 à 90
CC Du Minervois au Caroux	6623	2731
CC Les Avant-Monts	6012	3715
CC Sud Hérault	4904	3118
CC Du Grand Orb	7758	5072
Total Pays	**25 297**	**14 636**

Une part significative de population très âgée

Population municipale 2018	NB MÉNAGES	75-89 ans	90 et plus
79760	37144	8955	1580
		13%	

- La vacance des logements a augmenté entre 2007/2017 environ de 3 et 6 % selon la source et elle atteint 12 % en 2017.

Le poids des bourg-centres

12 communes « centres » représentent 42% des résidences principales du PHLV et recensent 45% des logements vacants du territoire.
On observe des dynamiques différentes liées à l'attractivité des zones urbaines Béziers, Narbonne sur les bourgs du sud Capestang, Cessenon-sur-orb, Puisserguier et Saint-Chinian, Magalas, Murviel-les-Béziers et autour de Bédarieux.
A noter que selon les données filocom de 2017 :

- 44% des propriétaires ont des revenus modestes et très modestes,
- 37% des ménages propriétaires occupants habitent un logement d'avant 1949,
- 61% des propriétaires occupants très modeste occupent un logement ancien (avant 1949), ce taux est de 48% pour les ménages modestes.

Différents programmes successifs ont permis de :

- Lutter contre le logement indigne,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements aux personnes en perte d'autonomie,
- Développer l'offre locative.

Un nouveau programme pérennisera le travail engagé sur les axes ci-dessus et prendra effet au 28 octobre 2022 pour une durée de 5 ans avec comme objectifs la réalisation de :

- 1250 logements occupés par leur propriétaire,
- 100 logements locatifs,
- 5 copropriétés représentant 20 logements (réhabilitation énergétique).

Des actions complémentaires comme le permis de louer ou l'action pour le repérage des logements non décents viennent conforter la politique de l'Anah en faveur d'un parc de logements qualitatif.

L'enjeu en matière de l'habitat passe par :

- la mise à niveau du parc des logements existants en faveur de la reconquête des centres anciens, prioritairement des bourgs-centres,
- la maitrise de l'étalement urbain en optimisant le bâti existant plutôt que de nouvelles constructions,
- la rénovation thermique des logements pour arriver baisser la facture énergétique et s'inscrire dans une démarche sobre et économe face aux changements climatiques.

b) Démographie du territoire

L'indice de vieillissement du territoire suit la dynamique nationale. Les enjeux de ce vieillissement doivent être anticipés, aussi bien en matière de logements que de services à la population. L'augmentation de la population précaire se traduit notamment par un taux de pauvreté (seuil à 60 % du revenu médian) qui s'élève à 19 %, légèrement inférieur au taux du département (19,7 % en 2021) mais sensiblement supérieur à la donnée nationale. Ces données nous confortent dans la nécessité de mener une politique d'action et de cohésion sociale ambitieuse.

Au-delà du chiffre global, il est intéressant de regarder les profils par âge et leur évolution. Ainsi, à l'instar des moyennes nationales, la part des 15-29 ans chute depuis les années 90, et celle des plus de 30 ans tend à augmenter. Notons que, cette part des « séniors » est, depuis le milieu du XXème siècle, supérieure de plus de 25 à 30 % à la moyenne nationale.

Le territoire a connu un fort exode rural des années 30 au début des années 70, avec une perte de près de 35 % de population (passant de 95 000 à 65 000 habitants). Puis, s'en est suivi une période de 30 ans de stagnation jusqu'au début des années 2 000, date à laquelle la population s'est accrue de nouveaux pour dépasser les 80 000 habitants à ce jour.

c) L'identité culturelle

La dynamique territoriale passe ensuite par la création de lien social, le développement de ce qui fait « société ». Le territoire du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est un des derniers territoires ruraux du département de l'Hérault. Son histoire locale décèle une richesse infinie qu'il est important de connaître et de transmettre. L'affirmation de l'identité culturelle du territoire passe par une production artistique diversifiée qui devra faire écho à l'identité patrimoniale des communes et territoires qui composent le Pays. La sensibilisation des populations (touristiques, nouvellement arrivées sur le territoire), à travers des thèmes porteurs de sens pour nous, doit permettre de perpétuer notre identité, de la transmettre aux générations futures et de la faire connaître auprès du plus grand nombre.

Outre l'aspect culturel, une attention particulière devra être portée en direction de la jeunesse.

d) La santé

Une offre de soin fragile et une population vulnérable mais des acteurs mobilisés

En 2021, un profil santé du territoire a été élaboré avec l'ARS. Il met en exergue les points suivants :

- Des situations socio-économiques relativement peu favorables pouvant générer des risques pour la santé,
- Une situation sanitaire peu favorable : contrairement aux sous-mortalités significatives observées dans le département et la région, le Pays Haut-Languedoc et Vignobles est en surmortalité significative pour la mortalité générale comme pour la mortalité prématurée, à structure par âge comparable,
- Des recours à la prévention et au dépistage encore perfectibles : plusieurs indicateurs témoignent encore de l'éloignement pour certaines populations des pratiques de prévention dans le Pays : c'est le cas des femmes et du dépistage des cancers du sein ou du col de l'utérus, des personnes âgées et de la vaccination antigrippale, des diabétiques de moins de 81 ans faiblement suivis et de l'important recours à l'IVG chez les jeunes de 15-24 ans,
- Des parts élevées de professionnels de santé âgés des 60 ans ou plus : dans le Pays Haut-Languedoc et Vignobles, plus d'un tiers des médecins généralistes et des chirurgiens-dentistes sont âgés de 60 ans ou plus. En cinq ans, la densité des médecins généralistes a baissé de 18 %.

De plus, sans être alarmiste, notons que « l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes » est légèrement inférieures à la moyenne nationale avec 3,6 consultations par ans contre 3,9 en France. Les données en matière d'accessibilité aux soins (temps d'accès et type de service) démontrent une forte disparité territoriale qu'il est nécessaire de gommer progressivement.

Néanmoins, le territoire dispose aussi d'atouts. Il est maillé d'une dizaine de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) et des établissements de santé (3 hôpitaux locaux - SSR, UHR, HAD, soins palliatifs, consultation pluriprofessionnelle post AVC ou AIT - 1 polyclinique dotée d'un service d'urgences et de consultations de spécialistes, 1 centre expert européen de rééducation des grands brûlés et des Établissements thermaux et de rééducation).

Il bénéficie aussi depuis 2012 d'un Contrat Local de Santé, suite à un travail de concertation et d'animation débuté dès 2008. Le Contrat Local de Santé (CLS) s'inscrit dans un projet global de territoire. Sa stratégie s'articule avec les autres missions portées par le Pays, notamment en matière d'Habitat, de Culture, d'alimentation et d'activités en lien avec le patrimoine naturel et culturel du territoire. Construit en cohérence avec la stratégie de l'ARS dont il couvre les différents champs (promotion de la santé, prévention, politiques de soins et accompagnement médico-social), le CLS constitue l'outil privilégié de mise en œuvre du Projet Régional de Santé dans les territoires. Le CLS actuel est adopté pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Il a retenu trois axes stratégiques :

Axe 1 : Améliorer l'accès aux soins de premier recours et aux soins urgents
En particulier, un accompagnement des MSP et des dynamiques d'exercices de soins coordonnés, une participation au suivi des projets d'exercices de soins coordonnés et une communication autour de l'attractivité médicale du territoire.
De nombreuses initiatives sont présentes sur le territoire à ce sujet avec des projets de MSP, d'équipe de soins primaires ou encore de centre de santé.

Axe 2 : Faciliter l'autonomie des personnes à risque de fragilité
Avec par exemple le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé ou la mise en œuvre d'un Conseil en Santé Mentale (effectif depuis 2022).

Axe 3 : Développer des comportements et des environnements favorables à la santé
Avec par exemple la poursuite de la mise en œuvre du schéma territorial en addictologie ou encore l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions sur les questions d'alimentation et d'activité physique.

Enfin, depuis février 2022, le territoire peut en outre s'appuyer sur un Contrat Locale en santé Mentale (CLSM). Directement issu du CLS, le CLSM a pour objectif de d'articuler des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population autant en matière de prévention promotion de la santé que de prise en charge somatique. Il est un espace de concertation et de coordination entre les élus locaux, la psychiatrie, le médico-social, les usagers et les aidants d'un territoire.

Un territoire dynamique et attractif

Le projet territorial prévoit de renforcer les actions en matière d'attractivité territoriale, pour éviter un déclin démographique, pour enclencher des dynamiques entrepreneuriales, ainsi que pour accompagner les revitalisations de centre bourgs.

a) L'offre de services

La politique d'attractivité consiste à proposer une offre territoriale qui répond aux besoins des grandes catégories d'acteurs, en vue de les attirer, de les faire rester, de leur donner envie de revenir. Plusieurs « cibles » sont concernées : les entreprises, les touristes, les habitants, les profils à recruter etc... Notons qu'il est possible d'affiner ces cibles : par exemple, la cible « jeunes » (jeunes scolarisés, jeunes actifs) est particulièrement ressortie des travaux menés lors de l'élaboration du diagnostic du territoire et de la concertation citoyenne associée. Certaines cibles sont très souvent reliées : par exemple, attirer un

médecin nécessite de travailler sur des opportunités professionnelles et sur des opportunités de vie sur le territoire.

Indéniablement, notre territoire se doit ensuite d'assurer la qualité et l'accessibilité de nos habitants à une offre de service. L'analyse des « regards statistiques sur les dimensions du bien-être en Occitanie » permet de mettre en exergue un niveau d'accès moyen à faible pour trois de nos quatre bassins de vie vécus présents à l'échelle du territoire du Pays. Le bassin de vie vécu du Haut-Languedoc se positionne même en avant-dernière place du classement à l'échelle de la Région.

b) Économie et emploi : un tissu économique dense et une dynamique de croissance intéressante mais fragile

L'économie du territoire repose sur près de 6 000 établissements, repartis sur les principaux bourgs, et intensifiant leur présence près des axes routiers et de l'agglomération biterroise. Le tissu économique est marqué par la présence de nombreuses entreprises de moins de 10 salariés, et 78 % d'entreprises n'ont pas de salariés.

Les acteurs économiques du territoire (entreprises, administrations, associations, mais aussi établissements scolaires) offrent près de 20 250 emplois, avec des effets de polarisation sur Bédarieux, Lamalou-les-Bains, ou encore Saint-Pons-de-Thomières. Chiffre inquiétant, l'indice de concentration d'emplois diminue : pour 100 actifs habitant sur le territoire, seulement 70 y travaillent, ce qui signifie qu'un tiers des actifs quitte le territoire pour aller travailler. Et cette tendance s'accroit depuis le début des années 2000.

Les taux d'occupation (le nombre d'emplois en pourcentage de la population active) sont très disparates par Communauté de communes : 91 % dans la Communauté de communes de Grand Orb et seulement 44 % dans la Communauté de communes des Avant-Monts (avec probablement une forte influence exercée par Béziers sur les communes des Avant-Monts). Les emplois salariés représentent globalement 72 % des emplois du Pays, avec encore un taux particulièrement élevé pour la Communauté de communes de Grand Orb.

Si le tissu d'entreprises tend à se renouveler, le taux de création d'entreprises reste modéré, inférieur à la moyenne régionale. Notons cependant que des activités comme le commerce ou l'emploi associatif se développent, à l'instar du secteur de la construction et de l'immobilier qui déclinent.

Mais l'âge des dirigeants d'entreprises s'accroit et il est compliqué de créer de nouvelles structures (le marché étant limité). Un fort enjeu réside donc dans la transmission et la reprise des entreprises, tous secteurs d'activités confondus. Accompagné depuis de nombreuses années, l'objectif est de poursuivre les efforts faits en la matière, en travaillant avec le réseau des chambres consulaires. Au-delà de l'accompagnement du repreneur et du cédant, un travail en amont d'identification des opportunités de reprises, de communication auprès de potentiels repreneurs est à mener, et à relier à la politique de marketing territorial.

Sur le plan du foncier économique, le territoire est jusqu'ici peu consommateur, avec environ 2 à 3 ha par an nécessaires pour répondre aux besoins, et principalement localisés en périphérie biterroise où le long de l'A75. La rareté du foncier, la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux, les politiques d'urbanisme (notamment le SCOT) amènent aussi les élus locaux à penser l'implantation d'entreprises « autrement », en évitant au maximum de consommer du foncier. Il y a un enjeu fort à faire évoluer l'offre d'immobilier à vocation économique, en réinvestissant des bâtiments ou des friches pour des espaces commerciaux, artisanaux ou tertiaires. Par ailleurs, il existe très peu d'offres sur le territoire relatives à de l'immobilier dédiées à l'entrepreneuriat, de type « pépinière d'entreprises », « hôtel d'entreprises » ou encore « ateliers relais ». Ces offres couplent généralement une accession immobilière à loyer modéré ainsi qu'une offre d'accompagnement, d'animation et de conseil. La particularité du territoire, maillé par de

nombreux bourgs, ne permet pas d'imaginer un seul lieu centralisateur, mais plutôt de travailler sur le développement d'un réseau de petits espaces, en cœur de village de préférence, de type tiers lieux.

c) L'agriculture et l'alimentation : un territoire traditionnellement agricole, mais un système alimentaire à renforcer et reterritorialiser

Le territoire constitue l'un des derniers territoires ruraux du département de l'Hérault. L'agriculture marque fortement de son empreinte la sphère économique. Son poids représente 12,2 % des emplois (contre 2,6 % à l'échelle nationale). Avec plus de 1 100 emplois équivalents temps plein, c'est un secteur qui pèse toujours dans l'économie locale. La Surface Agricole Utile représente 44 798 ha au total, soit 23,3% du territoire mais elle est en constante diminution (-4 % entre 2010 et 2020). En 2019, 1 909 exploitations agricoles ont été recensées sur le Pays ; elles représentent 26 % des exploitations du département de l'Hérault. De même, entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 15,6 % sur le territoire.
La filière viticole maintient ses orientations au niveau de la qualité des productions. Cette dynamique est notamment portée par la présence de filières reconnues de qualité (AOP – IGP – vignobles à fortes notoriété) ; notons que 85 % de la production s'inscrit dans une AOP ou une IGP.

L'agriculture exerce un rôle important sur le plan économique, pour la production de biens alimentaires et non alimentaires, la création d'emplois localisés mais plus largement, pour l'entretien de l'espace, la gestion de ressources naturelles, le maintien d'un patrimoine rural important et la biodiversité.
Ce cadre privilégié, aux paysages de qualité, diversifiés et préservés, est donc un atout essentiel pour l'attractivité du territoire. Mais les menaces qui pèsent sur l'agriculture sont nombreuses (changements climatiques, artificialisation des terres, dégradation des sols, effondrement de la biodiversité, instabilité économique, évolution de la réglementation, difficulté de transmission des exploitations…). Le maintien de cette économie agricole passe donc en premier lieu par le déploiement de filières à forte valeur ajoutée et respectueuses de la biodiversité.

Mais la population agricole est vieillissante ; le renouvellement des générations et l'installation de jeunes agriculteurs sont nécessaires or installer un agriculteur passe avant tout par l'identification d'un lieu prêt à l'accueillir et l'activation d'une dynamique de réseau pour accompagner territorialement cette installation jusqu'à la commercialisation des produits. Chaque projet redonne vie aux territoires ruraux et participe fortement à recréer du lien social.

Le maintien d'une activité pastorale est un autre levier de gestion de ces espaces naturels et agricoles. S'il conserve l'image d'un savoir-faire traditionnel, l'agropastoralisme concentre aujourd'hui toutes les vertus d'un modèle agricole moderne, innovant et éco-responsable : l'activité libère les friches foncières, permet l'installation de nouveaux agriculteurs, développe de nouvelles formes pastorales forestières et agroforestières, protège la ressource en eau, accompagne certaines micro-filières... L'activité exploite souvent des zones non utilisées par toute autre forme d'agriculture.
Enfin, la relocalisation de l'alimentation et la diversification agricole pour tendre vers une plus grande autonomie alimentaire sont des enjeux plébiscités par les citoyens qui aspirent à consommer local et durable, sur le territoire Haut Languedoc et Vignobles.
L'un des freins pour y parvenir est le déficit quantitatif d'offre en produits agricoles nourriciers et une insuffisance dans la diversité des produits disponibles. Les surfaces dédiées à l'agriculture sont marquées par une domination très nette des vignobles, héritage de l'histoire viticole du Languedoc, et beaucoup de parcelles sont aujourd'hui en friche.

L'ancrage territorial des activités agroalimentaires est aussi un élément fondamental pour le développement d'un système alimentaire durable. Leur relocalisation permet de mieux articuler compétitivité économique, dynamiques sociales et contraintes environnementales. C'est l'un des objectifs du territoire dans le cadre de son Projet

Alimentaire Territorial (label obtenu en 2019). Dans un contexte général d'interrogations concernant l'impact et la durabilité de nos systèmes alimentaires, il convient donc de repenser ce domaine et envisager le rapprochement géographique entre la production et la consommation, l'offre et la demande. Mais cette approche implique de traiter le système dans sa globalité, de la production, à la transformation, la distribution, la commercialisation et la consommation des produits alimentaires….

Au côté des acteurs du monde agricole et agroalimentaire, les collectivités territoriales sont des acteurs clés qu'il convient de mobiliser activement autour de ces enjeux stratégiques. Mais le partage de ces enjeux agricoles et alimentaires avec l'ensemble de la population locale est un des facteurs clés pour accompagner et favoriser l'émergence de relais et initiatives innovantes.

d) Le tourisme : une offre touristique diversifiée, mais à qualifier

Le développement touristique est un véritable enjeu pour le territoire et est un des leviers de développement de l'économie locale.

Le territoire offre ainsi :

- Un art de vivre : une énergie que l'on puise dans les ressources qu'offrent le territoire et qui allient accueil, savoir-faire et authenticité autour entre autres des productions locales,
- Un patrimoine naturel et culturel : riche et diversifié à valoriser, à promouvoir mais aussi à préserver,
- Un lieu de découverte et de pratiques de loisirs qui se révèle, se partage et s'interprète en famille, entre amis…

La destination Haut Languedoc et Vignobles offre une capacité d'accueil de près de 84 420 lits touristiques : avec plus de 13 680 résidences secondaires, soit 68 423 lits, elle représente 11% du parc héraultais en résidences secondaires et avec 16 000 lits touristiques marchands, c'est 8% de la capacité d'accueil du département.

Le Pays bénéficie de véritables atouts en matière d'offre de pleine nature. Sa topographie lui permet en effet de séduire des sportifs amateurs ou chevronnés, les familles comme les champions. Mais c'est aussi un réseau important de professionnels du sport, des loisirs de Pleine Nature et du Tourisme d'Aventure qui proposent une large gamme de prestations pour profiter de ce terrain de découverte et d'aventure.

Les sports de nature constituent un potentiel de développement important permettant une valorisation raisonnée et innovante des ressources naturelles et patrimoniales. Cette qualité et cette diversité d'offre d'activités de pleine nature ont permis au territoire de s'engager sur un pôle de pleine nature « Montagnes du Caroux » afin de coordonner et développer une offre globale de tourisme et de loisirs nature. Ce projet pilote est mené dans le cadre d'un partenariat étroit associant, l'office de tourisme et la communauté de communes du Minervois au Caroux (chef de file de la commercialisation), l'office de tourisme et la communauté de communes Grand Orb (chef de file de l'animation du réseau des prestataires), Hérault sport, Hérault tourisme, le Conseil départemental de l'Hérault, la Région Occitanie… et il s'articule avec le projet touristique du Parc naturel régional du Haut-Languedoc qui est d'ailleurs le chef de fil de la politique éco-responsable du pôle de pleine nature.

Par ailleurs, depuis 2014, le territoire est aussi labélisé « Vignobles & Découvertes » sur la destination « Minervois Saint-Chinian Faugères en Haut Languedoc », marque collective nationale attribuée par les ministères de l'Agriculture et du Tourisme. L'objectif est de promouvoir un tourisme sur le thème de la vigne et du vin et garantir aux visiteurs des prestations de qualité et une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergements, restauration, visites de caves et dégustation, sites et musées, évènements…).

Le nom de la destination met en lumière des appellations à la notoriété forte et reconnue dans le monde viticole, mais de nombreuses autres appellations locales font la richesse et participe à contraire une l'identité viticole de notre territoire : Minervois, Saint-Chinian, Saint-Chinian-Berlou, Saint-Chinian-Roquebrun, Faugères, La Livinière, Muscat de Saint-Jean-de-Minervois, Haute Vallée de l'Orb, Coteaux d'Ensérune, Coteaux de Béziers, Côtes de Thongue, Pays d'Hérault…

Enfin, les stations thermales d'Avène et de Lamalou-les-Bains constituent également deux pôles très attractifs et un poids économique conséquent sur le territoire. En 2021, près de 9 000 curistes ont été accueillis dans les 2 stations thermales du territoire.

Sur le marché très compétitif du tourisme, le premier enjeu d'un territoire rural est de garantir au visiteur un haut niveau de satisfaction sur l'ensemble des services qui participent au séjour. Notre offre doit aussi évoluer pour être plus réactive, plus attractive et mieux segmentée.
L'amélioration de la qualité reste le point d'entrée obligatoire du positionnement renforcé par les clés de lecture identitaire. Mais il s'agit aussi de faire connaitre ces offres aux habitants, aux visiteurs des agglomérations voisines et au-delà. Une politique de promotion, de communication et de commercialisation performante passe par la mise en place d'outils élaborés en concertation et répondant aux attentes des clientèles et des professionnels du territoire, autour de ses labels et marques identitaires fortes. La valeur ajoutée réside dans la mutualisation, la coordination et l'animation partagée de l'offre valorisée.

Les actions soutenues devront donc être menées dans le cadre d'une mise en réseau des professionnels concernés et actions collectives pour valoriser une offre de productions locales complète et lisible.

➡ Un territoire résilient engagé dans la transition écologique et énergétique

En termes de politiques énergétiques et écologiques le territoire est également engagé dans une volonté d'apporter des solutions diversifiées et plus durables aux besoins de mobilité. Nos habitants sont trop dépendants de la voiture individuelle. A titre d'exemple, les flux domicile-travail se font pour 82,8 % en voiture sur notre territoire contre 70,5 % à l'échelle nationale.

Pour cela, les communautés de communes ont impulsé une dynamique ambitieuse à travers la stratégie TEPOS « Territoire à Energie Positive ». Ainsi, les acteurs du territoire sont accompagnés dans l'émergence des projets permettant de réduire la consommation d'énergie territoriale et de développer les énergies renouvelables tout en veillant à l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers locaux.

Enfin, le développement durable de notre territoire doit trouver écho dans la gestion de notre ressource en eau mais également dans une gestion optimisée des déchets produits par l'activité de l'Homme. Les études et données de 2017 donnent un déficit net d'étiage d'environ 85 000 m3 sur l'Orb, 46 000 m3 sur la Mare, 323 000 m3 sur le Jaur et 479 000 m3 sur le Vernazobres (cf SAGE Orb-Libron). Le sujet de la ressource en eau (capacité d'exhaure) concerne un grand nombre de nos communes et intercommunalités.

Concernant les déchets, il est important d'engager des actions afin de participer à l'effort que doit effectuer le département de l'Hérault pour baisser sa production de Déchets Ménagers et Assimilés dont le chiffre, en 2017, est supérieur à la moyenne régionale (667 kg/hab/an contre 620 à l'échelle de l'Occitanie).

Présentation des Bourgs-Centres du territoire, et de leur insertion/contribution au projet de territoire

Le cadre stratégique des contrats Bourgs-centres Occitanie

La présence de Bourgs-Centres dynamiques et attractifs est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent des pôles essentiels à l'attractivité de leur bassin de vie et participent à l'équilibre des territoires. Ils doivent en effet répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux communes, des équipements culturels, de loisirs, sportifs, … Pour conforter leur développement économique, ils doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises, notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dès 2017, dans le cadre de la politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines. Près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021 dont 6 sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.
Pour 2022-2028, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales. Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et amplifiée durant cette période 2022-2028.
Les contrats validés feront l'objet d'avenants, d'autres communes pourront se positionner sur cette deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie ; celle nouvelle génération s'appuie d'ailleurs sur les acquis des Projets de développement et de valorisation mis en œuvre au cours de la première génération 2018-2021, et s'adresse donc :

- aux communes qualifiées de Pôles de services intermédiaires ou supérieurs par l'INSEE,
- aux communes « Pôles de service de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, …) remplissent également un rôle de centralité pour leur territoire de vie,
- aux communes « Pôles de services de proximité » de moins de 1 500 habitants anciennement chefs-lieux de canton,
- aux communes présentant seules ou à plusieurs – de par leur proximité géographique – des fonctions de centralités avérées et partagées pour leur territoire environnant.

Cette nouvelle politique inscrite dans le Contrat entre la Région et le Pays vise donc à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement. Le Pays apporte son appui en ingénierie pour mettre en œuvre cette politique localement par l'accompagnement des projets sur le territoire.

Les Bourgs-centres Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles
Sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, vingt et une communes peuvent prétendre au dispositif Bourg-centre Occitanie :

- 6 contrats sont validés,
- 5 contrats sont en cours,
- 10 communes peuvent potentiellement s'engager dans la démarche.

⇒ **Les contrats Bourgs-centres validés sur le territoire entre 2018 et 2021** :

- **Bédarieux**

Située au cœur du territoire rural et montagneux des Hauts Cantons Héraultais dans le nord-ouest du département de l'Hérault, sur la Communauté de Communes Grand Orb, Bédarieux est la ville centre de ce bassin de vie. Elle fait partie du Parc naturel régional du

Haut Languedoc et du Pays Haut Languedoc et Vignobles ; elle est d'ailleurs la ville la plus importante des 102 communes du Pays. De par sa position et son histoire, Bédarieux concentre la majeure partie des équipements structurants de son bassin de vie (équipements publics, activités commerciales, services...). Bédarieux est donc une commune bien dotée en équipements publics structurants qui bénéficient à l'intercommunalité, mais qui nécessitent aujourd'hui d'être modernisés.
Dans le cadre de son BCO, la stratégie de développement et de valorisation de Bédarieux repose sur les axes suivants :

- Relancer et soutenir l'activité économique comme levier pour le développement du Bourg-Centre,
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour redonner une image attractive du Bourg-Centre,
- Repositionner le Bourg-Centre comme centralité au sein de son territoire.

- **Olonzac**

Olonzac doit son nom au latin *Olentiacum*. L'activité humaine y trouve ses racines dès le Néolithique, en témoigne l'oppidum de Bassanel, qui date du VIe siècle avant Jésus-Christ. C'est un ancien chef-lieu du canton situé dans le Minervois héraultais, dont il est la capitale ; la commune fait aujourd'hui partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux en Haut-Languedoc. Dans la plaine fertile et plantée de vignes, à deux pas du canal du Midi, Olonzac est aujourd'hui le véritable cœur économique du Minervois héraultais. Son marché hebdomadaire est d'ailleurs l'un des plus vivants et colorés de toute la région. Avec son théâtre de verdure, son jardin public ou encore son musée archéologique, Olonzac bénéficie d'une forte attractivité et d'un potentiel de développement culturel et touristique.
Dans le cadre de son BCO, la stratégie de développement et de valorisation d'Olonzac repose sur les axes suivants :

- Soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune,
- Développer l'activité touristique, activité et soutien primordiales de l'économie et du patrimoine qu'il est donc important de rénover et d'entretenir,
- Renforcer l'offre de services et de loisirs dans une approche environnementale,
- Améliorer l'habitat et les espaces publics de la Commune.

- **Capestang**

La commune de Capestang est située sur la route départementale 11 reliant Béziers à Carcassonne par l'intérieur (dite « la Minervoise »), en dédoublement de la route nationale 113 et de l'autoroute A9 (Narbonne-Carcassonne). Ce positionnement en arrière-pays lui donne un positionnement de carrefour, avec accès direct à Béziers et à Narbonne. Capestang, est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes Sud-Hérault, confortant son rôle dans le territoire. Le solde migratoire toujours positif montre l'attractivité de la commune. Par ailleurs, le rôle de centralité de Capestang est ancien et inscrit dans les documents de rangs supérieurs (Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de validation par CC Sud-Hérault). Le rôle de centralité de Capestang est donc confirmé par ces deux documents de planification urbaine, à l'échelle intercommunale et supra-territoriale. Il est ancré dans l'histoire par le choix des archevêques de Narbonne d'en faire leur résidence secondaire dès le XIIème siècle. Il est lié aujourd'hui à une attractivité sur de nombreux sujets (cadre de vie, services, activités, logements, déplacements, …).

Dans le cadre de son BCO, la stratégie de développement et de valorisation de Capestang repose sur les axes suivants :

- Faire du cadre de vie un élément d'attractivité et d'épanouissement,
- Développer les services de proximité et la cohésion sociale,
- Faire émerger un nouveau modèle de développement local.

- **Magalas**

Située à proximité de Béziers sur un axe très fréquenté et à la croisée de plusieurs axes secondaires de circulations de la communauté de communes les Avant-Monts,

l'urbanisation de la commune a été importante. Magalas est au cœur d'une intercommunalité au profil plutôt rurale et attractive sur le plan économique, la Communauté de Communes Les Avant-Monts (CCAM). Magalas est la commune la plus peuplée de la CCAM. La particularité de ce bourg centre réside dans sa double identité territoriale : elle est tout à la fois une commune suburbaine de Béziers et une centralité rurale. La commune de Magalas est, enfin relativement bien desservie par le maillage viaire départemental qui irrigue le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.
Dans le cadre de son BCO, la stratégie de développement et de valorisation de Magalas repose sur les axes suivants :

- Améliorer la qualité du cadre de vie,
- Promouvoir le bourg et sa qualité de vie,
- Développer les transitions écologiques, environnementales, énergétiques, citoyennes et numériques.

- **Murviel-lès-Béziers**

La commune de Murviel-lès-Béziers est située dans le département de l'Hérault, en bordure de l'Orb, à une quinzaine de kilomètres de Béziers, entre mer et montagne, au Sud des montagnes du Haut Languedoc et une demi-heure du littoral méditerranéen. La commune de Murviel-lès-Béziers profite du bassin d'emploi dynamique de Béziers. Elle dépend administrativement de l'arrondissement de Béziers et du canton de Cazouls-lès-Béziers. C'est une commune rayonnante qui possède de nombreux services administratifs et économiques utilisés par la population murvielloise mais également par les habitants des communes environnantes de ce bassin de vie ; elle se positionne en complémentarité avec les services et équipements de la communauté de communes Avant-Monts et de Magalas, autre commune de la CC jouant également un rôle phare de centralité sur ce secteur.
Dans le cadre de son BCO, la stratégie de développement et de valorisation de Murviel-lès-Béziers repose sur les axes suivants :

- Assumer le statut de centralité de Murviel-lès-Béziers par le renforcement de l'offre de service à la population,
- Garantir un accès au logement diversifié et qualitatif pour tous,
- Accompagner la dynamique économique,
- Améliorer la qualité d'usage de Murviel-lès-Béziers.

- **Roujan**

Roujan est une commune du département de l'Hérault située entre Béziers et Clermont l'Hérault, à proximité de Pézenas. Roujan fait partie de la Communauté de Communes Les Avant-Monts. Son bourg est situé à 13 minutes du bourg de Pézenas (11 km via la D13). En termes de poids démographique, Roujan est la 4ème commune la plus peuplée de la communauté de communes Avant-Monts, derrière Magalas, Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers. Elle représente un bourg structurant, notamment pour les communes situées à l'est de l'intercommunalité.
Dans le cadre de son BCO, la stratégie de développement et de valorisation de Murviel-lès-Béziers repose sur les axes suivants :

- Améliorer l'attractivité du cœur de ville de Roujan,
- Garantir un niveau d'équipements, de services et de commerces en cohérence avec le rôle de centralité de proximité de Roujan,
- Renforcer la prise en compte de l'environnement et du paysage dans les politiques d'aménagement.

⇒ Les contrats Bourgs-centres en cours à ce jour positionnées sur la deuxième génération des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 et en cours d'élaboration et/ou de validation :

- **Lamalou-les-Bains**
- **Cessenon-sur-Orb**
- **Saint-Chinian**
- **Saint-Pons-de-Thomières**
- **Puisserguier.**

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles est également concerné sur la commune de Bédarieux par une démarche globale « Politique de la ville ».

Depuis le 1er janvier 2018, la politique de la ville est portée par la Communauté de communes Grand Orb. Cette politique publique est partenariale la communauté de communes et la ville de Bédarieux.

La politique de la ville porte deux ambitions fortes : la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Éducation, emploi, logement et cadre de vie… la politique de la ville est interministérielle et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

Ainsi, dans la cité, nombre d'associations se positionnent chaque année sur l'**appel à projets du contrat de ville** pour mener à bien plusieurs projets qui visent à agir sur le cadre de vie, sur le développement de l'économie et de l'emploi, sur la rénovation du logement, sur la cohésion sociale et afin d'intervenir de manière efficace dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et du sport.

31,3 % des habitants de la commune de Bédarieux vivent dans le quartier prioritaire Centre-Ville avec un revenu médian de 11 786 €/an.

38,5 % vivent sous le seuil de pauvreté et 21,5 % des salariés ont un emploi précaire.
319 demandeurs d'emplois sont inscrits au pôle emploi.
La part des jeunes de 15 à 25 ans sans diplôme est très nettement supérieure dans ces quartiers par rapport à l'ensemble de la Métropole.
L'indicateur synthétique de difficultés -1,04 place le quartier à la 39ème place sur les 105 quartiers prioritaires d'Occitanie. Il est basé sur l'écart à la moyenne des principaux indicateurs socio-économiques.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RÉGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, **ancré dans un objectif bas carbone et d'un nécessaire rééquilibrage territorial**. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de notre façon de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est **l'alimentation**. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et

ainsi garantir la bonne **santé** des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.
Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations, la création d'espaces de **coworking**, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à **enrichir la vie sociale.**

Ainsi, il promeut **l'égalité d'accès à la culture**, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et la promotion de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international.

Il favorise aussi le d**éveloppement des pratiques sportives**, y compris en participant à la construction d'équipements sportifs exemplaires d'un point de vue environnemental et de l'égalité femme-homme. La démarche « Occitanie Ambition 2024 », orientée vers l'excellence sportive et l'accès au sport de tous, implique déjà l'ensemble des acteurs sportifs du territoire.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du **logement**. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.
En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit **d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.**

Enfin, il conviendra également d'accompagner les usagers dans le changement des modes de vie, notamment dans leurs habitudes de déplacement, de consommation et de loisirs.
L'offre de mobilité, alternative au tout voiture (train et vélo) à des prix attractifs, est une des réponses. Les commerces qui proposent des produits de terroirs en circuits-courts seront davantage soutenus.

Les **produits touristiques** (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.
La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la **Politique de la ville** croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.
En effet, il convient de **créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute**.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, **le Plan de transformation et de développement prévoit** en premier lieu, le déploiement **de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain,** en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.
Dans un second temps, il conviendra **d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale**.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.
L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région **soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation**, **notamment sur les nouvelles filières vertes**, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39 % de la consommation énergétique régionale. **Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.**

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise **une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.**
Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de **repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire**, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de **dialogue entre la Région et ses habitants**, à partir de cette même méthode démocratique, en **associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.**

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux.
Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

Enfin, la Région souhaite renforcer le **réseau des Maisons de ma Région**, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un **guichet d'entrée** pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis liés à la diversification des activités touristiques, à la garantie des services et cadre de vie pour leurs populations et aussi à la protection des milieux.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une **démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs,** qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le **Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie »,** a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et

s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. **Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation.** La Région a également installé depuis janvier 2018 un **Parlement de la Montagne**, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La région compte **8 Parcs naturels régionaux,** 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.
La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Enfin, le **canal du Midi**, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'**UNESCO**, constitue l'un des sites emblématiques du territoire régional. Trait d'union entre Toulouse à la mer Méditerranée *via* l'étang de Thau, le canal du Midi, ses canaux (canal de Brienne à Toulouse, canal de Jonction et Robine jusqu'à Port-La-Nouvelle) et son système d'alimentation (Montagne Noire) représentent un linéaire de **360 km**. Il se prolonge à Toulouse par le canal latéral à la Garonne qui permet la jonction vers l'Atlantique. Cet **ouvrage de génie civil exceptionnel**, composé d'un **patrimoine architectural remarquable**, constitue également un marqueur identitaire des paysages qu'il compose.

Géré par Voies Navigables de France, le canal du Midi traverse les **4 départements** de l'**Aude**, de la **Haute–Garonne**, de l'**Hérault** et du **Tarn**, **16 EPCI** et **89 communes**.

Vecteur majeur d'attractivité pour les territoires, l'Etat, la Région Occitanie, Voies Navigables de France, et les Départements, se sont engagés depuis 2016, en lien avec les communes, EPCI et acteurs socioéconomiques, dans une dynamique pour permettre le maintien de l'inscription du Canal du Midi sur la liste du patrimoine mondial et favoriser son développement et celui de ses territoires.

Issu de ce travail collectif, le **plan de gestion du canal du Midi**, approuvé par l'Etat en 2021, constitue un cadre d'actions partagé pour tous les acteurs du canal. Parmi ces actions, inscrites dans le CPER 2021-2027, figurent celles en faveur de la **vitalité des territoires** avec notamment la création des voies vertes ou vélo-routes pour assurer la **continuité cyclable** le long du canal du Midi, la requalification et la montée en gamme de l'offre de services dans les **haltes** et les **ports nautiques**, ainsi que la requalification et la valorisation des **abords** des canaux pour améliorer son attractivité et le cadre de vie des habitants.

Les contrats territoriaux et les contrats Bourgs centres 2022-2028 de la Région Occitanie, dont le territoire se singularise par la présence du canal du Midi, devront s'inscrire pleinement dans la continuité du plan de gestion du canal du Midi et contribuer à sa mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 5 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

5.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie est un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

TABLEAUX A COMPLETER PAR CHAQUE PARTENAIRE

⇨ S'adapter au changement climatique

Stratégie de référence de la Région	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE Pays Haut Languedoc et vignobles
Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique **CROCC**. Objectifs : 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du CC	**Charte du PNR du Haut Languedoc :** <u>Objectifs stratégiques</u> Connaître et gérer les patrimoines naturels (eau et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (réduction de la consommation de l'espace, gestion du patrimoine bâti, qualité des dynamiques urbaines) Fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine (planification de l'urbanisme,) **PCAET Grand Orb** <u>Axe 3 :</u> Un territoire conscient des changements qui l'attendent **SCOT** <u>AXE 1</u> Préserver le socle environnemental <u>Axe 2</u> Urbaniser sans s'étaler <u>AXE 3</u> Se loger, se déplacer et vivre au quotidien <u>AXE 5</u> Développer un urbanisme durable **PLUI Sud Hérault** <u>Ambition 1 :</u> Pérenniser l'attractivité du territoire et favoriser un développement équilibré adapté aux spécificités du territoire et à celles des communes qui le composent <u>Ambition 2 :</u> S'appuyer sur ses points forts et ses potentialités pour poursuivre le développement de l'économie locale et travailler à sa diversification <u>Ambition 3 :</u> Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine, comme éléments garants de la qualité du cadre de vie en Sud Hérault	**Enjeu 1** <u>Un cadre de vie durable</u> Objectif stratégique n°1 : Développer un habitat contribuant au bien être des habitants Lutte contre la précarité énergétique qui s'inscrit dans l'adaptation au changement climatique et dans les objectifs TEPOS. De plus, rénover des logements contribue à freiner l'étalement urbain et moins consommer de matériaux. **Enjeu 3** <u>Un territoire résilient</u> Objectif stratégique n°9 : Développer la connaissance des enjeux environnementaux et climatiques Objectif stratégique n°11 : Réduire la vulnérabilité du territoire Il s'agit d'anticiper la gestion de l'eau en vue des contraintes à venir liées au changement climatique (sécheresse) en accompagnant les collectivités dans les travaux nécessaire à une gestion efficiente (comme la modernisation des réseaux d'adduction), les citoyens vers une diminution de leur consommation ou encore les agriculteurs vers des changements de pratiques.

⇨ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Stratégie de référence de la Région	**Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées**	**HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE du Pays Haut Languedoc et vignobles**
Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires **SRADDET** – Occitanie 2040 Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 Prévention et la réduction des risques d'inondation 6 Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.	**SAGE de l'Orb** -Partager l'eau dans le respect des volumes prélevables et du bon état des milieux aquatiques -Préserver la qualité des eaux captées pour l'AEP. -Développer une stratégie de préservation / restauration de la dynamique fluviale et des zones humides -Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques -Favoriser le soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques **Pays HLV** TEPOS **Charte du PNR :** Objectifs stratégiques : Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux Fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc **PCAET Grand Orb** Axe 3 : Un territoire conscient des changements qui l'attendent **PCAET Avant Monts** Axe C : Urbanisme Axe E : Agriculture, alimentation **SCOT** AXE 1 Préserver le socle environnemental Axe 2 Urbaniser sans s'étaler AXE 3 Se loger, se déplacer et vivre au quotidien AXE 5 Développer un urbanisme durable **PLUI Sud Hérault** Ambition 1 : Pérenniser l'attractivité du territoire et favoriser un développement équilibré adapté aux spécificités du territoire et à celles des communes qui le composent. Ambition 3 : Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine, comme éléments garants de la qualité du cadre de vie en Sud Hérault.	**Enjeu 3** Un territoire résilient Objectif stratégique n°11 **Réduire la vulnérabilité du territoire** Les grandes filières touristiques, économiques et alimentaires s'appuient toutes sur la valorisation des ressources naturelles du territoire qu'il est donc important de préserver. Il s'agit donc pour nous d'anticiper la gestion de l'eau, en travaillant par exemple sur les schémas directeurs et en modernisant le réseau d'adduction et la gestion des déchets, par exemple par la modernisation des déchetteries et centres de tri. Mais aussi de maintenir la qualité de l'environnement par une gestion durable des ressources naturelles et limiter l'impact environnemental des pollutions.

⇨ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

Stratégie de référence de la Région	**Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées**	**HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE Pays Haut Languedoc et vignobles**
Trajectoire Région à énergie Positive (**REPOS**) et **Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 - A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 - Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 3 - Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010)	**Pays HLV** TEPOS Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat Projet alimentaire territorial **PAT du PNR HL** Limiter les déchets alimentaires. Valoriser les produits abîmés et les surproductions. Favoriser le zéro déchet **Charte du PNR :** <u>Objectif stratégique :</u> Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale <u>Objectif stratégique</u> : Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc **PCAET Grand Orb :** <u>Axe 1</u> Faire de la sobriété une priorité transversale <u>Axe 2</u> Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain **PCAET Avant Monts** <u>Axe B</u> : Mobilité et Transport <u>Axe D</u> : Energies renouvelables <u>Axe E</u> : Agriculture, alimentation **SCOT** <u>AXE 1</u> Préserver le socle environnemental <u>Axe 2</u> Urbaniser sans s'étaler <u>AXE 4</u> Renforcer l'attractivité économique du territoire **PLUI Sud Hérault** <u>Ambition 2 :</u> S'appuyer sur ses points forts et ses potentialités pour poursuivre le développement de l'économie locale et travailler à sa diversification <u>Ambition 3 :</u> Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine, comme éléments garants de la qualité du cadre de vie en Sud Hérault	**Enjeu 2** <u>Un territoire dynamique et attractif</u> Objectif stratégique n°6 : Accompagner les filières agricoles et l'organisation d'un système alimentaire plus locale et durable Il faut structurer, renforcer et animer les filières agricoles de proximité qui représentent une opportunité de création de richesses économiques, de cohésion sociale, de solidarité entre urbains et ruraux. Le développement des spécificités locales de diversification agricole à forte valeur ajoutée et au potentiel prometteur doit être encouragé. De même, l'émergence de nouvelles formes d'agriculture génératrices de richesses et d'emplois, vertueuses pour l'environnement et compatibles avec les enjeux climatiques, doit aussi être accompagnée ainsi que les activités de transformation en aval de ces nouvelles productions. **Enjeu 3** <u>Un territoire résilient</u> Objectif stratégique n°10 : Atténuer le changement climatique Le territoire souhaite poursuivre et développer les démarches engagées dans le cadre de TEPOS et en matière mobilité. Pour cela nous souhaitons être exemplaire en matière de politique énergétique, diversifier les solutions de mobilité, s'adapter aux besoins et décarboner une partie des déplacements du territoire Objectif stratégique n°11 : Réduire la vulnérabilité du territoire Dans cet objectif il s'agira en particulier d'agir sur la gestion des déchets et l'impact environnemental des pollutions avec une gestion efficiente des biodéchets par : – la création de plateformes de compostage collectives, Modernisation des déchetteries et centres de tri – Développement des programmes de prévention – L'optimisation de la gestion des déchets verts.

⇨ Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Stratégie de référence de la Région	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE Pays Haut Languedoc et vignobles
Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » et Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »	**Pays HLV** Contrat local de santé Pays d'art et d'histoire Pôle de pleine nature Plan alimentaire territorial **Projet de territoire Grand Orb** <u>Axe 2 :</u> agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable **SCOT** <u>AXE 1 :</u> Préserver le socle environnemental <u>Axe 2 :</u> Urbaniser sans s'étaler <u>AXE 3 :</u> Se loger, se déplacer et vivre au quotidien <u>AXE 5 :</u> Développer un urbanisme durable **PLUI Sud Hérault** <u>Ambition 1 :</u> Pérenniser l'attractivité du territoire et favoriser un développement équilibré adapté aux spécificités du territoire et à celles des communes qui le composent. <u>Ambition 2 :</u> S'appuyer sur ses points forts et ses potentialités pour poursuivre le développement de l'économie locale et travailler à sa diversification. <u>Ambition 3 :</u> Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine, comme éléments garants de la qualité du cadre de vie en Sud Hérault. **PNR HL** Conforter une identité commune Haut-Languedoc autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et de la ruralité.	**Enjeu 1** <u>Bâtir un cadre de vie durable</u> Objectif stratégique n°2 Faire société, créer du lien social Objectif stratégique n°3 Vivre en bonne santé Objectif stratégique n° Favoriser l'inclusion et l'insertion sociale Il s'agira de renforcer les politiques contractuelles à destination des quartiers prioritaires ou en difficultés. Chaque année dans le cadre du contrat de ville plusieurs projets sont qui visent à agir en particulier sur le cadre de vie, sur la cohésion sociale et dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et du sport. **Enjeu 2** <u>Un territoire dynamique et attractif</u> Objectif stratégique n°6 Accompagner les filières agricoles et l'organisation d'un système alimentaire plus local et durable Il faut structurer, renforcer et animer les filières agricoles de proximité qui représentent une opportunité de création de richesses économiques, de cohésion sociale, de solidarité entre urbains et ruraux. Le développement des spécificités locales de diversification agricole à forte valeur ajoutée et au potentiel prometteur doit être encouragé. De même, l'émergence de nouvelles formes d'agriculture génératrices de richesses et d'emplois, vertueuses pour l'environnement et compatibles avec les enjeux climatiques, doit aussi être accompagnée ainsi que les activités de transformation en aval de ces nouvelles productions. Objectif stratégique n°7 Valoriser les patrimoines culturels et naturels Héritage du passé, porteur de liens, le patrimoine doit être préservé, valorisé et partagé. Il convient en effet de garantir la qualité du cadre de vie, notamment par la sauvegarde et la restauration de sites patrimoniaux culturels et naturels emblématiques ou représentatifs des caractéristiques locales.

⇨ Préserver et développer des emplois de qualité

Stratégie de référence de la Région	**Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées**	**HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE** **Pays Haut Languedoc et vignobles**
Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche	**Pays HLV** → Pôle d'excellence rural sur la diversification agricole et le développement de la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales → Plan alimentaire territorial **Charte du PNR** <u>Objectif stratégique :</u> Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire **PCAET Avant Monts :** <u>Axe E</u> Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles **Projet de territoire Grand Orb** <u>Axe 1</u> Soutenir l'emploi et l'activité économique, thermale et touristique **SCOT** <u>AXE 4</u> Renforcer l'attractivité économique du territoire **PLUI Sud Hérault** <u>Ambition 1 :</u> Pérenniser l'attractivité du territoire et favoriser un développement équilibré adapté aux spécificités du territoire et à celles des communes qui le composent. <u>Ambition 2 :</u> S'appuyer sur ses points forts et ses potentialités pour poursuivre le développement de l'économie locale et travailler à sa diversification.	**Enjeu 2** <u>Un territoire dynamique et attractif</u> Objectif stratégique n°5 Faire émerger et soutenir des projets économiques et structurants Il s'agit de créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité de nos filières et entreprises, comme par exemple la structuration de la filière bois en amont avec la gestion de la forêt. Mais aussi de construire les conditions d'un développement économique durable tout en accompagnant le maintien des entreprises locales. Par exemple en apportant une aide à la modernisation des locaux commerciaux, de l'activité et des équipements professionnels, ou en développant des espaces multifonctions et mutualisés de type tiers lieux type coworking, espaces et bureaux mutualisés, centres d'affaires, télécentres...etc.

⇨ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Stratégie de référence de la Région	Stratégie(s) de référence du territoire et des collectivités locales concernées	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE Pays Haut Languedoc et vignobles
Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, SRADDET Occitanie 2040, Stratégie régionale Emploi-Croissance	**Pays HLV** TEPOS Vignobles et découvertes Pôle de pleine nature Opération Grand site **Charte du PNR** <u>Objectif stratégique 2.3</u> Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale **PCAET Avant Monts** : <u>Axe B</u> : Mobilité et Transport **PCAET Grand Orb** <u>Axe 1 :</u> Faire de la sobriété une priorité transversale **Projet de territoire Grand Orb** <u>Axe 3 :</u> Proposer un territoire attractif où il fait bon vivre **SCOT** <u>AXE 1</u> Préserver le socle environnemental <u>Axe 2</u> Urbaniser sans s'étaler <u>AXE 3</u> Se loger, se déplacer et vivre au quotidien <u>AXE 4 :</u> Renforcer l'attractivité économique du territoire <u>AXE 5 :</u> Développer un urbanisme durable **PLUI Sud Hérault** <u>Ambition 1 :</u> Pérenniser l'attractivité du territoire et favoriser un développement équilibré adapté aux spécificités du territoire et à celles des communes qui le composent <u>Ambition 2 :</u> S'appuyer sur ses points forts et ses potentialités pour poursuivre le développement de l'économie locale et travailler à sa diversification <u>Ambition 3 :</u> Prendre en compte et préserver le socle environnemental et paysager ainsi que le patrimoine, comme éléments garants de la qualité du cadre de vie en Sud Hérault.	**Enjeu 1** <u>Bâtir un cadre de vie durable</u> Objectif stratégique n°1 : Développer un habitat contribuant au bien être des habitants Augmenter la capacité d'accueil du territoire notamment par la remise sur le marché de logements vacants dans les centres anciens. Objectif stratégique n°3 Vivre en bonne santé **Enjeu 2** <u>Un territoire dynamique et attractif</u> Objectif stratégique n°8 : Mener une démarche d'attractivité globale autour des services et des thèmes forts du territoire Face aux territoires urbains, notre territoire doit renforcer sa dimension d'accueil c'est-à-dire être en mesure d'assurer un niveau de service élevé, tant sur le plan capacitaire que qualitatif. L'amélioration du cadre de vie et des aménités du territoire contribuent donc aux objectifs de rééquilibrage. Nous pouvons nous appuyer sur des atouts indéniables : notre offre d'activités de pleine nature, notre offre oenotouristique et notre l'offre de thermalisme et de bien-être **Enjeu 3** <u>Un territoire résilient</u> Objectif stratégique n°10 : Atténuer le changement climatique Il s'agira de favoriser les mobilités douces, partagées, inclusives et collectives, de favoriser le développement d'offres touristiques décarbonées, d'accompagner la transition énergétique de la flotte de véhicule. Par ailleurs, cela suppose d'encourager le développement des services de sobriété des déplacements et de démobilité, d'accompagner le changement de comportement et le développement de service de conseil et d'information à destination de la population.

5.2 - Objectifs stratégiques partagés et mesures opérationnelles

Enjeu 1 - Un cadre de vie durable	**Objectif Stratégique 1 : développer un habitat contribuant au bien-être des habitants**	**Mesure Opérationnelle 1.1 : amélioration de l'habitat privé**
		Mesure Opérationnelle 1.2 : valorisation des centres anciens
	Objectif Stratégique 2 : faire société, créer du lien social	**Mesure Opérationnelle 2.1 : déployer une stratégie d'offre et de prise en charge en direction de la jeunesse**
		Mesure Opérationnelle 2.2 : renforcer la médiation sociale, culturelle avec les citoyens
	Objectif Stratégique 3 : vivre en bonne santé	**Mesure Opérationnelle 3.1 : améliorer la prise en charge médicale tout public, tout parcours**
		Mesure Opérationnelle 3.2 : développer des comportements et des environnements favorables à la santé
	Objectif Stratégique 4 : favoriser l'inclusion et l'insertion sociale	**Mesure Opérationnelle 4 : renforcer les politiques contractuelles à destination des quartiers prioritaires ou en difficultés**
Enjeu 2 – Un territoire dynamique et attractif	**Objectif Stratégique 5 : faire émerger et soutenir des projets économiques structurants**	**Mesure Opérationnelle 5.1 : soutenir les filières économiques locales**
		Mesure Opérationnelle 5.2 : construire les conditions d'un développement économique durable tout en accompagnant le maintien des entreprises locales
	Objectif Stratégique 6 : accompagner les filières agricoles et l'organisation d'un système alimentaire plus local et durable	**Mesure Opérationnelle 6.1 : accompagner la transition du monde agricole**
		Mesure Opérationnelle 6.2 : contribuer au développement d'une alimentation saine, de qualité et locale
	Objectif Stratégique 7 : valoriser les patrimoines culturels et naturels	**Mesure Opérationnelle 7 : connaître, sauvegarder, promouvoir et animer les patrimoines**
	Objectif Stratégique 8 : mener une démarche d'attractivité globale autour des services et thèmes forts du territoire	**Mesure Opérationnelle 8.1 : favoriser l'attractivité du territoire par des outils et services dédiés**
		Mesure Opérationnelle 8.2 : consolider, développer et promouvoir le thermalisme, l'offre touristique, sportive et de loisirs
Enjeu 3 – Un territoire résilient	**Objectif Stratégique 9 : développer la connaissance des enjeux environnementaux et climatiques**	**Mesure Opérationnelle 9 : informer, sensibiliser et mobiliser sur les enjeux environnementaux et climatiques**
	Objectif Stratégique 10 : atténuer le changement climatique	**Mesure Opérationnelle 10.1 : être exemplaire en matière de politique énergétique**
		Mesure Opérationnelle 10.2 : diversifier les solutions de mobilité et décarboner une partie des déplacements sur le territoire
	Objectif Stratégique 11 : réduire la vulnérabilité du territoire	**Mesure Opérationnelle 11.1 : anticiper la gestion de l'eau et la préservation des ressources naturelles**
		Mesure Opérationnelle 11.2 : anticiper la gestion des déchets et l'impact environnemental des pollutions

5.3 – Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 : déclinaison de la feuille de route stratégique du Contrat Territorial Occitanie

Le Contrat Territorial Occitanie, en application de cette feuille de route stratégique, pré-identifie la liste indicative et prévisionnelle des projets structurants prioritaires pour la période 2022-2028. Il précise la déclinaison sur le territoire, des différents Plans d'action régionaux : Plan Littoral, Plan « Montagnes d'Occitanie, Terre de Vie », Plan Canal du Midi, Grands Sites Occitanie…

1. **Pour le territoire :**

- Les **grands équipements** pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de **projets d'intérêt local** devant être menés sur la période 2022 2028.
- Les projets de **renouvellement urbain** et les projets résultant des **Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028** qui sont parties intégrantes du présent contrat.

2. **Pour la Région :**

- **Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).**

Le PPPI 22-28 est une liste indicative : ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12)
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

ARTICLE 6 : INTERVENTION DE LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** en particulier dans le cadre de la démarche « Territoire d'innovation pour un aménagement durable » inscrite au PACTE VERT et lancée à l'été 2021 pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 7 : INTERVENTION DES FONDS EUROPÉENS DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles est particulièrement concerné par une animation territoriale des démarches et des programmes suivants :

- le Programme d'Intérêt Général,
- le label TEPOS (Territoire à Énergie POSitive), notamment à travers l'animation du Guichet Rénov'Occitanie et d'un service de Conseil en Énergie Partagé,
- le Pôle d'excellence rurale sur la diversification agricole et le développement de la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales,
- l'Opération Collective de Modernisation,
- le Pôle d'excellence rurale Couleurs du patrimoine,
- le label national Pays d'art et d'histoire,
- l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »,
- le Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux »,
- le label national « Projet Alimentaire Territorial »,
- le label national « Vignobles et Découvertes » sur la destination « Minervois, Faugères, Saint-Chinian en Haut Languedoc »,
- le Contrat Local de Santé.

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles assure un rôle d'animation, d'accompagnement et de suivi des politiques contractuelles suivantes :

- Europe/Approches Territoriales Intégrées

2015–2022 : « Favoriser le développement d'une économique durable sur le territoire » : enveloppe de 1 438 709 € de FEDER
2023-2027 : en cours d'élaboration

- Gestion du programme européen Leader

2007-2013 : « Itinérance » : enveloppe de 2 000 000 € de FEADER
2014-2022 : « Sites en valeur, sites en marché » : enveloppe de 3 000 000 € de FEADER
2023-2027 : en cours d'élaboration

- État

2017-2020 : Contrat de ruralité État/Pays : enveloppe de 5 855 103 €
2021-2026 : Contrat de Relance et de Transition Écologique

- Région

2018-2021 : Contrat Région/Pays : enveloppe de 4 820 158 €
2022-2026 : Contrat Région/Pays

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE+ Occitanie 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER Haut Languedoc et Vignobles, dont la structure porteuse est le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- **Au titre de l'Objectif Stratégique 5** (OS5) du FEDER.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre, du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **3 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles le 13 mai 2022.
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - **D'approuver le Contrat Cadre et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028** avant leur validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
   - **D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel**,
   - **D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation,** qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,
   - **D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028**.
   - De fixer, de manière annuelle, **la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale** sur le territoire,
   - De procéder à **l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre** du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat.

Structure	Représentant
1. Conseil régional	Florence BRUTUS, élue
2. Conseil régional	Max ALLIÈS, élu
3. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Jean ARCAS, élu
4. Parc naturel régional du Haut-Languedoc	Marie-Pierre PONS, élue
5. Conseil départemental de l'Hérault	Kléber MESQUIDA, élu
6. Conseil départemental de l'Hérault	Séverine SAUR, élue
7. Conseil départemental de l'Hérault	Marie PASSIEUX, élue
8. CC Sud Hérault – Conseil régional	Jean-Noël BADENAS, élu
9. CC Les Avant-Monts	Francis BOUTES, élu
10. CC Du Minervois au Caroux	Josian CABROL, élu
11. CC Grand Orb	Pierre MATHIEU, élu
12. CC Du Minervois au Caroux	Yves FRAISSE, élu
13. CC Sud Hérault	Elisabeth DAUZAT, élue
14. CC Les Avant-Monts	Martine GIL, élue
15. CC Grand Orb	Olivier ROUBICHON-OURADOU, élu
16. CC Grand Orb	Christian BIÈS, élu
17. CC Du Minervois au Caroux	Béatrice FALCOU, élue
18. CC Grand Orb	Mariette COMBES, élue
19. CC Grand Orb	Jean-Louis LAFAURIE, élu
20. CC Les Avant-Monts	Daniel GALTIER, élu
21. Conseil de développement	Patric BÉZIAT, société civile
22. CC Grand Orb	Katia FAURE, technicienne
23. CC Les Avant-Monts	Corinne VISSOUZE, technicienne
24. CC Sud Hérault	Christine MURGIA, technicienne
25. CC Du Minervois au Caroux	Vanessa FEDERICO, technicienne
26. Conseil régional FEDER/ATI	Nicolas JORGENSEN, technicien
27. Conseil régional	Timothée LHOMME, technicien
28. Conseil régional	Cédric CORDIER, technicien
29. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Corinne ROGER, technicienne
30. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Anne GALIBERT, technicienne
31. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Sylvie HERPSON, technicienne
32. Pays Haut Languedoc et Vignobles	Olivia BARTHÉLÉMY, technicienne

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, à l'échelle du Pays Haut Languedoc et Vignobles donc, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, afin de prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.

Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.

L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) établi à l'échelle du Pays qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée mise en place dans chaque territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 9 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 10 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Comme indiqué à l'article 5.3 le Contrat Territorial Occitanie pré-identifie la liste indicative des projets structurants prioritaires à réaliser sur la période 2022-2028, conformément à la feuille de route stratégique fixée par le Contrat.

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- **Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux** du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- **Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs**,
- **Garantir la solidarité et la soutenabilité financières** des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, **dans sa première version fin janvier,**
- Il fera l'objet d'un **dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre**, pour une **validation au plus tard à la fin** du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'ÉVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le Pays Haut Languedoc et Vignobles de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles
Jean ARCAS

La Présidente du Conseil Régional Occitanie
Carole DELGA

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux
Josian CABROL

Le Président de la Communauté de communes Sud Hérault
Jean-Noël BADENAS

Le Président de la Communauté de communes Grand Orb
Pierre MATHIEU

Le Président de la Communauté de communes Les Avant-Monts
Francis BOUTES

Le Président du Parc naturel régional du Haut-Languedoc
Daniel VIALELLE

ANNEXES

1/ Le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPI) 2022-2028

2/ Les fiches mesures

3/ Le projet de territoire développé

4/ Les schémas opérationnels en cours

5/ Tout document considéré comme utile en annexe du présent contrat cadre

CANDIDATURE LEADER 2023-2027

RÉSUMÉ

Lieux de vie, Terres d'envies

GAL PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Depuis 2014, la Région Languedoc-Roussillon puis Occitanie s'est engagée résolument dans sa responsabilité d'autorité de gestion des fonds structurels européens FEDER, le FSE et le FEADER.

Ces programmes prévoient une action forte en faveur de la ruralité et du développement rural notamment dans le cadre de l'approche LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) et de l'approche ATI (Approches Territoriales Intégrées).

Pour ce faire, deux appels à projets lancés par la Région permettent aux territoires organisés de se positionner en candidatant. Le Pays répond aux critères de sélection et a proposé de s'inscrire dans cette dynamique.

En effet, cette nouvelle génération de fonds européens LEADER/FEADER, ATI/FEDER et des nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 représente une opportunité pour rechercher la convergence de l'ensemble des outils en faveur du développement du territoire au service d'un même projet de territoire et d'une stratégie territoriale unique.

Par ailleurs, le territoire a signé, en décembre dernier, avec l'État le Contrat de Relance et de Transition Écologique. La réponse à l'appel à projets ATI a été rendu le 16 septembre dernier.

Depuis sa création, le Syndicat mixte est Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER et a permis d'assurer la gestion et l'animation de deux programmes européens Leader successifs :

- 2007-2013 : Itinérance,
- 2014-2023 : Sites en valeur, sites en marché. Il est rappelé que le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est vu confier une enveloppe totale de 3 007 730,54 € sur cette programmation, enveloppe qui a permis de financer un peu plus de 100 dossiers dans des domaines aussi variés que l'agriculture, le patrimoine et le tourisme.

La candidature LEADER 2023 - 2027

LEADER est un programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La Région Occitanie a proposé aux territoires organisés de procéder en deux étapes :

Étape 1

- un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif de présélectionner les territoires candidats et de pré-identifier les structures porteuses (avant le 30 avril 2022),
- le Syndicat mixte, en accord avec les quatre intercommunalités, s'est positionné en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt le 30 avril dernier pour assurer sur son périmètre de projet, l'animation et la gestion du programme LEADER à venir en articulation avec le Contrat Territorial Occitanie.

Étape 2

- un appel à candidature ayant pour objectif de préciser la candidature à déposer au 30 octobre 2022 a été lancé par la Région.

L'élaboration de la candidature

La candidature Leader a été conçue en complémentarité avec le Contrat Territorial Occitanie et l'ATI/FEDER.

La stratégie du GAL s'articule autour des trois thématiques suivantes :

- l'attractivité du territoire,
- la transition écologique et énergétique,
- l'économie de proximité.

L'approche de la candidature s'est affinée grâce au diagnostic territorial et a donné lieu à des concertations en groupes, comités de pilotage, conseils communautaires, comités syndicaux avec des concertations plus larges sur des temps dédiés notamment la journée de concertation ACT du 7 septembre 2022 à Murviel-les-Béziers (au total, ce sont près de 400 personnes associées).
Par ce travail d'animation combiné, des priorités territoriales s'appuyant sur le diagnostic et les AFOM se sont dessinées reposant sur les besoins identifiés.

Ainsi, la candidature à l'appel à projet LEADER 2023-2027 a été déposée en répondant aux besoins territoriaux qui portent sur l'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques, sur l'amélioration des conditions de mobilité, sur les problématiques de santé, sur la reprise des exploitations agricoles et la diminution des surfaces en friche, sur le maintien du tissu économique et sur l'amélioration du cadre de vie.

Le territoire

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles se situe dans la partie ouest du département de l'Hérault, au sein de la Région Occitanie. Il a pour frontières le département de l'Aude avec qui il partage le secteur du Minervois et les départements du Tarn et de l'Aveyron. Au sud, il est limité par les deux agglomérations de Narbonne et de Béziers.

On peut y accéder par les autoroutes A9 (axe Montpellier – Barcelone) au sud et A75 (axe Millau – Béziers) à l'est. L'ensemble des infrastructures (aéroports, liaison TGV ou autoroutes) se trouvent à 45 mn du point le plus éloigné du territoire.

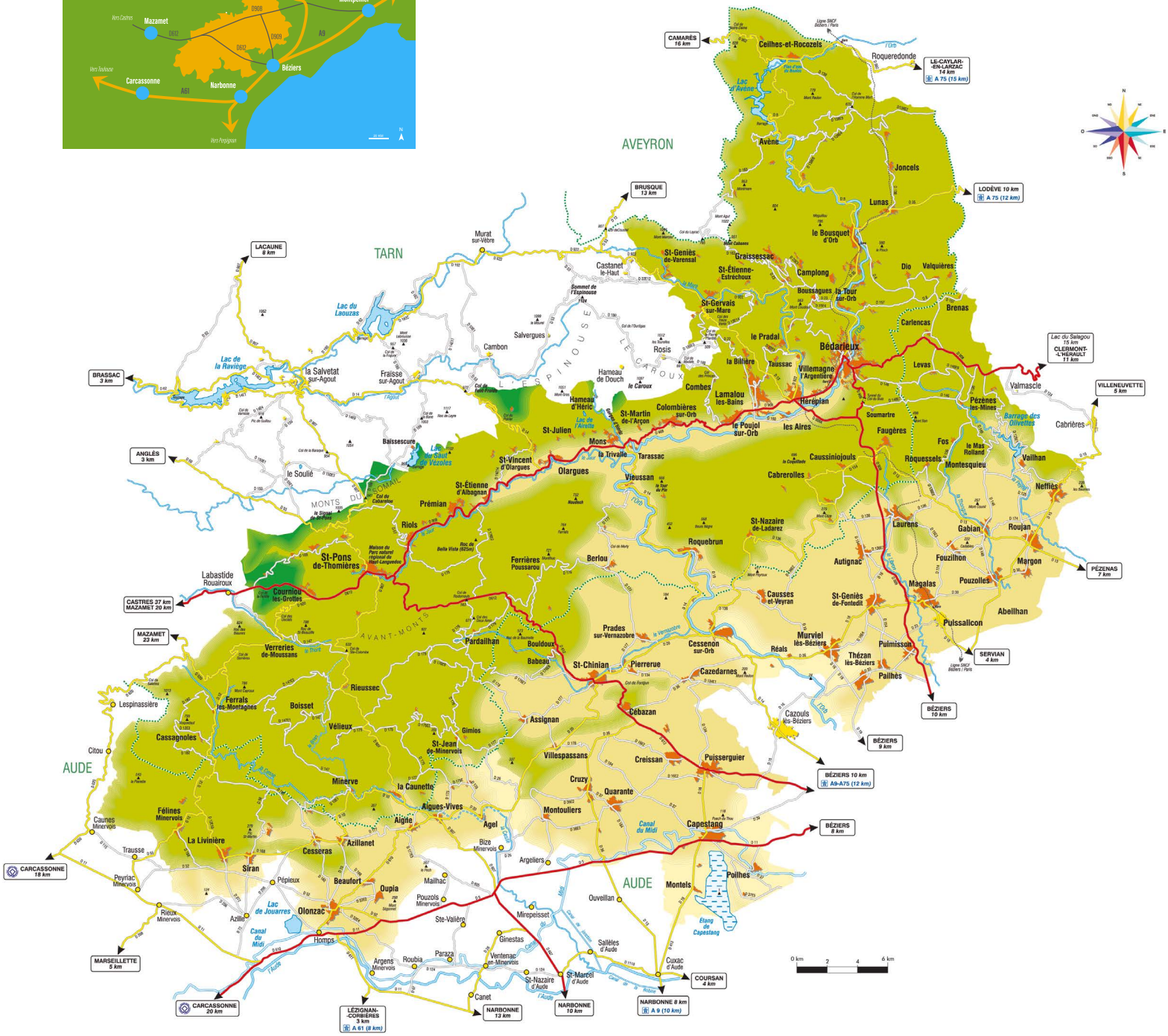

Portage de la candidature

Le Syndicat Mixte du Pays élabore et porte des politiques de développement et d'aménagement, conçues en partenariat avec les Communautés de communes et les acteurs du territoire. Le Pays a vocation à coordonner, impulser, expérimenter dans le sens du projet de territoire.
Structure de réflexion, d'animation et d'ingénierie, les élus se sont organisés en mutualisant atouts et moyens autour du projet de territoire avec un programme d'actions défini sur la base des besoins exprimés par les acteurs locaux, et qui couvre des thématiques variées telles qu'Habitat, Services, Santé, Développement Durable et Transition Énergétique, Économie, Agriculture et Forêt, Tourisme, Patrimoine, ...

Le Pays se définit avec une double entrée :
→ un territoire de projets : le Pays facilite la réalisation des projets du territoire grâce à la mutualisation, à la contractualisation.
Dans ce cadre, le Syndicat mixte anime :

- le Contrat Territorial Région / Territoire;
- le Contrat de Relance et de Transition Écologique / Territoire.

→ un projet de territoire : le Pays applique une stratégie de développement durable à travers des documents stratégiques, des programmes et des démarches :

- le Programme d'Intérêt Général ;
- le label TEPOS (Territoire à Énergie Positive) ;
- le Pôle d'Excellence rurale sur la diversification agricole et le développement de la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales ;
- l'Opération Collective de Modernisation ;
- le label Pays d'art et d'histoire ;
- l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » ;
- le Pôle de Pleine Nature « Montagnes du Caroux » ;
- le label national « Projet Alimentaire Territorial » ;
- le label national « Vignobles et Découvertes » sur la destination « Minervois, Saint-Chinian, Faugères et Haut Languedoc » ;
- le Contrat Local de Santé ;
- le Conseil Local de Santé Mentale.

Pour la génération 2023-2027, le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, en accord avec les quatre communautés de communes et le Conseil départemental, portera la candidature LEADER en articulation avec le Contrat Territorial Occitanie et en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Le Groupe d'Action Locale prendra la dénomination de « GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles ».

Le périmètre de la candidature

Le périmètre du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles est de 102 communes sur quatre communautés de communes (Grand Orb, Les Avant-Monts, du Minervois du Caroux, Sud Hérault)

Cinquante-six communes du Pays sont également intégrées au périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, qui est à cheval sur les deux départements de l'Hérault et du Tarn et sur la région Occitanie.

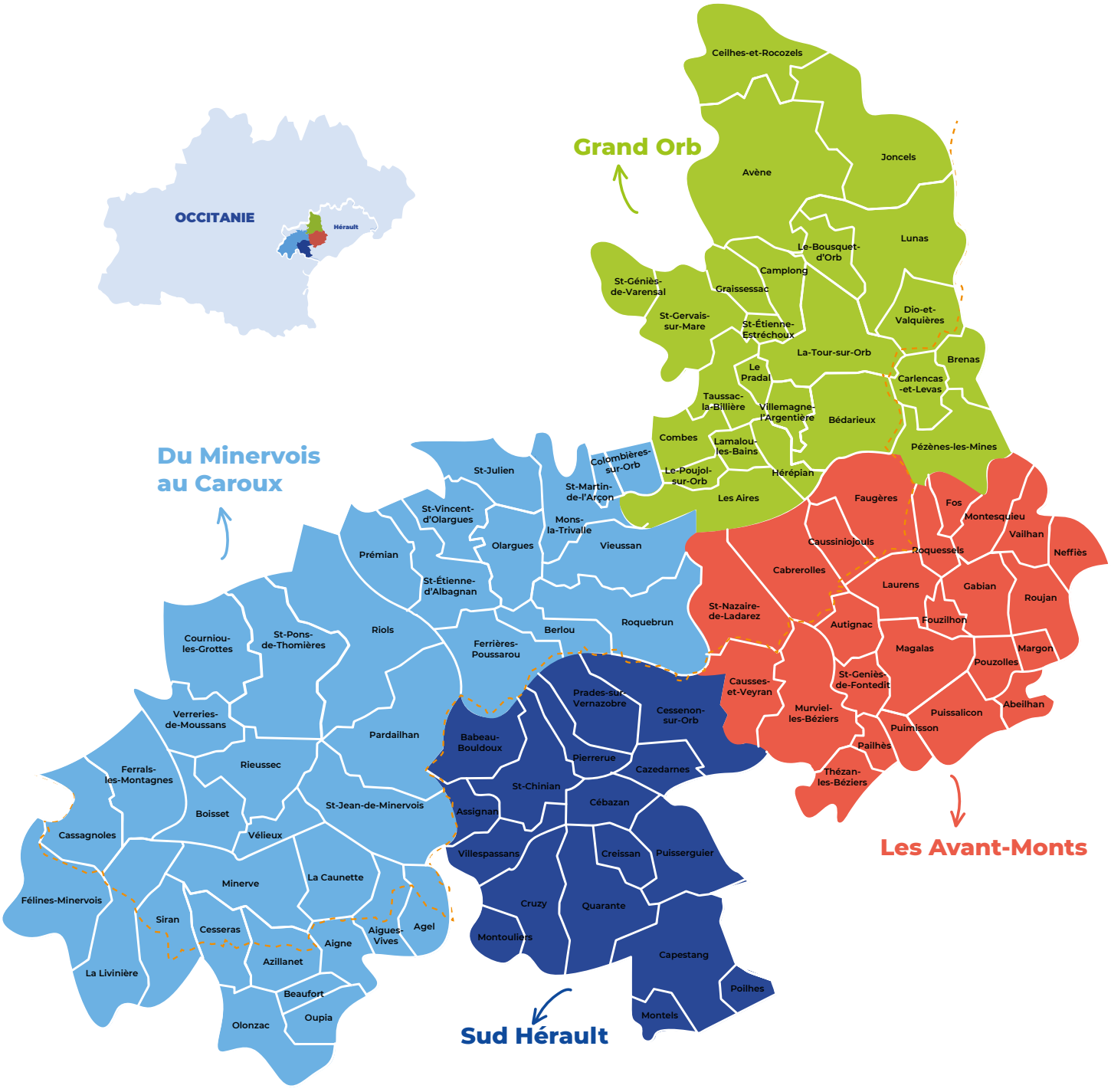

La stratégie LEADER 2023-2027

Rester un territoire vivant, ouvert et désirable.

Les territoires ruraux connaissent un regain d'intérêt mais cette tendance reste à nuancer sur notre territoire qui, après un accroissement démographique principalement dû à un solde migratoire positif, voit sa population stagner ces dernières années. Cette population est aussi vieillissante. Enfin notre territoire est sujet à de nombreuses migrations pendulaires domicile-travail qui font que nombreux sont les actifs résidents qui travaillent en dehors (bassins de Narbonne et surtout Béziers…).

Or, cette question démographique est essentielle car une partie importante des richesses locales proviennent de l'économie résidentielle (richesses et emplois produits localement pour le quotidien des habitants). Dans ce contexte, le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants sont des enjeux majeurs pour notre territoire et cette réflexion doit être aujourd'hui au cœur de nos politiques de développement territorial. Mais cette question de l'attractivité du territoire impose une approche transversale et partagée puisque plusieurs facteurs entrent en jeu.

Un territoire attractif est aussi un territoire où il fait bon vivre, que l'on aime habiter, à la fois une terre d'accueil et un lieu d'ancrage. Plus concrètement c'est un territoire qui permet de se loger aisément, de se maintenir en bonne santé, de bénéficier d'un cadre de vie agréable (climat, patrimoine, paysages, culture…) et l'accès à une offre de services, de mobilité, d'emplois et de loisirs.

L'attractivité du territoire dépend donc essentiellement de sa capacité à développer son économie, ses emplois, ses loisirs, ses services, notamment en matière de santé pour faire face au vieillissement de la population tout en préservant la qualité reconnue de notre cadre de vie… L'attractivité d'un territoire se décline en fonction des besoins spécifiques des usagers. En direction des investisseurs et

des professionnels, il s'agit d'offrir les conditions d'implantation de leurs activités afin de les attirer et de les pérenniser sur le territoire, ce qui implique d'une part de répondre à leurs besoins (les conditions d'activités et de réceptivité : ressources, marché, foncier, main d'œuvre, infrastructure de transport, télécommunication…) et d'autre part d'offrir un cadre de vie adapté et de qualité (les conditions d'habitabilité et d'aménités : logement, services, équipements de loisirs, espaces naturels, santé…).

L'accès à un logement adapté et de qualité est essentiel dans une politique d'attractivité mais cet enjeu est traité dans le cadre de la politique habitat avec entre autres, le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) ; il ne sera donc pas abordé dans notre projet présenté ci-dessous.

Notre projet : « Lieux de vie, terres d'envies »
Il n'existe pas sur le territoire du Haut Languedoc et Vignobles de démarche structurée dédiée à la prospection, l'accompagnement et l'accueil de nouveaux arrivants, d'entreprises ou de professionnels. Il est donc pour nous fondamental de mettre en œuvre un plan d'actions ciblées pour anticiper et accompagner cette transition démographique : permettre la découverte du territoire, accompagner l'installation des nouveaux arrivants et leurs familles (logement, scolarité, démarches administratives, emploi du conjoint), renforcer la convivialité (accueil des habitants, insertion dans la vie culturelle et associative), aider à la maturation de projets professionnels etc.

L'objectif de notre projet est donc de créer ou renforcer les conditions favorisant l'ancrage de la population actuelle tout en suscitant l'installation de nouvelles populations, acteurs économiques (investisseurs…) et/ou professionnels (par exemple dans le domaine médicosocial), bien au-delà du marketing territorial, même si le territoire doit savoir communiquer, se mettre en récit, autour de son projet et drainer une image « positive ».

Notre projet vise donc à consolider l'attrait du territoire en renforçant les services et BESOINS PRIORITAIRES, essentiels aux habitants en termes d'alimentation, santé, bien-être et loisirs avec pour objectif de fixer les populations et en attirer de nouvelles, que nous accompagnerons dans leur installation et leur nouvelle vie.

Mais, faire de la place et savoir accueillir « l'autre » ne se décrète pas. Cela s'organise, cela se cultive. Comment rendre le territoire vivant, ouvert et désirable à la fois pour les populations résidentes et pour celles qui aimeraient venir s'y installer ? Pour qu'un « pays » soit attractif et habité, il faut qu'il soit habitable !

La TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE est aussi au cœur de notre démarche. Notre projet doit accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux dérèglements climatiques, tout en contribuant ainsi à améliorer le bien-vivre des populations résidentes et en attirer de nouvelles dans un souci concret de sobriété « heureuse ».

Cette prise en compte est essentielle et s'accompagne également de la préservation des espaces naturelles et paysagers. Les politiques environnementales locales impactent la qualité du territoire et par là même son attractivité. La nature apparaît plus que jamais comme déterminante pour le devenir des territoires, en particulier ruraux tant dans leur vie que pour leur activité productive ; les ruralités disposent d'aménités environnementales spécifiques (biodiversité, paysages…) qui constituent autant de richesses à valoriser, à partager…

Car accueillir c'est en effet partager…

Notre projet a en effet aussi pour ambition d'amener à vivre et construire le territoire tel un bien commun, à partager. Le concept de « biens communs » permet de considérer le bien collectif, qu'il s'agisse d'eau, d'air, du sol, de la biodiversité, à l'aune d'un impératif de partage. Ce concept interroge le lien entre modes de vie individuels et biens collectifs : qu'il soit matériel, naturel ou immatériel, le bien est commun si son usage est partagé, régi par un principe d'équilibre et d'équité. Ce partage des ressources prend tout son sens à l'échelle d'un territoire, sur un espace géographiquement ancré et historiquement cohérent.

Le fondement du bien commun territorial réside dans L'APPROPRIATION PARTAGÉE DE CE TERRITOIRE qui permet aux acteurs de se retrouver et d'élaborer une vision commune pour leur territoire. C'est le fil rouge opérationnel de notre projet avec l'objectif de mobiliser les forces vives et multisectorielles à tous les niveaux de notre action.

Vouloir vivre le rural n'est pas simplement vouloir aspirer à un idéal de vie mais c'est aussi en comprendre et en accepter les codes, les organisations et les conditions de vie. A l'ère des ressources numériques, reproductibles, partageables, « disséminables », la notion de biens communs informationnels contraint à reposer de façon encore plus insistante la question des ressources et des modalités de partage de ces ressources. Dans une perspective de développement vertueux, le territoire local, lieu d'ancrage générateur de dynamiques et de projets, devient l'épicentre d'un écosystème susceptible de répondre aux enjeux modernes, un espace d'échanges où les acteurs publics et privés relèvent ensemble les défis contemporains, en interaction avec les autres territoires… Le développement repose alors sur le vivre et faire ensemble, sur la coopération plutôt que sur la concurrence, dans le respect de nos ressources, nos biens communs, pour le bénéfice du territoire, nos lieux de vies.

➜ Les principaux axes de réflexion visés :
- Rester en vie ! Un territoire qui n'accueille pas est un territoire qui se délite,
- Préserver les écosystèmes naturels et les valoriser sans les dégrader,
- Maintenir la qualité de la vie, le tissu socioéconomique, renouveler les générations,
- Construire le « vivre ensemble », apaiser les conflits d'usage, assurer la mixité sociale.

➜ Une approche transversale et vertueuse reposant sur un triptyque :
Cette approche liste les champs sur lesquels nous souhaitons agir pour conduire une stratégie de développement local en faveur de l'attractivité d'un territoire. Il se compose des trois piliers que sont les conditions d'activité, les conditions de réceptivité et les conditions d'aménités du territoire.
- Les conditions d'activité
  Il s'agit des activités économiques du territoire. On y trouve tous les secteurs économiques, aussi bien l'agriculteur que les services, l'activité artisanale, commerciale ou culturelle.
- Les conditions de réceptivité
  Il s'agit de la gestion et du partage de l'espace, qu'il s'agisse de l'espace habité, de l'espace réservé aux activités agricoles, artisanales, forestières… etc.
- Les conditions d'aménités

Il s'agit des conditions d'habitabilité du territoire à la fois naturelles (géomorphologiques et climatiques) et construites ou travaillées (les services aux publics, marchands et non marchands, la qualité des paysages, l'ambiance). Quel est le degré d'hospitalité du territoire ? Peut-on s'y ressourcer ? S'y cultiver ? S'y divertir ? Ce pilier est essentiel aux deux autres. Il rend le territoire habitable. Ou pas.

➜ Vers un écosystème territorial ouvert et relié :
Cette approche permet de construire et de prioriser les actions en fonction de l'équilibre souhaitable, souhaité. De comprendre toute l'importance des liens qu'un territoire entretient ou doit entretenir avec les territoires voisins, urbains ou ruraux. Le plus essentiel reposant justement sur ces liens et ces passerelles entre ces trois piliers, entre les territoires. C'est dans ces interstices que se nouent les chaînes de valeur, les filières territoriales, l'environnemental, le culturel, le social et l'économique.

Le projet LEADER « Lieux de vie, terres d'envies » propose de décliner trois enjeux dans ce programme :
- **Accompagner l'adaptation aux changements,**
- **Soutenir une économie et un système alimentaire de proximité et durable,**
- **Contribuer à l'amélioration et à la promotion du cadre de vie.**

Le plan d'actions

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS

Objectif opérationnel N°1 : Développer la capacité à agir face aux dérèglements climatiques
- Sous-objectif opérationnel N°1.1 : Mieux comprendre les impacts des changements à venir
- Sous-objectif opérationnel N°1.2 : Accompagnement aux changements de comportement et de pratique.

Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à la préservation des ressources du territoire
- Sous-objectif opérationnel N°2.1 : Animation du service de Conseil en Energie Partagé
- Sous-objectif opérationnel N°2.2 : Développement de l'énergie photovoltaïque
- Sous-objectif opérationnel N°2.3 : Réduction de la pollution lumineuse
- Sous-objectif opérationnel N°2.4 : Gestion durable de la ressource en eau
- Sous-objectif opérationnel N°2.5 : Gestion durable des espaces naturels, agricoles et des sites à enjeux environnementaux et touristiques

Objectif opérationnel N°3 : Diversifier les solutions de mobilité écologique et solidaire
- Sous-objectif opérationnel N°3.1 : Identification des besoins et du potentiel d'offres de mobilité et de démobilité
- Sous-objectif opérationnel N°3.2 : Soutien aux équipements permettant de décarboner les déplacements.

Objectif opérationnel N°4 : Agir sur les comportements bénéfiques à la santé
- Sous-objectif opérationnel N°4.1 : Accompagnement vers des changements de comportement bénéfique à la santé
- Sous-objectif opérationnel N°4.2 : Animation et déploiement des actions du conseil local en santé mentale.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°2 : SOUTENIR UNE ÉCONOMIE ET UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DE PROXIMITÉ ET DURABLE

Objectif opérationnel N°1 : Soutenir la transition agricole
- Sous-Objectif opérationnel N°1.1 : Mise en place, accompagnement et animation d'un dispositif innovant et multisectoriel permettant l'accès au foncier et le maintien de l'agriculture sur des espaces spécifiques ou espaces tests agricoles
- Sous-Objectif opérationnel N°1.2 : Soutien à la diversification agricole par le développement de filières expérimentales
- Sous-Objectif opérationnel N°1.3 : Développement d'une activité agropastorale
- Sous-Objectif opérationnel N°1.4 : Création et développement de jardins partagés destinés à une agriculture vivrière.

Objectif opérationnel N°2 : Sensibiliser et contribuer au développement des circuits alimentaires de proximité
- Sous-Objectif opérationnel N°2.1 : Sensibilisation, éducation et animation pour une consommation qualitative et locale
- Sous-Objectif opérationnel N°2.2 : Soutien à la transformation, au conditionnement, à la logistique et au stockage à vocation collective
- Sous-Objectif opérationnel N°2.3 : Soutien au développement de lieux collaboratifs et innovants dans le domaine agricole et nourricier (Tiers-Lieux nourriciers...).

Objectif opérationnel N°3 : Soutenir les commerces de proximité et les lieux de vente alimentaire
- Sous-Objectif opérationnel N°3.1 : Soutien à la création, à l'amélioration de l'accueil, à la diversification et au développement de points de vente des produits locaux (dont les caveaux et caves coopératives)
- Sous-Objectif opérationnel N°3.2 : Maintien, création et développement de commerces essentiels de proximité
- Sous-Objectif opérationnel N°3.3 : Requalification et animation des marchés de producteurs et de pleins vents
- Sous-Objectif opérationnel N°3.4 : Accompagnement au développement et/ou la modernisation de lieux de restauration ou cafés valorisant les productions locales.

OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3 : CONTRIBUER A L'AMÉLIORATION ET À LA PROMOTION DU CADRE DE VIE

Objectif opérationnel N°1 : Valoriser les patrimoines dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire

- Sous-Objectif opérationnel N°1.1 : Développement de la recherche et de la connaissance scientifique des ressources patrimoniales
- Sous-Objectif opérationnel N°1.2 : Accompagnement de la sauvegarde, de la valorisation et/ou de l'interprétation des patrimoines dans une perspective d'accueil et de mise en réseau
- Sous-Objectif opérationnel N°1.3 : Conservation et animation du réseau des Musées de France
- Sous-Objectif opérationnel N°1.4 : Soutien à la médiation et animation des patrimoines en vue d'une sensibilisation des publics.

Objectif opérationnel N°2 : Adapter l'offre d'activités de pleine nature aux besoins de toutes les clientèles

- Sous-objectif opérationnel N°2.1 : Amélioration de l'accueil et des conditions de pratique des activités aquatiques le long de l'Orb et du Jaur
- Sous-objectif opérationnel N°2.2 : Création ou requalification des offres en cyclotourisme, VTT et randonnées
- Sous-objectif opérationnel N°2.3 : Développement de l'hébergement dédié à l'itinérance
- Sous-objectif opérationnel N°2.4 : Développement des activités de pleine nature accessibles pour les publics en situation de handicap.

Objectif opérationnel N°3 : Communiquer et informer sur notre offre territoriale

- Sous-Objectif opérationnel N°3.1 : Soutien à la promotion des offres touristiques, marques territoriales, filières économiques et savoir-faire locaux
- Sous-Objectif opérationnel N°3.2 : Création d'animations et outils de promotion visant à attirer des professionnels, dont les professionnels de santé
- Sous-Objectif opérationnel N°3.3 : Développement d'outils, services et événements fédérateurs pour l'accueil, l'information et l'accompagnement des nouveaux arrivants (dont les professionnels).

Le pilotage

Le pilotage du programme reposera sur deux gestionnaires : Anne-Marie Soler (04.67.38.28.96 ou 06.80.43.50.53 - leader@payshlv.com) et Rachel Troisi (04.67.38.28.99 - rachel.troisi@payshlv.com). L'animation du programme s'appuiera également sur l'équipe d'ingénierie du Pays.

La communication

Toutes les informations liées au programme LEADER « Lieux de vie, terres d'envies » se retrouvent sur le site : https://gal-haut-languedoc-vignobles.com/

Si vous avez un projet, vous pourrez compléter votre fiche projet en ligne dès le 1er janvier 2023 :

Site internet

Teaser

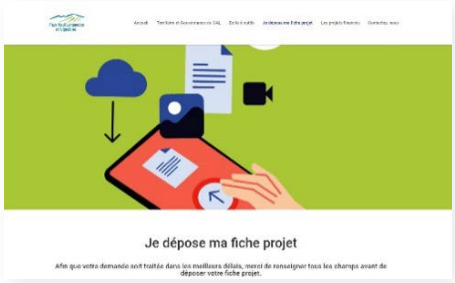

Déposer une fiche projet

La gouvernance

Le Groupe d'Action Locale « GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles » est organisé à trois niveaux :

- la Cellule d'animation du GAL,
- le Comité Technique,
- le Comité de Programmation.

La composition du Comité de Programmation a été élaborée selon les principes suivants :

- comité de programmation mobilisable de 58 membres (30 membres privés et 28 membres publics),
- égalité de la représentation féminine/ masculine,
- équilibre spatial de la représentation territoriale,
- membres retenus sur la base du volontariat,
- membres choisis en fonction des compétences en lien avec la stratégie,
- membres privés sans double appartenance,
- membres uniquement du territoire.

Conclusion

Le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles couvre un tiers du département de l'Hérault. Comptant près de 80 000 habitants, il constitue l'un des derniers territoires ruraux du département. Entre montagne au nord et piémont au sud, le territoire offre une mosaïque de paysages et une richesse géologique exceptionnelle. La dynamique de ce territoire est en prise simultanée avec des facteurs endogènes liés aux mécanismes traditionnels des économies rurales – faible densité de population, faibles niveaux de formation et chômage élevé – sur lesquelles pèse la crise conjoncturelle.

Malgré un fort potentiel de développement, le territoire est à la peine et mériterait de rester un territoire vivant, ouvert et désirable.

C'est pourquoi, le projet proposé au titre de la candidature Leader « Lieux de vie, Terres d'envies » doit permettre d'accompagner le territoire vers de nouvelles opportunités de développement économique, autour du cadre de vie et de la transition écologique et énergétique.

C'est un processus local de développement rural, qui s'inscrit à la fois dans la préservation, la valorisation et le partage du capital patrimonial ainsi que dans la consolidation et la dynamisation de l'économie territoriale.

Cette approche de développement est innovante à bien des aspects :

- sur les méthodes d'intervention où l'on retrouve le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire,
- sur une démarche expérimentale de la mise en récit d'espaces muséographiques dans le cadre d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine en réseau,
- sur l'expérimentation agricole autour d'espaces dédiés,
- sur une démarche d'attractivité transversale et globale.
- Face au projet, le Pays dispose d'atouts essentiels à la mise en œuvre de la programmation LEADER :
- maîtrise de la méthodologie de développement territoriale,
- capacité avérée de gestion et d'ingénierie de développement au sein du Syndicat mixte.

A travers ce projet, il s'agit de produire de la valeur ajoutée par le soutien au développement territorial pour favoriser son attractivité.

Remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de cette candidature avec nos partenaires

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
UNION EUROPÉENNE
Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales
Hérault
Grand Orb
Les Avants-Monts
Du Minervois au Caroux
Sud Hérault
Parc naturel régional du Haut Languedoc
Pays Haut Languedoc et Vignobles

Crédits photos et droits réservés : G. Souche – A. Boisard – J. Tello – K. Cosse – L. Micola – A. Allies

2023/19

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Validation de l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et du contrat Bourg-Centre Occitanie entrant de Lamalou-les-Bains

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL à Jean-Pierre CALAS, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

Lancés depuis 2017 par la Région, les contrats « *Bourgs-Centres* » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie.

L'objectif de ces contrats est de **rendre ces collectivités plus attractives, en développant des services et des équipements de qualité** pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2ème génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028. Ils peuvent cofinancer des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs et de loisirs ou encore du développement économique et touristique.

Les Contrats Bourg-Centres Occitanie devant s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont ils sont un sous-ensemble, **l'avenant du contrat Bourg-Centre de Bédarieux** et **le contrat Bourg-Centre « entrant »** de Lamalou-les-Bains ont été présentés, le 17 février 2023, au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles en présence de la Région Occitanie, du Pays Haut Languedoc et Vignobles, des Communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

En tant que partenaire de ces deux contrats Bourg-Centres Occitanie il est demandé à la Communauté de communes Grand Orb de les valider et d'autoriser le Président à les signer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

- D'autoriser le Président à signer l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

- Autorise le Président à signer l'avenant du contrat Bourg-Centre Occitanie de Bédarieux et le contrat Bourg-Centre entrant de Lamalou-les-Bains

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Bédarieux

Communauté de Communes Grand Orb

Pays Haut Languedoc et Vignobles

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Hérault, représenté par Kléber MESQUIDA son Président,

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par Jean ARCAS, son Président,

La Communauté de Communes Grand Orb représenté par Pierre MATHIEU son Président

La Commune de Bédarieux, représentée par Francis BARSSE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre 2018- 2021 de la Commune de Bédarieux, approuvé le 3 octobre 2018

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de XXX (Communauté d'Agglomération/PETR/PNR) pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune de Bédarieux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Orb en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération du Pays Haut Languedoc et Vignobles en date du XX/XX/XX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 3 octobre 2018.

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune, en corrélation avec les

- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes Grand Orb, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Commune de Bédarieux.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Bédarieux, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Pas de modification de l'article 2 du contrat initial.

Rappel de la synthèse du diagnostic

ATOUTS	OPPORTUNITES
• Cadre paysager attractif et préservé (Orb, Causses...) • Proximité de la nature • Qualité de vie • Territoire principalement organisé autour de Bédarieux, centre économique et administratif de ce secteur très rural • Richesse culturelle et patrimoniale • Réseau de services et équipements publics important	• Contexte favorable au développement d'un tourisme de nature et de loisirs • Présence des deux stations thermales d'Avène et de Lamalou-les-Bains qui représentent un poids économique important sur l'ensemble du territoire • Dynamique territoriale dans laquelle s'inscrit la commune (Pôle de Pleine Nature-APN, PAH, PNR, PIG, transition écologique…)
FAIBLESSES	**MENACES**
• Eloignement des grands pôles urbains • Difficulté à attirer les entreprises • Equipements publics vieillissants • Concentration trop importante des populations en situation précaire dans certains îlots du centre-ville • Habitat indécent et indigne en centre-ville (marchands de sommeil) • Habitat peu adapté au vieillissement de la population et aux populations jeunes • Manque de lien entre les différents quartiers • Difficultés à attirer les opérateurs de logements sociaux et plus généralement des investisseurs • Péri urbanisation qui s'effectue au détriment du centre-ville • Difficulté à maintenir les commerces en centre-ville • Place prédominante de la voiture en ville • Difficultés à valoriser l'image du centre-ville	• Risques naturels importants dans la vallée de l'Orb (inondations, mouvement de terrain...) limitant les capacités de développement du territoire • Manque de stratégie économique partagée au sein de la Communauté de communes

Les principales problématiques identifiées sont les suivantes :

- **La réhabilitation du bâti et la lutte contre l'habitat indigne,**
- **La revitalisation commerciale du centre-ville**
- **La réhabilitation des équipements municipaux et la rénovation des espaces publics**

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

La Ville de Bédarieux (5 743 habitants) assure un rôle de centralité au sein de la Communauté de communes du Grand Orb (24 communes, 20 669 habitants) et plus largement du Pays Haut Languedoc et Vignobles (102 communes, 78 509 habitants). Elle est aujourd'hui le lien entre un territoire rural et montagneux des Hauts Cantons Héraultais et les grandes agglomérations du département (Béziers à 30min et Montpellier à 1h).

Le contrat Bourg Centre doit permettre de conforter la ville de Bédarieux dans son rôle de centralité autour de plusieurs grands axes.

Le premier concerne l'attractivité du centre-ville qui passe en premier lieu une **offre attractive d'habitat** Le centre-ville de Bédarieux, dans lequel vit 1 Bédaricien sur 3 environ, est classé Quartier Prioritaire de la Ville depuis 2014, ce qui témoigne d'une certaine pauvreté et fragilité de sa population.

Bédarieux entre aujourd'hui dans la seconde phase du programme de rénovation urbaine du Quartier St Louis, qui bénéficie d'une opération de résorption de l'habitat indigne (**programme RHI**) et d'un projet d'aménagement des espaces publics. Les différentes phases d'aménagement de ces espaces sont intégrées au contrat Bourg centre.

Dans ce quartier nous créerons des logements à destination de publics spécifiques, qui rencontrent des difficultés actuelles pour se loger (personnes en perte d'autonomie) ou qui désertent le cœur de ville, faute de logements adaptés (familles, étudiants).

Au-delà de la réhabilitation de ce quartier, c'est toute une politique de rénovation du centre-ville qui est engagée. Un travail global est mené sur les logements afin de lutter contre l'habitat indigne et la dégradation du bâti. Pour cela, un programme « façades et toitures » est mis en place par la Ville et le Pays. Et pour aller plus loin une étude pré-opérationnelle est en cours pour définir les périmètres d'une **OPAH-RU.** De plus le **permis de louer** est mis en œuvre le janvier 2022.

L'ensemble de ces actions sur l'habitat, commence à porter leurs fruits, le recensement effectué début 2022 dont les résultats ne sont pas encore officiellement publiés montrent une hausse de la population de l'ordre de 2,5 %.

Dans le même temps, la dynamisation de la vie économique est aujourd'hui indispensable pour construire le Bourg de demain. La Communauté de communes porte cette dynamique et Bédarieux, en tant que centralité de son territoire, doit bénéficier d'une attention particulière dans ce domaine. La situation géographique du territoire parfois envisagée comme un frein car isolé des grandes agglomérations et éloigné des grands axes de développement, représente également son plus grand atout. La cadre et la qualité de vie proposés sont des leviers à ne pas négliger pour attirer de nouveaux entrepreneurs, travailleurs et investisseurs attirés par les zones moins denses depuis la pandémie de Covid.

Cette dynamisation économique de la Ville de Bédarieux est abordée depuis 2018. Une aide à la reprise de commerces de proximité a fait ses preuves avec dix commerces aidés. La communauté de communes Grand Orb s'est doté d'un manageur de commerce dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ». Mais pour aller plus loin il est important d'initier des dynamiques. La commune va étudier la création d'un **marché ou d'une halle couverte** en centre-ville afin de renforcer l'attractivité de son marché hebdomadaire au niveau intercommunal et permettre à de nouveaux d'y implanter des commerces de bouche complémentaires à ceux existants au centre-ville de manière pérenne.

Et pour continuer à renforcer l'attractivité du territoire en offrant du foncier constructible à destination d'entrepreneurs, la tranche 2 du Parc Régional d'Activités Economiques Cavaillé-Coll va bientôt débuter.

Rendre la Ville plus attractive, c'est avoir une action forte sur **les espaces et équipement publics**. Pour cela, un important programme d'aménagement de ces espaces est prévu notamment dans le quartier Saint-Louis

Renforcer le positionnement de Bédarieux comme **centralité de son territoire** nécessite également **d'améliorer l'offre de services** sur la Ville. Le contrat bourg centre initial a permis de moderniser l'hôtel de ville et de créer un complexe cinématographique à proximité d'une salle de spectacle.

L'objectif est désormais, d'investir pour la jeunesse. Est prévu la réhabilitation complète **du centre de loisirs** la ferme des enfants vieillissant. Mais également la rénovation et l'agrandissement de la crèche « Nuages et polochons ». Ainsi la commune renforcera son attractivité et son rôle de centralité.

En parallèle, **une nouvelle extension de la Maison médicale** pour créer une Maison de santé pluridisciplinaire permettra d'améliorer considérablement l'offre de santé du Bédarieux, qui est déjà assez développée mais qui souffre aujourd'hui d'une insuffisance de médecins généralistes.

Ainsi, afin que le Bourg centre retrouve un rôle prépondérant au sein de son territoire, il sera important qu'il devienne **une destination** que les touristes, les entreprises, les usagers, les habitants du territoire élargi investissent, grâce à l'offre de services proposée, à des commerces dynamiques, à une offre touristique adaptée (**salle pour les évènements familiaux**, départs de circuits), et à un centre-ville attractif où les personnes seront amenées à circuler, dans une logique de **parcours en mode doux** liant ainsi un pôle culturel renforcé, un centre-ville dynamique et embelli et des offres d'activités de pleine nature se situant à proximité (départ de la voie verte). Cette volonté de réinvestir le centre-ville par des activités et de la circulation douce sera appuyée par une **mise en valeur de l'Orb**, artère incontournable de la géographie locale et qui a vocation à être l'atout liant les deux rives et les différents projets de la Ville.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028 (**en Annexe 2.1, programme pluriannuel et suivi du contrat 2018-2024).

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2.2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- **Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire de la Communauté de communes Grand Orb.**

La **stratégie du contrat bourg-centre**, dont l'objectif est de rendre le bassin de vie plus attractif, **en développant des services et des équipements de qualité**, est en cohérence avec les différents enjeux identifiées par la **Communauté de Communes**, retraduits dans son **projet de territoire 2021-2026.**

Grand Orb a en effet engagé une réflexion globale, issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation avec les acteurs des 24 communes qui la composent, sur ses actions futures et ses moyens d'intervention, à la fois humains, techniques et financiers. Ce **projet de territoire** définit la feuille de route stratégique de la communauté de communes autour de 3 grandes priorités :

- Soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale
- Agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable
- Proposer un territoire attractif où il fait bon vivre

Le contrat Bourg-centre de Bédarieux s'inscrit ainsi parfaitement dans la **stratégie de développement de la Communauté de communes**.

Le dualité Communes – Communauté de Communes, dans la mise en œuvre et le suivi des différentes opérations inscrites dans le contrat Bourg-centre, permettra d'assurer une cohérence et une complémentarité du projet de développement et de valorisation avec le projet de territoire de l'intercommunalité.

En effet, les enjeux identifiés dans cet avenant correspondent aux réflexions et aux projets menés sur le territoire communautaire. Les axes stratégiques et le programme d'action du territoire de Grand Orb permettront de renforcer la complémentarité des échelles d'action du contrat Bourg-centre pour les années à venir.

- **Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.**

→ Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles :**

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble. Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, les communautés de communes concernées et la Région pour la période 2022-2028. Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur cette période pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPPI 2022-2028).

Les 3 grands enjeux du Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette période 2022- 2028 sont les suivants :

- Enjeu 1 - Un cadre de vie durable
- Enjeu 2 - Un territoire dynamique et attractif
  Enjeu 3 - Un territoire résilient

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- **Modalités d'intervention et contributions du territoire de la Communauté de communes Grand Orb.**

La **Communauté de communes** a vocation à garantir un équilibre territorial par une organisation cohérente de services et équipements. L'objectif est de concrétiser la dynamique intercommunale, en se dotant des moyens de mettre en œuvre le Projet de territoire. Pour cela, elle exerce **des compétences obligatoires** :

- L'aménagement de l'espace communautaire
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Et des compétences Optionnelles :

- La protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- La politique du logement et du cadre de vie
- La politique de la ville
- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- La création et la gestion de maisons de services au public

Ces compétences de la Communauté de communes permettent d'assurer une cohérence avec les nombreux enjeux présents dans le programme d'actions du Contrat Bourg Centre. A ce titre, la communauté de communes intervient sur le territoire de la commune de Bédarieux à travers la mise en œuvre de projets ou d'équipements intercommunaux à caractère structurant :

- Création d'un espace culturel et associatif – Réhabilitation du château Baldy
- Extension et mise en conformité de la déchetterie de Bédarieux
- Actions de soutien au commerce de centre-ville

- **Modalités d'intervention et contributions du territoire de projet du Pays Haut Languedoc et Vignobles.**

Le Pays apporte son appui en ingénierie pour mettre en œuvre cette politique localement par l'accompagnement des projets sur le territoire.

Sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, vingt et une communes peuvent prétendre au dispositif Bourg-centre Occitanie :

- 6 contrats ont été validés entre 2018 et 2021,
- 5 contrats sont en cours (Lamalou-les-Bains, Saint-Chinian, Cessenon-sur-Orb, Puisserguier et Saint-Pons de Thomières),
- 10 communes peuvent potentiellement s'engager dans la démarche.

Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « petites Villes de Demain »

Pour la commune de Bédarieux et la Communauté de Communes de Grand Orb, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Article 6 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

;

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.

- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.

- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.
Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc…
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,…

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 7 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune bourg-centre de Bédarieux,
- La Communauté de Communes Grand Orb,
- Le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- la Région,

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Bédarieux.

- L'EPF,
- La CCI 34 et la CMA 34,
- Le CAUE 34,
- Hérault Transport…

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de pilotage ainsi que les démarches de concertation sont assurés par la commune de Bédarieux et de la Communauté de Communes du Grand Orb. Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 8 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Maire de la Commune de Bédarieux **Signature**	**Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb** **Signature**
Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignoble	**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées Méditerranée**

Signature	**Signature**

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1 RELANCER ET SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE COMME LEVIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOURG-CENTRE	Fiche 1.1 contrat initial ☑

OBJECTIF : DEVELOPPER ET DYNAMISER L'OFFRE COMMERCIALE EN CENTRE-VILLE

Action 1 : Reconfigurer les commerces – rue Saint-Louis

Présentation de l'action

Contexte

Le quartier Saint Louis à Bédarieux est un faubourg, situé rive droite de l'Orb. Ce quartier subit depuis de nombreuses années un abandon progressif.

Un projet de renouvellement urbain du quartier a démarré en 2016. Les subventions obtenues de l'ANAH vont permettre de résorber l'habitat insalubre au sein du quartier.

Mais pour que cette opération change l'image du quartier, il faut opérer un renouvellement en profondeur.

Un plan guide d'intervention est donc en cours d'élaboration. Il sera validé fin 2018.

Dans ce cadre, une étude sur le commerce à l'échelle du centre-ville a démontré qu'il est essentiel de développer un axe commercial rue Saint Louis / rue de la République.

En effet, le quartier Saint-Louis est positionné sur les flux majeurs du territoire de Grand Orb : c'est un lieu de passage routier, situé aux jonctions des boucles de circulation communale, dans la continuité de la gare SNCF, à proximité immédiate avec le centre-ville.

Les enjeux sont importants pour le bourg-centre, car l'axe Saint-Louis/carrefour des Trois chemins est essentiel dans le fonctionnement du commerce de centre-ville. Il s'agit d'un axe routier majeur, reliant les deux rives de l'Orb. C'est aussi une des portes d'entrée du centre-ville de Bédarieux.

Une analyse de l'offre commerciale, artisanale et de services a identifié des problèmes spécifiques au quartier (étude par le cabinet AID en cours).

Objectifs stratégiques

- Recréer du commerce de proximité et du quotidien
- Proposer des surfaces commerciales adaptées aux besoins
- Améliorer l'accessibilité aux commerces
- Redonner la priorité aux piétons dans le quartier
- Améliorer l'état extérieur des bâtiments et l'image du quartier

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : Rassembler deux RDC pour agrandir les surfaces commerciales autour de 100m2 (4 à 5 locaux)

Identifier les locaux vacants qu'il est possible de réunir par le RDC et acquisition par la commune dans le cadre du droit de préemption.
Travaux pour rassembler les surfaces commerciales.

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer dans le cadre du plan guide en cours d'élaboration

Calendrier : *2019-2021*

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : CCI + PHLV

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Caisse des Dépôts

Action 2 : Requalification des espaces publics de la rue Saint Louis

- Mise en zone 30 et espace partagé de la rue Saint Louis
- Création d'une zone de stationnement à rotation rapide en s'appuyant sur une signalétique spécifique
- Aménagement des carrefours en donnant priorité aux piétons par un aménagement de sol
- Apporter du végétal dans la rue Saint Louis

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer dans le cadre du plan guide en cours d'élaboration

Calendrier : *2020*

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : Territoire 34 (concessionnaire), CMA

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Région, Département, Etat

Évaluation et suivi de la mesure
Création d'un local commercial adapté par an Installation d'un commerçant par an Lancement d'une étude de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue Saint Louis Réalisation des travaux de voirie

Axe 1 RELANCER ET SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE COMME LEVIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU BOURG-CENTRE	Fiche 1.2 contrat initial

OBJECTIF : DEVELOPPER ET DYNAMISER L'OFFRE COMMERCIALE EN CENTRE-VILLE

Action 2 : Créer une activité économique motrice dans les locaux de l'ancien cinéma

Présentation de l'action

Contexte

Pour enrichir son offre et répondre aux attentes de la population, notamment de la jeunesse, en 2014, la ville rachète le vieux Cinéma Star situé en centre-ville. Pour rouvrir, des travaux sont réalisés. Un exploitant spécialisé est trouvé. Mais la structure demeure inadaptée par sa situation inextricable au fond d'une cour et une structure de bâtiment exiguë et vétuste qui nécessiterait des travaux colossaux (présence d'amiante, problèmes de sécurité incendie et d'accessibilité PMR) sans toutefois pouvoir pousser les murs pour créer des espaces plus accueillants.

La municipalité prévoit donc la création d'un complexe cinématographique nouvelle génération, géré en DSP par un exploitant.

Le cinéma du centre-ville représente pourtant une importante locomotive de flux non négligeable pour le quartier Saint Louis, mais reste toutefois peu lisible et peu mis en valeur. La programmation diversifiée et tous publics permet d'attirer différents profils d'âges, notamment les jeunes.

L'espace qui va être libéré par le cinéma représente un foncier de 400m² de surface au sol et le jardin actuellement privé mesure environ 700m². C'est un foncier qui pourrait s'avérer très intéressant, si la collectivité parvenait à acheter les parcelles mitoyennes afin de créer une ouverture sur l'Orb.

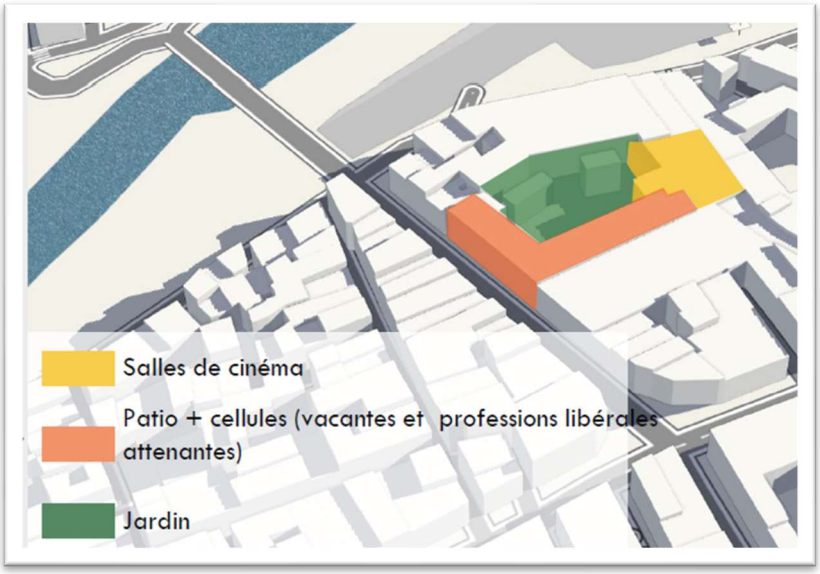

Objectifs stratégiques

Revaloriser l'espace public et ouvrir la rue de part et d'autre sur le pôle de l'ancien cinéma et sur le quartier Saint Louis

- Développer un axe commercial Saint Louis / République
- Reconquérir les commerces de proximité, du quotidien
- Réinvestir le site du cinéma pour compenser sa délocalisation et redynamiser l'activité artisanale de cette rive droite de l'Orb
- Obtenir le label ville et métiers d'Arts ou Maison départementale des Métiers d'Art
- Créer des hébergements touristiques en centre-ville

Descriptif des opérations envisagées

Action : Lancer une étude foncière de l'ilot de l'ancien cinéma et étude géomètre.
Elaborer un programme comprenant un pôle métiers d'Art et un hébergement touristique.

Acquisition du jardin, du patio et de l'immeuble côté Orb

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer dans le cadre du plan guide en cours l'élaboration

Calendrier : étude *2020 – travaux 2021*

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : CCI, Office de Tourisme Grand Orb, Comité départemental du Tourisme et PHLV

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Communauté de communes Grand Orb, Etablissement public Foncier

Évaluation et suivi de la mesure
Acquisition du foncier Création d'un espace Métiers d'Art Obtention du label Ville et Métiers d'Art Création d'hébergements touristiques

Axe 1	Fiche 1.3 contrat initial ☑

OBJECTIF : DEVELOPPER ET DYNAMISER L'OFFRE COMMERCIALE EN CENTRE-VILLE

Action 3 : Améliorer l'offre foncière commerciale – « commerces tests »

Présentation de l'action

Contexte

En février 2018, une boutique a ouvert à Bédarieux. En plein cœur de ville, rue de la République, ce magasin baptisé LE TEST occupe les anciens locaux de la pharmacie des Hauts Cantons.

Cette initiative de l'association des commerçants et de la municipalité est portée par une volonté commune de garder vivant et animé le cœur de ville. L'Association Bédaricienne des Commerçants se charge de trouver des commerçants de Bédarieux, en binôme ou plus, pour réinventer la boutique tous les deux mois, la municipalité finance le loyer du local pendant un an. L'objectif est de donner envie à un nouveau commerçant de s'y installer de manière pérenne.

Cette action a rapidement fait ses preuves puisqu'une brasserie vient de s'installer définitivement dans le local, ainsi que dans le local vacant mitoyen.

De nombreux autres commerces étant vacants dans la rue de la République et la rue Saint-Louis, la municipalité souhaite réitérer cette opération.

Une deuxième boutique est actuellement en test : association d'artisans/producteurs locaux.

Objectifs stratégiques

- Redynamiser le centre-ville
- Occuper de nouveau des locaux vacants
- Permettre à des porteurs de projet de tester leur idée et de trouver un équilibre
- Fédérer et impliquer des acteurs locaux

Descriptif des opérations envisagées

Action : Acquisition de locaux commerciaux vacants dans la rue de la République et la rue Saint-Louis (1 commerce par an)

Acquisition de locaux commerciaux et travaux de remise en état.

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 100 k€ par an (soit 1 commerce par an)

Calendrier : *2018-2021*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : Association Bédaricienne des Commerçants

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Etablissement Public Foncier, Caisse des Dépôts

Évaluation et suivi de la mesure

Acquisition du foncier
Installation d'un porteur de projet
Pérennisation de l'activité et installation définitive

Axe 1	Fiche 1.4 contrat initial

OBJECTIF : DEVELOPPER L'ECONOMIE DE TOURISME

Action 4 : Agrandir le Campotel : création de gite de groupes

Présentation de l'action

Contexte

Le Campotel des 3 vallées, situé à la périphérie du centre-ville, dans un parc boisé, bénéficie d'un cadre privilégié. Le choix a été fait de favoriser le rapport des résidents avec la nature grâce à cet environnement nature qui l'entoure... parc "arboretum", rivière, randonnée... mais également complexe sportif (piscine).

Le Campotel accueille depuis 1979 des groupes et des particuliers : 12 gîtes indépendants (48 couchages) tous entièrement équipés. Le Campotel fonctionne très bien et affiche un excellent taux de remplissage.

La municipalité souhaite construire un gîte de 20 places supplémentaires afin de permettre de répondre à la forte demande en hébergements de groupes. Le projet prévoit de compléter les 12 gîtes individuels existants par deux gîtes de groupes de 12 places chacun pouvant être divisés en 4 gîtes de 6 personnes.

Objectifs stratégiques

- Développer l'économie de tourisme
- Proposer une offre d'hébergement aux groupes de 20 personnes

Descriptif des opérations envisagées

Action : Création d'un gîte de groupe

Construction d'un gite de groupe

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 470 000€ HT

Calendrier : *2019-2020*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : Office de Tourisme Grand Orb, PHLV, PNRHL

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Région, Etat

Évaluation et suivi de la mesure
Réalisation des travaux Enquête de satisfaction par l'Office de Tourisme

Axe 1	Fiche 1.5 contrat initial

OBJECTIF : DEVELOPPER L'ECONOMIE DE TOURISME

Action 5 : Créer des hébergements touristiques en centre-ville

Présentation de l'action

Contexte

Séjourner dans le pays du Grand Orb, c'est voyager au milieu de paysages époustouflants, uniques dans ce sud de la France bordé par la Méditerranée. C'est aussi voyager dans le temps à travers un patrimoine historique exceptionnel et précieusement conservé. Ce coin des Cévennes Méridionales au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc mêle harmonieusement activités de pleine nature, tourisme patrimonial et historique, œnotourisme et gastronomie. C'est un carrefour touristique pour découvrir les richesses du département : le Parc Naturel Régional, le lac du Salagou et la Méditerranée, parmi tant d'autres...

Par ailleurs, Grand Orb est un territoire unique en matière de santé et de thermalisme, avec des entreprises de renommée internationale : les Laboratoires Pierre Fabre et son centre thermal d'Avène pour la dermo-cosmétique, la Chaîne thermale du Soleil à Lamalou-les-Bains spécialisée dans le traitement des rhumatismes et des maladies neurologiques, la clinique Ster, numéro 1 français dans la prise en charge en rééducation des affections Grands brûlés.

Ces activités entrainent une forte demande en matière d'hébergements touristiques. Et le bourg-centre, où se concentrent activités et services utilisés par les touristes, gagnerait à pouvoir les héberger dans son centre-ville.

Objectifs stratégiques

- Redynamiser le centre-ville
- Occuper de nouveau des locaux vacants
- Proposer une offre d'hébergements touristiques sur le bourg-centre

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : création d'hébergements touristiques en centre-ville

Etude d'opportunité

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer

Calendrier : *2019*

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Communauté de communes Grand Orb, Office de Tourisme Grand Orb, Comité Départemental du Tourisme, PNRHL

La gestion de ce type d'hébergement pourrait s'appuyer sur le Campotel, offrant ainsi un autre type de produit et un autre tarif.

Action 2 : création d'hébergements touristiques en centre-ville

Acquisition d'immeubles et travaux de remise en état.

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer dans le cadre d'une étude spécifique

Calendrier : *2020-2021*

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Département, Région, Etat

Évaluation et suivi de la mesure

Réalisation d'une étude de marché
Acquisition du foncier
Réalisation des travaux
Enquête de satisfaction par l'Office de Tourisme

Axe 1	Fiche action 1.6 avenant
Relancer et soutenir l'activité économique comme levier pour le développement du Bourg Centre	***Mettre en œuvre la phase 2 du Parc OZE Cavaillé-Coll***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Lancé en 2008 le Parc OZE Cavaillé-Coll vient de voir sa 1ere phase achevée. Ainsi ce sont 6 activités économiques variées qui ont pu s'établir sur la commune créant ou préservant plusieurs dizaines d'emploi. Il est maintenant nécessaire de débuter la 2ème phase, la demande étant présente.

Objectifs stratégiques

-Renforcer l'attractivité du territoire en offrant du foncier constructible à destination d'entrepreneurs dynamiques

-Soutien à l'activité économique comme levier pour le développement du bourg centre mais également du territoire Grand Orb.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif : *Le syndicat mixte (Région, CC Grand Orb) du PRAE Cavaillé Coll réalise actuellement les études concernant l'aménagement de la phase 2 du PRAE. En effet, au regard de l'avancement de la commercialisation de la phase 1, il est aujourd'hui envisageable d'ouvrir la phase 2 pour la réalisation de 5 à 6 lots supplémentaires à destination d'activités économiques hors commerces*

Référentiel territorial du Pacte Vert *: objectifs 5/6*

Maître d'ouvrage :
Syndicat mixte du PRAE

Calendrier prévisionnel :

- *2023 : lancement*

Partenaires potentiels concernés :
CC Grand Orb
Commune de Bédarieux

Axe 2	Fiche 2.1 contrat initial
AMELIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE POUR REDONNER UNE IMAGE ATTRACTIVE DU BOURG-CENTRE	*Phase 1* ☑ *Phase 2* 🕘

OBJECTIF : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDECENT ET INDIGNE EN CENTRE-VILLE

Action 1 : Rénover les espaces publics du quartier Saint-Louis (accompagné par un programme de RHI)

Présentation de l'action

Contexte

Après l'expérience significative en matière de renouvellement urbain du quartier du Château, et aux vues des évolutions de certains quartiers du centre-ville ou périphériques, la Commune a engagé une opération de même nature ciblée sur le quartier Saint Louis.

Le quartier Saint Louis fait face, par son front bâti, à la vieille ville dont il est séparé par l'Orb. Un pont, prolongement de la rue St Louis, le relie à l'autre berge, et cette barrière naturelle donne son identité bien particulière à ce quartier.

Faubourg populaire, il a connu une première requalification sous Napoléon III avec l'aménagement de l'avenue Blanqui, puis des travaux de renforcement des berges et des quais afin d'endiguer les inondations du fleuve.

En revanche, le cœur du quartier est resté marqué par une trame étroite de type médiévale, un habitat modeste de maisons de villes, de nombreuses bâtisses datant du 16/17ème siècle.

Depuis plusieurs années, ce quartier se dégrade inexorablement avec une accélération depuis 4 ans. Les commerces se vident, les logements se détériorent, les espaces publics commencent à être vétustes…

Plusieurs îlots ont été identifiés comme prioritaires avec une concentration importante d'immeubles menaçant ruine et d'occupants en difficulté. Le quartier se paupérise.

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, l'ANAH intervient sur la RHI, donc principalement sur l'habitat. **Mais le programme RHI ne finance pas la rénovation des espaces publics.**

Objectifs stratégiques

L'objectif de la municipalité est de rénover ce quartier rapidement et de le rendre à nouveau attractif. Mais cela doit aussi passer par une mise en relation des deux centres-villes. Il est important de noter que ce quartier dispose d'atouts comme la présence de la médiathèque de Bédarieux et de la maison des Arts, ainsi que sa proximité avec le centre ancien commerçant et animé.

Les intentions :

- Ouvrir, valoriser et relier le quartier

- Apporter de la lumière, du végétal
- Offrir des espaces de détente, de partage

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre – phase 1 : ilot Fabre

Le projet :

- Traitement de façade à façade avec sol qualitatif utilisant à bon escient : bande en pierre et enrobé par souci d'économie globale du projet ;
- Création de places de stationnement reparties sur l'ensemble de l'emprise libérée pour adoucir la présence de la voiture ;
- Réalisation d'un sens de circulation unique, et mise en place d'une zone partagée.
- Mise en place d'espaces largement plantés qui contribuent à une meilleure gestion hydraulique, à assainir et climatiser le quartier ;
- Réinterprétation de la fontaine
- Réalisation de nouveaux bâtiments de qualité (programme mixte)
- Valorisation des façades existantes

Les acquisitions sont en train de se terminer pour pouvoir démarrer les travaux de démolition en septembre 2018.
L'ANAH finance la RHI uniquement.
Il faut donc trouver des financements sur l'espace public à créer.

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux, concession d'aménagement Territoire 34

Coût estimatif : 1 490 000 € HT (programme RHI)

Calendrier : *2018-2019*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : Territoire 34, DRAC (Architectes des Bâtiments de France), PNRHL et PHLV

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Etat, Département

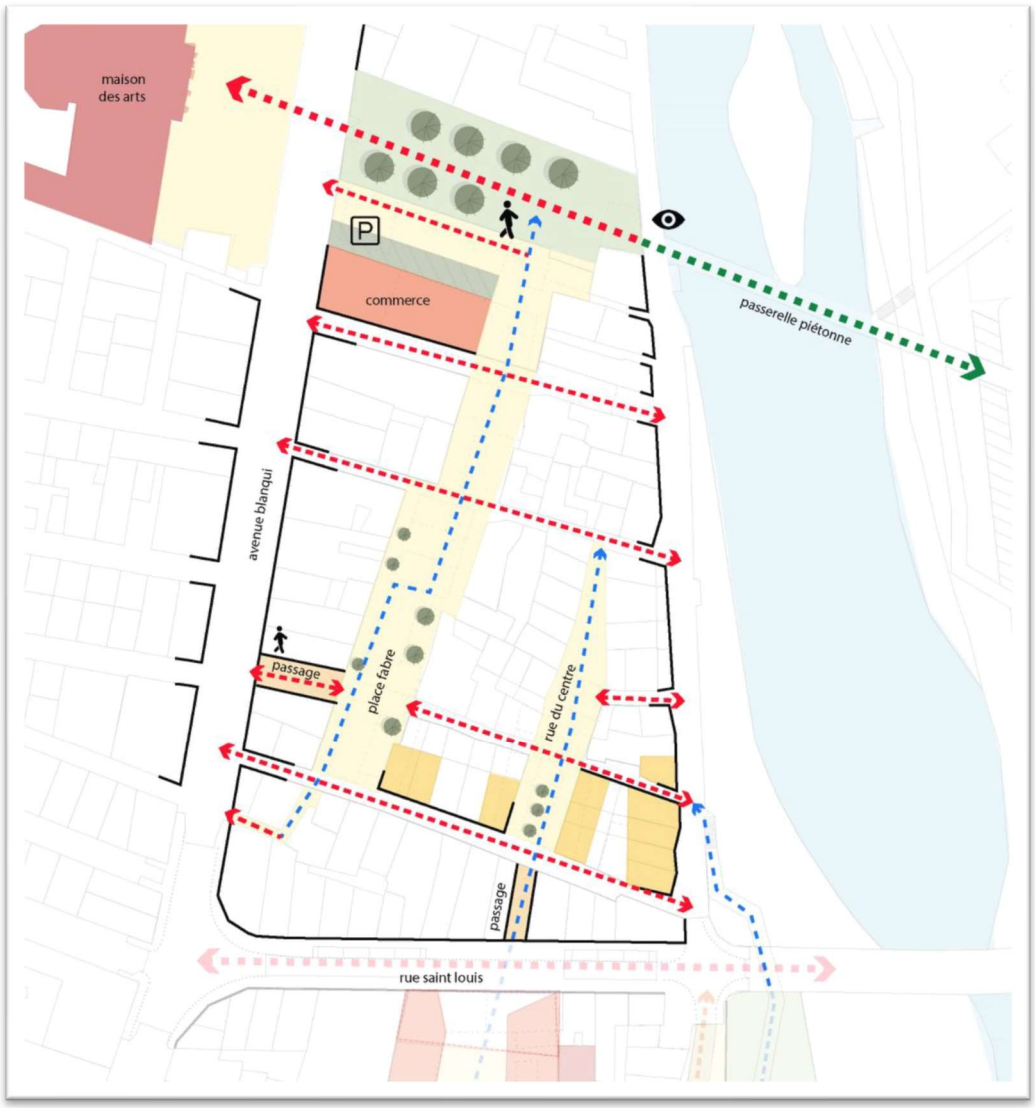

Action 2 : Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre – phase 2 : ilot Orb Sud et ilot Orb Nord

Les travaux de la deuxième phase pourront débuter après que l'ilot Fabre ait été démoli. Il s'agit pour l'ilot Orb Sud de réhabiliter les immeubles existants en créant un collectif d'une dizaine d'appartements. Pour l'ilot Orb Nord, un curetage d'un immeuble en ruine permettra de créer un jardin et un garage privé.

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux, concession d'aménagement Territoire 34

Coût estimatif : 5 340 000 € HT (programme RHI)

Calendrier : *2020 jusqu'à la fin de la concession d'aménagement*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : Territoire 34, DRAC (Architectes des Bâtiments de France), PNRHL et PHLV

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Etat, Département

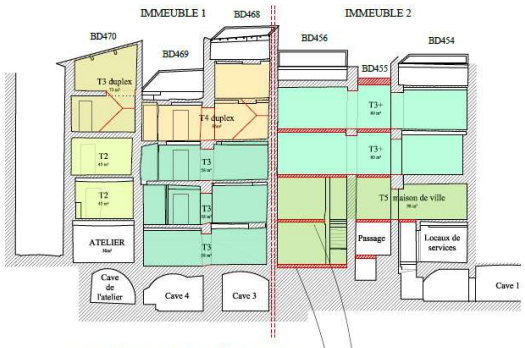

COUPE TRANSVERSALE NORD/SUD, 1/200

Mise à niveau des planchers de l'immeuble 456 par rapport au 454 pour les connecter

Mise à niveau du plancher du rdc de l'immeuble 456 au rdc des immbeubles 458 et 469

SYNTHESE :

Nombre de logements : 10

- T2 x2
- T3 x6 (dont 2 T3 supérieure et un T3 duplex)
- T4 x1 (duplex)
- T5 x1

Surface totale : 681m² habitable (SH)

HERAULT — BEDARIEUX

RENOUVELLEMENT URBAIN
DU QUARTIER ST LOUIS

ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE FAISABILITE
SUR LES PARCELLES 454, 456, 457,468,469 et 470

DIAG EP 3

Action 3 : rénover les espaces publics du quartier Saint Louis

1. L'ilot Fabre
2. La rue Saint-Louis
3. La place Pasteur / la promenade rive droite / le parking de l'Orb
4. La place Charles de Gaulle / la promenade rive gauche / le parking Vignal / la traversée piétonne
5. Les aménagements de part et d'autre du Pont neuf

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer pour chaque espace public

Calendrier : *2019 jusqu'à la fin de la concession d'aménagement*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : Territoire 34, DRAC (Architectes des Bâtiments de France)

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Etat, Département, Région

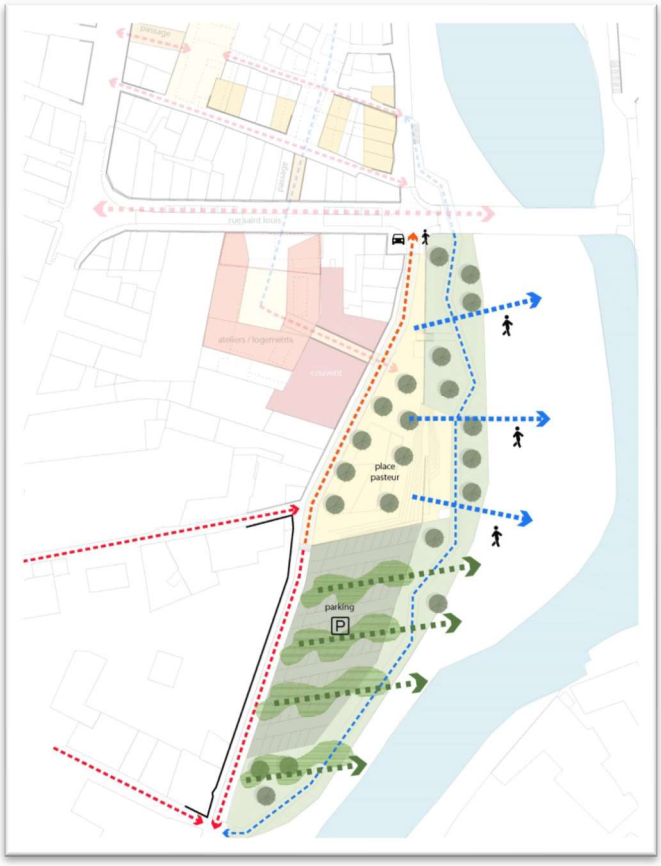

Évaluation et suivi de la mesure
Réalisation d'une étude financière pour chaque place Réalisation d'une étude de maitrise d'œuvre Réalisation des travaux Respect du budget prévisionnel

Axe 2 AMELIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE POUR REDONNER UNE IMAGE ATTRACTIVE DU BOURG-CENTRE	Fiche 2.2 contrat initial ☺

OBJECTIF : ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN CENTRE-VILLE

Action 2 : Créer des logements pour les étudiants et le personnel enseignant/encadrant

Présentation de l'action

Contexte

Il ressort de plusieurs entretiens avec les différentes structures de formation (LEP, lycée général) un manque de logements pour les étudiants et les enseignants sur Bédarieux.

En effet, il existe un internat au Lycée professionnel Fernand Léger, mais qui est insuffisant en nombre de places. Un certain nombre d'étudiants sont dans l'obligation de se loger par leurs propres moyens et parfois dans des conditions difficiles (confort des logements, coût du loyer, etc.). De plus, Bédarieux doit accueillir à la rentrée 2018/2019 une section « Activités de pleine nature ».

Le Campotel de Bédarieux a d'ailleurs développé un partenariat avec le LEP afin de proposer des hébergements à la nuitée à destination des étudiants en alternance.

Le lycée Ferdinand Fabre, quant à lui, compte parmi ses effectifs des surveillants d'établissements touchant de petits salaires et qui rencontrent des difficultés pour se loger sur Bédarieux. De plus, des enseignants sont parfois remplacés et des logements meublés seraient nécessaires pour ces professeurs habitant généralement Montpellier. Les enseignants stagiaires ont également besoin d'être logés.

Le GRETA propose également des formations courtes et longues pour un public adulte, qui a besoin de se loger sur la commune.

Ces logements pourraient être créés en centre-ville, en réhabilitant un ou plusieurs immeubles. La gestion pourrait se faire par conventionnement avec les établissements scolaires, et notamment la Région.

Objectifs stratégiques

- Proposer une offre de logements adaptés à la demande des étudiants et des enseignants/encadrants
- Réhabiliter des immeubles du centre-ville
- Redynamiser le centre-ville

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : créer des logements en centre-ville (étude)

Etude d'opportunité

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : étude à réaliser

Calendrier : *2019*

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Région

Action 2 : créer des logements en centre-ville (acquisition et travaux)

Acquisition et réhabilitation des immeubles

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : étude à réaliser

Calendrier : *2020-2021*

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Région, Etat

Évaluation et suivi de la mesure

Réalisation d'une étude
Acquisition des locaux
Réalisation des travaux

Axe 2 AMELIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE POUR REDONNER UNE IMAGE ATTRACTIVE DU BOURG-CENTRE	Fiche 2.3 contrat initial ☺

OBJECTIF : ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN CENTRE-VILLE

Action 3 : Créer de nouveaux logements adaptés à la demande dans une logique de peuplement définie (familles, personne en perte d'autonomie), accessibles aux PMR

Présentation de l'action

Contexte

Les conditions économiques deviennent plus contraignantes et moins sûres. Pour s'en affranchir ou y remédier, on s'orientera vers des logements plus petits, moins coûteux à l'usage (autoproduction d'énergie, proximité des transports en commun, des commodités, des commerces, des services...), en location (mobilité des familles, difficultés à accéder à la propriété...). L'échange (de biens, de services), le partage et la collaboration se développent. La cohabitation (familiale, colocation) deviendra plus fréquente, le prêt et la location d'équipements aussi.

Les familles sont moins stables : séparations, recompositions, mobilité accrue, fragilité financière... Elles auront besoin de logements plus petits (pour les familles monoparentales) ou qui puissent s'adapter à des familles plus flexibles (logements modulaires évolutifs). Les pratiques solidaires (familiales ou pas) se généraliseront pour faire face aux difficultés.

Le nombre de personnes âgées, souvent seules, s'accroît. La demande de logements adaptés (petits, accessibles, équipés pour pallier la perte d'autonomie) ou médicalisés, situés en centre-ville, va augmenter, ainsi que l'offre de services à la personne.

La présence d'un parc de logements locatifs diversifié est souvent essentielle au bon équilibre démographique d'une commune car il permet d'accueillir des jeunes ménages et des familles avec enfants porteurs d'avenir, d'offrir des logements adaptés aux besoins des personnes âgées ou encore de satisfaire les conditions d'accueil de salariés d'entreprises locales.

La création d'un programme de logements locatifs communaux par la réhabilitation de bâtiments vacants permet d'apporter une réponse adaptée à la demande locative sur une commune.

Objectifs stratégiques

- Offrir des logements de qualité en centre-ville
- Répondre à la demande de logements adaptés sur la commune (population vieillissante)
- Réhabiliter des immeubles vacants
- Redynamiser le centre-ville
- Repeupler le centre-ville

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : Réhabilitation d'un immeuble communal pour loger les salariés de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH) - 45 rue Saint Alexandre

Le premier immeuble, qui appartient à la commune, est destiné à un projet de réhabilitation de logements pour les salariés de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH) de Bédarieux.

Cinq logements T2 vont être réhabilités et seront mis à disposition de l'APSH dans le cadre d'une convention de location. Le RDC de l'immeuble sera réhabilité en bureaux.

La commune restera propriétaire du RDC et cède à bail pour réhabilitation la partie habitable pour la durée de l'exploitation (25 ans minimum).

Maître d'ouvrage :
- SA HABITAT PACT Méditerranée (pour les logements)
- Commune de Bédarieux (bureaux)

Coût estimatif : 485 000 € TTC

Calendrier : *livraison rentrée 2019*

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : PACT Hérault pour les études de faisabilité

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Département, Région, Fondation Abbé Pierre, Caisse des Dépôts et PHLV

Action 2 : Réhabilitation d'un immeuble d'habitation pour création des logements familiaux de qualité à loyer très social – 30 rue Guiraude

La municipalité a fait porter l'acquisition du second immeuble par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, dans le cadre d'une convention opérationnelle pour une durée de 5 ans.

Quatre logements T4 et T3 vont pouvoir y être rénovés, afin de proposer des logements familiaux de qualité à loyer très social, avec la possibilité de créer un logement adapté aux personnes à mobilité réduite en rez-de-chaussée.

Les logements seront directement gérés par la SA UES PACT via une gestion sociale de proximité effectuée par le PACT Hérault.

Maître d'ouvrage : SA HABITAT PACT Méditerranée

Coût estimatif : 323 000 € (travaux + ingénierie + frais financiers et généraux)

Calendrier : *2023-24*

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : PACT Hérault pour les études de faisabilité

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat, Département, Région, Fondation Abbé Pierre, Caisse des Dépôts, Etablissement public Foncier

Évaluation et suivi de la mesure

Réalisation d'une étude
Acquisition des locaux
Réalisation des travaux
Installation des locataires

Axe 2 AMELIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE POUR REDONNER UNE IMAGE ATTRACTIVE DU BOURG-CENTRE	Fiche 2.4 contrat initial *Square Schuman, place Rabaud, Place Saint Louis, Place pasteur ☑* *Place du centre ⏲*

OBJECTIF : REHABILITER LES ESPACES PUBLICS

Action 4 : Rénover les places publiques du centre-ville

Présentation de l'action

Contexte

La commune de Bédarieux a déjà lancé un chantier d'aménagement urbain. Il s'agit de la réhabilitation de cinq places (place Rabaud, place aux Fruits, place Louis Abbal, place Pablo Neruda et square Schumann) structurant le centre-ville. Les travaux ont pour objectif de revitaliser l'ensemble de l'espace, dans une logique de « parcours » piétons.

Les marchés pourront alors « cohabiter » avec les terrasses suite aux réaménagements apportant une vraie valeur ajoutée, et un cadre de vie agréable.

Ces réaménagements doivent conduire à terme à renforcer la commercialité de la partie est du centre-ville. Cette zone est composée en majeur partie de commerces indépendants. Elle sera valorisée par des espaces piétons attractifs, grâce notamment à l'homogénéisation des revêtements de surface et à la suppression des obstacles de chaussée.

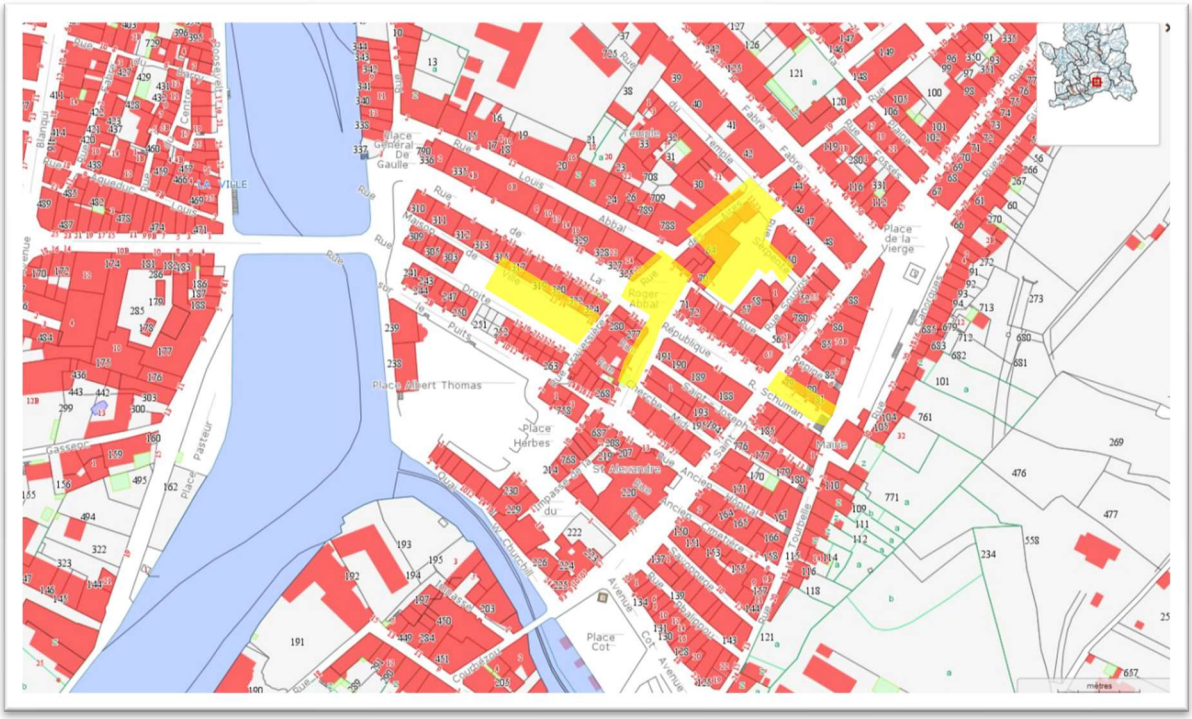

Objectifs stratégiques

- Embellir le centre-ville
- Rendre le centre-ville plus attractif
- Créer une notion de « parcours » en centre-ville
- Redynamiser les commerces

Descriptif des opérations envisagées

Action : travaux de rénovation des places publiques (5 places)

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 1,1 M€ (études et travaux)

Calendrier : *2018-2021*

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Région, Etat, Département

Évaluation et suivi de la mesure

Réalisation des travaux
Respect du budget prévisionnel

Axe 2	**Fiche 2.5 contrat initial ☺**
AMELIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE POUR REDONNER UNE IMAGE ATTRACTIVE DU BOURG-CENTRE	

OBJECTIF : REHABILITER LES ESPACES PUBLICS

Action 5 : Programme « façades-toitures »

Présentation de l'action

Contexte

La loi impose au propriétaire de maintenir constamment en bon état de propreté les façades de son immeuble, quelle que soit leur nature (article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation). Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

Mais la conjoncture actuelle ne permet pas d'imposer un ravalement aux propriétaires : immeubles peu attractifs, loyers trop faibles…

L'opération de revitalisation du centre-ville nécessite d'encourager les propriétaires à rénover en leur proposant une aide financière suffisamment intéressante.

D'autre part, de nombreuses toitures en centre-ville ne sont pas entretenues et leur détérioration peut entrainer une dégradation de la charpente. Or, une charpente abimée peut menacer la stabilité du toit. Ces travaux d'entretien sont donc nécessaires pour assurer la pérennité des immeubles et la sécurité des riverains et des passants.

L'aide à la rénovation des toitures concernera tout le centre-ville.

L'aide à la rénovation des façades concernera prioritairement les immeubles situés autour des places publiques qui seront rénovées. Le périmètre évoluera au fil des aménagements de la commune.

La subvention façade s'ajoutera à celle déjà existante, gérée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles. Un partenariat sera à mettre en place pour créer un guichet unique pour informer les administrés sur les différentes aides existantes.

Objectifs stratégiques

- Embellir le centre-ville : donner envie de venir y habiter
- Accompagner l'opération de rénovation des places publiques
- Mobiliser les propriétaires privés autour d'un projet public en centre-ville
- Mettre en valeur le patrimoine architectural

Descriptif des opérations envisagées

Action : Subvention rénovation des toitures et réhabilitation des façades

Maître d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 240 k€ (sur toute la période)

Calendrier : *2018-2021*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : Pays Haut Languedoc et Vignobles

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Région

Périmètre subvention rénovation des toitures

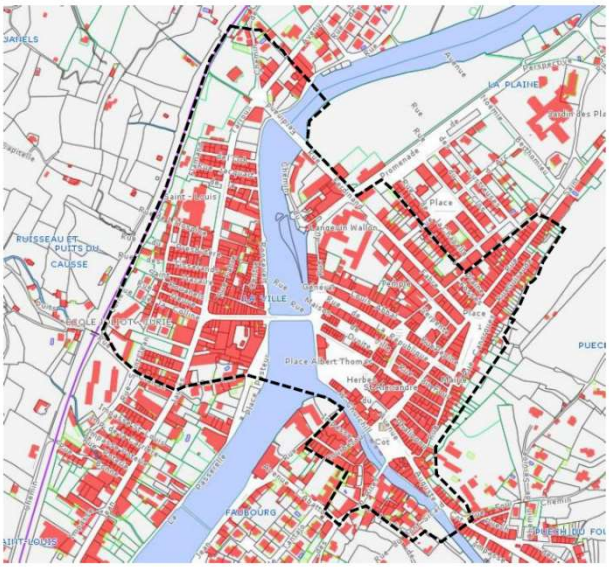

Périmètre subvention réfection façades

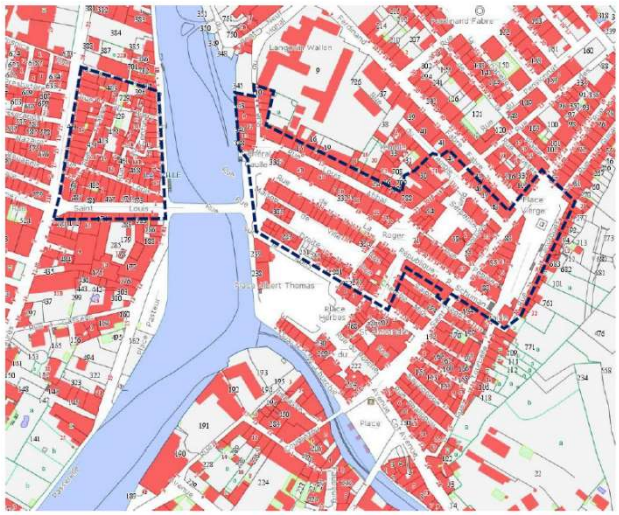

Évaluation et suivi de la mesure
Mise en œuvre de la subvention Réaliser 10 dossiers par an (5 façades/5 toitures) pour 30 000 € d'aide attribuée par an

Évaluation et suivi de la mesure
Réalisation d'une fresque par an

Axe 2	Fiche 2.6 contrat initial
AMELIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE POUR REDONNER UNE IMAGE ATTRACTIVE DU BOURG-CENTRE	*Mairie, poste de police* ☑
OBJECTIF : AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS	

Action 6 : Rendre accessible l'ensemble des bâtiments publics recevant du public

Présentation de l'action

Contexte

La loi a imposé que les ERP deviennent tous accessibles aux personnes handicapées en 2015. Le patrimoine communal est important (33 ERP), avec diverses fonctions. Un échelonnement des travaux sur 6 ans a été accepté par les services de l'Etat.

Objectifs stratégiques

- Mise aux normes des ERP
- Offrir des services publics de proximité de qualité

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : travaux de mise aux normes PMR des établissements recevant du public

Echelonnement sur 6 ans.

Maitre d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 274 k€

Calendrier : *2018 jusqu'en 2023*

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Région, Etat

1ère période : 2018-2020

Site	Adresse	Dérogation	Nature écarts	Cout Total travaux moins dérogations	1ère année	2ème année	3ème année
Mairie	Place de la Vierge	la commune a déjà entrepris des études pour la mise aux normes	accès, ascenseur, escalier, porte, WC, accueil, borne CAF, bureau élus, tapis	73700	36850	36850	
Centre de Loisirs	Domaine Puech du Four, rte de Clermont		Stationnement, accès, escalier, WC	8 400	8400		
Campotel (bat commun et bungalow)	boulevard Jean Moulin	hébergement (gite de groupe accessible prévu)	cheminements extérieurs, stationnement, interphone, escaliers et ascenseurs, hébergement, salle télé	14 600			14600
crèche parentale	rue des Sablons		rail d'entrée, WC, interphone, portes	1 200	1200		
Dojo	boulevard Jean Moulin		WC	600	600		
Ecole maternelle L Wallon	Rue du Vignal	accès	accès, arbuste, armoire	0	0		
Ecole maternelle Prévert	2, chemin des Aires		accès, marches	1 200	1200		
Ecole maternelle Juliot-Curie	Rue du Causse		entrée, stationnement, porte cour, poignée portail	3 000	3000		
Gymnase LW	3, rue Ferdinand Fabre	douche à supprimer	rampe accès, lave mains, douche	700	700		
Halle aux Sports municipale	boulevard Jean Moulin	tribunes hautes (nouvelles tribunes en construction)	poignée, WC, escalier, tribunes hautes, douches, escaliers extérieurs	4 400		4400	
Stade René Char (complexe sportif)	boulevard Jean Moulin		portillon, stationnement, signalétique	3 500		3500	
Cantine L. Wallon	3 rue Ferdinand Fabre	accès paiement	acccès cour, accès paiement	5000			5000
Centre Technique municipal	13, route de Lodève	accès surélevé	Stationnement, accès, ascenseur, escaliers, portes, portiques, sas	800		800	
Médiathèque	Avenue Abbé Taroux		WC, accueil, mobilier, escaliers, demi niveaux, signalétique inter	2 500		2500	
Tuilerie	Lotissement le Roc Rouge		WC, panneaux	3 000		3000	
Bex	Place Albert Thomas	sanitaire	escalier, WC	2 000		2000	
Foyer Verdaguet	Place Albert Thomas	couloir	accès, couloir, WC	2 600		2600	
Police	Place de la Vierge		accès	300	300		
CCAS	Place aux Herbes		accès bureau, banque	200	200		
CCAS : local CAF	Place aux Herbes		accès, marches	1 300	1300		
Piscine municipale	boulevard Jean Moulin		pédiluve, banque d'accueil, sanitaires, élévateur de piscine	23 000			**23 000**
TOTAL HT				**129 000**	**53750**	**55650**	**42600**
TOTAL TTC				**154 800**	**64500**	**66780**	**51120**

2ème période : 2021-2023

Site	Adresse	Dérogation	Nature écarts	Cout Total travaux moins dérogations
GS L. Wallon (bat. 1)	3, rue Ferdinand Fabre	WC	ascenseur, escaliers, WC, patères	64 500
GS L. Wallon (bat. 2)	3, rue Ferdinand Fabre	WC, couloir	accès, rampe, ascenseur, WC, lavabo, escaliers, patères, couloir	A regrouper dans un seul bâtiment à mettre aux normes
Perception	avenue Abbé Tarroux		rampe accès, elévateur, escalier, cheminementx extérieurs, sanitaires, banque accueil, stationnement	13 200
Musée	Avenue Abbé Taroux	P1	accès, ascenseur, escalier, WC, accueil	63 200
Maison médicale	Place Rabaud	Elévateur	Rampe exterieur, élévateur, escalier, sanitaire, banque d'accueil	4 600
TOTAL HT				**145 500**
TOTAL TTC				**174 600**

Site	Adresse	Dérogation	Nature écarts	Cout Total travaux moins dérogations
Musée	Avenue Abbé Taroux	P1	accès, ascenseur, escalier, WC, accueil	63 200
Cinéma Ciné 3	10, rue St Louis		cheminement extérieur, accès, WC, pictogramme	24 400
TOTAL HT				**87 600**
TOTAL TTC				**105 120**

Action 1.1 : Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville

Une mise aux normes du bâtiment est nécessaire. Espace d'accueil du public totalement inadapté, problèmes d'accessibilité, vétusté du réseau électrique et de l'isolation, conduisent la municipalité à mener des travaux de rénovation.

Un projet a déjà été étudié.

Maitre d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 320 K€

Calendrier : *septembre 2018 (démarrage des travaux)*

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : A ce jour, aucun partenaire financier (DERT refusée)

Réhabilitation de la Mairie de Bédarieux	APD	Carnet de Matériaux et Teintes Volumétrie - Proposition 02	Date: 8 mars 2018 Ech:		SVA

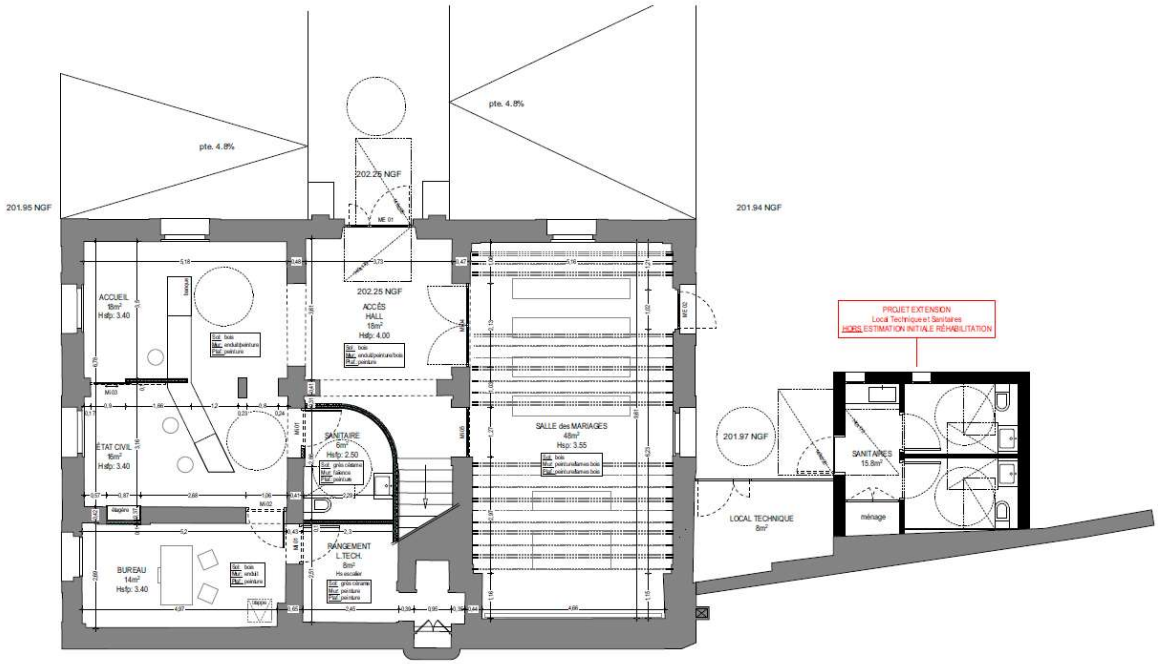

Réhabilitation de la Mairie de Bédarieux	APD	Plan RDC - PROJET	Date: 8 mars 2018 Ech: 1/75°		SVA

Évaluation et suivi de la mesure

Réalisation des travaux selon le planning déposé en Préfecture
Respect du budget prévisionnel

AXE 2	Fiche 2.7 contrat initial
AMELIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE POUR REDONNER UNE IMAGE ATTRACTIVE DU BOURG-CENTRE	*Plan guide* ☑

OBJECTIF : VALORISER L'ORB, ATOUT STRUCTURANT DU BOURG-CENTRE

Action 7 : Aménagement des berges de l'Orb pour une meilleure transparence des crues et pour reconnecter les deux rives dans une logique de parcours en mode doux

Présentation de l'action

Contexte

Longtemps considéré comme un atout, le fleuve est aujourd'hui souvent vécu comme une contrainte.

Après une longue période de désamour entre l'homme et le fleuve, les nouveaux enjeux liés au développement durable de nos villes enjoignent à retourner vers nos cours d'eau. Qu'elles soient économiques, sociales, écologiques ou encore culturelles, les raisons qui nous poussent à retourner vers notre fleuve sont nombreuses.

Ce retournement vers le fleuve qui offre des espaces libres et un horizon dégagé, semble correspondre à un besoin de nature. Les villes fluviales redécouvrent leurs bords d'eau auxquels elles avaient dénié toute qualité et leur forte potentialité pour le renouvellement de l'image de la ville. Les nombreux exemples de revalorisation de fronts d'eau entrepris dans le monde entier avec l'aménagement d'espaces de loisirs et de culture, de commerce, de bureaux et de logements, ont un effet de boule de neige, révélant aux citadins le plaisir de vivre près de l'eau.

Le fleuve Orb est un atout considérable pour la communauté de communes Grand Orb ainsi que pour son bourg-centre, Bédarieux.

L'aménagement des berges et leur requalification en espaces publics de qualité doivent contribuer à changer l'image des rives urbaines mais aussi, plus largement, des quartiers environnants.

Au sud du pont Neuf, se situe un commerce de « matériaux » en zone rouge du PPRI. Le déplacement de ce commerce permettrait d'envisager la réouverture de l'arche du sous le pont Neuf, créant ainsi une meilleure transparence aux crues.

Objectifs stratégiques

- Retrouver un sol plus naturel et des plantes d'essences de ripisylve
- Améliorer la gestion des crues - GEMAPI
- Retourner la ville vers son fleuve
- Regagner un espace de rivière et affirmer une continuité de promenade fluviale
- Relier la rive droite et la rive gauche, le quartier Saint Louis et le quartier centre avec son pôle d'équipements
- Créer des promenades bleues

- Valoriser l'image de la ville

- Regagner un espace pour l'Orb en libérant l'emprise du commerce de « matériaux » situé en zone rouge PPRI, commerce à relocaliser
- Réinvestir les berges de l'Orb avec une composante sociale variée en développant des activités bénéficiant du cadre paysager et écologique du fleuve

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : aménagement des berges de l'Orb

Etude de renaturation (restauration hydromorphologique) de l'Orb dans la traversée de Bédarieux qui évalue les impacts des propositions du plan Guide concernant la transformation de l'Orb et ses berges.

Maitre d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer dans le cadre du plan guide en cours d'élaboration

Calendrier : *2020*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron, Communauté de communes Grand Orb, PNRHL

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Etat, Région

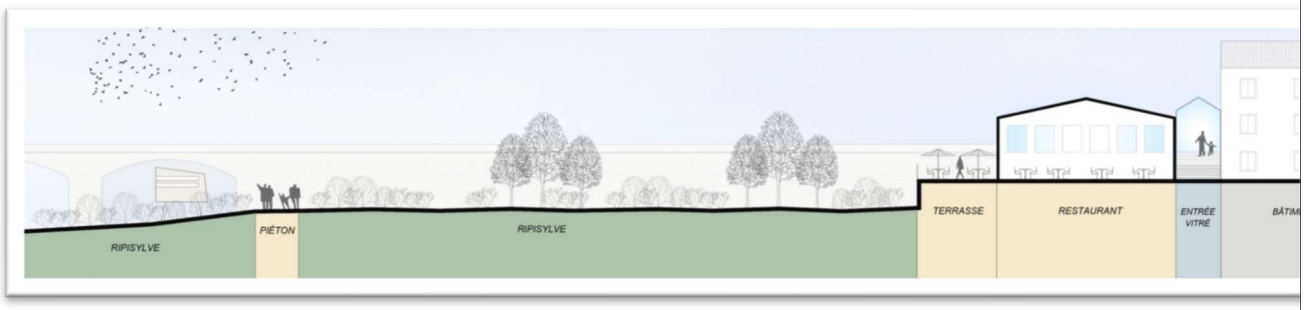

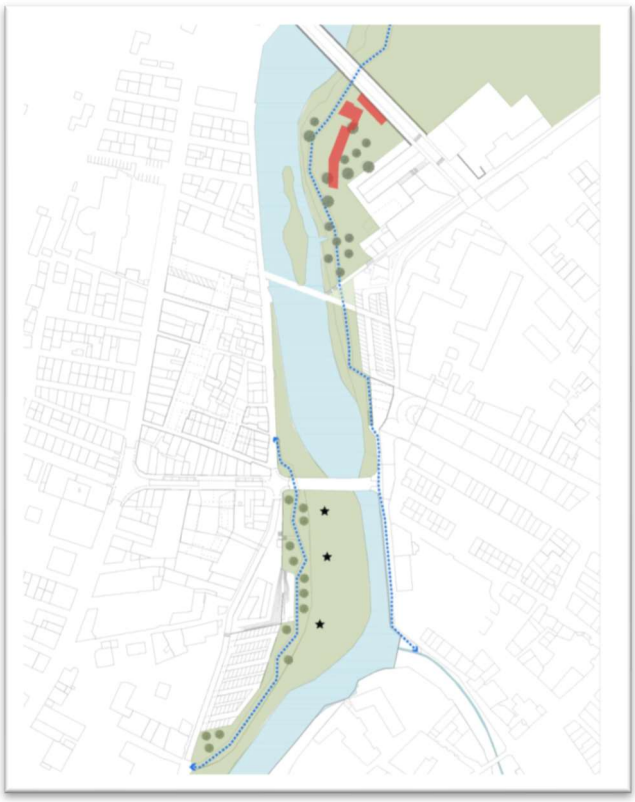

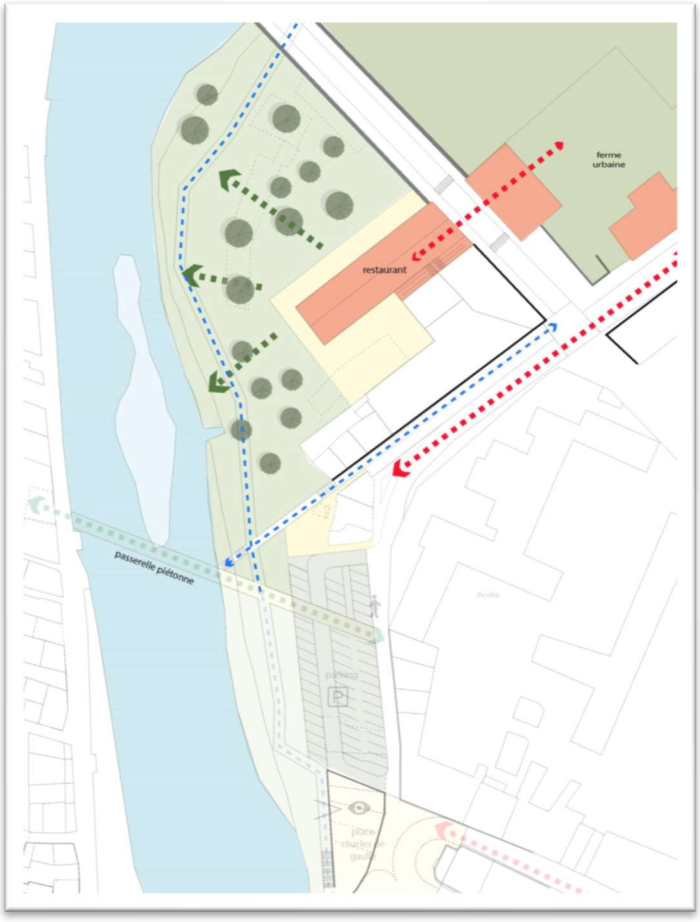
ferme
urbaine
restaurant
Passerelle piétonne

Action 2 : Créer une dynamique pédagogique et ludique autour de l'Orb en lien avec la ferme et les écoles

Au nord du pont Neuf, une ferme urbaine conforte et développe l'activité agricole existante. Et au sud du pont Neuf, se trouve une entreprise de commerce de matériaux. Ces deux activités sont plutôt en contradiction.

Le déplacement de l'entreprise de matériaux permettrait le développement d'activités de restauration ou touristiques en rive gauche, la création d'une promenade fluviale et la reconstitution d'une ripisylve étagée.

Un partenariat pourrait être mis en œuvre avec la ferme existante pour la rendre accessible aux écoliers en tant que ferme « pédagogique ».

Maitrise d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à évaluer dans le plan guide en cours d'élaboration

Calendrier : *2020*

Partenariat technique potentiellement concernés par l'action : exploitation agricole existante

Évaluation et suivi de la mesure

Réalisation d'une étude
Réalisation des travaux
Mise en place d'un partenariat avec la ferme
Organisation de visites de la ferme par les écoliers

Axe 2	Fiche action 2.8 avenant
Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour redonner une image attractive du Bourg Centre	***Mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) sur le centre-ville***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Bédarieux entre aujourd'hui dans la seconde phase de la RHI du Quartier St Louis (voir actions 1.2). Ce quartier concentre nombre des problématiques ayant traits à l'habitant recensés sur le territoire de la commune : habitat peu adapté, vieillissant, voire parfois insalubre. La mise en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat permettra de résoudre en partie ces problématiques.

Objectifs stratégiques

- Réduire la vacance de logements, notamment sur le parc privé de logement

- Réhabiliter les logements (des travaux lourds aux améliorations énergétiques)

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif : *La mise en place de cette OPAH RU permettra de lutter contre la paupérisation et la dégradation de l'habitat en centre ancien.*
Cela a plusieurs objectifs :
•Réduire la vacance de logements, notamment sur le parc privé de logement
•Réhabiliter les logements (des travaux lourds aux améliorations énergétiques)
•Réhabiliter des espaces urbains en centre-ville
•Produire des logements de qualité de type T2/T3 et quelques T4 destinés à l'accession à la propriété, notamment en direction de ménages en début de parcours résidentiel.

Référentiel territorial du Pacte Vert *: objectifs 2/4/6*

Maître d'ouvrage : Ville de Bédarieux

Coût estimatif :
Etude : 60 000 €
Suivi/animation : 60 000 €/an

Calendrier prévisionnel :

Périmètre provisoire

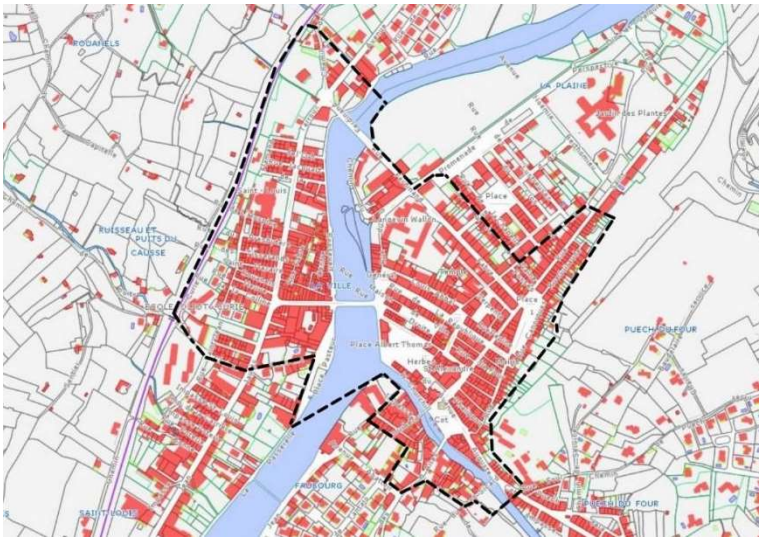

■ *2022 (études pré opérationnelles)* ☐ *fin 2023 : lancement* **Partenaires concernés :** **ANAH** **Région** **PHLV (lien PIG)**	

Axe 2	Fiche action 2.9 avenant
Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour redonner une image attractive du Bourg Centre	***Poursuivre et les actions de végétalisation du centre-ville et de création d'îlot de fraicheur***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'urgence climatique est bien présente. La commune de Bédarieux souhaite agir en créant des ilots de fraicheurs en centre-ville. Cela débutera par la rénovation des cours d'écoles avec la revégétalisation et la désimperméabilisation des sols. De plus, ces objectifs sont présents lors de chaque nouvelle création/rénovation d'espaces publics.

Objectifs stratégiques

- Lutter contre les îlots de chaleur en centre-ville et améliorer le confort urbain.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif : *La Commune de Bédarieux a entrepris de végétaliser la ville que ce soit au niveau de ses espaces publics qu'au cœur de son patrimoine.*

Dès que la Ville entreprend la création ou la rénovation d'une place, d'un espace public, la question du végétal est posée et de nombreux nouveaux sujets sont plantés tout en intégrant la problématique de l'arrosage.
Cela va par exemple être le cas dans les cours d'écoles Jacques Prévert et Langevin Wallon pour un total de 200 000 €

Dans le cadre de la création d'une nouvelle place suite aux démolitions de l'ilot Orb Sud dans le cadre de la RHI du quartier Saint Louis, un effort particulier sera fait sur la végétalisation de cet espace dévolue aux piétons.

Dans le même temps, un projet de rénovation de la place aux fruits est également prévu pour végétaliser cet espace existant situé au cœur de ville et lieu du marché du samedi.

Référentiel territorial du Pacte Vert *: objectifs 2/3/4*

Maître d'ouvrage : Ville de Bédarieux

Coût estimatif :
Programme de plantations pluri annuel : 5 000€ (environ 80 arbres)
Place du centre : 300 000€

Future place du centre au sein du quartier Saint Louis

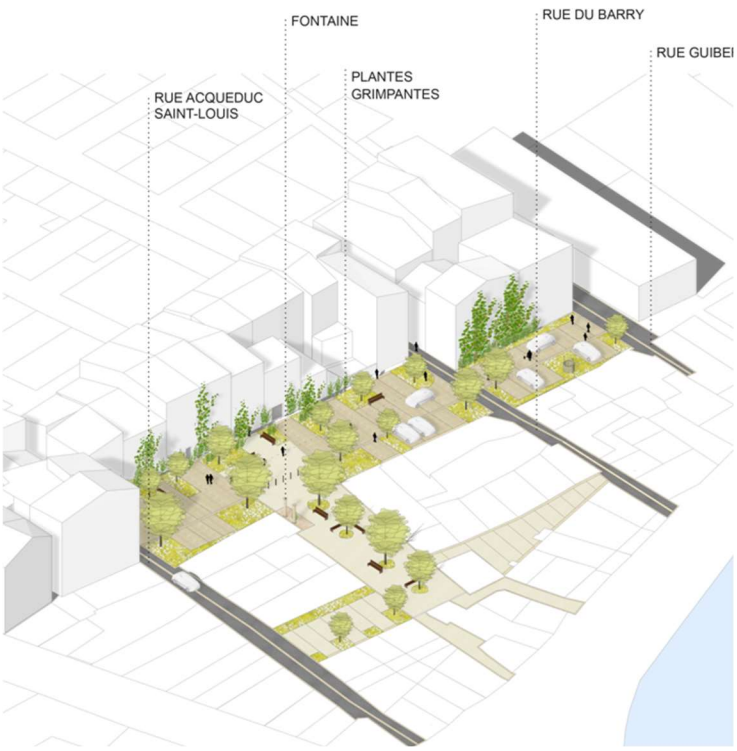

Place aux fruits : 50 000 €
Autres projets non encore chiffrés

Calendrier prévisionnel :

- *2023 : études complémentaires, lancement des marchés publics*
- *fin 2024 : travaux*

Partenaires concernés :

Région

Département

Agence de l'Eau

Place aux fruits existant :

Place aux fruits projet :

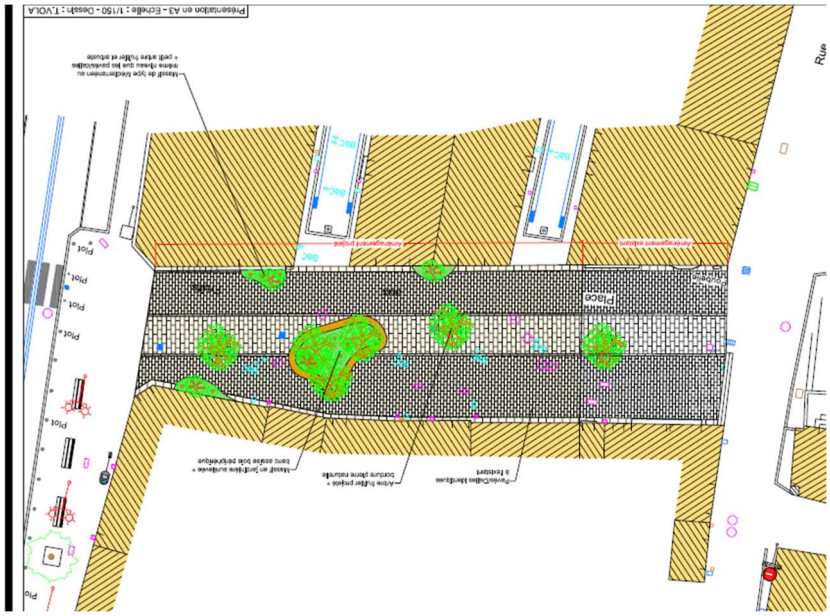

Axe 2	Fiche action 2.10 avenant
Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour redonner une image attractive du Bourg Centre	***Mise à jour puis mise en œuvre du Schéma d'Aménagement des Modes Doux***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le développement des mobilités douce est un des axes d'actions de la ville de Bédarieux. Le précédent schéma mis en œuvre partiellement date de 2007. Il est aujourd'hui nécessaire de le réactualiser pour mettre en œuvre un plan efficace permettant le partage de l'espace public.

Objectifs stratégiques

- Proposer des solutions de mobilité alternatives adaptées aux attentes des usagers et aux possibilités de la ville-centre et d'inciter ainsi le recours aux mobilités douces notamment sur des trajets courts.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif :

En 2007, la Ville de Bédarieux a réalisé un Schéma sur les circulations douces visant à répondre tant aux déplacements à caractère utilitaire (déplacement quotidien entre le domicile et les pôles générateurs) que sur les déplacements à caractère de loisirs (déplacement de promenade effectué à pied ou à vélo).

Ce schéma a été partiellement mis en œuvre au fil des année. A titre d'exemple une zone 30 couvrant l'entièreté du centre-ville vient d'être crée.

Cependant il être mis à jour en fonction des nouvelles attentes des habitants mais aussi avec les nouvelles politiques de mobilités développées à une échelle de territoire plus large (CC Grand Orb, territoire du PHLV…).

Dans la continuité de la mise à jour du schéma d'aménagement des modes doux, la mise œuvre opérationnelle aura lieu en respectant trois principes fondateurs :

- *Assurer les continuités,*
- *Hiérarchiser les priorités,*
- *Éviter la dispersion des actions pour une vision programmée*

Référentiel territorial du Pacte Vert *: objectifs 2/6*

Maître d'ouvrage : Ville de Bédarieux

Coût estimatif :

Mise à jour schéma : 30 000 €
Mise en œuvre : à définir

Calendrier prévisionnel : ■ *2024 : lancement des études* ■ *2025-26 : travaux d'aménagements* **Partenaires concernés :** **Région Occitanie** **Département de l'Hérault** **PHLV** **Banque des Territoires**	

Axe 3 REPOSITIONNER LE BOURG-CENTRE COMME CENTRALITE AU SEIN DE SON TERRITOIRE 3	Fiche 3.1 contrat initial ☑

OBJECTIF : DEVELOPPER UN POLE CULTUREL A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Action 1 : Construire un complexe cinématographique

Présentation de l'action

Contexte

L'action culturelle de la ville va s'élargir avec un beau projet de Cinéma sur l'espace de La Tuilerie.

Pour enrichir son offre et répondre aux attentes de la population, notamment de la jeunesse, en 2014, la ville rachète le vieux Cinéma Star situé en centre-ville. Pour rouvrir, des travaux sont réalisés. Un exploitant spécialisé est trouvé. Mais la structure demeure inadaptée par sa situation inextricable au fond d'une cour et une structure de bâtiment exiguë et vétuste qui nécessiterait des travaux colossaux sans toutefois pouvoir pousser les murs pour créer des espaces plus accueillants.

Le budget 2018 prévoit la création d'un complexe cinématographique nouvelle génération.

Trois salles, grand hall d'accueil, espace bar, détente et convivialité, … La ville mise autant sur l'esthétisme architectural que sur le confort du public utilisant les nouvelles technologies de projection. Autant d'atouts qui permettront d'être très attractif tant pour les habitants de Bédarieux et de sa région que pour ceux de la plaine biterroise et du clermontais.

L'architecte a été choisi sur esquisses après l'organisation d'un concours. Les travaux commenceront en fin d'année 2018 pour que le cinéma ouvre en octobre 2019.

Plus besoin d'aller à Béziers pour voir le dernier film à l'affiche, Bédarieux pourra répondre. Le site choisi est celui de La Tuilerie, juste à côté de la salle de spectacles. Proche du centre-ville et d'un lycée, ce secteur est particulièrement dynamique. Il offre de surcroit le stationnement nécessaire. Cela créera une synergie entre les deux équipements et une facilité d'accès au site.

Le cinéma actuel comptabilise 500 entrées par semaine en moyenne. Les études de marché réalisées prévoient le doublement des entrées et un équilibre financier de la structure au bout de trois ans.

Objectifs stratégiques

- Création d'un pôle culturel sur le bourg-centre
- Création d'un cinéma moderne et adapté

Descriptif des opérations envisagées

Action : construction d'un cinéma

Construction d'un nouveau cinéma 4K à la Tuilerie

Maitrise d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 3 M€

Calendrier : *2018-2019*

Partenariat technique potentiellement concerné par l'action : communauté de communes

Partenariat financier potentiellement concerné par l'action : Région, Centre national du cinéma

Évaluation et suivi de la mesure
Réalisation des travaux Respect du budget prévisionnel

Axe 3 REPOSITIONNER LE BOURG-CENTRE COMME CENTRALITE AU SEIN DE SON TERRITOIRE 3	Fiche 3.2 contrat initial ☺

OBJECTIF : DEVELOPPER UN POLE CULTUREL A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Action 2 : Développer un complexe culturel et ludique autour de la Tuilerie et installer des ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe cinématographique

Présentation de l'action

Contexte

La création par la commune du nouveau cinéma à côté de la salle de spectacle la Tuilerie est un moteur pour dynamiser le secteur.

L'ancienne Briqueterie, située sur le site, appartient en grande partie à la commune. La démolition et le désamiantage de la Briqueterie permettrait de libérer un espace de 10 000m² et de créer une plateforme à destination de l'évènementiel (spectacles, salons…).

Le paysagement complet du site est à réaliser.

Le territoire est particulièrement propice au développement des énergies renouvelables : éoliennes, barrages hydroélectriques, centrales photovoltaïques… nombreuses sont les installations en activité ou bientôt en fonctionnement. Sur le territoire, les installations couvrent les besoins de 100% de ses habitants, soit 22 000 personnes, alors qu'elles ne couvrent que 20% de la consommation sur le plan mondial.

Comme son nom l'indique, une ombrière photovoltaïque est une structure destinée à fournir de l'ombre. Utilisée pour couvrir partiellement ou totalement une terrasse, elle sert également à abriter les parkings. Lorsque son toit est clos, la structure protège également contre les intempéries. Et équipée de panneaux solaires à titre de couverture de la toiture, cette construction permet en outre de produire de l'énergie solaire.

Objectifs stratégiques

- Créer un complexe culturel et ludique complet sur le bourg-centre
- Disposer d'un espace permettant d'accueillir les spectacles et salons en extérieur
- Produire de l'électricité verte

Descriptif des opérations envisagées

Action 1 : implantation d'ombrières photovoltaïques

Une étude a été réalisée pour une puissance de 250 kWc.

Maitrise d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 500 k€

Calendrier : *2021*

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Communauté de communes

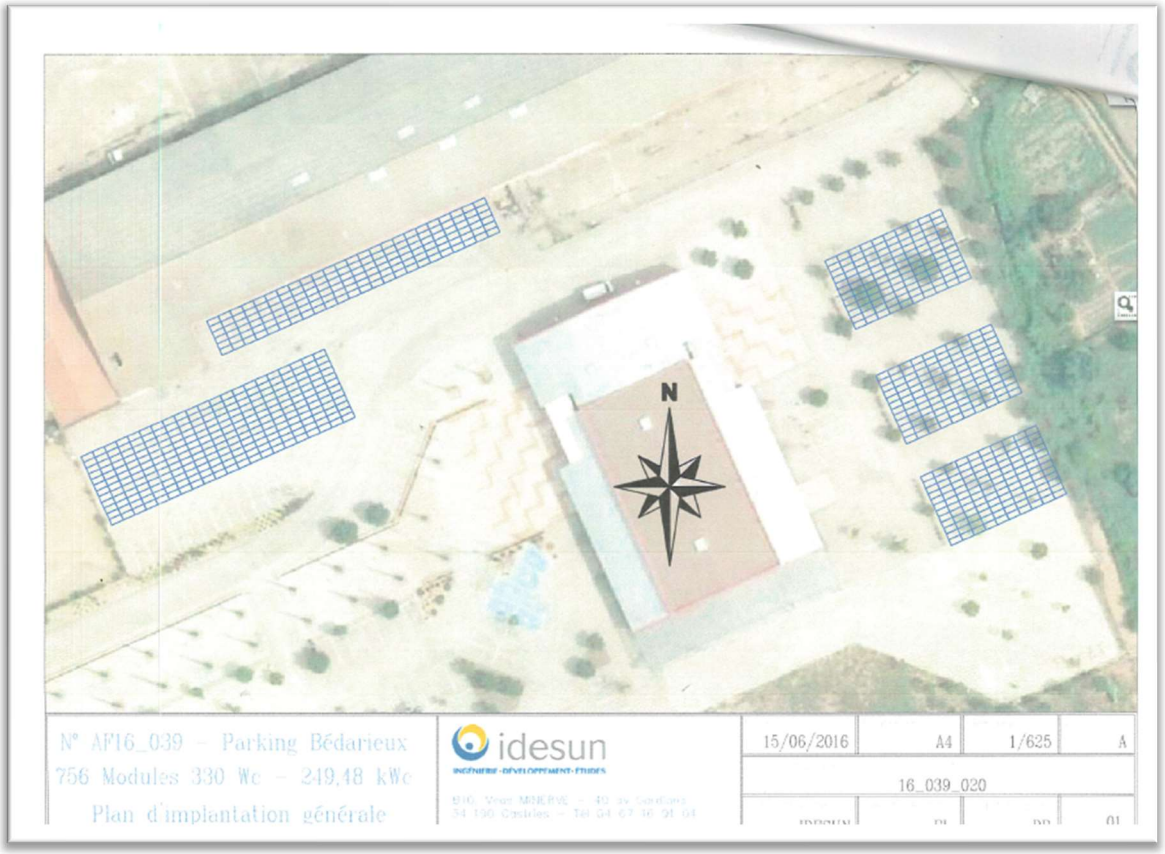

Action 2 : Démolition de l'ancienne Briqueterie et travaux

Maitrise d'œuvre : commune de Bédarieux

Coût estimatif : à étudier

Calendrier : *2020-2021*

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : Région

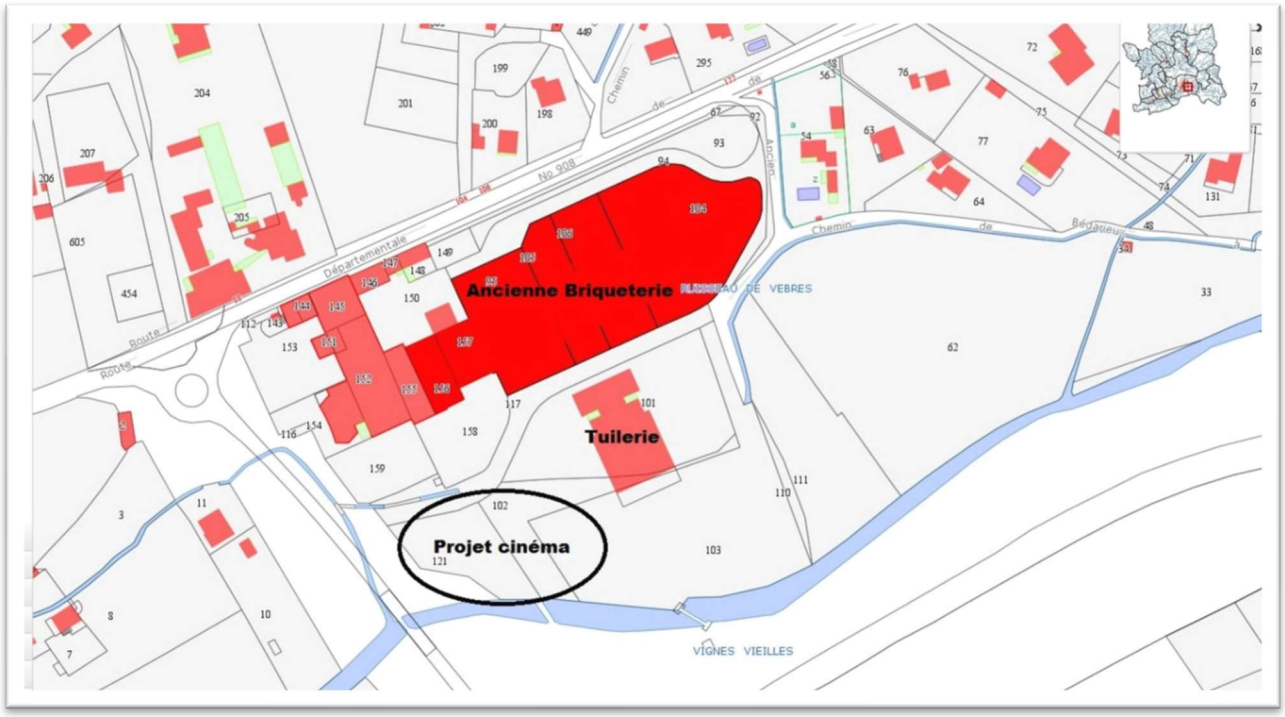

Axe 3 REPOSITIONNER LE BOURG-CENTRE COMME CENTRALITE AU SEIN DE SON TERRITOIRE 3	Fiche 3.3 contrat initial ☑

OBJECTIF : RESTRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE A LA POPULATION DU TERRITOIRE ELARGI

Action 3 : Créer un pôle administratif en centre-ville en face de l'office du tourisme

Présentation de l'action

Contexte

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la ville a acté le transfert du poste de Police Municipale, rue de la République, dans les anciennes « Grandes Galeries ».

L'espace ainsi disponible permettrait la création d'un pôle administratif regroupant le poste de Police Municipale ainsi que le service passeport et carte national d'identité – passeport.

En effet, il est devenu impératif de désengorger la Mairie qui a vu une augmentation considérable de la fréquentation du service passeport et carte nationale d'identité (1200 personnes / an).

D'autre part, il est important que ce service, ainsi que le poste de Police, restent des services de proximité et visibles de tous.

L'emplacement dans la Grand Rue constitue une vitrine et devrait permettre aux usagers extérieurs se rendant à Bédarieux de découvrir cet axe majeur, ainsi que ses commerces, travaillant ainsi sur la notion de « parcours » piétons.

Objectifs stratégiques

- Désengorger l'Hôtel de Ville
- Assurer des services publics de proximité efficaces et dans de bonnes conditions
- Conforter la notion de « parcours » en centre-ville
- Limiter les commerces vacants en ville

Descriptif des opérations envisagées

Action : création d'un pôle administratif à la place d'un ancien magasin

Travaux dans l'ancien local commercial.

Maitrise d'œuvre : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 140 k€

Calendrier : *2018-2019*

Partenariat financier potentiellement concernés par l'action : Etat

Axe 3 REPOSITIONNER LE BOURG-CENTRE COMME CENTRALITE AU SEIN DE SON TERRITOIRE 3	Fiche 3.4 contrat initial ☑

OBJECTIF : RESTRUCTURER L'OFFRE DE SERVICE A LA POPULATION DU TERRITOIRE ELARGI

Action 4 : Requalifier la Maison médicale

Présentation de l'action

Contexte

La présence de nombreux services publics est un point fort de Bédarieux.

La Ville met à disposition des professions médicales une maison de santé en centre-ville, sur la place Rabaud. Les maisons, pôles et centres de santé sont des structures regroupant des professionnels de santé aux disciplines différentes. Ces structures ont été conçues pour répondre aux attentes des professionnels de santé libéraux. Ils sont censés y trouver un environnement adapté répondant à leurs aspirations ainsi qu'aux besoins en offre de soins des patients. Ces cadres d'exercice poursuivent, notamment, des objectifs d'amélioration de la qualité de prise en charge des patients, d'amélioration de l'attractivité des zones sous-denses et de maintien des services publics de santé de proximité.

Actuellement, les praticiens qui occupent la maison de santé à Bédarieux sont : 2 infirmières, 1 kinésithérapeute, 1 psychologue, 1 diététicienne. Un dermatologue venant de prendre sa retraite et un médecin généraliste sont récemment partis.

Ce bâtiment, pourtant bien situé, ne répond plus aux normes en matière d'accessibilité aux PMR et au mode de fonctionnement des médecins, qui travaillent aujourd'hui souvent avec un secrétariat partagé.

La place publique Rabaud, sur laquelle est située la maison médicale, doit être entièrement réhabilitée, suite à des travaux de démolition d'immeubles vétustes et insalubres. Il est prévu la création d'un parvis devant la maison médicale, afin d'en rendre l'accès plus agréable et aisé.

La commune souhaiterait créer une maison de santé pluridisciplinaire labellisée bénéficiant de fonds publics.

Objectifs stratégiques

- Meilleure gestion du temps des professionnels
- Mutualisation des frais de fonctionnement
- Attractivité des zones sous-dotées
- Maintien des services de proximité

Descriptif des opérations envisagées

Action : réhabilitation et labellisation de la maison de santé

Maitrise d'ouvrage : commune de Bédarieux

Coût estimatif : 250 k€

Calendrier : *2021*

Partenariat technique et financier potentiellement concernés par l'action : PHLV, Région, Etat, ARS

Évaluation et suivi de la mesure
Réalisation d'une étude Réalisation des travaux Installation de médecins Obtention du label maison de santé

Axe 3	Fiche action 3.5 avenant
Repositionner le Bourg Centre comme centralité au sein de son territoire	***Etudier l'opportunité de construire un pôle d'échange multimodal rural (PEMR) dans le secteur de la gare SNCF en lien avec la requalification du quartier de l'avenue Jean Jaurès***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Afin de renforcer l'attractivité et le développement du territoire et d'offrir aux habitants d'autres alternatives à la voiture entre la ville-centre, le territoire de Grand Orb et l'ensemble des pôles urbains du département, il est nécessaire de renforcer la connexion entre tous les modes de transports existants et d'en améliorer leur efficacité (correspondance simplifiée, meilleure lisibilité…). Il serait donc pertinent d'étudier l'opportunité de construire un pôle d'échange multimodal rural (PEMR).

Objectifs stratégiques

-Renforcement de la Ville de Bédarieux comme centre des mobilités du territoire Grand Orb

-Développer les modes de transports alternatifs

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif :

Etude d'opportunité d'un PEMR :

Une réflexion doit être menée sur l'intérêt d'implanter un pôle d'échange multimodal rural dans le quartier de la gare SNCF, lieu de convergence de tous les modes de transports. Cette étude d'opportunité devra permettre aussi de dimensionner correctement ce PEMR et de connecter l'ensemble des modes de transports existants dans ce secteur. En effet, sur une distance d'environ 200 m entre la gare et le centre-ville, tous les modes de déplacements existants arrivent sans jamais vraiment se connecter entre eux : Transport ferroviaire avec la ligne Béziers – Neussargues, la majeure partie des lignes d'Hérault Transports des Hauts Cantons (lignes régulières et ramassage scolaire), la voie verte reliant Mazamet à Bédarieux en passant par les villes et villages situés le long de l'Orb et du Jaur (entre Bédarieux et St Pons de Thomières), les voies piétonnes et cyclables de Bédarieux (quai de la Passerelle).

Le stationnement des véhicules devra être pris en compte dans un quartier déjà saturé.

Une attention particulière devra être portée aussi sur l'intérêt ou non de créer sur les friches ferroviaires de la gare un espace dédié au fret ferroviaire pour les usines de la Haute Vallée de l'Orb.

Référentiel territorial du Pacte Vert *: objectifs 2/6* **Maître d'ouvrage : Commune de Bédarieux – CCGO - Région Occitanie** **Coût estimatif :** 100 000€ TTC (étude) **Calendrier prévisionnel :** ■ *2024: lancement des études* ■ *2024: remise des conclusions* **Partenaires concernés :** **Région Occitanie** **Pays Haut Languedoc et Vignobles** **CC Grand Orb** **Hérault Transport** **Département de l'Hérault** **Banque des Territoires** **SNCF**	

Axe 3	Fiche action 3.6 avenant
Repositionner le Bourg Centre comme centralité au sein de son territoire	***Rénovation complète du centre de loisirs de la « Ferme des enfants »***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le projet consiste en la reconstruction partielle du centre de loisirs « La ferme des enfants » qui accueille depuis de nombreuses années les ALSH maternel et primaire de la ville. Le bâtiment qui a plus de 100 ans (ancienne ferme reprise par la mairie dans les années 80) n'a pas connu de rénovation depuis plus de 30 ans.

Objectifs stratégiques

- La présence d'établissements d'accueil et notamment d'un ALSH aux normes et aux conditions d'accueil moderne pour satisfaire les besoins des familles est un axe clef de la stratégie visant à renforcer l'attractivité du territoire.

-Créer un bâtiment vertueux écologiquement

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif :
Une rénovation de l'existant a été étudié mais la structure du bâtiment fragilisé avec le temps ne le permettrait pas. Il est économiquement plus pertinent de reconstruire partiellement ou totalement cet équipement structurant.
Aujourd'hui, nous pourrions effectuer des travaux conséquents de reconstruction partielle créant ainsi des espaces complémentaires et modulables répondant aux normes d'accessibilité pour continuer d'accueillir les enfants de Bédarieux et du territoire. L'existant qui pourrait être préservé sera isolé. Les menuiseries seront remplacées et des volets seront posés. Les enduits de façade seront entièrement repris. L'électricité sera mise aux normes et modernisée avec le passage en led de tous les éclairages. L'acoustique dans les pièces sera revue par des dispositifs adaptés.
De plus un travail sur les espaces extérieurs (pergolas, plantation d'arbres, aménagement du jardin) sera effectué.
Concernant les espaces extérieurs, des terrasses, pergolas pour maîtriser l'ombrage et un petit jardin seront aménagés.

Référentiel territorial du Pacte Vert *: objectif 6*

Maître d'ouvrage : Commune de Bédarieux

Coût estimatif :
850 000 € TTC

Calendrier prévisionnel :

■ *2023: Poursuite des études, conception du projet*

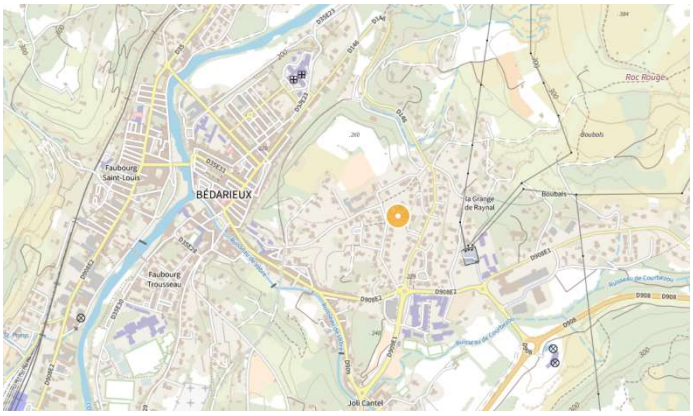

■ *fin 2023/début 2024 : Début des travaux* **Partenaires concernés :** **Région Occitanie** *(si travaux de rénovation énergétique prévus)* **CC Grand Orb** **CAF de l'Hérault** **Département de l'Hérault**	

Axe 3	Fiche action 3.7 avenant
Repositionner le Bourg Centre comme centralité au sein de son territoire	***Création d'une salle familiale / pluriactivité***

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Le projet consiste en création d'une salle pluriactivité sur le territoire de la commune. Ce type d'équipement étant manquant il renforcerait l'attractivité de la ville.

Objectifs stratégiques

- Proposer un équipement de qualité pour les familles bédariciennes à rayonnement intercommunal
- Créer un bâtiment vertueux écologiquement

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Descriptif :
L'objectif de ce nouvel équipement est de permettre aux associations mais également aux particuliers de disposer d'un lieu pouvant accueillir tout type de manifestations y compris celles de type repas pour 120 personnes ce qui n'est pas possible actuellement dans la commune voire sur le territoire de Grand Orb.
Ce bâtiment, d'une surface d'environ 350 m² se situera sur un terrain dont la commune est déjà propriétaire sur la route de St Pons (axe départemental très passant).
Il s'agit d'urbaniser une « dent creuse » en sortie d'agglomération et de profiter de sa proximité avec l'Orb pour en faire un espace vert très agréable afin d'organiser des évènements intérieurs mais aussi extérieur tourné vers le grand paysage.
Ce bâtiment comportera une installation photovoltaïque pour l'utilisation de l'eau chaude sanitaire mais aussi le chauffage.

Référentiel territorial du Pacte Vert *: objectif 6*

Maître d'ouvrage : Commune de Bédarieux

Coût estimatif :
1,2 M€ TTC

Calendrier prévisionnel :

- *fin 2023: Début des travaux*

Partenaires concernés :
Région *(au titre des équipements structurants Bourg-Centre/1 seul sur la période 2022-2024)*
Département de l'Hérault

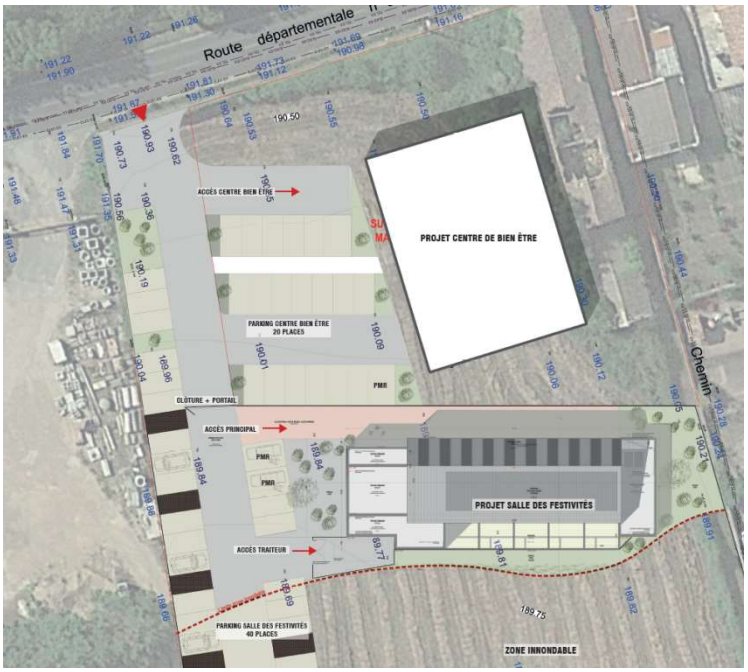

-

Annexe 2.1 : PROGRAMME PLURIANNUEL ET SUIVI DU CONTRAT 2018-2024

En bleu : les actions du Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021

En Gras : les nouvelles actions de l'avenant 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 1ère génération				Avenant - Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2018	2019	2020	2021	2022		2023		2024		
AXE STRATEGIQUE 1 : Relancer et soutenir l'activité économique comme levier pour le développement du Bourg Centre												
Actions Contrat 1ère génération	*Action 1.1 Reconfigurer les commerces dans la rue Saint Louis*			☑								
	Action 1.2 Créer une activité éco dans les locaux de l'ancien cinéma							🕒	🕒	🕒	🕒	5/6
	Action 1.3 Améliorer l'offre foncière commerciale – Commerce test		☑									
	Action 1.4 Agrandir le Campotel : création de gites de groupes			✪								
	Action 1.5 Créer des hébergements touristiques en centre-ville				🕒	🕒	🕒	🕒	🕒	🕒	🕒	
Action Contrat 2ème génération	***Action 1.6 Mettre en œuvre la phase 2 du Parc OZE Cavaillé-Coll***							🕒	🕒	➲	➲	5 / 6
AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour redonner une image attractive du Bourg Centre												
Actions Contrat 1ère génération	*Action 2.1 Programme RHI Quartier St Louis – aménager les espaces publics*		Phase 1 :	☑								
			Phase 2 :		🕒	🕒	🕒	☺	☺	➲	➲	2/6
	Action 2.2 Créer des logements pour les étudiants et le personnel enseignant						☺	☺	☺	➲	➲	5/6
	Action 2.3 Créer de nouveaux logements adaptés dans une logique de peuplement définie (familles, personne en perte d'autonomie)						☺	☺	☺	➲	➲	5/6
	Action 2.4 Rénover les places du centre-ville			☑ *(Square Schuman, Place Rabaud, Place « Fabre »)*		☑ (Place Pasteur)				➲ *(Nvelle Place dans le cadre de la RHI Saint Louis)*		2/6

	Programme façades-toitures 2.5	➲		➲	➲	➲	➲	➲	➲	➲	➲	6
	Action 2.6 Rendre accessible l'ensemble des bâtiments recevant du public	Mairie et poste de police :		☑								4/6
	Action 2.7 Aménager les berges de l'Orb		☑ (Plan guide)	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺	3
Actions Contrat 2ème génération	***Action 2.8 Mettre en place une (OPAH-RU) sur le centre-ville***				🕒	🕒	🕒	🕒	🕒	➲	➲	*2/4/6*
	Action 2.9 Poursuivre les actions de végétalisation du centre-ville et de création d'îlot de fraicheur				🕒	🕒	🕒	🕒	➲	➲	➲	*2/3/4*
	Action 2.10 Mise à jour puis mise en œuvre du Schéma d'Aménagement des Modes Doux									🕒	➲	*2/6*
AXE STRATEGIQUE 3 : : Repositionner le Bourg Centre comme centralité au sein de son territoire												
Actions Contrat 1ère génération	*Action 3.1 Construire un complexe cinématographique*		☑									
	Action 3.2 Développer un complexe culturel et ludique autour de la Tuilerie	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺	☺	6
	Action 3.3 Créer un pôle administratif en centre-ville en face de l'office du tourisme		☑									
	Action 3.4 Requalifier la Maison médicale		☑									
Actions Contrat 2ème génération	***Action 3.5 Etudier l'opportunité de construire un pôle d'échange multimodal rural (PEMR)***								🕒	🕒	➲	*2/6*
	Action 3.6 Rénovation complète du centre de loisirs de la « Ferme des enfants »						🕒	🕒	➲	➲		*6*
	Action 3.7 Création d'une salle pluriactivité			🕒	🕒	🕒	➲	➲	➲			*6*

Code signets : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ✪ « supprimées » / 🕒 phase « études » ; ➲ phase » réalisation

ANNEXE 2.2 : PROGRAMME PLURIANNUEL 2022-2024 DU CONTRAT BOURG CENTRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Avenant - Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022		2023		2024		
AXE STRATEGIQUE 1 : Relancer et soutenir l'activité économique comme levier pour le développement du Bourg Centre								
1.1 Développer l'économie	***Action 1.1.6 Mettre en œuvre la phase 2 du Parc OZE Cavaillé-Coll***			🕘	🕘	➲	➲	5 / 6
AXE STRATEGIQUE 2 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie pour redonner une image attractive du Bourg Centre								
2.1 Lutter contre l'habitat indécent et indigne en centre-ville	***2.1.3 Rénover les espaces publics du quartier Saint-Louis***	🕘	🕘	☺	☺	➲	➲	2/6
2.4 Réhabiliter les espaces publiques	***Action 2.4.1 Rénover les places du centre-ville***	☑ (Place Pasteur)				➲ *(Nvelle Place dans le cadre de la RHI Saint Louis)*		2/6
2.7 Valoriser l'Orb, atout structurant du centre-ville	***Action 2.7.1 Aménager les berges de l'Orb***	☺	☺	☺	☺	☺	☺	3
Actions Contrat 2ème génération	***Action 2.8 Mettre en place une (OPAH-RU) sur le centre-ville***	🕘	🕘	🕘	🕘	➲	➲	*2/4/6*
	Action 2.9 Poursuivre les actions de végétalisation du centre-ville et de création d'îlot de fraicheur	🕘	🕘	🕘	➲	➲	➲	*2/3/4*
	Action 2.10 Mise à jour puis mise en œuvre du Schéma d'Aménagement des Modes Doux					🕘	➲	*2/6*
AXE STRATEGIQUE 3 : : Repositionner le Bourg Centre comme centralité au sein de son territoire								
3.2 Développer un pôle culturel à l'échelle du territoire	***Action 3.2.2 Développer un complexe culturel et ludique autour de la Tuilerie avec démolition de l'ancienne Briqueterie***							6
Actions Contrat 2ème génération	***Action 3.5 Etudier l'opportunité de construire un pôle d'échange multimodal rural (PEMR)***				🕘	🕘	➲	*2/6*
	Action 3.6 Rénovation complète du centre de loisirs de la « Ferme des enfants »		🕘	🕘	➲	➲		*6*
	Action 3.7 Création d'une salle pluriactivité / équipement structurant financé	🕘	➲	➲	➲			*6*

Code signets : 🕘 phase « études » ; ➲ phase » réalisation

BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de LAMALOU-LES-BAINS

Communauté de communes de Grand Orb

Territoire de projet : Pays Haut Languedoc et Vignobles

Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par Jean ARCAS, son Président,

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par Pierre MATTHIEU son Président,

La Commune de Lamalou-les-Bains, représentée par Guillaume DALERY, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Vu la délibération de la Commune de Lamalou en date du XXXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Orb en date du XXXXX,

Vu la délibération du Pays Haut Languedoc et Vignobles en date du XXXXXXX

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Lamalou,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet :

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes Grand Orb, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Commune de Lamalou-les-Bains.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lamalou-les-Bains, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux :

✓ ***Présentation de la Commune et de son territoire :***

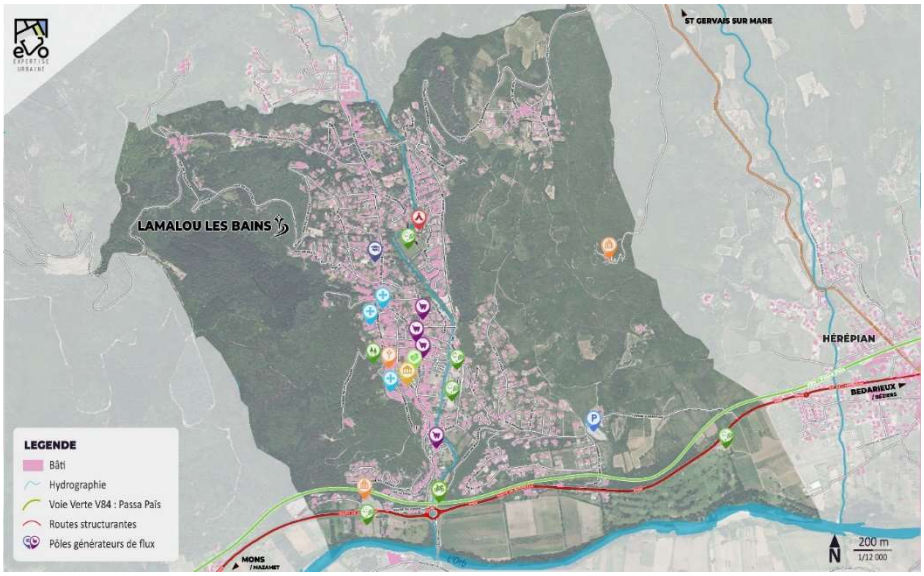

La commune de Lamalou-les-Bains est classée Station de Tourisme depuis le 16 juillet 2014. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, à 200 mètres d'altitude, proche à la fois de la mer, de plaines viticoles et de la moyenne montagne. La station constitue un pôle touristique majeur de par son climat et son patrimoine, que ce soit historique ou naturel. Le thermalisme et la rééducation fonctionnelle occupent une place importante dans la vie économique de la station et des alentours.

La commune couvre un périmètre de 6.2 km² pour une population de 2500 habitants, avec un scénario de croissance modérée pour sa population permanente de 1% par an d'ici à 2030.

De par sa situation géographique et son activité thermale historique, la commune bénéficie d'une très forte attractivité touristique.

La commune est structurée par la RD908 qui serpente dans la vallée de l'Orb.

Contrairement à de nombreuses stations thermales, Lamalou-les-Bains n'a pas une origine romaine. Son nom vient tout simplement du ruisseau traversant la cité qui s'appelait Malou ou Betoulet pour devenir aujourd'hui Bitoulet. En 1845, la commune de Villecelle est créée à partir des sections de Villecelle et Bardejean distraites de la commune de Mourcairol (aujourd'hui disparue, voir les Aires). La paroisse était Saint-Pierre-de-Rhèdes, paroisse mère des églises des Aires, d'Hérépian et du Poujol. Le 9 septembre 18785, Villecelle prend le nom de Lamalou-les-Bains.

De création récente, Lamalou-les-Bains ne manque donc pas d'intérêt pour les amateurs de l'architecture du XIXe siècle et de la Belle Époque. En effet, depuis les grands hôtels en passant par les thermes jusqu'au théâtre et au casino, tout l'éclectisme de l'époque y est représenté. Les sources de Lamalou-les-Bains sont apparues à la suite du percement de galeries minières aux XIe et XIIe siècles. La tradition veut qu'un paysan souffrant de douleurs se soit baigné dans la mare boueuse formée par ces eaux et en ait retiré une sédation appréciable de son mal. En 1947, la ville rachète l'établissement thermal et la « Chaîne thermale du Soleil » le reprend en 1986. La Caisse nationale de Sécurité sociale achète l'établissement thermal de Lamalou-le-Haut en 1954 et le transforme en centre de rééducation pour enfants : l'établissement thermal de Lamalou le Centre est transformé en centre de rééducation pour adultes en 1957 et prend le nom de Bourgès.

Plus de 15 sources s'échelonnent le long de la faille géologique qui traverse le vallon. Les eaux de Lamalou-les-Bains sont utilisées à l'état natif. Les eaux de Lamalou sont de type bicarbonaté calcique et sodique, ferrugineuses, riches en magnésium et en potassium et renfermant du dioxyde de carbone.

Administrativement, Lamalou-les-Bains fait partie de la communauté de communes du Grand Orb regroupant 24 communes.

Sur le plan fonctionnel, la commune se positionne en tant que pôle urbain secondaire faisant partie intégrante de l'aire d'influence de Bédarieux, avec laquelle elle entretient des relations importantes.

L'unité urbaine ainsi formée par les communes de Lamalou-les-Bains, Hérépian et Bédarieux portent ainsi le rôle de centralité à l'échelle du bassin de vie de la vallée de l'Orb.

À plus large échelle, la commune entretient des relations avec l'agglomération de Béziers située à une trentaine de minutes au sud, ainsi qu'avec les communes de l'axe A75 / A750, avec notamment des liens fonctionnels avec Clermont-l'Hérault située à une trentaine de minute en voiture à l'Est.

- ✓ ***<u>Diagnostic et identification des enjeux du territoire</u>***

(Cf. Etude de programmation et d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lamalou-les-Bains)

La commune de Lamalou-les-Bains est située sur les contreforts du massif du Caroux, dans la plaine située à la confluence de l'Orb et du Bitoulet.

Sa topographie se caractérise par deux secteurs principaux :

- La plaine alluviale de l'Orb, à une altitude moyenne de 180 m et relativement plate.

- La vallée du Bitoulet relativement encaissée matérialisant un vallon en pente douce dans le sens de la rivière et des contreforts aux pentes très marquées entre les monts de l'Usclade et de Capimont.

Le secteur du centre-ville propose donc une topographie relativement plane, avec des problématiques d'accessibilités aux équipements sur les pentes de l'Usclade (centre hospitalier, thermes), notamment pour les PMR.

POPULATION ET DEMOGRAPHIE :

La commune compte 2 508 habitants (INSEE RP2018).

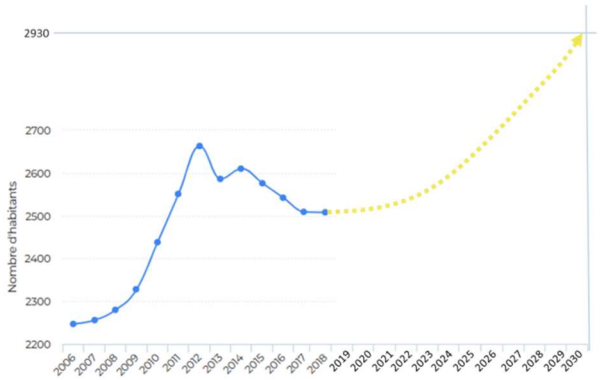

Le territoire est en décroissance démographique depuis 2012. Cette décroissance est due en partie à un solde naturel négatif du fait d'une population vieillissante légèrement compensée par un solde migratoire positif. Les estimations projetées au sein du PLU envisagent une croissance moyenne de la population de 1% / an d'ici à 2030, portant ainsi le nombre de Lamalousiens à 2930.

La densité de population sur le territoire communale est estimée à 406 habs/km², densité supérieure à la moyenne nationale de 168 habs/km², du fait d'un territoire réduit et de la nature du tissu urbain relativement compact.

Près de 30% de la population est une population à risque et fortement dépendante en termes de mobilité : « Moins de 14 ans et +74 ans ». Toutefois la quasi-totalité de la population habite à proximité immédiate du centre-ville, avec un accès relativement aisé aux commerces de proximité et aux services de la vie quotidienne.

Pour les plus jeunes en recherche d'autonomie, l'organisation de mobilités douces sécurisées apparaissent comme une solution évidente afin de répondre à leurs besoins et à celles de leurs parents.

Pour les séniors, un travail autour des services de mobilité à la personne pourra être entrepris ainsi d'un travail sur la sécurisation des cheminements piétons et de l'accessibilité PMR

ECONOMIE

→ **Economie et emploi :**

Lamalou-les-Bains représente à elle seule 20% de l'économie de la communauté de communes avec près de 1600 emplois sur son territoire. La commune n'accueille aucune zone d'activité artisanale, et son économie est concentrée vers le secteur tertiaire.

Sur la commune de Lamalou-les-Bains, le premier secteur en nombre d'entreprises est celui du commerce, du transport et des services pour 67,5 % des entreprises recensées.

Le deuxième secteur est celui des administrations publiques, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, représentant 19,3 %.

Depuis 2019, 14 nouvelles entreprises ont été créées à Lamalou-les-Bains, dont près de la moitié liée au secteur du commerce, transport, hébergement et restauration.

Spatialement, les emplois sont concentrés en centre-bourg, à proximité des infrastructures thermales et de santé.

Sur la commune seuls de 43 % des actifs travaillent dans une autre commune. Ce qui est relativement faible dans un contexte rural et comparé aux communes voisines (entre 90 % et 80 %). Cela témoigne du dynamisme économique de la commune.

Concernant les flux domicile travail quotidiens, Lamalou entretient des relations très étroites avec ses communes limitrophes et se positionne en tant que pôle d'attractivité pour l'emploi local. Elle reçoit ainsi des actifs en provenance notamment de Hérépian, Colombières-sur-Orb, Laurens, La Tour-sur-Orb, Taussac-la-Billière, Combes, Le Pradal…

La commune entretient également des relations étroites avec Bédarieux (65 trajets sortants et 129 entrants /jour) ou encore avec Béziers (90 sortants et 52 entrants /jour).

Ces déplacements quotidiens relativement importants laissent apercevoir une opportunité de restructuration de l'offre en transport, avec, par exemple, l'organisation d'espaces de covoiturage pour les travailleurs entrants et sortants.

Cette tendance est aujourd'hui déjà observée sur le territoire, avec les travailleurs des divers établissements de santé qui recourent déjà au covoiturage de manière spontanée.

→ **Economie et pole commerciaux :**

La commune accueille près de 48 établissements commerciaux. Ces établissements sont concentrés le long de la RD22, artère commerciale principale du cœur de ville.

La commune dispose ainsi de tous les services de proximité à une distance très réduite du centre bourg :

- Boulangeries
- Boucheries
- Banques
- Tabac / presse
- Boutiques Vestimentaires
- Coiffure / beauté
- Garage automobile
- Epicerie / restauration
- Supermarché (Lidl dont un projet d'extension est à l'étude)

L'hypermarché le plus proche se situe à moins de 6 km à Hérépian au sein de la zone commerciale de la Bastide, le long de la RD 908.

La commune accueille également un marché tous les mardis, jeudis et samedis avec une trentaine d'exposants.

SERVICES ET EQUIPEMENTS

La commune propose l'ensemble des services nécessaires au quotidien, que ce soit sportifs, de loisirs, de santé :

- Cinéma l'Impérial (140 places)
- Théâtre (500 places)
- Salle des fêtes
- Ecole de musique
- Centre des congrès Ulysse, bibliothèque
- Equipements sportifs (golf, tennis, stade, city stade, piscine, boules, stand de tir…)
- Etablissements de santé (centre hospitalier Paul Coste-Floret, cliniques, thermes…)
- Office de tourisme, poste…

La commune est donc très bien pourvue en termes d'équipements de tous types et parvient à répondre à la quasi-totalité des besoins quotidiens de ses habitants. Sur le plan des activités de loisirs et sportives, quelques manques marginaux peuvent être identifiés par les habitants : aire de jeux, petits équipements sportifs pour les plus jeunes (city stade…).

→ **Établissements scolaires :**

La commune accueille l'école Paul Valéry accueillant 49 écoliers en maternelle et 88 au primaire.

Les collèges de rattachement de la commune sont situés à Bédarieux :

- Le collège Ferdinand Fabre
- Le collège privé Notre-Dame

Concernant les lycées, les établissements de rattachement sont également situés à Bédarieux, à savoir :

- Le lycée général Ferdinand Fabre
- Le lycée professionnel Fernand Léger
- Le lycée privé Le Parterre

En 2017, 320 Lamalousiens étaient scolarisés dans l'un de ces établissements, avec approximativement 140 élèves faisant le déplacement chaque jour en direction de Bédarieux.

→ **« Focus » Plaine de l'Orb :**

Sur la commune, le secteur de la plaine de l'Orb accueille deux équipements majeurs : le Golf et le centre équestre.

Cependant, cet espace reste en marge de l'animation du cœur de ville est « isolé du reste de la commune », notamment par la présence de la RD908.

Cet espace de plaine est donc très peu mis en valeur, bien qu'il pourrait être un véritable atout pour l'attractivité de la commune et porter une vocation de loisir très diversifiée (balade, baignade, pêche…).

Par ailleurs, un lieu de Pêche à la ligne est identifié sur les panneaux d'information communaux à la confluence du Bitoulet et de l'Orb. Cet espace n'est en revanche ni aménagé, ni signalé une fois sur les lieux.

→ **Vie associative :**

La commune est également animée par sa vie associative diversifiée. On recense ainsi sur la commune une dizaine d'associations dans des secteurs variés tels que :

- Clubs de sport,
- Chasse,
- Associations de quartier,
- Associations culturelles…

Ce dernier volet est particulièrement développé avec des associations dans les domaines de :

- la littérature,
- l'opérette,
- la création de spectacles vivants,
- l'organisation d'expositions d'Art,
- La création artisanale,
- la découverte musicale…

Au grand désarroi des habitants, la commune n'est cependant plus pourvue d'un comité des fêtes qui pouvait alors animer les journées des lamalousiens.

TOURISME

→ **Activités touristiques :**

Station thermale reconnue, entre mer et montagne la commune offre des activités touristiques variées. On notera notamment :

- Les activités thermales
- Les activités culturelles
- Les activités sportives de pleine nature

Ces activités assurent à Lamalou une attractivité annuelle et relativement peu soumise aux questions de saisonnalité. En revanche, la prégnance du thermalisme et son impact sur l'économie locale par rapport aux autres activités rendent totalement dépendante la commune de cette activité. En effet, dans des contextes de crise tels que nous le vivons, cette économie mono-centrée et peu résiliente peut-être préjudiciable pour toute la commune.

→ ***« Une cité thermale historique… »***

Les activités thermales, sont le premier vecteur d'attractivité touristique de la commune. Avec 500 lits de rééducation sur la commune, ce sont près de près de 13 000 curistes qui viennent en visite à Lamalou chaque année. Cette activité est le principal moteur économique de la commune.

Ces activités sont toutefois majoritairement orientées vers la santé, avec une opportunité à l'étude pour la commune, **de diversifier son offre thermale et de jouer davantage sur la carte du bien-être.** Dans ce contexte, une étude de potentialité et de faisabilité pour la création d'un centre de thermalisme de bien-être a récemment été réalisée.

Ce projet a été soumis au groupe de la Chaîne Thermale du Soleil (actuel gestionnaire des thermes) pour envisager son futur développement. Ce projet très ambitieux ne semble aujourd'hui pas susciter d'intérêt majeur de la part des gestionnaires de l'établissement qui portent plutôt des projets de renforcement de leur offre orientée santé à travers l'ouverture d'une nouvelle piscine et l'utilisation des sources Bourgès pour travailler sur la thématique digestive.

→ ***« …animée par une vie culturelle riche… »***

Outre l'activité thermale, il convient de proposer d'autres activités aux visiteurs et aux curistes en dehors de leurs heures de soin. L'objectif est de rompre « l'ennui » que pourraient rencontrer ces visiteurs demeurant sur la commune.

Pour cela, Lamalou a su développer ses activités culturelles, notamment à travers son cinéma et sa programmation de théâtre (types d'équipements relativement rares pour une commune de cette taille) qui font rayonner la commune sur le plan culturel. En complément, propose de nombreux évènements et animations temporaires (Festival d'Opérettes, pièces de théâtre, concerts, expositions culturelles, brocantes, marchés nocturnes, marché des producteurs…). Ces évènements sont largement plébiscités et contribuent à l'attractivité de la commune.

Seul point d'ombre au tableau, la **fermeture du Casino** et de son espace de restauration/bar, laisse un grand vide dans l'animation locale. Un projet de reprise est actuellement à l'étude par les services de l'Etat, sans certitudes quant à sa potentielle réouverture. Dans le cas contraire, des pistes de réaffectation et de remobilisation de ce bâti emblématique devront être étudiées (pôle touristique et culturel, espace de restauration…).

→ ***« …avec une opportunité pour développer d'avantage les activités de pleine nature… »***

Labellisée Terre de Jeux 2024, Lamalou porte un potentiel majeur de développement des activités sportives de pleine nature.

De par sa situation géographique, entre Caroux et Espinouze et à proximité de sites touristiques emblématiques du territoire (Gorges d'Heric à Mons, Canyon du Salhens à Olargues, Lac du Salagou à Clermont-L'Hérault…) Lamalou bénéficie d'un cadre naturel remarquable.

De ce fait, les activités proposées sur le territoire sont variées (trails, circuits de randonnées tous niveaux, VTT, enduro, escalade, canoë/kayak, Canyoning, Equitation, Golf…) mais peu mises en valeur sur la commune. A noter que Lamalou est par ailleurs le point de départ de divers circuit VTT et randonnée, une fois de plus peu identifiables (centralisation de l'information, communication, signalétique, balisage...)

L'aménagement de la voie verte « Passa Païs », ouvre par ailleurs une nouvelle opportunité de développement pour la commune orientée autour du cyclisme d'itinérance en plein développement sur le territoire national (deuxième destination d'Europe, pour 100 millions de nuitées en 2019).

→ ***« …accessibles à tous ! »***

Outre l'ouverture au marché du cyclo tourisme d'itinérance, l'aménagement de la Voie Verte ouvre également des potentiels de développement des activités de pleine nature pour tous.

Cette opportunité à déjà été saisie par la commune à travers la création de « La Station », pôle sportif dédiée aux activités de pleine nature adaptées. Ce projet entre dans la stratégie communale avec pour objectif de faire de la commune une référence pour la pratique des activités de pleine nature pour tous. Cet équipement mettant à disposition des outils adaptés aux sportifs à mobilité réduite ouvrira ses portes le 08 septembre, en partenariat avec la maison de santé.

L'enjeu sera alors de savoir communiquer autour de ce service proposer et de faire rayonner cet équipement à large échelle.

Au-delà des activités portées par la voie verte, Lamalou pourra par la suite étudier la diversification de ces activités en appui sur ses équipements existants (équitation, pêche, tir, golf…).

→ « Focus » sur le pôle de pleine nature, « Montagnes du Caroux pour tous » et « la Station » :

Retenu en novembre 2016 à l'appel à projet FEDER Massif central, le pôle de pleine nature est une stratégie de développement territorial basé sur les activités de pleine nature et animée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles en partenariat étroit avec les collectivités concernées. Il concerne les communes situées dans ce périmètre du Massif central et bénéficie à ce titre de financement européen spécifique. Le plan d'actions comporte une trentaine de projets, portés par plusieurs partenaires, publics ou privés.

Dans ce contexte, un axe spécifique a été mis en œuvre, « Montagnes du Caroux pour tous », avec pour objectif à terme, le déploiement d'une destination pour tous dotée de services, activités et hébergements de qualité, en capacité d'accueillir les personnes en situation de handicap.Le handicap est en effet un facteur d'isolement, il complique voire interdit l'accès aux espaces naturels. Pourtant, les bienfaits d'une pratique en pleine nature ne sont plus à démontrer. Avec une offre d'activités de plein nature intéressante (Voie Verte, sentiers de randonnées, projet de descentes FTT…) et la présence de la station de Lamalou-les-Bains, Il est apparu pertinent d'initier une dynamique locale qui peut faire référence en matière d'accessibilité aux milieux naturels pour le développement des activités des PMR et des seniors aux APN et au départ de Lamalou.

Dans ce contexte, « la STATION » de Lamalou-les-Bains a été créée et est amenée à se développer. Il s'agit, en bordure de la voie verte, d'un lieu dédié au public à mobilité réduite permettant : l'accueil des sportifs valides ou PMR, la mise à disposition de matériel adapté PMR pour la pratique d'activités de pleine nature ou encore la rééducation sur le milieu naturel (projet éducatif) en impliquant les professionnels de santé (centres de rééducation fonctionnelle, hospitaliers, etc...) et permettant aux personnes institutionnalisées d'accéder et/ou de faire découvrir des zones de milieux naturels.

→ Une stratégie touristique cohérente :

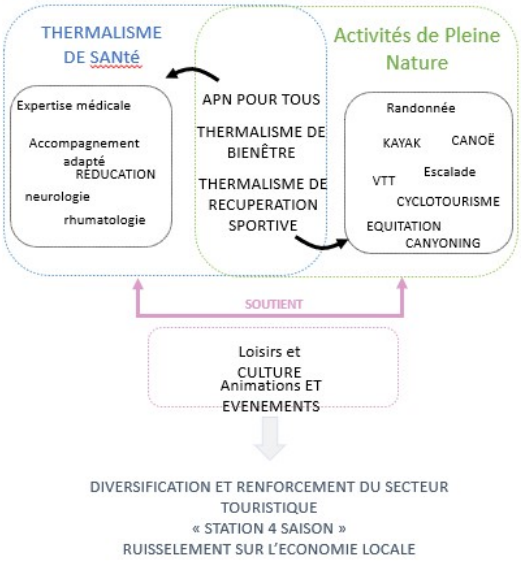

A travers ces différents projets, et en s'appuyant sur les forces de son territoire Lamalou est en train de construire une stratégie économique et touristique cohérente pour l'avenir de la commune.

L'ensemble des secteurs qui tendent à être développés sont totalement complémentaires et s'autoalimentent les uns et autres, assurant l'attraction de nouveaux publics sur la commune et donc des retombées économiques supplémentaires.

Par exemple, des cyclotouristes en itinérance sur la voie Passa Païs pourraient être susceptibles de s'accorder quelques nuitées sur la commune afin de profiter d'un repos bien mérité au sein du complexe thermal de bien-être et des animations nocturnes du centre-bourg…

Pour cela il conviendra d'identifier les actions et services complémentaires à mettre en œuvre pour structurer ces nouveaux développements touristiques (information, aménagements, équipements…), en accord avec les capacités financières, foncières et techniques de la commune.

→ **Hébergement touristique :**

Concernant l'accueil des touristes, la commune est pourvue de 6 hôtels, pour un total de 152 chambres. Cette offre est perçue comme relativement faible, et manquant d'un hébergement hôtelier de qualité supérieure.

Ce parc en hébergements marchands, est complété par une offre très diffuse de meublés de tourisme et autres locations saisonnières permettant d'accueillir les curistes et touristes. Cette tendance est très forte sur le territoire communal puisqu'on estime que ces résidences secondaires et locations saisonnières représenteraient près **de 46 % du parc immobilier.**

On recense approximativement 180 logeurs privés sur la commune mettant des biens à la location pour les curistes. A noter que la durée moyenne des séjours pour les curistes est de 3 semaines, facilitant la gestion des locations saisonnières pour les loueurs.

Concernant le camping municipal, celui-ci a été fermé après de grave soucis liées aux crues du Bitoulet. **La fermeture de cet établissement peut créer un manque dans la diversité de l'hébergement touristique sur la commune, notamment en ce qui concerne le public à la recherche d'activités de pleine nature.**

→ ***Les principaux enjeux portés sur la thématique touristiques sont donc :***

- *Développer les activités de pleine nature en faisant de Lamalou un pôle d'attractivité local en structurant l'information sur les produits disponibles et en mettant en place les services et équipements attendus par ce public.*
- *Promouvoir les opérations déjà engagées de développement des activités de pleine nature adaptées à tous et envisager une diversification future de ce produit.*
- *En cohérence, approfondir l'opportunité de diversifier l'activité thermale de la commune en développant la filière bien-être, tout en définissant un positionnement vers la récupération sportive.*
  Cette complémentarité entre Activités de pleine Nature et bien-être est capable de réellement différencier la commune d'autres villes sportives et d'attirer un large public sur la commune.
- *Maintenir l'activité culturelle et l'animation de la commune en soutien aux autres secteurs touristiques développés.*
- *Intégrer les nouveaux projets en cours de développement au tissu urbain existant et mettre en place les infrastructures nécessaires à leur bonne connexion au centre-bourg.*

MOBILITE

→ **Circulations des véhicules motorisés :**

Sur le plan de l'accessibilité routière, la commune est structurée par :

- La RD908 serpentant dans la vallée de l'Orb et reliant la commune aux autres pôles urbains du grand territoire (Bédarieux, Clermont l'Hérault).

Les déplacements locaux sont quant à eux structurés par :

- L'axe historique de la RD22 : Avenue du Maréchal Joffre traversant le cœur de ville,
- Complété par la suite par l'axe du boulevard Saint-Michel / boulevard Mourcairol jouant le rôle de desserte des quartiers de la rive gauche du Bitoulet et de contournement du centre-ville. Cet axe de contournement porte également des enjeux de desserte importants face à un certain nombre d'équipements publics communaux.
- Un réseau de voiries de desserte locale avec des profils généralement contraints

Les niveaux de circulation des principaux axes de la commune relevés sont les suivants :

- RD908 : 5500 véh/jour
- Boulevard Saint-Michel : 1040 véh/jour
- RD22 (centre-bourg) : 480 véh/jour (axe en sens unique, flux descendants détournés vers le Boulevard Saint-Michel)

Sur le secteur du centre-ville de Lamalou-les-Bains, on recense près de 650 places de stationnement. Des aires de stationnement gratuites d'envergure ont été aménagées à proximité du cœur de ville et des principaux services, à savoir :

1. Parking de la Voie verte (P1 : 35 places)
2. Parking du Parc de loisirs (P2 : 80 places)
3. Parking Calmes (P3 : 140 places)
4. Parking du Marché (P4 : 106 places)
5. Parking Centre Ulysse (P5 : 50 places)
6. Parking Plein Soleil/Stade (P6 : 200 places)

Il est également à noter des places de stationnement payantes règlementées sur l'Avenue Clemenceau et l'Avenue Charcot. **Ces espaces en plein cœur de ville portent des enjeux d'accessibilité notamment pour les PMR, ou les covoitureurs.**

En revanche leur aménagement n'est aujourd'hui pas optimal et leur dimensionnement pourrait être réinterrogé (Place de l'Hôtel Mas notamment) en accord avec les autres actions envisagées.

Cette offre de stationnement public apparaît globalement satisfaisante pour répondre aux besoins des résidents et des visiteurs du centre-ville. Lors de nos relevés de terrain, nous n'avons pas observé de saturation de ces espaces de stationnement. Quelques problématiques d'engorgement des parkings nous ont été remontées, notamment le mardi, jour de marché.

Pour répondre à cette problématique, il existe un enjeu de requalification du Parking des Loisirs à proximité du Tennis Club afin d'étendre l'offre de stationnement à proximité du centre-bourg.

Par ailleurs, un travail sur la signalétique dédiée à ces espaces de stationnement a également été réalisé afin d'aiguiller les visiteurs vers les parkings aménagés. **En revanche, l'aménagement et le balisage des liaisons piétonnes entre ces poches de stationnement et le centre-bourg apparait également comme un enjeu afin d'accroitre l'attractivité de ces parkings périphériques.**

→ Les principaux enjeux portés par les circulations des véhicules motorisés sur la commune sont :

- *Réinterroger le gabarit de la voirie sur l'Avenue Charcot, qui n'est plus une route de transit mais un espace de centralité*

- *Approfondir le travail déjà réalisé sur le stationnement et organiser les liaisons piétonnes efficaces au centre-ville par un travail sur de la signalétique et l'aménagement des accès privilégiés*

- *Maintenir un nombre important de stationnement PMR à proximité des pôles générateurs de flux et des équipements de santé*

- *Encourager le développement des initiatives de covoiturage observées par l'aménagement d'espaces de stationnement privilégiées ou de services complémentaires*

La commune de Lamalou-les-Bains est desservie par 4 lignes du réseau de cars régionaux liO (avec des arrêts aménagés pour les PMR) qui la connectent aux grandes agglomérations voisines :

- Ligne 655 > Béziers – Bédarieux : 2 AR quotidiens du lundi au samedi
- Ligne 663 > Montpellier – Le-Poujol-sur-Orb : 5 AR quotidiens du lundi au samedi et 2 allers-retours les dimanches et jours fériés
- Ligne 682 > Bédarieux – Saint-Pons-de-Thomières : 5 AR quotidiens du lundi au samedi
- Ligne 685 > Montpellier – Saint-Pons-de-Thomières : 2 AR quotidiens du lundi au samedi et 2 allers-retours les dimanches et jours fériés.

La Communauté de communes Grand Orb propose aux habitants du territoire une action en faveur de l'écomobilité et plus particulièrement du vélo à assistance électrique. Pour cela, elle accompagne financièrement les habitants qui souhaitent acheter un VAE. En 2020, Grand Orb a renouvelé son aide aux particuliers - jusqu'à 150 euros remboursés pour l'achat d'un VAE - et renouvelle l'opération en 2021.

Grand Orb, en partenariat avec le Département de l'Hérault, développe sur son territoire le dispositif « Rézo Pouce », qui sera en service dès le mois de septembre 2021, ainsi que les aires de covoiturage (les deux actuellement existantes seront complétées par cinq autres d'ici la fin de l'année 2021).

Les Thermes de Lamalou-les-Bains proposent un service de navettes accessible aux PMR depuis les hébergements vers Les Thermes.

Un système de Transport à la Demande (TàD) a été mis en place sur la commune pour les séniors (+65 ans) sur réservation et pour les personnes abonnées. Ce service rencontre un réel succès auprès de son public.

→ **Infrastructures cyclables :**

La seule infrastructure cyclable majeure sur le territoire est la **Voie verte du Haut-Languedoc « Passa Païs » : V84** inscrite au schéma national des véloroutes. L'itinéraire utilise l'ancien tracé de la voie ferrée (Mazamet-Bédarieux), elle est ouverte aux marcheurs, cyclistes et cavaliers sur 76 km. Sur la commune, le tracé passe à proximité de l'aire d'accueil de camping-cars à l'Est et de l'ancienne gare à l'Ouest (lieu d'implantation de La Station). Le département de l'Hérault a par ailleurs aménagé sur cet espace une aire **dédiée aux cyclistes avec l'implantation de mobilier urbain** (RIS, station de gonflage vélo) ainsi qu'une **signalétique spécifique** permettant de facilement s'orienter sur le tracé de la Voie verte.

Au regard de la structure de flux déjà identifiée, cette infrastructure peut jouer un rôle de liaison aux communes limitrophes sur les thématiques des déplacements quotidiens (commerces Hérépian, travail) à condition de compléter la liaison vers le cœur de ville.

En dehors de cette infrastructure, il n'existe pas d'autres aménagements cyclables en site propre. Cependant les vélos sont autorisés à rouler en contre-sens en partage de voirie : sur l'Av. Charcot avec une vitesse des véhicules limitées à 30 km/h, et sur la rue des Passerelles.

Les principaux enjeux de liaisons cyclables révélés par la structure des flux précédemment mise en avant se concentrent sur les axes principaux de la commune, à savoir :

- Liaison V84/Pôle Handisport > centre-ville via l'Avenue de la Gare puis RD22
- Liaison V84/aire de camping-car/Eco-resort >centre-ville via l'avenue de Capimont
- Liaison Taussac-la-Billière > centre-ville via RD22
- Liaison boulevard Saint-Michel

Ces liaisons permettent de desservir l'ensemble des points d'intérêts principaux de la commune tout en intégrant ces circulations cyclables dans une réflexion d'ensemble à plus large échelle. En effet ces 4 liaisons permettent une complète connexion avec les communes voisines :

- Liaison à la V84 vers Hérépian et le Poujol-sur-Orb avec lesquelles Lamalou entretien des relations importantes, que ce soit sur les thématiques de l'emploi, ou de l'attractivité commerciale
- Liaison à Taussac-la-Bilière sur laquelle des flux domicile-travail et liés aux commerces de bouche non négligeables sont également observés

Le manque de stationnement cyclable est très facilement observable sur la commune par l'observation des nombreux vélos attachés sur le mobilier urbain, notamment sur l'Avenue de Charcot, au plus près des commerces.

Concernant les stationnements existants, nous pouvons également observer un phénomène de saturation à proximité des pôles générateurs de flux (thermes notamment).

Afin d'encourager la pratique du vélo par la mise en place de stationnements cyclables, il est préférable de privilégier une politique de déploiement d'emplacements de stationnement avec un maillage fin de petits parcs de stationnement (de 4 à 8 places de stationnement) plutôt que de centraliser des poches de stationnement importantes.

En effet, le vélo est rendu attractif par sa praticité en ville et du fait qu'il permette de se rendre d'un point de départ à un point d'arrivée en étant stationné au plus près de la destination du cycliste.

→ **Circulation piétonne :**

De par la concentration des activités, services, équipements, etc. le centre-bourg regroupe la grande majorité des flux piétons observés sur la commune, incluant de nombreuses PMR liés la présence des établissements de santé et des thermes.

Au regard de la structure fonctionnelle de la commune et de la concentration des pôles générateurs de flux à proximité du centre-bourg, l'importance des mobilités douces, et notamment piétonne dans les habitudes de déplacement des habitants et des visiteurs est évidente. Le volet piéton et PMR est donc l'une des pierres angulaires de la mobilité communale.

L'étude réalisée sur la commune dresse un état des lieux des circulations piétonnes et PMR sur le secteur d'étude construit autour de critères spécifiques à l'évaluation de ces types de circulations (présence ou non et largeur des trottoirs, entrée carrossable, présence de passage piéton, bandes podotactiles, fil d'ariane, présence d'obstacles, etc.).

→ ***Les principaux enjeux portés par les circulations piétonnes sur la commune sont :***

- *Créer des circulations piétonnes de qualité sur les rues identifiées en proposant des aménagements en site propre d'au moins 1.4m de large. En cas de profil très contraint, le recours à une zone de rencontre marquée par de la signalisation horizontale et verticale peut être envisagé.*
- *Concernant les revêtements de sol, éviter le recours aux pavés autobloquants nécessitant un entretien régulier. Eviter également le recours à des pavés de calcaire lisses, pouvant causer des chutes par temps de pluie.*
- *Assurer la bonne circulation des PMR sur les principales rues empruntées par les curistes. Sur les éventuelles zones de rencontre en enrobé, bien prendre en compte l'état de la chaussée (bosses, nids de poule) pour l'accessibilité aux PMR.*
- *Redonner plus d'espace aux piétons, et aux étals des commerçants sur l'Avenue Charcot par une réduction du gabarit de la voirie.*
- *Assurer une circulation piétonne sécurisée, continue et de qualité entre le centre-bourg et l'école afin d'envisager la création d'un pédibus*

HABITAT

→ **Le marché immobilier :**

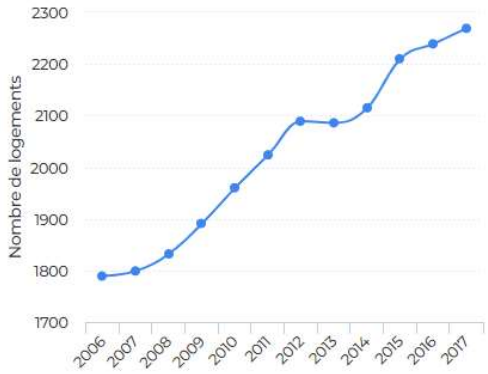

Au regard des données disponibles concernant l'évolution du nombre de logements, le parc immobilier de la commune de Lamalou-les-Bains (2269 logements en 2017) **semble être en mesure de répondre aux besoins de la population permanente.**

Nous observons ainsi une croissance constante du nombre de logement en mesure de faire face à l'évolution de la population sur la commune et au phénomène d'éclatement des ménages.

En revanche, avec un fort taux de résidences secondaires (46%), l'attractivité touristique et thermale de la commune semble provoquer un phénomène de saisonnalité des logements, avec **des locations aux curistes primant sur les locations à l'année.**

Les résidences locatives représentent 39.2% des résidences principales, ce qui est supérieur à la moyenne nationale à 22.2 %.

La commune a un faible taux de logements vacants de 5.7%, inférieur à la moyenne nationale (8.6%) et départementale (11%). **Cela démontre un marché immobilier relativement tendu sur la commune.**

La commune propose aujourd'hui 2269 logements sur son territoire (+ 44 en cours de construction). En prenant en compte les objectifs de croissance démographique d'ici à 2030, et en acceptant un léger resserrement de la structure des ménages sur le territoire (1.2 hab/logt), par l'accueil de familles nous pouvons estimer un besoin de :

2450 logements à horizon 2030
Soit + 137 logements à horizon 2030
ou + 15 logements par an
(Cohérent par rapport à la tendance sur les dernières années)

Sur la base de l'analyse du marché, la typologie de logements à privilégier :

Une majorité de logements de types 2 à 3 pièces pour locations longue durées ou primo-accédants (70 %)

Complété par une minorité de bien plus grands de 4 et 5 pièces pour accueillir les familles (30%)
En considérant les densités moyennes de logements au m² pour des programmes mixtes de type petit collectifs, intermédiaires et individuels (30 à 70 logts/ha), et en ôtant la part de logements déjà programmés nous pouvons estimer un besoin foncier total de :

2.8 ha
Soit 0.44 % de la surface communale

En appliquant les densités résidentielles moyennes correspondant à la typologie de lotissements observées ces dernières années (10 à 20 lgts/ha), if faudrait alors mobiliser 7 à 14 ha.

→ **Logements adaptés :**

Par ailleurs avec un processus de vieillissement de la population en cours sur la commune, la demande de logements adaptés sera susceptible d'augmenter dans les prochaines années. Les futures opérations développées sur la commune devront donc prendre en considération cette données et proposer des programmes intégrant cette question. Sur la commune, la résidence « Les villages d'or » propose aujourd'hui 58 logements du T2 au T3, dans une résidence médicalisée. Des logements adaptés mais indépendants pourront donc permettre de compléter le parcours résidentiel sur la commune.

L'opportunité de développement « logements partagés » et intergénérationnels pourraient ouvrir des pistes de réflexion intéressantes pour le lien social des personnes âgées, tout en permettant le logement des saisonniers.

→ **Logements sociaux :**

La commune n'accueille que 17 logements sociaux à ce jour, soit 0.7% des logements, ce qui est très faible. Ces logements, de 3 ou 4 pièces sont tous occupés à ce jour. Les futures opérations sur la commune devront donc intégrer cette question à leur programmation et proposer d'autres typologies de logements (studio, T2 notamment).

→ **Analyse du parc bâti et identification des potentiels :**

Les propriétés foncières de la commune sont aujourd'hui majoritairement soit déjà bâties (occupées par les équipements publics ou des logements sur la rue), soit inconstructibles du fait des nombreux zonages existants.

Le département possède la maîtrise foncière sur la Voie Verte Passa Païs.

Une grande part du foncier communal est détenu par des personnes morales de droit privé (thermes, établissements de santé…).

Concernant les bâtis publics notoires non affectés à l'heure actuelle, nous pouvons citer :

- Le Casino, en propriété communale, et pour lequel plusieurs scénarii de revalorisation pourront être étudiés
- Le centre Bourgès, en propriété communale et intercommunale
- L'ancien centre culturel de la Rue du Dr Privat, en propriété communale

Ces bâtis pourront porter des projets de revalorisation en secteur urbain de la commune.

Au regard des surfaces nécessaire pour combler le besoin en logements d'ici à 2030 (2.8 Ha), la commune dispose de réserves foncières en mesure de les combler en grande partie (2.1 Ha – hors opérations de promotion privées).

Malgré un parc immobilier vieillissant, (80 % des logements construits avant les années 90), le patrimoine bâti de la commune est relativement bien entretenu et cohérent à l'échelle du centre bourg. On n'identifie pas de bâtiments insalubres sur la commune ou d'arrêtés de périls.

Les principaux édifices en état fortement dégradés sont :

- L'Hôtel Mas, sur lequel un projet de revalorisation est actuellement à l'étude.
- L'aile Nord des Thermes
- La Source Bourgès

Au-delà de ces deux éléments majeurs, nous pouvons noter :

- Un secteur aux bâtis dégradés sur la rue Cardinal
- Le bâtiment du Casino sur lequel de gros travaux de réhabilitation seront à prévoir en cas de réaffectation du bâti ou de réouverture de l'établissement

En revanche, Lamalou-les-Bains se caractérise par ses façades colorées mais très fortement vieillissantes. Des actions de ravalement de façades de bâtiments privés le long de la RD22 pourront permettre de mettre en valeur l'avenue principale de la commune et de lui redonner sa splendeur passée.

Cet état des façades marque fortement la qualité architecturale et paysagère du centre-bourg et peut donner l'impression d'une ville en perte de vitesse.

Ce constat est partagé par les visiteurs de la commune qui postent leurs commentaires sur internet (Trip Advisor, Ville idéale…) et qui soulignent bien souvent cette remarque en premier lieu.

→ **Vacance du logement :**

Après exploitation des données Lovac 2020 (CEREMA), la commune recense 100 logements vacants sur son territoire. Ces logements sont principalement situés en cœur de ville.

On recense ainsi :

- 76 appartements vacant, dont 45 situés dans le cœur de ville
- 24 maisons vacantes dont 5 situées dans le cœur de ville

Ce phénomène n'est donc pas critique à l'échelle de la commune, dans la mesure où il ne représente que 4 % du parc de logements disponibles.

En revanche, cette réserve de logements disponible n'est pas négligeable face au besoin en logements identifié dans la partie précédente de l'étude (+137 logements à horizon 2030), et pourrait constituer une ressource mobilisable intéressante afin de limiter l'étalement urbain. Il est toutefois important de noter que les logements inoccupés sont pour moitié des logements anciens (avant 1940), et inoccupés

depuis plusieurs années, donc potentiellement en état de dégradation important, et aux performances énergétiques faibles.

→ ***Les principaux enjeux portés par les thématiques habitat et immobilière sur la commune sont :***

- *Développer une offre de logements diversifiée pour assurer le parcours résidentiel (petites surfaces, et maisons de 4 à 5 pièces pour l'accueil de familles, primo accédants, locations annuelles, logements adaptés…)*
- *Etudier les opportunités portées par les propriétés foncières ou bâtis inoccupés (publique et privé)*
- *Privilégier le recours à de nouvelles typologies d'opérations afin de limiter l'étalement urbain (de 30 à 70 logements/ha)*
- *Optimiser et requalifier le parc existant en incitant les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation énergétique et de ravalement des façades par la mise en avant des opportunités de financement existantes*
- *Améliorer l'image du centre-ville et rendre le bâti ancien attractif sur le plan résidentiel par la mise en valeur du bâti et la requalification des espaces publics*
- *Mise en valeur des façades et édifices remarquables, notamment sur la RD22, porte d'entrée du territoire*
- *Mise en valeur de l'envers de la ville, et travail sur les façades arrière des bâtiments*

PATRIMOINE CULTUREL

Patrimoine bâti :

Lamalou-les-Bains est une ville caractéristique du thermalisme de la période Belle-Époque, allant du milieu du XIXe au début du XXe siècle. Il en ressort une architecture éclectique comprenant des édifices remarquables tels que :

- Le Casino-Théâtre
- Le Grand Hôtel Mas
- Le Grand Hôtel des Bains
- L'Ecole de Musique (*Ancien Hôtel de Ville*)
- L'École Élémentaire Paul Valéry (*Ancienne Mairie*)
- L'Eglise Saint-Pierre & Saint-Paul
- Les thermes Bourgès
- Les villas des docteurs (Ménard, Cros, etc.)

Sur l'ensemble de la commune, on observe du mobilier d'époques, de teintes, et de matériaux différents. Pour un même type de mobilier, plus d'une dizaine de références différentes peuvent ainsi être identifiées.

Concernant le revêtement des sols, on observe de même de multiples interventions dans le temps qui engendrent un patchwork de matériaux, rendant la lecture de l'espace difficile, voire perturbante (changement de matière sur un même trottoir). Les pavés autobloquants, à l'entretien difficile, posent également des problématiques de sécurité pour les PMR et sont donc à proscrire.

→ ***Les principaux enjeux portés par la mise en valeur du patrimoine bâti sur la commune sont :***

- *Recréer une centralité de vie, autour du pôle Casino / Hôtel Mas avec une mise en valeur du patrimoine historique, notamment par un travail de mise en lumière des façades emblématiques pouvant se répondre de part et d'autre de la place, par un travail général sur l'espace public, et par une mise en valeur de la fontaine.*

- *Envisager la création d'un parcours « Lamalou, ville thermale historique » par la mise en œuvre d'une boucle piétonne au moyen d'un fil d'Ariane, permettant de connecter les principaux édifices remarquables de la ville, et agrémenter ce parcours de potelets d'informations sur l'histoire de la ville, et de ses édifices remarquables.*

- *Retravailler le périmètre défini par le Fil d'Ariane comme véritable « centre-bourg », avec un traitement des sols donnant la priorité aux piétons et modes doux.*

- *Unifier le mobilier urbain, les panneaux de signalétique, ainsi que l'éclairage. Simplifier le revêtement de sol, pour une lecture claire des différents couloirs de circulation (piétons, vélos, véhicules).*

PAYSAGE

Dans le vallon du Bitoulet, la commune de Lamalou offre un cadre paysager remarquable encadré d'entités paysagères qui créent un contexte d'insertion remarquable. Le territoire communal est ainsi couvert à 75% par des espaces naturels. Ce cadre paysager caractéristiques du patrimoine naturel et montagnard constitue « le second plan » de notre perception de la commune, caractérisé par les monts et forets encadrant la zone urbaine. Il est matérialisé par :

- A l'Ouest la montagne de Villecelle, qui met en scène le centre-ville depuis le vallon du Bitoulet
- La montagne de Capimont à l'Est à la silhouette identifiable et constituant le décor du quartier de Roucarasse
- La forêt Domaniale de Saint Michel sur la commune des Aires, qui offrent des perspectives remarquables en direction du Sud

Il existe relativement peu de perspectives paysagères depuis le centre bourg, du fait de la densité du bâti. Ce décor se révèle principalement à la sortie du bourg, dans le vallon du Bitoulet, ou en se hissant sur les rues et avenues les plus hautes de la commune.

→ **Les entités paysagères urbaines et locales :**

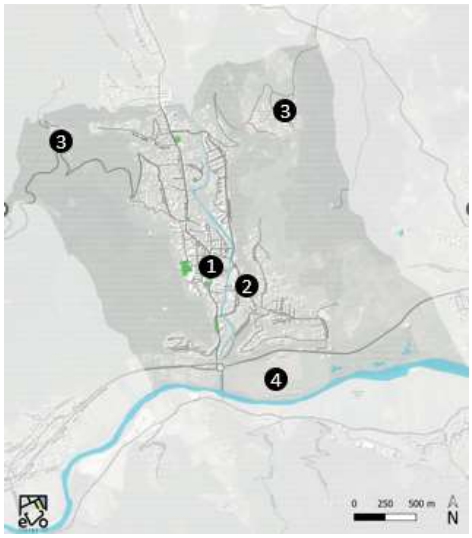

1. Le centre-ville, structuré par ses édifices remarquables et les façades de l'Avenue Charcot, qu'il convient de mettre en valeur par la réfection des façades et un travail de requalification de l'espace public.
2. Le vallon du Bitoulet et le Boulevard Saint Michel, secteur urbain d'extensions récentes au ressenti presque « périphérique » au regard des infrastructures existantes et de la nature des façades arrière du centre-ville
3. Le bourg de Villecelle et de Bardejean, les hameaux montagnards préservés
4. La plaine de l'Orb, le secteur agricole de la commune

Le secteur du centre-bourg propose divers espaces verts publics de typologie variée :

- Les Jardins de l'Usclade, parc emblématique de la commune
- L'esplanade du Casino,
- Square de l'Avenue du Maréchal Foch,
- Aire de jeux de la Rue Duchesne de Boulogne.

La végétalisation de la commune est également caractérisée par ses alignements de platanes le long des rues et avenues structurantes. Afin de maintenir le cadre paysager du secteur urbain de la commune, ces alignements, notamment sur la RD22 doivent être préservés tant que possible. Cette végétalisation du centre-bourg adossé à la projection des forêts environnantes du grand cadre paysager, font du cœur de Lamalou, un espace très agréable.

La présence Bitoulet en frange Est du centre-ville ne se révèle pas être un atout paysager majeur, du fait du caractère artificialisé de ce cours d'eau très sensible face au risque inondation. Par ailleurs, la sensation d'» envers de la ville » sur le secteur du boulevard Saint Michel en se projetant vers le centre-ville est très marqué, notamment dû à la présence du vaste parking et à la qualité des façades des bâtiments. La mise en valeur et la végétalisation de cet espace (Axe du Bitoulet, Espace du parc des loisirs, …) pourrait proposer un nouvel espace de verdure en cœur de ville à la topographie clémente propice à la flânerie des curistes ou aux activités sportives des habitants (footing, fitness…).

→ ***Les principaux enjeux portés par le paysage la commune sont :***

- *Valorisation des perspectives et cônes de vue vers le grand paysage (limitation des volumétries bâties)*
- *Mise en valeur de la végétalisation du centre bourg par le maintien des alignements de platane sur l'avenue Charcot, le maintien des squares parcs et jardins.*
- *Etudier le potentiel de l'axe du Bitoulet comme axe de promenade et de circulations douces.*

AFOM

Atouts :	**Faiblesses :**
• Un cadre de vie de qualité • Une économie en bonne santé du fait de l'affluence de curistes • Une commune bien achalandée et pourvue de l'essentiel des commerces et services de proximité • Un contexte patrimonial et architectural riche • Une commune dynamique sur le plan des animations culturelles et qui a su conserver ses équipements structurants (théâtre, cinéma…) • Une circulation routière bien régulée et apaisée en centre-bourg (flux et stationnement)	• Topographie marquée • Problématique autour du logement (locations annuelles, primo accédants…) • Un secteur très fortement contraint par les divers zonages règlementaires • Difficultés de mobilités (piétons, cycles et PMR) sur l'ensemble du centre-bourg • Un patrimoine architectural peu valorisé • Un contexte naturel peu valorisé sur le plan touristique • Manque d'un lieu de vie, d'une centralité marquée (espace convivial, bars, restauration supérieure, détente…) • Une offre d'hôtellerie à diversifier • Peu de liens avec la plaine de l'Orb
Opportunités :	**Menaces :**
• Une demande d'activités de loisirs en forte croissance et une notoriété du territoire en croissance • Une richesse environnementale et paysagère remarquable • Des itinéraires de randonnée et cyclo touristiques en développement • Présence d'une offre de tourisme diversifiée autour de la commune basée sur les richesses naturelle du territoire • Des bâtis emblématiques pouvant être réaffectés et requalifiés • Une destination pour l'handisport • La plaine de l'Orb au fort potentiel d'attractivité	• Economie mono-centrée, impact très fort de la crise sanitaire • Pression foncière • Précarité et saisonnalité de l'emploi • Des moyens financiers ruraux modestes • Relativement isolée et difficilement accessible autrement qu'en voiture (difficile d'attirer des visiteurs depuis les grandes aires urbaines voisines) • Un positionnement sur le thermalisme de bien-être à réinterroger dans ses opportunités de marché

Synthèse et identification des enjeux

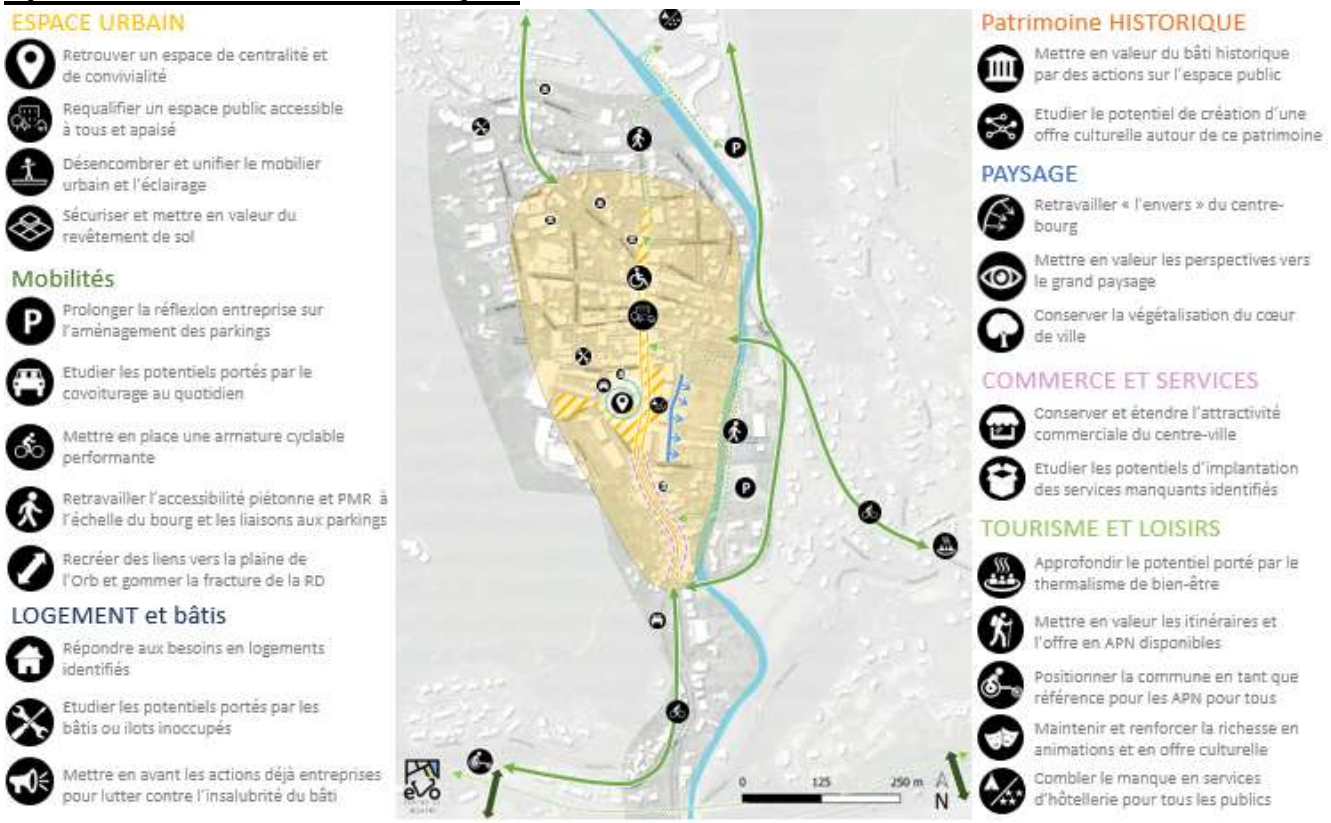

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation :

La population municipale est en légère décroissance depuis 2013, en revanche, la commune à travers son PLU, a envisagé un scénario de croissance modérée pour sa population permanente de 1% par an d'ici à 2030. Ceci porterait à environ 2930 le nombre de lamalousiens (soit 550 habitants supplémentaires). Les activités thermales sont le premier vecteur d'attractivité touristique de la commune. Avec 500 lits de rééducation sur la commune, ce sont près de 13 000 curistes qui viennent en visite à Lamalou chaque année. Cette attractivité touristique et thermale, ainsi que cette croissance programmée de la population municipale font donc naître différents besoins permettant l'accueil des nouveaux habitants et des visiteurs dans des conditions favorables. La commune souhaite ainsi inscrire cette croissance dans un projet de développement soutenable et équilibré.

Pour répondre à ces objectifs, la commune de Lamalou-les-Bains a organisé sa stratégie de développement et de valorisation autour des trois axes majeurs : « Améliorer la qualité de vie et d'accueil du cœur de ville », « Renouveler les pratiques de mobilité sur le territoire », « Consolider la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de la commune ».

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie et d'accueil du cœur de ville

La commune de Lamalou-les-Bains possède des atouts indéniables (présence de commerces et services, patrimoine…), mais comme de nombreux centres anciens, la présence de la voiture et la minéralisation des espaces publics en pénalisent fortement l'image et dégradent le cadre de vie. La voiture reste encore nécessaire pour les habitants de Lamalou dans le cadre de leurs déplacements extérieurs, mais elle doit trouver sa juste place à l'échelle locale et l'espace public doit être remis en valeur, pour favoriser le vivre ensemble et l'appropriation des espaces par l'ensemble des usagers.

Malgré des commerces attractifs et « en bonne santé », il n'existe aujourd'hui plus de lieux de centralité et de rencontre au sein du cœur de ville. L'avenue Charcot, ancienne route départementale reste ainsi un axe de flux automobile et aménagé en ce sens. Autre lieu emblématique, le square du casino, a perdu son animation et sa vocation de lieu de convergence depuis la fermeture du casino et de ses terrasses il y a quelques années. Il conviendra également d'étendre l'attractivité des commerces de

l'Avenue de Charcot à ceux présents sur l'Avenue du Maréchal Joffre par la création d'un lien plus efficace entre ces deux espaces et par une extension du traitement qualitatif des espaces publics. Lamalou souhaite ainsi retrouver ces vocations perdues au sein du cœur de ville. Cette action publique forte sur les espaces publics permettra aussi d'impulser une valorisation globale du centre ancien, y compris des bâtiments privés attenants.

La spécificité de la commune portée par son statut de station thermale de rééducation fonctionnelle entraine également la présence d'usagers à mobilité réduite, qui font aujourd'hui face à de nombreuses problématiques d'accessibilité sur l'espace public. Ces actions de requalification (de par leur géométrie, dimensionnement, choix de mobilier et choix de revêtement de sol) s'attacheront à rendre ces espaces accessibles à tous.

AXE 2 : Renouveler les pratiques de mobilité sur le territoire

Dans la continuité des actions menées en cœur de ville, la commune souhaite impulser une réelle stratégie ambitieuse en termes de développement des mobilités alternatives sur son territoire.

En retravaillant le maillage modes doux, en déployant des infrastructures de stationnement vélo, et en réinterrogeant l'ensemble de son schéma de stationnement communal, Lamalou souhaite réduire les flux de véhicules dans son cœur de ville et encourager l'utilisation des modes de déplacement décarbonés pour les déplacements intracommunaux.

AXE 3 : Consolider la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de la commune

Depuis la création des premiers centres de rééducation dès les années 50, Lamalou les Bains est devenue l'une des plus grandes stations de la traumatologie et de la rééducation en France. Ces activités assurent à Lamalou une attractivité annuelle et relativement peu soumise aux questions de saisonnalité. En revanche, la prégnance de du thermalisme et son impact sur l'économie locale par rapport aux autres activités la rendent totalement dépendante de cette activité. En effet, dans des contextes de crise tels que nous avons pu les vivre, cette économie mono-centrée et peu résiliente pourrait-être fortement préjudiciable.

C'est pour cela que Lamalou souhaite développer les autres facettes de son patrimoine touristique, en accord avec les forts potentiels identifiés. L'attractivité touristique de Lamalou ne se limite en effet pas seulement aux activités liées au thermalisme, la commune bénéficie également d'un patrimoine historique et naturel très riche. La composante naturelle du territoire (PNRHL, Gorges d'Heric, massif du Craoux, massif de l'Espinouse, etc.), fait de la vallée de l'Orb un espace très attractif sur le plan des activités de pleine nature (randonnée, escalade, cyclotourisme, VTT, etc.). Lamalou souhaite ainsi se positionner en tant que porte d'entrée pour les activités de pleine nature par la création d'une offre structurée autour d'équipements attractifs pour les sportifs et visiteurs. En cohérence avec son statut de référence sur le plan de la rééducation fonctionnelle, l'ambition connexe est également de travailler sur l'ouverture de ces activités de pleine nature à tous les publics (PMR), en appui sur son équipement « La Station ».

La commune est également traversée par la voie verte Passa Païs aménagée sur l'ancienne voie ferrée Mazamet-Bédarieux. Cette magnifique Voie Verte est un élément de la Véloroute nationale V84 qui relie Montférand au canal du Midi à Béziers. Cet équipement majeur contribue à positionner Lamalou les Bains sur la carte des destinations cyclo touristiques à l'échelle nationale, mais n'est à ce jour que très peu mis en valeur à l'échelle locale. Des aménagements spécifiques liés à cette nouvelle clientèle devront accompagner le schéma de revalorisation du territoire.

Sur le plan patrimonial et architectural, le cœur historique de Lamalou les Bains accueille un certain nombre d'édifices remarquables (hôtels, thermes, casino, théâtre, fontaine Jean Charcot) au style typique de l'architecture du 19e siècle avec leurs façades plaquées d'ornements en stuc et de colonnades, leurs toitures d'ardoises aux angles surmontés de coupoles. Ces édifices sont les témoins de l'attractivité historique de la commune qu'il convient de mettre en valeur.

Forte de cette richesse patrimoniale, la commune sait également animer sa vie culturelle locale et touristique, avec l'organisation de nombreux évènements (Festival d'Opérettes, pièces de théâtre, concerts, expositions culturelles, brocantes, etc.). Ces actions permettent de proposer des activités annexes aux curistes et visiteurs et doivent être développées.

À travers ces différents projets, et en s'appuyant sur les forces de son territoire, Lamalou est en train de construire une stratégie économique et touristique cohérente pour l'avenir de la commune, l'ensemble des secteurs développés étant complémentaires et s'autoalimentent, assurant l'attraction de nouveaux publics sur la commune.

Ces 3 axes stratégiques ont été traduits par la définition de 9 actions distillées en 37 projets d'aménagement, de développement et d'accompagnement.

Les actions programmées seront guidées, de la conception à la mise en œuvre, par la prise en compte des principes présentés ci-dessous :

- La mise en valeur des paysages urbains, naturels et agricoles qui font la particularité du territoire communal, dessiné par l'eau, le relief et l'activité humaine
- L'amélioration du cadre de vie et de la qualité d'accueil
- Le développement d'un tourisme et d'une économie durable et soutenable
- La prise en compte des principes du développement durable, notamment en matière de mobilités, d'architecture et d'aménagement urbain pour promouvoir une gestion écoresponsable de la ville
- La cohérence des actions menées à toutes les échelles territoriales, et la prise en compte des besoins fondamentaux des usagers

Cette stratégie est à la fois ambitieuse et audacieuse. Pour autant, elle répond à un impératif économique budgétaire strict. Elle est rendue possible uniquement par la présence des partenaires : Région Occitanie, Pays Haut-Languedoc Vignobles, Département de l'Hérault et Communauté de Communes du Grand Orb. Une méthode de co construction sera privilégiée pour la conception et le suivi des opérations, en complément d'une gouvernance ouverte, associant tous les acteurs volontaires.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028** (tableau de synthèse du programme pluriannuel général en annexe 2.1 et tableau des priorités en annexe 2.2).

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2.3). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec les stratégies de développement territoriales

- **Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire de la Communauté de communes Grand Orb**

La **stratégie du contrat bourg-centre**, dont l'objectif est de rendre le bassin de vie plus attractif, **en développant des services et des équipements de qualité**, est en cohérence avec les différents enjeux identifiées par la **Communauté de Communes**, retraduits dans son **projet de territoire 2021-2026.**

Grand Orb a en effet engagé une réflexion globale, issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation avec les acteurs des 24 communes qui la composent, sur ses actions futures et ses moyens d'intervention, à la fois humains, techniques et financiers. Ce **projet de territoire** définit la feuille de route stratégique de la communauté de communes autour de 3 grandes priorités :

- Soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale
- Agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable
- Proposer un territoire attractif où il fait bon vivre

Le contrat Bourg-centre de Lamalou-les-Bains s'inscrit ainsi parfaitement dans la **stratégie de développement de la Communauté de communes**.

Le dualité Communes – Communauté de Communes, dans la mise en œuvre et le suivi des différentes opérations inscrites dans le contrat Bourg-centre, permettra d'assurer une cohérence et une complémentarité du projet de développement et de valorisation avec le projet de territoire de l'intercommunalité.

En effet, les enjeux identifiés dans cet avenant correspondent aux réflexions et aux projets menés sur le territoire communautaire. Les axes stratégiques et le programme d'action du territoire de Grand Orb permettront de renforcer la complémentarité des échelles d'action du contrat Bourg-centre pour les années à venir.

- **Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du territoire de projet Pays Haut Languedoc et Vignobles,**

→ Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles :**

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble. Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, les communautés de communes concernées et la Région pour la période 2022-2028. Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur cette période pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements (PPPI 2022-2028).

Les 3 grands enjeux du Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette période 2022- 2028 sont les suivants :

- Enjeu 1 - Un cadre de vie durable
- Enjeu 2 - Un territoire dynamique et attractif
- Enjeu 3 - Un territoire résilient

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- **Du territoire de la communauté de communes Grand Orb**

La Communauté de communes a vocation à garantir un équilibre territorial par une organisation cohérente de services et équipements. L'objectif est de concrétiser la dynamique intercommunale, en se dotant des moyens de mettre en œuvre le Projet de territoire. Pour cela, elle exerce **des compétences obligatoires** :

- L'aménagement de l'espace communautaire
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

A cela s'ajoutent des compétences Optionnelles :

- La protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- La politique du logement et du cadre de vie
- La politique de la ville
- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- La création et la gestion de maisons de services au public

Ces compétences de la Communauté de communes permettent d'assurer une cohérence avec les nombreux enjeux présents dans le programme d'actions du Contrat Bourg Centre. A ce titre, la communauté de communes intervient sur le territoire de la commune de Lamalou à travers la mise en œuvre de projets ou d'équipements intercommunaux à caractère structurant :

- Requalification et mise en conformité PMR du parvis de l'office de tourisme
- Démolition de l'ancien centre de rééducation Bourgès et création d'un espace extérieur multi-activités (sportif, culturel, jeux…)
- Actions de soutien au commerce de centre-ville

- **Du territoire de projet du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Le Pays apporte son appui en ingénierie pour mettre en œuvre cette politique localement par l'accompagnement des projets sur le territoire.

Sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, vingt et une communes peuvent prétendre au dispositif Bourg-centre Occitanie :

- 6 contrats ont été validés entre 2018 et 2021,
- 5 contrats sont en cours,
- 10 communes peuvent potentiellement s'engager dans la démarche.

Article 6 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité e-t à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.

Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc…
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,…

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou
par téléphone au 05 61 11 03 11

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.
Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr
et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.balsan@laregion.fr

Article 7 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Lamalou-les-Bains.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Lamalou-les-Bains
- la communauté de communes Grand Orb,
- le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- la Région Occitanie,

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Lamalou-les-Bains : le Département de l'Hérault, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, Hérault Tourisme, les Chambres consulaires, le CAUE, EPF Occitanie et les autres Opérateurs régionaux…

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Lamalou-les-Bains.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 8 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Maire de la Commune de Lamalou-les-Bains **Signature**	**Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb** **Signature**
Le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles **Signature**	**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée** **Signature**

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique *AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET D'ACCUEIL DU CŒUR DE VILLE*	**Titre de l'action :** ***Recréer une centralité de vie et conforter le pôle commercial local***

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Malgré des commerces attractifs et « en bonne santé », il n'existe aujourd'hui plus de lieux de centralité et de rencontre au sein du cœur de ville. L'avenue Charcot, ancienne route départementale reste encore un axe de flux automobile et aménagé en ce sens. Autre lieu emblématique, le square du casino, a perdu son animation et sa vocation de lieu de convergence depuis la fermeture du casino et de ses terrasses il y a quelques années.

Objectifs stratégiques

Restructurer un lieu de centralité et de rencontre en cœur de ville
Repenser la place de la voiture sur l'avenue commerçante principale de la commune et laisser davantage de place aux modes doux (élargissement des trottoirs, mise en place d'une zone de rencontre)
Mettre en accessibilité PMR l'ensemble des espaces publics
Mise en valeur architecturale du cœur de ville

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 : ***Réaménagement du Square du Casino***

Descriptif : *Afin de redynamiser la place historique de Lamalou-les-Bains et de retrouver la fonction de centralité et de lieu d'échange, le square du Casino sera réaménagé. L'objectif principal de ce projet de réaménagement est de repenser les usages sur cet espace afin de générer une diversité générationnelle et une redynamisation de cet espace public. Le projet intègre la reprise des espaces verts, la reprise du revêtement de sol, l'accessibilité aux PMR, la mise en valeur des bâtis, un travail sur le mobilier urbain, l'éclairage, etc.*

La possible réouverture ou reconversion du Casino ainsi que la mise en valeur du théâtre (Projet 36) joueront un rôle central dans l'animation de cet espace urbain.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *570 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☒ *2025*

☐ *2023* ☒ *2026*

☒ *2024 : Etudes* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, Commerçants, Etat
Partenariat financier : CD, Région Occitanie, Etat

Projet 1.1.2 : *Réaménagement de l'avenue Charcot*

Descriptif : *Axe commercial et social majeur de la ville, l'Avenue Charcot sera totalement réaménagée, en supprimant la hiérarchisation existante des différents flux de circulation (Chaussée – Places de Stationnement – Trottoir avec plots et garde-corps) au bénéfice d'une nappe plane en béton désactivé et dépourvue d'obstacles pour les PMR. L'avenue sera catégorisée en « Zone de Rencontre ». Les réseaux enfouis secs et humides seront repris dans le cadre de ce projet de réaménagement.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *1 180 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, CD34, Commerçants
Partenariat financier : Région Occitanie (*sous réserve que le réaménagement comprenne de la revégétalisation, désimperméabilisation, un aménagement d'espace qui soit qualitatif, notamment en termes de matériaux utilisés et vertueux. Hors travaux de voirie et de réseaux*), CD34, Etat

Projet 1.1.3 : *Réaménagement de l'avenue du Maréchal Joffre*

Descriptif : *Afin de connecter le centre-bourg à « La Station » (point d'entrée vers la Passa Païs), la chaussée sera réduite à une largeur de voie simple, permettant l'aménagement d'une voie cyclable à double-sens en enrobé teinté beige.*

Cette réduction de la chaussée s'accompagnera d'un nouveau traitement du trottoir, afin de conforter la vocation commerçante de l'avenue. Dans le prolongement des travaux programmés sur l'Avenue de Charcot, et afin d'accroitre l'attractivité des commerces riverains, les espaces piétons bénéficieront du même traitement de sol en béton désactivé.

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *410 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☒ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024 : Etudes* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, CD34, Commerçants
Partenariat financier : Région Occitanie (*Sur la partie voie cyclable eu égard les critères d'éligibilité selon la nature et taille de ladite voie cyclable*), CD34, Etat, Europe

Axe 1	Fiche action 1.2.
Intitulé de l'axe stratégique *AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET D'ACCUEIL DU CŒUR DE VILLE*	**Titre de l'action :** *Restructurer et partager l'espace public*

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans une commune où tous les principaux pôles générateurs de déplacement sont situés dans un rayon de moins 5 min à pied autour du cœur de ville, il convient d'encourager la pratique des modes de déplacements doux pour les trajets du quotidien. Ceux-ci sont toutefois rendus difficiles par le manque d'aménagements en cœur de ville, où la majorité des rues ne sont dédiées qu'aux voitures et à leur stationnement. Par des aménagements légers et une ré-interrogation de ces espaces de parkings, il convient de partager l'espace entre tous les types d'usagers.

Objectifs stratégiques

Mettre ne place des aménagements légers pour redonner de la place aux piétons en cœur de ville
Accroitre la sécurité des modes doux en cœur de ville et les rendre plus attractifs
Mettre en accessibilité PMR l'ensemble des espaces publics

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 1.2.4 : *Réaménagement de l'avenue Alphonse Daudet / Rue Dr Privat*

Descriptif : *Afin de permettre une circulation plus aisée des piétons, cyclistes et PMR sur l'Avenue Alphonse Daudet, une zone de rencontre sera aménagée sur l'intégralité de son linéaire.*

Cette zone de rencontre sera matérialisée par de l'affichage à l'entrée de la rue et par la reprise de l'enrobé avec la coloration d'une bande d'enrobé beige de 3 m de large sur le bas-côté. Ces bandes permettront de rappeler aux automobilistes la nature partagée de la route, et inciteront à une plus grande précaution en cas de dépassement.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *185 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : Etat

Projet 1.2.5 : *Réaménagement de l'avenue Capus*

Descriptif : *Afin de permettre une circulation plus aisée des piétons, cyclistes et PMR sur l'Avenue Capus, les trottoirs seront abaissés au niveau de la voirie existante, et une bande d'enrobé colorée matérialisera l'emprise dédiée aux piétons sur le côté gauche dans le sens montant. Cette bande élargissant l'emprise existante à 1.4 m permettra aux piétons et PMR de circuler de manière convenable sur cette avenue. Des dispositifs d'aide à l'orientation des PMR (bandes podotactiles, etc.) seront également installés.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *55 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CD34
Partenariat financier : Etat, CD34

Projet 1.2.6 : *Réaménagement de l'avenue Jean Sterr et rue Paul Cère*

Descriptif : *Afin de permettre une circulation plus aisée des piétons, cyclistes et PMR sur l'avenue Jean Sterr, une zone de rencontre sera aménagée sur l'intégralité de son linéaire. Cette zone de rencontre sera matérialisée par de l'affichage à l'entrée de la rue et par la reprise de l'enrobé avec la coloration de bandes d'enrobé en beige sur les bas-côtés. Ces bandes seront accompagnées de dispositifs d'aide à l'orientation des PMR (bandes podotactiles, etc.).*

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *55 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☒ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : Etat

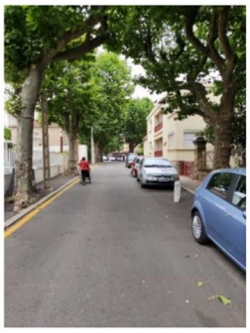

Projet 1.2.7 : *Réaménagement de l'avenue Ménard*

Descriptif : *Afin de permettre une circulation plus aisée des piétons, cyclistes et PMR sur l'avenue Ménard, une zone de rencontre sera aménagée sur l'intégralité de son linéaire. Cette zone de rencontre sera matérialisée par de l'affichage à l'entrée de la rue et par la reprise de l'enrobé avec la coloration de bandes d'enrobé en beige sur les bas-côtés. Ces bandes seront accompagnées de dispositifs d'aide à l'orientation des PMR (bandes podotactiles, etc.).*

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *55 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☒ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : Etat, CD

Projet 1.2.8 : *Réaménagement de la place des Halles*

Descriptif : *Dans le prolongement du traitement réalisé sur l'Avenue Charcot, et afin de matérialiser le caractère temporairement piéton de cette zone (lors des jours de marché), une bande de béton désactivé de 1,4 m de large sera aménagée sur la traversée de l'Avenue Ménard et de la place Ferdinand Gouges.*

Le bâtiment des Halles sera mis en valeur par le dégagement d'un retrait de 5 mètres sur toute sa périphérie également traité en béton désactivé. Ce retrait permettra aux commerçants de bénéficier d'un espace pour mettre en place des terrasses, et pour recréer un espace de convivialité autour des Halles. Cet espace sera ainsi équipé de mobilier urbain et d'aménagements qualitatifs pour accueillir ces nouveaux usages.

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *60 K€*

Calendrier prévisionnel :

- ☒ *2022*
- ☒ *2023*
- ☒ *2024*
- ☐ *2025*
- ☐ *2026*
- ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : Région Occitanie (*aménagement d'espace public résilient avec prise en compte des abords et accès extérieurs des Halles*)

Projet 1.2.9 : *Désencombrement des trottoirs*

Descriptif : *Sur les sections de voirie qui ne font pas l'objet d'opérations de requalification particulières, une action globale de désencombrement des trottoirs doit être entreprise afin de faciliter la circulation des piétons et de les rendre davantage praticables aux personnes à mobilité réduite.*

Cette action pourra être réalisée en interne, en commençant par réaliser un inventaire des axes et du mobilier à traiter.
L'inventaire des points noirs à traiter pourra être réalisé via des visites de terrain des services techniques communaux, mais également par concertation avec les usagers (commerçants, habitants, bailleurs, etc.).

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *S.O.*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*	☐ *2025*
☒ *2023*	☐ *2026*
☒ *2024*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : S.O.

Projet 1.2.10 : *Homogénéisation du mobilier urbain*

Descriptif : *Sur l'ensemble des espaces réaménagés, mais également des espaces publics qui ne font pas l'objet d'opérations de requalification particulières, une opération globale d'homogénéisation du mobilier urbain sera entreprise. Cette action commencera par la réalisation d'un inventaire du mobilier à remplacer.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
S.O. (cadre de vie)

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *50 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☒ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : S.O.

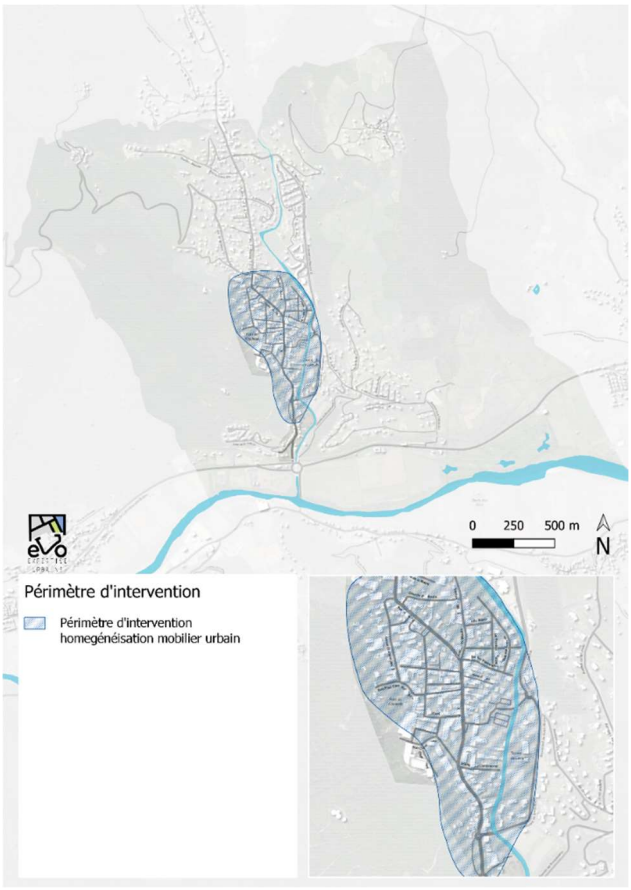

Projet 1.2.11 : *Réaménagement du pôle scolaire*

Descriptif : *Au sein du pôle scolaire, la signalétique, les cheminements piétons et les clôtures seront repris. L'objectif est de clore l'enceinte du pôle scolaire afin de garantir la sécurité des élèves aux heures d'entrée / sortie de classe et d'éviter que des usagers n'empruntent l'impasse de l'école pouvant être source de conflits avec les riverains.*

Un portillon sécurisé avec une gâche actionnable à distance, pourra être mis en place entre la cour de l'école primaire et de l'école maternelle afin de faciliter la tâche des enseignants en charge du contrôle de la sortie des classes.

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
S.O. (cadre de vie et jeunesse)

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *40 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
☐ *2023*
☒ *2024*
☒ *2025*
☒ *2026*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : Etat

Axe 1	Fiche action 1.3.
Intitulé de l'axe stratégique *AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET D'ACCUEIL DU CŒUR DE VILLE*	**Titre de l'action :** *Mise en valeur des berges du Bitoulet*

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La commune de Lamalou se situe à l'intersection de l'Orb et du Bitoulet. En revanche, l'urbanisation de la commune, son organisation et les aménagements existants ne traduisent pas ces liens importants avec ces cours d'eau la traversant. Le Bitoulet est aménagé de manière strictement fonctionnelle, canalisé sur l'intégralité de son linéaire, ne traduisant que la vulnérabilité de la commune face aux risques d'inondations. Il n'existe également que peu d'espaces de déambulation végétalisés dans le cœur de ville, en cas de réaménagement les berges du Bitoulet pourraient ainsi offrir ce cadre. Cet axe pourrait ainsi devenir un axe fonctionnel et de loisir important au sein de la commune.

Objectifs stratégiques

Favoriser l'usage des modes doux en cœur de ville en créant un itinéraire attractif
Revaloriser le paysage des berges du Bitoulet et du secteur du parc des loisirs

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 1.3.12 : ***Structuration d'un cheminement paysager et de loisirs modes doux sur les berges du Bitoulet***

Descriptif : *L'aménagement de la promenade du Bitoulet porte un double enjeu fonctionnel et de loisir. Cet aménagement permettra ainsi le raccordement des espaces de stationnement au centre-ville et la création d'un espace de balade et de respiration.*

Cette promenade sera reliée à l'avenue du Maréchal Joffre par l'allée du Clos du Bitoulet, elle aussi réaménagée, proposant ainsi une nouvelle porte d'entrée vers le cœur de ville depuis le Parc des loisirs. Cette nouvelle porte d'entrée permettra naturellement de redynamiser les commerces de l'avenue Joffre.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2 - S'adapter à l'urgence climatique,
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *270 K€*

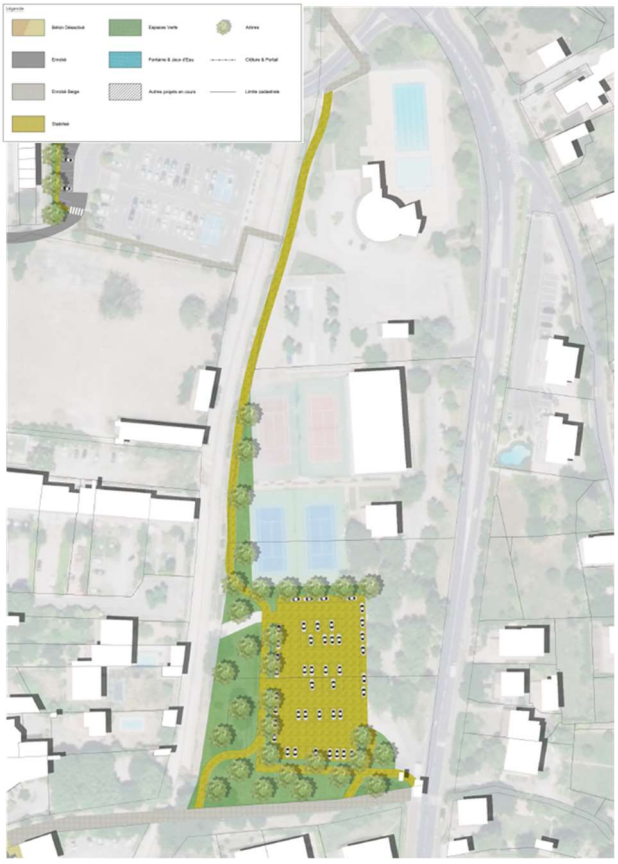

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
☒ *2025*
☒ *2023 (études)*
☐ *2026*
☒ *2024*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DDTRM
Partenariat financier : Région Occitanie, Etat

Axe 2	Fiche action 2.1
Intitulé de l'axe stratégique *RENOUVELER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE*	**Titre de l'action :** ***Développer les mobilités douces***

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans une commune où tous les principaux pôles générateurs de déplacement sont situés dans un rayon de moins 5 min à pied autour du cœur de ville, il convient d'encourager la pratique des modes de déplacements doux pour les trajets du quotidien. Ceux-ci sont toutefois rendus difficiles par le manque d'aménagements en cœur de ville. Il convient donc d'organiser un maillage d'infrastructures modes doux entre le cœur de ville et ses espaces périphériques.

Objectifs stratégiques

Favoriser la pratique des modes doux sur la commune
Créer une porte d'entrée cyclable sur la commune et la connecter aux infrastructures d'importance régionales (VV Passa Pais)
Mise en place des conditions de stationnement nécessaires à la pratique du vélo sur la commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.13 : *Création d'une liaison cyclable avenue de la Gare – Square René Cassin*

Descriptif : *Afin de créer une réelle connexion modes doux entre le centre-ville et la voie verte Passa Païs, une infrastructure de qualité devra être créée sur tout le linéaire de l'avenue de la Gare et le square René Cassin en connexion avec le réaménagement de l'avenue Joffre.*

Cette infrastructure en site propre (voie verte ou piste cyclable bidirectionnelle) permettra de relier la porte d'entrée cyclable du territoire au cœur de ville, tant pour les habitants que pour les cyclotouristes qui seront alors davantage susceptibles de rejoindre le cœur de la commune.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2 - S'adapter à l'urgence climatique,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *250 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☒ *2026 : Etudes*

☐ *2024* ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ADEME
Partenariat financier : CD, Région Occitanie, ADEME, Europe

Projet 2.1.14 : *Création d'une liaison cyclable Combes - centre-ville*

Descriptif : *Afin de répondre au besoin de liaison de Lamalou-les-Bains avec ses communes limitrophes et ainsi servir aux déplacements quotidiens, une liaison cyclable sera créée entre Combes au nord et le centre-ville. Le tracé envisagé emprunte l'avenue de la République (RD22) en sens unique sur la majorité de l'itinéraire.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2 - S'adapter à l'urgence climatique,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *5 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : S.O.

Projet 2.1.15 : *Création d'une liaison cyclable sur le Boulevard Saint-Michel*

Descriptif : *Le boulevard Saint-Michel est un axe de flux majeur de la commune desservant un nombre conséquent d'équipements structurants. Sur une grande partie de son tracé, ce boulevard ne propose pas de circulations cyclables convenables. L'aménagement d'une voie cyclable apparait donc prépondérant sur cet axe. L'option retenue s'appuie sur l'aménagement des berges du Bitoulet (projet 12) et prolonge cette voie modes doux entre la piscine au Sud et la rue du Caubel au Nord. La section la plus contrainte se situe entre le centre Ulysse et la Piscine. Sur cet axe, la circulation piétonne existante sur le côté du Bitoulet sera élargie par une légère réduction du plateau routier à 6.5 m afin d'organiser un espace partagé entre cycles et piétons (de 2.2 à 3 m).*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2 - S'adapter à l'urgence climatique,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *200 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ADEME
Partenariat financier : CD34, Région Occitanie (Sur le volet mobilité douce et voie cyclable), ADEME

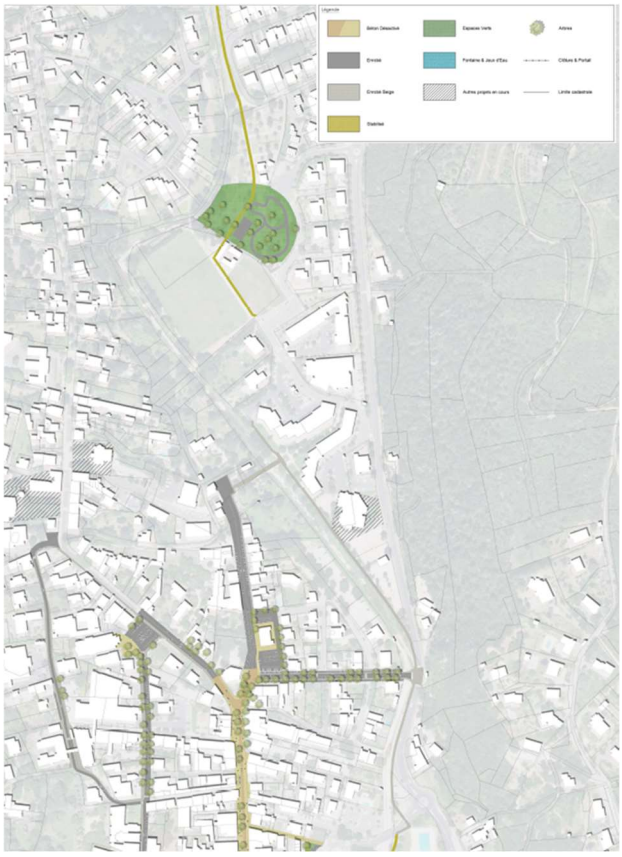

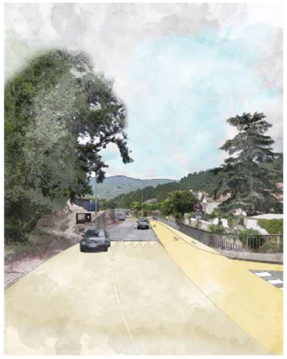

Projet 2.1.16 : *Création d'une liaison cyclable aire de camping-car – voie verte*

Descriptif : *Afin de créer un lien entre l'aire de camping-car et la voie verte, une infrastructure modes doux sera créée sur les parcelles B913 et B867 en propriété communale. Cette liaison à la voie verte Passa Païs permettra également, à plus large échelle, de proposer une liaison cyclable en site propre entre le secteur de l'Escandoune et le centre-ville en empruntant l'infrastructure programmée depuis le secteur de la gare (projet 11). En effet, le profil de voirie de l'avenue de Capimont étant très contraint, ne permet pas d'envisager la création d'une infrastructure cyclable satisfaisante (en site propre) sur cet axe.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *75 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☒ *2026*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ADEME
Partenariat financier : CD34, Région Occitanie (Sur le volet mobilité douce et voie cyclable), Europe

Projet 2.1.17 : *Création d'une liaison cyclable entre la voie verte Passa Païs et le golf*

Descriptif : *Afin de répondre à l'enjeu identifié de connexion modes doux entre la commune et les équipements présents au sud de la RD908 (golf notamment) et aux berges de l'Orb, l'aménagement d'une connexion entre la voie verte Passa Païs et le golf pourra être envisagée à long terme.*

Cette liaison sera aménagée sur un chemin existant entre la voie verte et le chemin d'Hérépian, puis traversera la RD908 sur la frange Est du Golf.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *60 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☐ *2024* ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : ADEME, CD34, CEREMA
Partenariat financier : CD, Région Occitanie, Europe

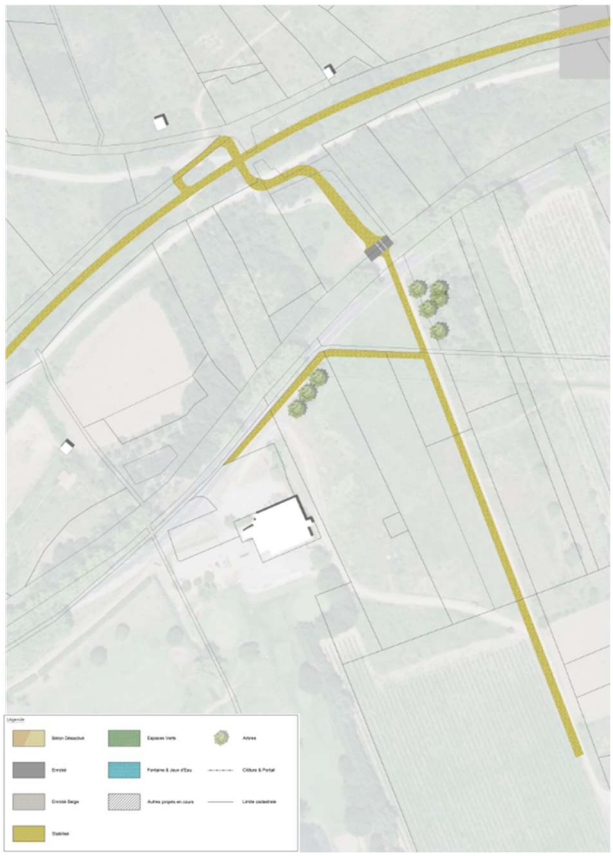

Projet 2.1.18 : *Développer l'offre de stationnements cyclables sur l'espace public*

Descriptif : *Quelques arceaux vélos sont disponibles en centre-ville, en revanche leur nombre ne semble pas suffisant afin de répondre aux besoins des usagers. Il convient donc de conforter et d'augmenter l'offre de stationnement sur l'ensemble de la commune, en priorité à proximité des pôles générateurs de flux.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *25 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☒ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : FUB, CD34, ADEME

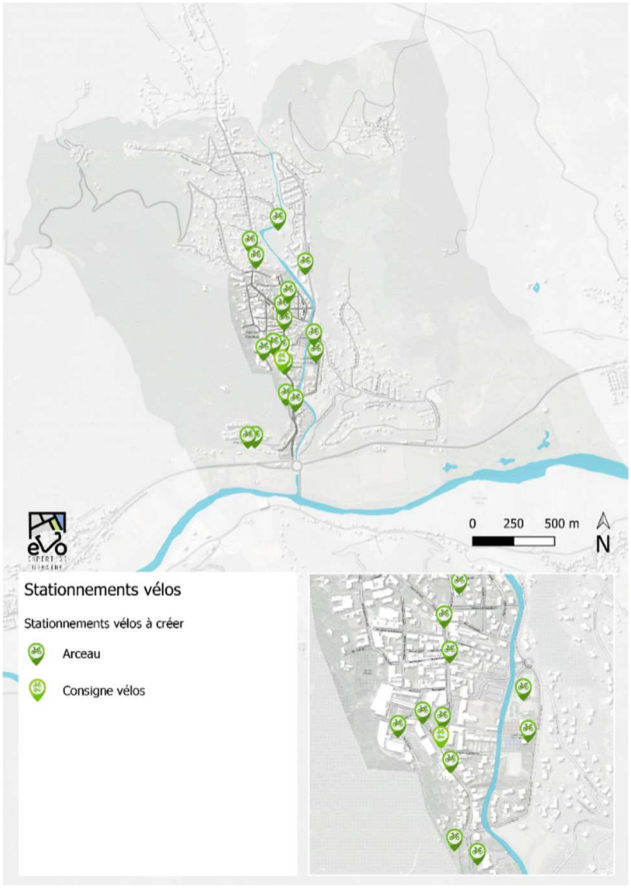

Projet 2.1.19 : *Créer un pôle d'équipement vélo dans les anciens sanitaires du square du Casino*

Descriptif : *En lien avec la stratégie de déploiement de pôles d'arceaux de stationnement diffus sur le territoire communal, la réhabilitation des anciens sanitaires du square du Casino en consigne vélo sécurisée (vidéo surveillance et accès règlementé) à proximité immédiate du cœur de ville pourra être envisagée.*

Cette infrastructure pourra ainsi répondre aux besoins des habitants locaux, cyclotouristes en visite sur la commune depuis la voie verte, curistes, pratiquants de VTT souhaitant profiter du cœur de ville après l'effort, etc.

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *70 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : FUB, CD, ADEME

Projet 2.1.20 : *Organisation d'un pédibus pour le ramassage scolaire*

Descriptif : *Afin de faciliter l'accès aux écoles et de sensibiliser les plus jeunes à la pratique des modes actifs, un pédibus pourrait être organisé sur la commune. Ces « bus scolaires » piétons mobilisent des accompagnants qui encadrent des groupes d'écoliers sur un trajet défini vers l'école.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *S.O.*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☒ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Associations locales
Partenariat financier : S.O.

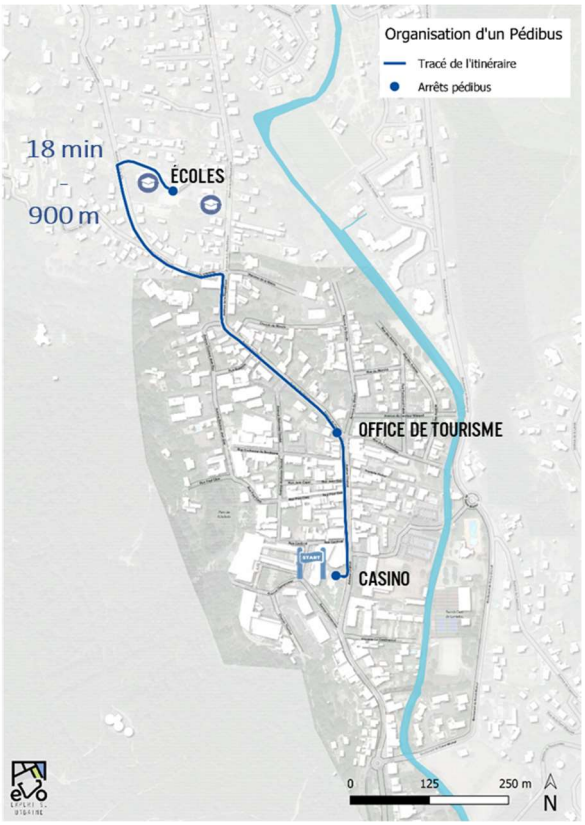

Axe 2	Fiche action 2.2.
Intitulé de l'axe stratégique *RENOUVELER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE*	**Titre de l'action :** ***Réorganiser le stationnement communal***

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Afin de permettre la pacification du cœur de ville, un travail sur l'organisation des espaces stationnement, leur connexion au cœur de ville et leur signalisation auprès des visiteurs doit être entrepris. Cette réflexion permettra de limiter les flux voiture entrants en cœur de ville. Les travaux engagés au sein des autres actions impliqueront nécessairement la suppression ou le déplacement d'espaces de stationnement en cœur de ville, qui seront ainsi reportés en périphérie sur le secteur du Parc des loisirs dans un cadre paysager.

Objectifs stratégiques

Apaiser les circulations et limiter les flux automobiles en cœur de ville
Créer des liens modes doux fonctionnels entre les poches de stationnement périphériques et le cœur de ville

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 2.2.21 : *Restructuration du parking du Parc des Loisirs*

Descriptif : *Avec pour objectif de compenser les actions de réaménagement entreprises sur l'avenue Charcot et le sur le square du Casino qui suppriment quelques places de stationnement, et afin de répondre à la problématique de congestion des espaces de parking occasionnellement observée les jours de marché, un réaménagement du parking du Parc des Loisirs est à envisager. Cette action est étroitement liée au projet 10 visant à créer un cheminement piéton sur les berges du Bitoulet.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
S.O. (cadre de vie)

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *120 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*
☒ *2025*
☐ *2023*
☐ *2026*
☒ *2024*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DDTRM
Partenariat financier : Etat

Projet 2.2.22 : *Refonte du jalonnement piéton communal et notamment entre les stationnements périphériques et le cœur de ville*

Descriptif : *Il existe aujourd'hui un manque de lisibilité autour du jalonnement communal. Les pôles indiqués par les panneaux d'information sont peu lisibles, peu identifiables et souvent noyés dans une quantité trop importante d'information (information routière et signalisation de police, jalonnement des parkings, affichage privé des loueurs, etc.).*

Un exemple marquant issu du diagnostic est la difficulté pour certains nouveaux visiteurs de trouver les thermes. En ce sens, une réflexion globale sur le jalonnement et la signalétique communale devra être entreprise afin de simplifier la compréhension des informations et faciliter la lecture des mâts. Cela passera par une meilleure hiérarchisation des informations et des pôles à indiquer, ainsi que par une refonte du design des panneaux afin de les rendre davantage identifiables.

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *40 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*	☒ *2025*
☒ *2023*	☐ *2026*
☒ *2024*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : S.O.

Projet 2.2.23 : *Réaménagement de la liaison piétonne parking centre Ulysse – centre-ville*

Descriptif : *Afin de matérialiser la liaison piétonne entre le pôle de stationnement du centre Ulysse et le centre-ville, une bande d'enrobé coloré beige de 1.4 m de large sera créée sur le linéaire de l'avenue du Moulin en connexion avec le Jardin Japonais et le projet de réaménagement de la place des Halles.*

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *15 K€*

Calendrier prévisionnel :

- ☒ *2022*
- ☒ *2023*
- ☒ *2024*
- ☒ *2025*
- ☐ *2026*
- ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : S.O.

Projet 2.2.24 : *Réaménagement paysager du parking et réaménagement de la liaison piétonne parking Calmes – centre-ville*

Descriptif : *En complément des actions de jalonnement des itinéraires piétons entre les pôles de stationnement et le cœur de ville, le réaménagement de l'impasse du Castelet sera réalisé afin de la rendre praticable par les PMR et de marquer davantage sa nature piétonne (suppression des barrières, reprise du revêtement en cohérence avec le revêtement piéton mis en œuvre sur l'avenue Charcot).*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *70 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : Région Occitanie (*sous réserve d'aménagement d'un espace public d'ensemble, avec aménagement paysager qualitatif*), Etat

Axe 2	Fiche action 2.3.
Intitulé de l'axe stratégique *RENOUVELER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE*	**Titre de l'action :** ***Favoriser le covoiturage au quotidien***

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Sur la commune seuls de 43 % des actifs travaillent dans une autre commune. Ce chiffre est relativement faible dans un contexte rural et comparé aux communes voisines (entre 90 % et 80 %). Cela témoigne du dynamisme économique de la commune. Concernant les flux domicile-travail quotidiens, Lamalou se positionne ainsi en tant que pôle d'attractivité pour l'emploi local. Il existe ainsi des flux quotidiens bidirectionnels (entrants et sortants) avec les communes limitrophes, mais également à plus large échelle en direction de Bédarieux ou Béziers. Dans la continuité des actions déjà entreprises (plateforme internet locale) et dans le contexte de ces déplacements de moyenne et longue distance, il convient ainsi de développer des solutions pour rendre le covoiturage du quotidien attractif.

Objectifs stratégiques

Réduire l'autosolisme pour les déplacements pendulaires quotidiens
Rendre le covoiturage attractif et performant pour les flux entrants et sortants

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 2.3.25 : *Organisation de l'offre de covoiturage locale*

Descriptif : *En lien avec l'accroissement de la pratique naturelle du covoiturage quotidien au sein des établissements de santé, l'implantation d'espaces de stationnement dédiés, permettrait d'inciter davantage d'usagers de recourir à cette pratique. Pour rappel, la commune a déjà développé une interface web permettant de faciliter la prise de contact entre covoitureurs. La matérialisation de places dédiées réservées reste alors un levier important d'incitation à mettre en œuvre.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *S.O.*

Calendrier prévisionnel : Réalisé 2022

☒ *2022* ☐ *2025*
☐ *2023* ☐ *2026*
☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Etablissements de santé Partenariat financier : S.O.	

Axe 3	Fiche action 3.1.
Intitulé de l'axe stratégique *CONSOLIDER LA VOCATION CULTURELLE, PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE*	**Titre de l'action :** *Diversifier l'offre touristique et de loisir locale*

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Station thermale reconnue, entre mer et montagne la commune offre des activités touristiques variées. Ces activités assurent à Lamalou une attractivité annuelle et relativement peu soumise aux questions de saisonnalité. En revanche, la prégnance de du thermalisme et son impact sur l'économie locale par rapport aux autres activités rendent totalement dépendante la commune de cette activité. En effet, dans des contextes de crise tels que nous le vivons, cette économie mono-centrée et peu résiliente peut-être préjudiciable pour toute la commune. C'est pour cela que Lamalou souhaite aujourd'hui développer les autres facettes de son patrimoine touristique, en accord avec les forts potentiels déjà identifiés (APN, bien-être, loisirs et culture…).

Objectifs stratégiques

Diversifier l'économie touristique locale pour la rendre plus résiliente
Positionner Lamalou en tant que porte d'entrée du Massif du Caroux pour les APN
Développer des activités à la croisée des domaines d'excellence du territoire (APN pour tous)
Valoriser les opportunités cyclotouristiques portées par la VV Passa Pais

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.26 : *Développement des Activités de Pleine Nature pour tous en lien avec les équipements locaux*

Descriptif : *Dans la continuité des actions déjà développées autour de « La Station » ouvrant la pratique des sports de pleine nature aux personnes à mobilité réduite sur la voie verte, d'autres actions pourraient être développées en lien avec les autres infrastructures sportives du territoire : golf, pêche, tir, pétanque, tennis, équitation, etc. La diversification de ces activités ouvertes à tous permettra à la commune de se positionner en tant que lieu/station de référence pour les activités sportives inclusives, et pourra permettre de fidéliser les visiteurs souhaitant essayer davantage d'activités.*

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *40 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☒ *2025*

☒ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Etablissements de santé
Partenariat financier : Pays HLV, Région Occitanie, Europe

Projet 3.1.27 : *Aménager un espace technique et d'accueil pour les sportifs de pleine nature sur la commune*

Descriptif : *Afin de répondre aux besoins des pratiquants de sports de pleine nature sur la commune, et notamment des VTTistes, randonneurs ou coureurs de trails, des équipements spécifiques pourront être installés à proximité du parking de la voie verte Passa Païs. Ils pourront regrouper : station de lavage, station de gonflage / réparation de vélos, panneaux d'information et d'identification des itinéraires, fontaine à eau, ombrières, aire de repos et tables de pique-nique, etc. Ces installations permettront à Lamalou-les-Bains de se positionner comme l'une des portes d'entrée des « Montagnes du Caroux » en proposant un espace pour que les pratiquants puissent se retrouver au départ et à l'arrivée de leurs sorties, avec des installations techniques, de confort et de convivialité.*

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *80 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☒ *2025*

☒ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : PNR, OT
Partenariat financier : Pays HLV, CD34, Région Occitanie *(si équipement structurant à vocation supra-communale et rayonnement qui bénéficie à l'échelle de plusieurs communes, d'un bassin de population plus large que celui de la commune de Lamalou)*, Europe

Projet 3.1.28 : *Aménagement d'équipements sportifs complémentaires autour de la thématique des activités de pleine nature*

Descriptif : *En cohérence avec la stratégie de positionnement de la commune sur la carte des références en termes d'activités de pleine nature, la commune peut offrir des aménagements complémentaires permettant à la fois de développer la pratique pour les plus jeunes et d'attirer les sportifs confirmés. Ainsi, l'aménagement d'un espace dédié à la pratique des sports de glisse urbains et du vélo (pump track, skate park) peut être envisagé sur la commune.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *50 K€*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☒ *2023* ☐ *2026*

☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : DDTRM
Partenariat financier : Etat, Région, CD

Projet 3.1.29 : *Développement du Label Accueil Vélo*

Descriptif : *« Accueil Vélo » est un label qui garantit des services de qualité auprès des cyclistes en itinérance le long des itinéraires nationaux. Il conviendra d'identifier un organisme certificateur pour le territoire communal, idéalement l'office de tourisme.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *S.O.*

Calendrier prévisionnel : Action continue

- ☒ *2022*
- ☒ *2023*
- ☒ *2024*
- ☒ *2025*
- ☒ *2026*
- ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : OT, CCGO, CD34, , Pays
Partenariat financier : S.O.

Projet 3.1.30 : *Prolonger l'étude de développement de la filière thermalisme de bien-être*

Descriptif : *Dans la continuité des études réalisées sur la diversification de l'offre touristique locale, et de l'ouverture de la commune au thermalisme de bien-être, il conviendra de prolonger la réflexion pour le développement d'un pôle dédié à cette activité. Dans ce contexte, le projet «Eco-resort» sur le secteur de l'Escandoune pourra faire l'objet d'études complémentaires.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *S.O.*

Calendrier prévisionnel :

- ☐ *2022*
- ☐ *2023*
- ☐ *2025*
- ☒ *2026(études)*

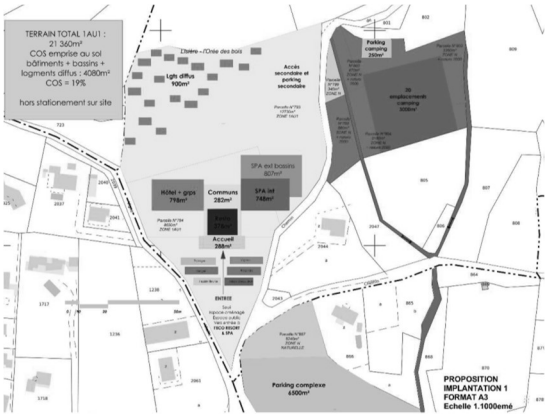

☐ *2024* ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : OT, CCGO, CD34, Région, Pays
Partenariat financier : S.O.

Projet 3.1.31 : *Création d'un espace sport santé et bien-être sur les anciens thermes Bourgès*

Descriptif : *Au cœur de la commune, la communauté de commune du Grand Orb dispose d'une réserve foncière conséquente sur le site des anciens thermes Bourgès sur laquelle elle porte un projet de pôle sport, santé et bien-être.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : CC Grand Orb

Coût estimatif : *S.O.*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☒ *2025*
☒ *2023 (études)* ☒ *2026*
☒ *2024 (études)* ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE, Commune de Lamalou-les-Bains
Partenariat financier : CCGO, CD, Région Occitanie, Etat

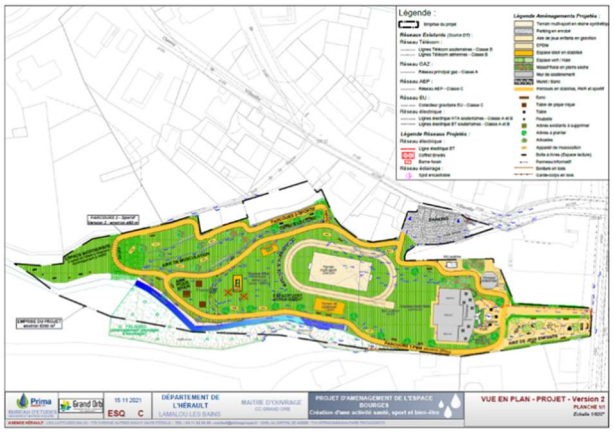

Projet 3.1.32 : *Restructuration du centre Ulysse*

Descriptif : *La commune de Lamalou-les-Bains porte actuellement un projet de restructuration du centre Ulysse situé sur le boulevard du Moucairol comprenant la reprise du bâti existant et son extension. Cette opération a pour objectifs :*

- *D'améliorer l'offre de soins de proximité,*
- *De développer la formation professionnelle,*
- *De créer une activité de tourisme d'affaires, autour de l'organisation de colloques, séminaires et conférences dans le domaine de la santé et du sport (objectif 60/an),*
- *De développer une activité touristique par l'organisation d'évènements autour du patrimoine local (rencontres producteurs, conférences…)*
- *De renforcer la politique de l'accessibilité et la transition écologique*

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *1.2 M€*

Calendrier prévisionnel : Lancement des études en 2021

☒ *2022*	☒ *2025*
☒ *2023*	☒ *2026*
☒ *2024*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : S.O.
Partenariat financier : CCGO, CD34, Etat, Région *(si équipement structurant à vocation supra-communale et rayonnement qui bénéficie à l'échelle de plusieurs communes, d'un bassin de population plus large que celui de la commune de Lamalou)*.

Axe 3	Fiche action 3.2.
Intitulé de l'axe stratégique *CONSOLIDER LA VOCATION CULTURELLE, PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE*	**Titre de l'action :** *Mise en valeur du patrimoine architectural local*

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Lamalou-les-Bains est une ville caractéristique du thermalisme de la période Belle-Époque, allant du milieu du XIXe au début du XXe siècle. Il en ressort une architecture éclectique comprenant des édifices remarquables, qu'il convient de mettre en valeur.

Objectifs stratégiques

Valoriser le potentiel culturel porté par les édifices remarquables de la commune
Mise en valeur de l'image de la commune

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGES

Projet 3.1.33 : ***Mise en valeur des édifices remarquables et création d'une offre culturelle autour du patrimoine architectural thermal***

Descriptif : *Sur la base des informations déjà disponibles, notamment par le biais de l'inventaire de l'architecture du thermalisme déjà réalisé, un parcours culturel et touristique pourra être créé en cœur de ville. Ce parcours « Lamalou-les-Bains, ville thermale historique » sera matérialisé par la mise en œuvre d'une boucle piétonne au moyen d'un fil d'Ariane, permettant de connecter les principaux édifices remarquables de la ville et agrémenté de pupitres d'informations sur l'histoire de la ville et du thermalisme.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *50 K€*

Calendrier prévisionnel : Lancement des études en 2021

☐ *2022*	☒ *2025*
☐ *2023*	☐ *2026*
☐ *2024*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : OT, Pays HLV, CAUE
Partenariat financier : Pays HLV

Projet 3.1.34 : *Mise en valeur des fontaines et jeux d'eau ludiques*

Descriptif : *Dans la continuité des actions menées sur le réaménagement du square du Casino, la fontaine Jean Charcot pourra être mise davantage en valeur (comme cela a été réalisé sur la fontaine du parc René Cassin). Cet élément patrimonial aujourd'hui peu visible et enserré entre deux voiries de circulations est pourtant l'un des marqueurs forts de l'identité thermale de la ville à l'entrée du bourg.*

Intégré au schéma de remise en valeur du square, la fontaine sera donc requalifiée par le dégagement d'un espace piéton plus important sur son parvis. Ce recul sera créé en réduisant le rayon de la courbe de la voirie entre l'Avenue Charcot et l'Avenue Clémenceau. Ce rayon relativement large, n'est aujourd'hui plus nécessaire au regard du passage de l'Avenue Charcot en sens unique.

En complément de cette fontaine ornementale, et toujours dans l'objectif de mettre en valeur le caractère thermal de Lamalou-les-Bains, une seconde fontaine ludique sera aménagée au cœur du square. Ce second équipement permettra aux plus jeunes de profiter d'un nouvel espace de jeu et aux autres visiteurs de profiter d'un point de fraicheur en cœur de ville en été.

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *Intégré aux coûts des autres projets d'aménagement*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022*	☒ *2025*
☐ *2023*	☐ *2026*
☒ *2024*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : S.O.

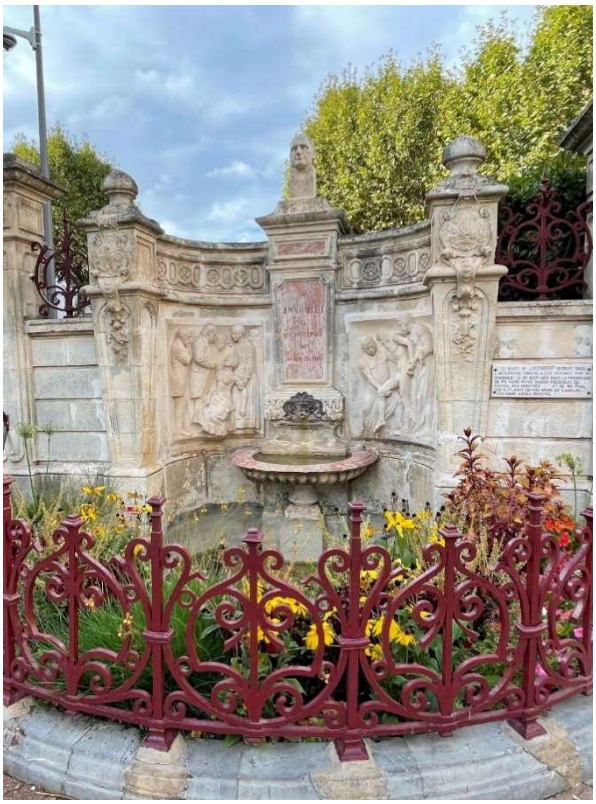

Projet 3.1.35 : *Promotion et renforcement de l'action « Colorons le Pays »*

Descriptif : *En cohérence avec l'action « Colorons le Pays » menée par le Pays du Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de son PIG, des actions de relai de l'information à l'échelle communale sont à mettre en œuvre. Ce relai peut prendre la forme de tout type d'action de communication auprès des propriétaires sur ce dispositif (communication via le site web de la commune, via les réseaux sociaux, via le panneau d'affichage numérique en entrée de ville, etc.).*

***Référentiel territorial du Pacte Vert** :*
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *150 K€*

Calendrier prévisionnel : Action continue

- ☒ *2022*
- ☒ *2023*
- ☒ *2024*
- ☒ *2025*
- ☒ *2026*
- ☒ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : Pays HLV
Partenariat financier : Pays HLV

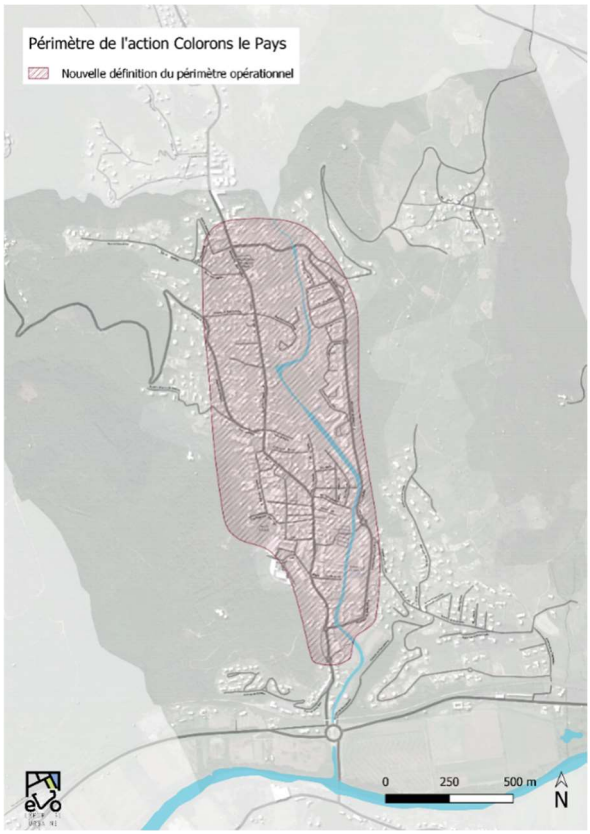

Axe 3	Fiche action 3.3.
Intitulé de l'axe stratégique *CONSOLIDER LA VOCATION CULTURELLE, PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE*	**Titre de l'action :** *Maintenir l'animation culturelle de la commune*

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Outre l'activité thermale, il convient de proposer d'autres activités aux visiteurs et aux curistes en dehors de leurs heures de soin. L'objectif est de rompre « l'ennui » que pourraient rencontrer ces visiteurs demeurant sur la commune. Pour cela, Lamalou a su développer ses activités culturelles, notamment à travers son cinéma et sa programmation de théâtre (types d'équipements relativement rares pour une commune de cette taille) qui font rayonner la commune sur le plan culturel. En complément, propose de nombreux évènements et animations temporaires (Festival d'Opérettes, pièces de théâtre, concerts, expositions culturelles, brocantes, marchés nocturnes, marché des producteurs…). Ces évènements sont largement plébiscités et contribuent à l'attractivité de la commune.

Objectifs stratégiques

- *Maintenir l'activité culturelle et l'animation de la commune pour les habitants et en soutien aux autres secteurs touristiques développés.*

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 3.1.36 : *Mise en valeur du théâtre et du cinéma pour en accroitre l'attractivité*

Descriptif : *En cohérence avec les résultats et enjeux issus du diagnostic, le maintien et/ou renforcement de l'animation culturelle locale apparait prépondérant pour maintenir l'attractivité de la commune, tant pour les habitants que pour les visiteurs ou curistes. Afin d'accroitre l'attractivité de ces équipements, ils devront faire l'objet d'opérations de mise en valeur afin de les rendre mieux identifiables et de marquer davantage leurs activités (beaucoup de visiteurs pensent aujourd'hui que ces établissements sont fermés en y passant en journée).*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *75 K€*

Calendrier prévisionnel : Réalisation continue

☐ *2022* ☒ *2025*

☐ *2023* ☒ *2026*

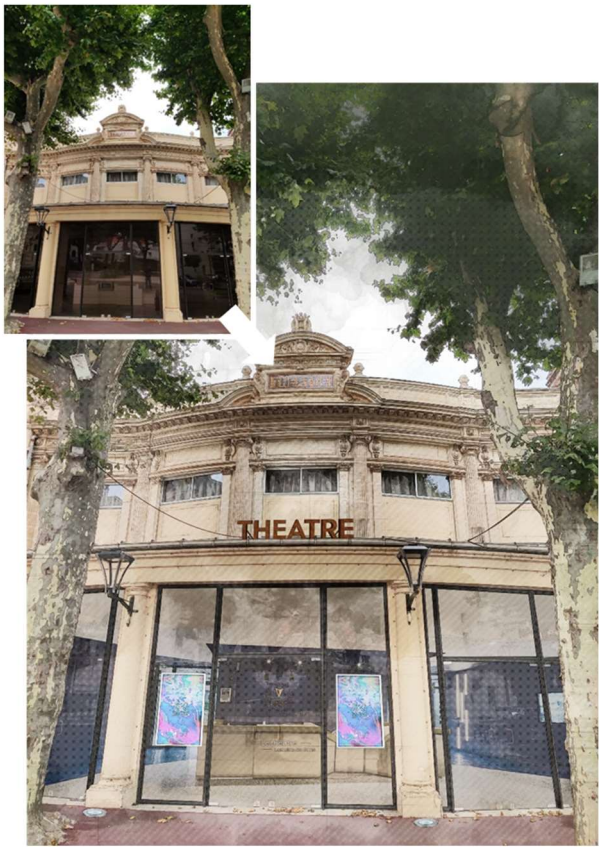

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : Etat, Région Occitanie

Projet 3.1.37 : *Restructuration de l'ancienne mairie*

Descriptif : *Le bâtiment de l'ancienne mairie situé au 12 rue de la République accueille aujourd'hui l'école de musique de la CC Grand Orb. La commune s'interroge aujourd'hui sur les modalités de réaffectation des espaces inoccupés (tiers-lieu, espaces de travail partagés, espaces associatifs…). Une étude de programmation spécifique devra être réalisée sur cet espace, permettant par la suite de définir de manière détaillée les travaux à entreprendre.*

Référentiel territorial du Pacte Vert :
2 - S'adapter à l'urgence climatique,
Et Selon projet futur

Maître d'ouvrage : Commune de Lamalou-les-Bains

Coût estimatif : *75 K€*

Calendrier prévisionnel : Réalisation continue

☒ *2022* ☒ *2025*
☒ *2023* ☐ *2026*
☒ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Partenariat technique : CAUE
Partenariat financier : CCGO, Hérault Energies, Région Occitanie (*Pour de la rénovation énergétique et/ou mise en accessibilité, ou via l'AAP spécifique Tiers-Lieux Occitanie*), Etat

ANNEXE 2 : LE PROGRAMME D'ACTIONS

Annexe 2.1 : le programme d'actions pluriannuel général

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Objectif territorial du Pacte Vert
AXE STRATÉGIQUE 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET D'ACCUEIL DU COEUR DE VILLE		
Action 1.1 : Recréer une centralité de vie et conforter le pôle commercial local	*Projet 1.1.1 : Réaménagement du square du Casino / Avenue Clémenceau*	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 1.1.2 : Réaménagement de l'avenue Charcot	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.3 : Réaménagement de l'avenue du Maréchal Joffre	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
Action 1.2 : Restructurer et partager l'espace public	*Projet 1.2.4 : Réaménagement de l'avenue Alphonse Daudet*	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.2.5 : Réaménagement de l'avenue de Capus	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.2.6 : Réaménagement de l'avenue Jean Ster	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.2.7 : Réaménagement de l'avenue Ménard	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.2.8 : Réaménagement de la place des Halles	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 1.2.9 : Désencombrement des trottoirs	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 1.2.10 : Homogénéisation du mobilier urbain	*Cadre de vie*
	Projet 1.2.11 : Réaménagement du pôle scolaire	*Cadre de vie et jeunesse*
Action 1.3 : Mise en valeur des berges du Bitoulet	*Projet 1.3.12 : Structuration d'un cheminement paysager modes doux et de loisirs sur les berges du Bitoulet*	2 - S'adapter à l'urgence climatique, 4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
AXE STRATÉGIQUE 2 : RENOUVELER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE		
Action 2.1 : Développer les mobilités douces	*Projet 2.1.13 : Création d'une liaison cyclable avenue de la Gare – Square René Cassin*	2 - S'adapter à l'urgence climatique, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.14 : Création d'une liaison cyclable Combes - centre-ville	2 - S'adapter à l'urgence climatique, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.15 : Création d'une liaison cyclable Boulevard Saint-Michel	2 - S'adapter à l'urgence climatique, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.16 : Création d'une liaison cyclable aire de camping-car - voie verte	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.17 : Création d'une liaison cyclable entre la voie verte Passa Païs et le Golf	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.18 : Développement de l'offre de stationnement cyclables sur l'espace public	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.19 : Création un pôle d'équipement vélo dans les anciens sanitaires du square du Casino	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.20 : Organisation d'un pédibus pour le ramassage scolaire	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
Action 2.2 : Réorganiser le stationnement communal	*Projet 2.2.21 : Restructuration du parking du Parc des Loisirs*	*Cadre de vie*
	Projet 2.2.22 : Refonte du jalonnement des itinéraires piétons et notamment entre les stationnements périphériques et le cœur de ville	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.2.23 : Réaménagement de la liaison piétonne parking centre Ulysse – centre-ville	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

	Projet 2.2.24 : Réaménagement paysager et réaménagement de la liaison piétonne parking Calmes – centre-ville	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
Action 2.3 : Favoriser le covoiturage du quotidien	*Projet 2.3.25 : Organisation de l'offre de covoiturage locale*	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
AXE STRATÉGIQUE 3 : CONSOLIDER LA VOCATION CULTURELLE, PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE		
Action 3.1 : Diversifier l'offre touristique et de loisir locale	*Projet 3.1.26 : Développement des Activités de Pleine Nature pour tous en lien avec les équipements locaux*	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.27 : Aménagement d'un espace technique et d'accueil pour les sportifs de pleine nature sur la commune	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.28 : Aménagement d'équipements sportifs complémentaires autour de la thématique des APN	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.29 : Développement du label Accueil Vélo	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.30 : Prolongation de l'étude de développement de la filière thermalisme de bien-être	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.31 : Création d'un espace sport santé et bien-être sur les anciens thermes Bourgès	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.32 : Restructuration du centre Ulysse	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Action 3.2 : Mise en valeur du patrimoine architectural local	*Projet 3.2.33 : Mise en valeur des édifices remarquables et création d'une offre culturelle autour du patrimoine architectural thermal*	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.2.34 : Mise en valeur de la fontaine Jean Charcot et jeux d'eau ludiques	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.2.35 : Promotion et renforcement de l'action de ravalement des façades « Colorons le Pays »	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Action 3.3 : Maintenir l'animation culturelle de la commune	*Projet 3.3.36 : Mise en valeur du théâtre et du cinéma pour en accroitre l'attractivité*	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.3.37 : Restructuration de l'ancienne mairie	2 - S'adapter à l'urgence climatique, *Et Selon projet futur*

Annexe 2.2 : les priorités 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022		2023		2024		
AXE STRATÉGIQUE 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET D'ACCUEIL DU CŒUR DE VILLE								
Action 1.1 : Recréer une centralité de vie et conforter le pôle commercial local	*Projet 1.1.1 : Réaménagement du square du Casino / Avenue Clémenceau*					🕒	🕒	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 1.1.3 : Réaménagement de l'avenue du Maréchal Joffre					🕒	🕒	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Action 1.2 : Restructurer et partager l'espace public	*Projet 1.2.4 : Réaménagement de l'avenue Alphonse Daudet*					➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 1.2.5 : Réaménagement de l'avenue de Capus					➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 1.2.6 : Réaménagement de l'avenue Jean Ster					➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 1.2.7 : Réaménagement de l'avenue Ménard				➲	➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 1.2.8 : Réaménagement de la place des Halles			➲	➲	➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 1.2.9 : Désencombrement des trottoirs				➲	➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 1.2.10 : Homogénéisation du mobilier urbain			➲	➲	➲	➲	*Cadre de vie*
	Projet 1.2.11 : Réaménagement du pôle scolaire					➲	➲	*Cadre de vie et jeunesse*
Action 1.3 : Mise en valeur des berges du Bitoulet	*Projet 1.3.12 : Structuration d'un cheminement paysager modes doux et de loisirs sur les berges du Bitoulet*				🕒	➲	➲	2 - S'adapter à l'urgence climatique, 4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
AXE STRATÉGIQUE 2 : RENOUVELER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE								
Action 2.1 : Développer les mobilités douces	*Projet 2.1.18 : Développement de l'offre de stationnement cyclables sur l'espace public*				➲	➲	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.19 : Création un pôle d'équipement vélo dans les anciens sanitaires du square du Casino					🕒	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.20 : Organisation d'un pédibus pour le ramassage scolaire					🕒	🕒	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
Action 2.2 : Réorganiser le stationnement communal	*Projet 2.2.21 : Restructuration du parking du Parc des Loisirs*					➲	➲	*Cadre de vie*
	Projet 2.2.22 : Refonte du jalonnement des itinéraires piétons et notamment entre les stationnements périphériques et le cœur de ville			➲	➲	➲	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

	Projet 2.2.23 : Réaménagement de la liaison piétonne parking centre Ulysse – centre-ville		➲	➲	➲	➲	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.2.24 : Réaménagement paysager et réaménagement de la liaison piétonne parking Calmes – centre-ville				➲	➲	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
Action 2.3 : Favoriser le covoiturage du quotidien		➲	➲					6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
AXE STRATÉGIQUE 3 : CONSOLIDER LA VOCATION CULTURELLE, PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE								
Action 3.1 : Diversifier l'offre touristique et de loisir locale	*Projet 3.1.26 : Développement des Activités de Pleine Nature pour tous en lien avec les équipements locaux*			➲	➲	➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.27 : Aménagement d'un espace technique et d'accueil pour les sportifs de pleine nature sur la commune			🕓	➲	➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.28 : Aménagement d'équipements sportifs complémentaires autour de la thématique des APN					➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.29 : Développement du label Accueil Vélo	➲	➲	➲	➲	➲	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.31 : Création d'un espace sport santé et bien-être sur les anciens thermes Bourgès				🕓	🕓	🕓	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.32 : Restructuration du centre Ulysse		➲	➲	➲	➲	➲	4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Action 3.2 : Mise en valeur du patrimoine architectural local	*Projet 3.2.34 : Mise en valeur de la fontaine Jean Charcot et jeux d'eau ludiques*					➲	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.2.35 : Promotion et renforcement de l'action de ravalement des façades « Colorons le Pays »		➲	➲	➲	➲	➲	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Action 3.3 : Maintenir l'animation culturelle de la commune	*Projet 3.3.36 : Mise en valeur du théâtre et du cinéma pour en accroitre l'attractivité*					🕓	🕓	6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.3.37 : Restructuration de l'ancienne mairie		🕓	➲	➲	➲	➲	2 - S'adapter à l'urgence climatique, *Et Selon projet futur*

Annexe 2.3 : Le programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022		2023		2024		
AXE STRATÉGIQUE 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET D'ACCUEIL DU CŒUR DE VILLE								
Action 1.1 : Recréer une centralité de vie et conforter le pôle commercial local	*Projet 1.1.1 : Réaménagement du square du Casino / Avenue Clémenceau*							4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 1.1.3 : Réaménagement de l'avenue du Maréchal Joffre							4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Action 1.2 : Restructurer et partager l'espace public	*Projet 1.2.8 : Réaménagement de la place des Halles*							4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
Action 1.3 : Mise en valeur des berges du Bitoulet	*Projet 1.3.12 : Structuration d'un cheminement paysager modes doux et de loisirs sur les berges du Bitoulet*							2 - S'adapter à l'urgence climatique, 4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
AXE STRATÉGIQUE 2 : RENOUVELER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE								
Action 2.2 : Réorganiser le stationnement communal	*Projet 2.2.24 : Réaménagement paysager et réaménagement de la liaison piétonne parking Calmes – centre-ville*							6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
AXE STRATÉGIQUE 3 : CONSOLIDER LA VOCATION CULTURELLE, PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE								
Action 3.1 : Diversifier l'offre touristique et de loisir locale	*Projet 3.1.26 : Développement des Activités de Pleine Nature pour tous en lien avec les équipements locaux*							4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.28 : Aménagement d'équipements sportifs complémentaires autour de la thématique des APN							4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.31 : Création d'un espace sport santé et bien-être sur les anciens thermes Bourgès							4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
	Projet 3.1.32 : Restructuration du centre Ulysse / équipement structurant							4 - Améliorer la santé et le bien-être des habitants, 6 - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
Action 3.3 : Maintenir l'animation culturelle de la commune	*Projet 3.3.37 : Restructuration de l'ancienne mairie*							2 - S'adapter à l'urgence climatique, *Et Selon projet futur*

Annexe 3 : PLANS DENSEMBLE DES PROJETS PLANNIFIÉS

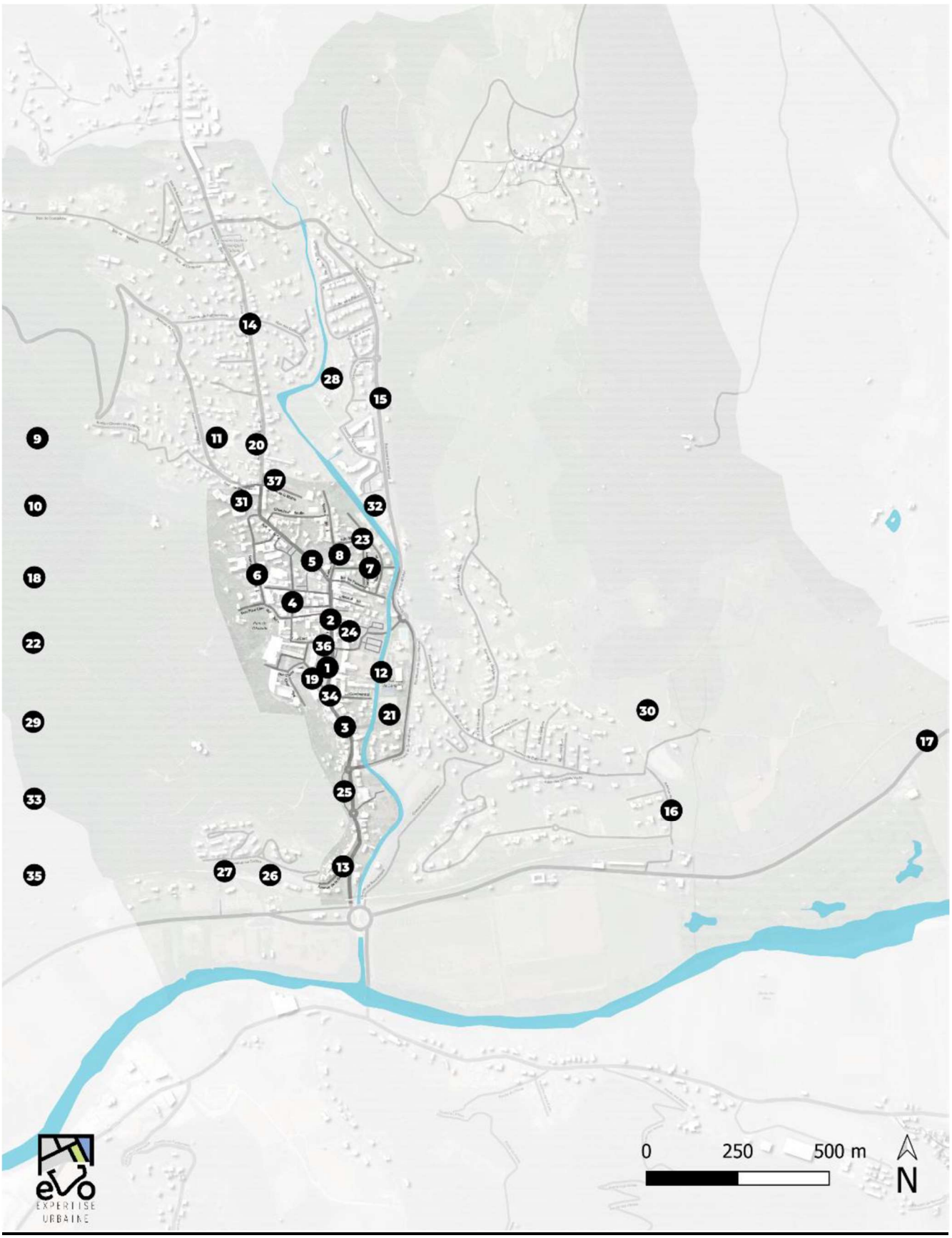

Opération

ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'AMÉNAGEMENT POUR LA REVITALISATION DU BOURG CENTRE DE LAMALOU LES BAINS

Maître d'ouvrage
Commune de LAMALOU LES BAINS
3 Avenue Georges Clémenceau
34240 LAMALOU LES BAINS

Attributaire
SAS EVO PODS
23 Avenue Saint Lazare - Bât C2 Appt. 132
34000 MONTPELLIER

Co-traitant
Pierre Colléaux Architecte
60 Rue Philippe Castan - Bât A Appt. 54
34090 MONTPELLIER

Phase	Date	Modification
I	26/10/2021	PHASE I : Diagnostic multithématique de la commune et de son territoire d'insertion
II	14/02/2022	PHASE II : Elaboration de la Stratégie et Proposition de Scénarii
III	19/04/2022	PHASE III : Approfondissement du Scénario retenu

Légende

Béton Désactivé
Espaces Verts
Arbres
Enrobé
Fontaine & Jeux d'Eau
Clôture & Portail
Enrobé Beige
Autres projets en cours
Limite cadastrale
Stabilisé

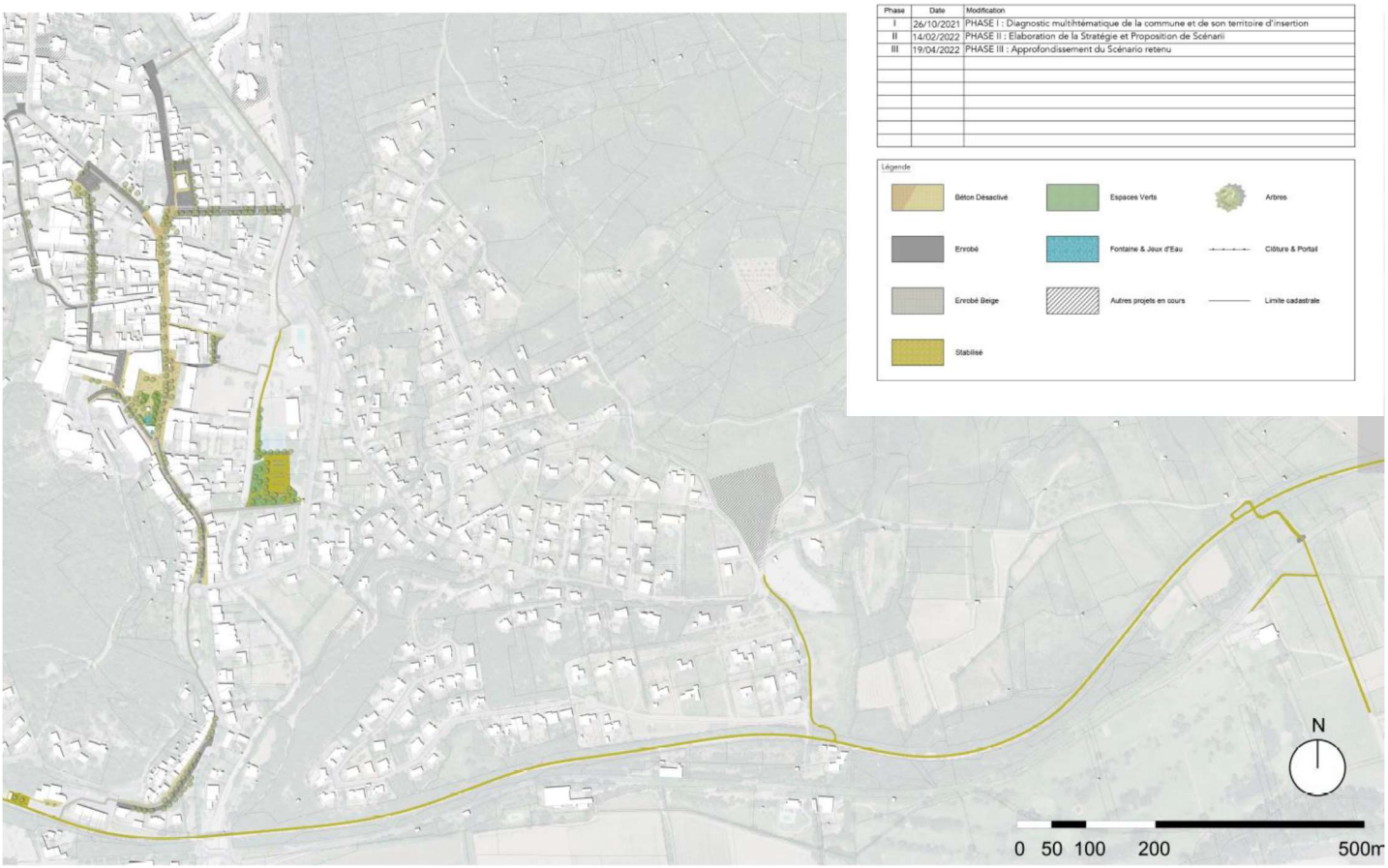

2023/20

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 37** **Votants : 46**

Monsieur le Vice-Président présente le compte de gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 3 718 356,84 euros
Résultat d'Investissement :	+ 4 008 586,29 euros
Solde de Clôture :	+ 7 726 943,13 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

2023/21

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU, Pierre MATHIEU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 45**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	14 902 896.39 €	5 110 374.16 €	20 013 270.55 €
DEPENSES	13 525 407.34 €	4 003 607.30 €	17 529 014.64 €
Résultat de l'exercice	**1 377 489.05 €**	**1 106 766.86 €**	**2 484 255.91 €**

Solde antérieur reporté	2 340 867.79 €	2 901 819.43 €	5 242 687.22 €
RESULTAT DE CLOTURE	**3 718 356.84 €**	**4 008 586.29 €**	**7 726 943.13 €**

Restes à Réaliser **Recettes**	0.00 €	1 408 934.00 €	1 408 934.00 €
Restes à Réaliser **Dépenses**	0.00 €	2 740 768.00 €	2 740 768.00 €

RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	**3 718 356.84 €**	**2 676 752.29 €**	**6 395 109.13 €**

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

BUDGET PRINCIPAL CA 2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	2 313 705,20 €	3 487 300,00 €	2 842 850,93 €
012	Charges de personnel	3 381 630,95 €	3 578 300,00 €	3 546 771,30 €
014	Atténuation de produits	4 878 970,06 €	4 869 590,00 €	4 869 589,64 €
022	Dépenses imprévues		321 557,79 €	
023	Virement à la section d'investissement		1 851 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre section	1 075 136,70 €	1 200 000,00 €	1 183 709,20 €
65	Autres charges gestion courantes	1 057 913,02 €	1 047 250,00 €	973 430,80 €
66	Charges financières	101 345,27 €	100 000,00 €	95 712,73 €
67	Charges exceptionnelles	216 009,20 €	162 100,00 €	7 042,74 €
68	Dotations aux provisions		40 000,00 €	6 300,00 €
	TOTAL	**13 024 710,40 €**	**16 657 097,79 €**	**13 525 407,34 €**

RECETTES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	28 932,30 €	15 000,00 €	40 194,29 €
042	Opérations d'ordre entre section	100 995,17 €	123 000,00 €	105 741,67 €
002	Résultat antérieur		2 340 867,79 €	
70	Produits des services	1 096 735,99 €	1 300 810,00 €	1 359 304,30 €
73	Impôts et taxes	11 437 404,24 €	10 324 434,00 €	10 788 705,16 €
74	Dotations et participations	2 485 128,69 €	2 474 886,00 €	2 528 231,70 €
75	Autres produits gestion courante	60 178,98 €	56 900,00 €	58 344,60 €
77	Produits exceptionnels	23 237,39 €	21 200,00 €	22 374,67 €
	TOTAL	**15 232 612,76 €**	**16 657 097,79 €**	**14 902 896,39 €**

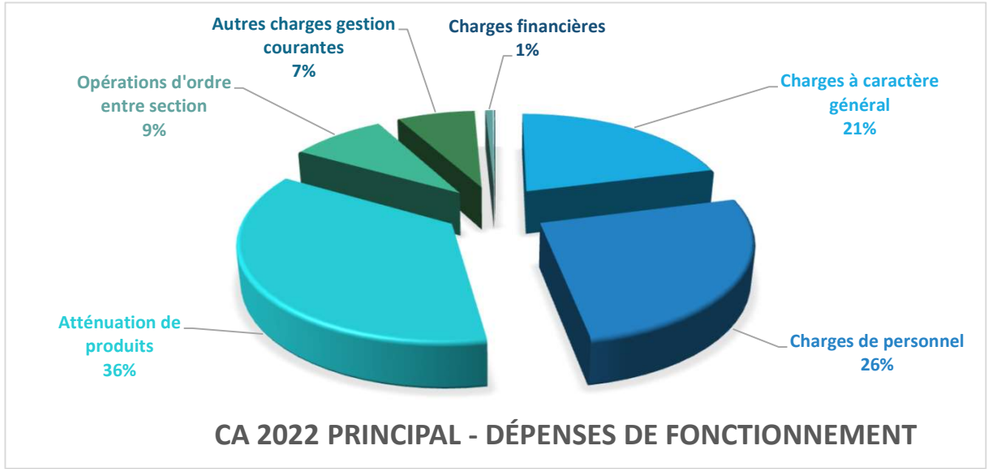

CA 2022 PRINCIPAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

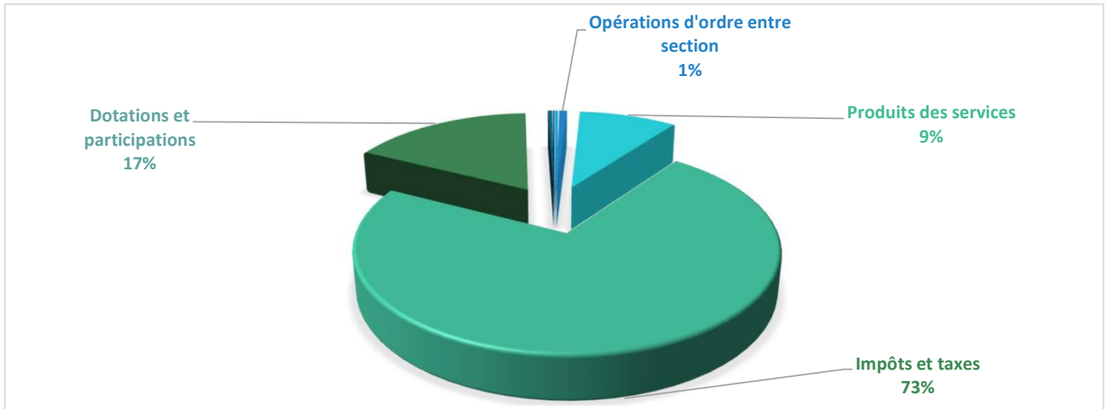

CA 2022 PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement 2022	1 377 489,05 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	2 340 867,79 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	**3 718 356,84 €**

Service GOE : 218 000 €
Service GEMAPI : 158 000 €
Autres services : 1 001 489,05 €

BUDGET PRINCIPAL CA 2022

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
020	Dépenses imprévues		113 669,43 €	
040	Opérations d'ordre entre section	100 995,17 €	123 000,00 €	105 741,67 €
041	Opérations patrimoniales		18 500,00 €	18 450,02 €
13	Subventions d'investissement (rembst)			
16	Remboursement emprunts	362 159,21 €	362 000,00 €	351 317,94 €
20	Immobilisation incorporelles	258 555,93 €	516 391,00 €	190 526,72 €
204	Subventions d'équipement versées	96 878,45 €	701 135,00 €	255 863,57 €
21	Immobilisations corporelles	393 071,52 €	4 136 494,00 €	802 004,08 €
23	Immobilisations en cours	176 551,90 €	5 250 456,00 €	1 889 940,18 €
27	Autres immobilisations financières	48 985,00 €	24 500,00 €	24 492,50 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	16 314,60 €	367 865,00 €	365 270,62 €
001	Résultat antérieur	- €		
	TOTAL	**1 453 511,78 €**	**11 614 010,43 €**	**4 003 607,30 €**

RECETTES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
021	Virement de la section de fonctionnement		1 851 000,00 €	
024	Produits de cession d'immobilisations		25 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	1 075 136,70 €	1 200 000,00 €	1 183 709,20 €
041	Opérations patrimoniales		18 500,00 €	18 450,02 €
10	Dotations fonds divers réserves	2 131 337,48 €	2 300 000,00 €	2 317 877,86 €
13	Subventions d'investissement	327 739,48 €	1 927 691,00 €	419 376,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 500,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)		390 000,00 €	170 960,65 €
001	Résultat antérieur		2 901 819,43 €	
	TOTAL	**3 545 713,66 €**	**11 614 010,43 €**	**5 110 374,16 €**

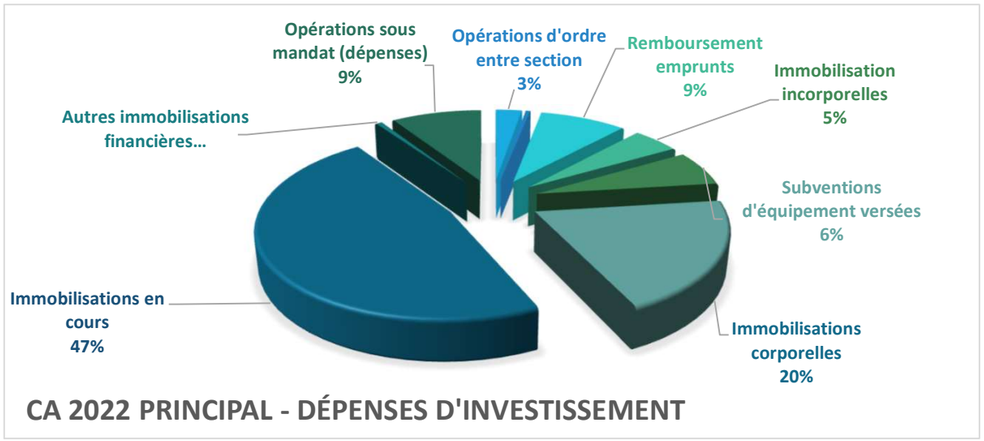

CA 2022 PRINCIPAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

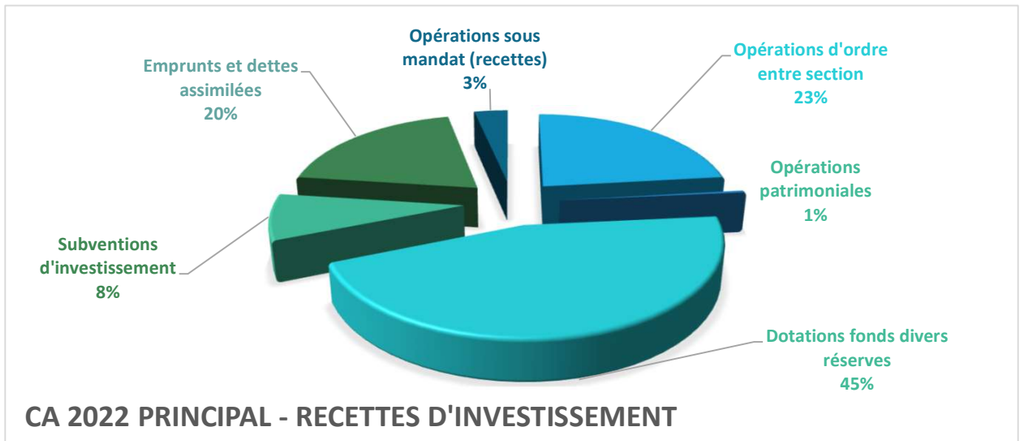

CA 2022 PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement 2022	1 106 766,86 €
Résultat d'investissement 2021 reporté	2 901 819,43 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	**4 008 586,29 €**

Restes à réaliser 2022 (recettes)	1 408 934,00 €
Restes à réaliser 2022 (dépenses)	2 740 768,00 €
Solde des restes à réaliser 2022	**- 1 331 834,00 €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centre de loisirs, base de loisirs…), aux impôts locaux (taxe d'habitation remplacée par une fraction de TVA, taxes foncières, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI), aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 14 902 896,39 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les provisions et les amortissements des immobilisations.

Les charges de personnel représentent 26 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 13 525 407,34 euros.

Au final, l'année 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 1 377 489,05 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 2 340 867,79 euros.

L'amélioration est principalement due à l'encaissement de recettes non prévues (fraction de TVA, IFER, taxe d'habitation, rôles supplémentaires de CFE) mais aussi aux recettes affectées telles que la taxe GEMAPI et la TEOM.

Après retraitement des données (intérêts des emprunts, dotations aux amortissements), les résultats ci-dessous apportent une visibilité plus fiable.

Pour le Service Environnement : le résultat de fonctionnement est de **218 000 €.**

Pour le Service GEMAPI : le résultat de fonctionnement est de **158 000 €.**

Pour les autres services du Budget Général : le résultat de fonctionnement est de **1 000 000 €.**

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 3 718 356,84 euros.

Le produit encaissé de la fiscalité locale s'élève à 6 059 098 € après prélèvement du FNGIR (hors TEOM et taxe GEMAPI).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 % (produit encaissé : 3 162 550 €).

Le produit encaissé au titre de la Taxe GEMAPI s'élève à 433 845 €.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 248 341 € soit une baisse de 3,34 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, de l'affectation du résultat et des amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2022 représentent 5 110 374,16 euros.

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 4 003 607,30 euros.

Au final, l'année 2022 a généré un excédent d'investissement de 1 106 766,86 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 2 901 819,43 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 4 008 586,29 euros.

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Réhabilitation extension de la déchèterie de Bédarieux
- Mise aux normes du quai de transfert de Taussac
- Aménagement de l'aire de camping-cars de Lamalou
- Restauration de la digue de la Perspective
- Acquisition du château Baldy
- Extension rénovation du siège
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Aménagement de la Via Ferrata
- Fonds de concours aux communes
- Aménagement de la Base de loisirs
- Equipements mutualisés
- Acquisition d'un compacteur à déchets

Résultats 2022 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	14 902 896,39 €	5 110 374,16 €
DEPENSES	13 525 407,34 €	4 003 607,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 377 489,05 €**	**1 106 766,86 €**

RESULTAT REPORTE	2 340 867,79 €	2 901 819,43 €

RESULTAT CUMULE (AVANT RAR)	3 718 356,84 €	4 008 586,29 €
	7 726 943,13 €	

RESTES A REALISER 2022 (RECETTES)	1 408 934,00 €
RESTES A REALISER 2022 (DEPENSES)	2 740 768,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	**-1 331 834,00 €**

RESULTAT CUMULE (APRES RAR)	**6 395 109,13 €**

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Informations financières - ratios	**Valeurs**
Recettes réelles de fonctionnement	14 797 154,72 €
Dépenses réelles de fonctionnement	12 341 698,14 €
Remboursement d'emprunt (capital)	350 317,94 €
Encours de dette au 31/12/22	2 973 531,99 €

Capacité d'autofinancement brute : 2 455 456,58 € (17 %)
Capacité d'autofinancement nette : 2 105 138,64 € (14 %)

Ratio de surendettement : 20 %
Capacité de désendettement : 1 an

2023/22

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Budget locations immobilières - Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 37** **Votants : 46**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2022 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 156 711,95 euros
Résultat d'Investissement :	+ 41 898,82 euros
Solde de Clôture :	+ 198 610,77 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

2023/23

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU, Pierre MATHIEU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 45**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	121 367.54 €	34 372.26 €	155 739.80 €
DEPENSES	82 352.17 €	74 301.76 €	156 653.93 €
Résultat de l'exercice	**39 015.37 €**	**- 39 929.50 €**	**- 914.13 €**

Solde antérieur reporté	117 696.58 €	81 828.32 €	199 524.90 €
RESULTAT DE CLOTURE	**156 711.95 €**	**41 898.82 €**	**198 610.77 €**

Restes à Réaliser **Recettes**	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser **Dépenses**	0.00 €	39 680.00 €	39 680.00 €

RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	**156 711.95 €**	**2 218.82 €**	**158 930.77 €**

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

BUDGET LOCATIONS CA 2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	25 021,77 €	65 200,00 €	18 977,73 €
012	Charges de personnel			
014	Atténuation de produits			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		101 384,68 €	
042	Opérations d'ordre entre section	33 952,67 €	34 412,00 €	34 372,26 €
65	Autres charges gestion courantes		5 764,90 €	- €
66	Charges financières	26 215,59 €	25 000,00 €	24 848,18 €
67	Charges exceptionnelles		4 400,00 €	2 010,00 €
68	Dotations aux provisions		2 200,00 €	2 144,00 €
	TOTAL	**85 190,03 €**	**238 361,58 €**	**82 352,17 €**

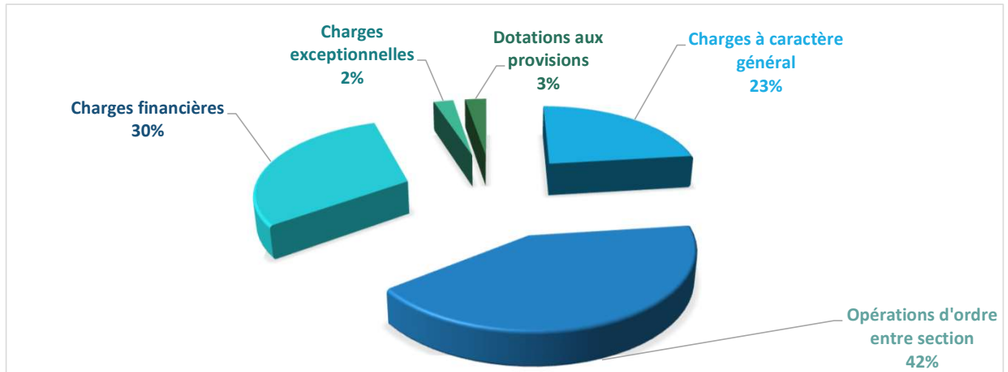

CA 2022 LOCATIONS - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
013	Atténuations de charges			
042	Opérations d'ordre entre section	6 225,00 €	6 225,00 €	6 225,00 €
002	Résultat antérieur		117 696,58 €	
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits gestion courante	115 103,70 €	114 440,00 €	115 142,54 €
77	Produits exceptionnels			
	TOTAL	**121 328,70 €**	**238 361,58 €**	**121 367,54 €**

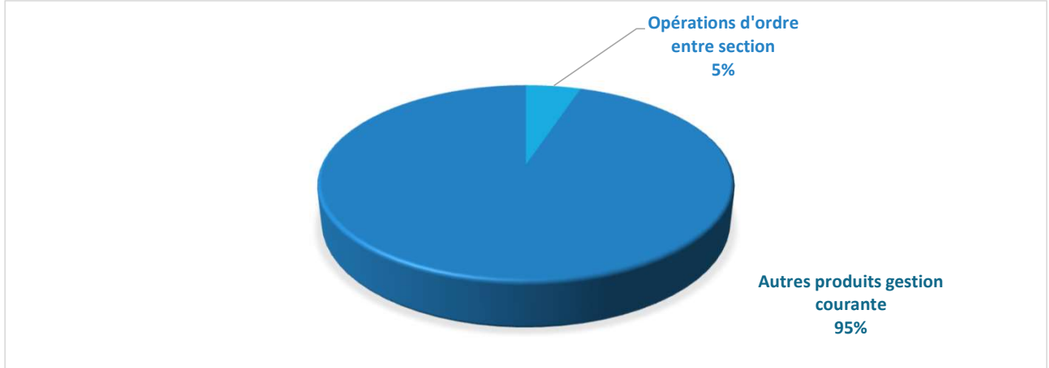

CA 2022 LOCATIONS - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement 2022	39 015,37 €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	117 696,58 €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	**156 711,95 €**

BUDGET LOCATIONS CA 2022 **INVESTISSEMENT**

DEPENSES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre entre section	6 225,00 €	6 225,00 €	6 225,00 €
041	Opérations patrimoniales			
13	Subventions d'investissement (rembst)			
16	Remboursement emprunts	38 772,51 €	41 300,00 €	39 776,17 €
20	Immobilisation incorporelles		20 000,00 €	- €
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	7 888,04 €	70 000,00 €	28 300,59 €
23	Immobilisations en cours		80 000,00 €	- €
27	Autres immobilisations financières			
4581	Opérations sous mandat (dépenses)			
001	Résultat antérieur			
	TOTAL	**52 885,55 €**	**217 525,00 €**	**74 301,76 €**

RECETTES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
021	Virement de la section de fonctionnement		101 384,68 €	
024	Produits de cession d'immobilisations			
040	Opérations d'ordre entre section	33 952,67 €	34 312,00 €	34 372,26 €
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations fonds divers réserves	100 000,00 €		
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	492,88 €		
4582	Opérations sous mandat (recettes)			
001	Résultat antérieur		81 828,32 €	
	TOTAL	**134 445,55 €**	**217 525,00 €**	**34 372,26 €**

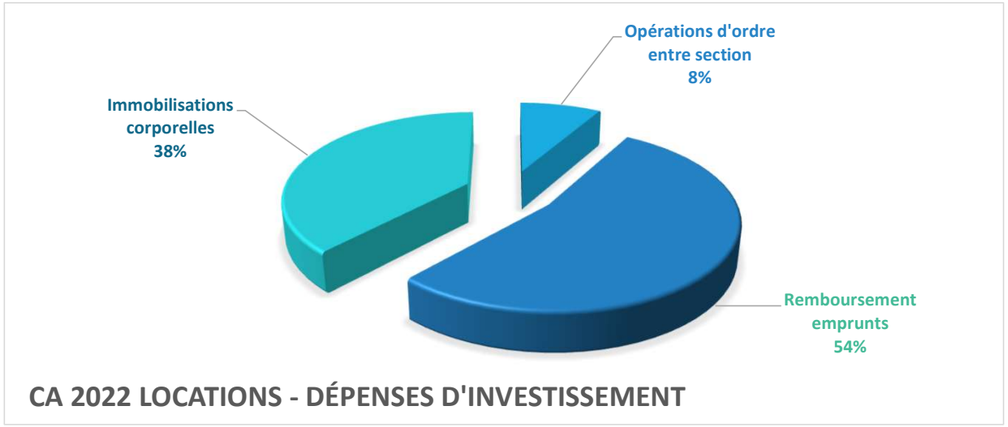

Résultat d'investissement 2022	-	39 929,50 €
Résultat d'investissement 2021 reporté		81 828,32 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé		**41 898,82 €**

Restes à réaliser 2022 (recettes)		- €
Restes à réaliser 2022 (dépenses)		39 680,00 €
Solde des restes à réaliser 2022	**-**	**39 680,00 €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujetti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

I. La section de fonctionnement

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 121 367,54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, les intérêts des emprunts, les provisions et les amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 82 352,17 euros.

Au final, l'année 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 39 015,37 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 117 696,58 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 156 711,95 euros.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), des amortissements des immobilisations et de l'affectation du résultat.

Les recettes d'investissement 2022 représentent 34 372,26 euros.

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 74 301,76 euros.

Au final, l'année 2022 a généré un déficit d'investissement de 39 929,50 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 81 828,32 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 41 898,82 euros.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Capacité d'autofinancement brute : 67 163 € (58 %)
Capacité d'autofinancement nette : 27 946 € (24 %)

b) Etat de la dette

En-cours de dette : 645 574 €
Capacité de désendettement : 10 ans

2023/24

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Budget Spanc - Approbation du compte de gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 37** **Votants : 46**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2022 qui est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	0 euro
Résultat d'Investissement :	+ 3 168,35 euros
Solde de clôture :	+ 3 168,35 euros

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorière du SGC OUEST HERAULT, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

2023/25

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Budget locations immobilières - Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU, Pierre MATHIEU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 45**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de huitième vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2022 du budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion de la trésorière.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	29 100.22 €	0.00 €	29 100.22 €
DEPENSES	29 100.22 €	0.00 €	29 100.00 €
Résultat de l'exercice	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Solde antérieur reporté	0.00 €	3 168.35 €	3 168.35 €
RESULTAT DE CLOTURE	**0.00 €**	**3 168.35 €**	**3 168.35 €**

Restes à Réaliser **Recettes**	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser **Dépenses**	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RESULTAT GLOBAL 2022 y compris RAR	**0.00 €**	**3 168.35 €**	**3 168.35 €**

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif 2022 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

BUDGET SPANC CA 2022 — FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	8 671,62 €	8 770,00 €	8 670,00 €
012	Charges de personnel	19 621,41 €	21 000,00 €	20 284,22 €
014	Atténuation de produits			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre entre section	304,66 €		
65	Autres charges gestion courantes		12,00 €	- €
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles		50,00 €	- €
68	Dotations aux provisions		168,00 €	146,00 €
	TOTAL	**28 597,69 €**	**30 000,00 €**	**29 100,22 €**

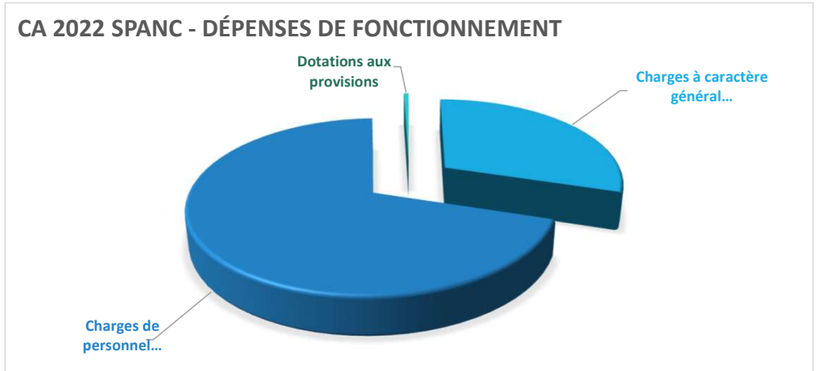

RECETTES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
013	Atténuations de charges			
042	Opérations d'ordre entre section			
002	Résultat antérieur			
70	Produits des services	8 367,60 €	8 000,00 €	8 577,55 €
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	20 225,00 €	22 000,00 €	20 522,67 €
75	Autres produits gestion courante			
77	Produits exceptionnels	5,09 €		
	TOTAL	**28 597,69 €**	**30 000,00 €**	**29 100,22 €**

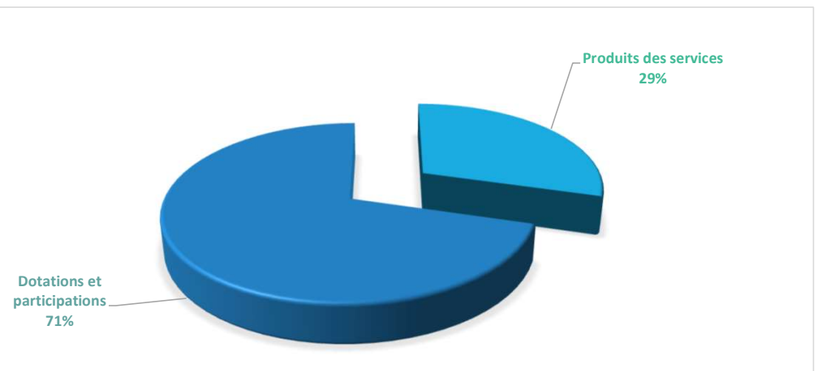

Résultat de fonctionnement 2022	- €
Excédent de fonctionnement 2021 reporté	- €
Résultat de fonctionnement 2022 cumulé	**0,00 €**

BUDGET SPANC CA 2022 — INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre entre section			
041	Opérations patrimoniales			
13	Subventions d'investissement (rembst)			
16	Remboursement emprunts			
20	Immobilisation incorporelles	- €	1 700,00 €	- €
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	- €	1 468,35 €	- €
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			
4581	Opérations sous mandat (dépenses)			
001	Résultat antérieur			
	TOTAL	**- €**	**3 168,35 €**	**- €**

RECETTES

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits de cession d'immobilisations			
040	Opérations d'ordre entre section	304,66 €		
041	Opérations patrimoniales			
10	Dotations fonds divers réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
4582	Opérations sous mandat (recettes)			
001	Résultat antérieur	- €	3 168,35 €	
	TOTAL	**304,66 €**	**3 168,35 €**	**- €**

Résultat d'investissement 2022	- €
Résultat d'investissement 2021 reporté	3 168,35 €
Résultat d'investissement 2022 cumulé	**3 168,35 €**

Restes à réaliser 2022 (recettes)	- €
Restes à réaliser 2022 (dépenses)	- €
Solde des restes à réaliser 2022	**- €**

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET SPANC)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

Le budget SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif, créé en 2015, qui peut être équilibré grâce à une subvention du budget principal.

I. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (visites de contrôle) et à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 29 100,22 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges de gestion courante, les dotations aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 29 100,22 euros.

Au final, l'année 2022 a généré un résultat à zéro.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 0 euro.

II. La section d'investissement

En 2022, il n'y a eu ni recettes ni dépenses d'investissement.

C'est donc le résultat antérieur de 3 168,35 euros qui est repris.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 3 168,35 euros.

2023/26

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 37** **Votants : 46**

La loi impose à notre intercommunalité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).
Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi :

Les orientations budgétaires
Les engagements pluriannuels envisagés
La structure et la gestion de la dette
Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
L'évolution prévisionnelle et l'exécution :

- des dépenses de personnel,
- des avantages en nature,
- du temps de travail.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport explicatif spécifique à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoirement transmis au préfet et pour l'EPCI aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

22 MARS 2023
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I – Analyse du compte administratif 2022

1 - Vision consolidée

2 - Investissement : les réalisations 2022

II – Le contexte national et ses impacts pour Grand Orb

1 – La Dotation Globale de Fonctionnement

2 – Les allocations compensatrices et la dotation de compensation

3 – Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

4 – Les attributions de compensation

5 – La fiscalité

III – La dette

IV – Les engagements pluriannuels envisagés

V – Les orientations budgétaires 2023

VI – Structure et évolution des effectifs

ANNEXES

INTRODUCTION

- La date limite de vote du budget primitif 2023 est fixée le 15 avril.
- Concernant le débat d'orientation budgétaire, la Communauté de Communes est soumise aux obligations suivantes :
    - Organiser un débat sur les orientations principales des budgets (principal et annexes) dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen de celui-ci par le conseil communautaire (application du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023).
    - Le ROB, rapport d'orientation budgétaire, est le support de ce débat qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Compte-tenu de la taille de la Communauté de Communes GRAND ORB, 20 540 habitants au 01/01/2022, le ROB devra conformément aux articles L5211-36 et L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales au minimum contenir les informations suivantes :
    - Les orientations budgétaires,
    - Les engagements pluriannuels envisagés,
    - La structure et la gestion de la dette,
    - Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
    - Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
- Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux Maires des Communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil.
- Il est mis dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.
- Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

DONNEES MACROECONOMIQUES

La croissance du PIB s'est maintenue en 2022, grâce à une forte demande, notamment dans le secteur des services.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France.

Il devrait remonter en 2024 et 2025 du fait d'un taux de croissance ralenti pour s'améliorer ensuite.

Beaucoup d'incertitudes existent en matière géopolitique, et pèsent sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie. Cependant, la Banque de France retient la possibilité d'une récession plus ou moins marquée en 2023.

Elle estime un pic des tensions en 2024, pour repartir ensuite, assez lentement toutefois.

La dette et le déficit public se sont fortement dégradés lors de la pandémie mondiale. Les évènements extérieurs ne permettent pas d'amélioration à l'horizon 2025. Notons en outre une hausse des taux d'intérêt qui pèse sur la dette de l'Etat.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de croissance	1,50%	1,80%	-8,00%	6,70%	2,60%	0,30%
Taux d'inflation (IPCH)	2,10%	1,30%	0,50%	2,10%	6,00%	6,00%
Taux de chômage	9,10%	8,40%	8,00%	8,00%	7,30%	7,20%

source : Banque de France

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public (%age PIB)	-3,20%	-3,10%	-9,10%	-6,50%	-5,00%	-5,00%
Dette publique (%age PIB)	99,30%	100,40%	116,0%	112,8%	111,6%	111,2%
Dette publique (en milliards d'€)	2 322,30	2 415,10	2 790,35	2 713,38	2 684,51	2 674,89

source : Loi de finances 2023

I. Analyse du compte administratif 2022

1- VISION CONSOLIDÉE

La structure budgétaire s'articule autour d'un budget principal très important auquel s'agrègent 2 budgets annexes, et le budget de l'Office de Tourisme (EPIC depuis le 1er janvier 2017).
Il est important de rappeler que les budgets Environnement, Base de Loisirs, ALSH et Relais d'Assistantes Maternelles ont été intégrés au 1er janvier 2018 dans le budget principal.

L'analyse de l'exercice 2022 présente les caractéristiques suivantes :

- **1 Budget Principal** qui affiche un excédent de fonctionnement de plus de 1,4 millions d'euros.

- **2 budgets annexes** : le Budget Locations immobilières excédentaire de 39 000 € et le budget SPANC équilibré après une subvention du budget principal de 20 523 €.

- **1 budget Office de Tourisme** pour lequel le budget principal verse annuellement une subvention de fonctionnement : 280 000 € (sur 320 000 € prévus, au vu de l'amélioration de la taxe de séjour).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal de 1,4 millions d'euros est principalement dû à l'encaissement de recettes non prévues (fraction de TVA, IFER, taxe d'habitation, rôles supplémentaires de CFE), mais aussi grâce aux recettes affectées telles que la taxe GEMAPI et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Néanmoins, pour une lecture plus fiable, un retraitement des données telles que les intérêts d'emprunts et les dotations aux amortissements a été effectué et donne les résultats suivants :

Pour le Service Environnement : le résultat de fonctionnement est de **218 000 €**.

Pour le Service GEMAPI : le résultat de fonctionnement est de **158 000 €**.

Pour les autres services du Budget Général : le résultat de fonctionnement est de **1 000 000 €**.

L'approche mise en œuvre permet de constater que même après retraitement, le résultat de fonctionnement de Grand Orb s'améliore. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que les dotations de l'Etat sont en baisse permanente et que le paysage fiscal ne cesse d'été modifié par l'Etat en remplaçant de la fiscalité directe par des allocations compensatrices et une fraction de TVA. Ces recettes pourraient subir une baisse incompressible si elles devenaient variables d'ajustement comme la dotation de compensation actuellement.

Pour appréhender pleinement la situation financière de Grand Orb, il est important de procéder à une vision consolidée des différents budgets, vision qui agrège l'ensemble des résultats de l'exercice 2022 et tient compte des reports de l'exercice antérieur.

Le résultat global de clôture tous budgets confondus est de 6 557 208,25 € après restes à réaliser d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

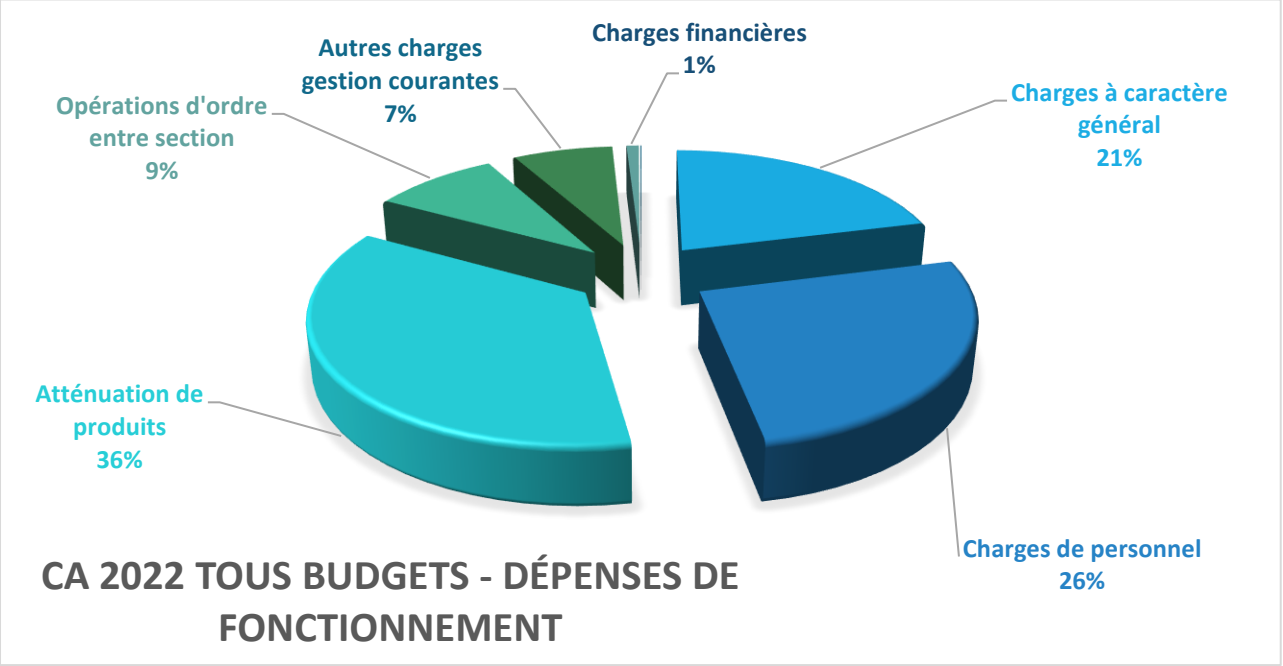

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	2 347 398,59 €	3 561 270,00 €	2 870 498,66 €
012	Charges de personnel	3 401 252,36 €	3 599 300,00 €	3 567 055,52 €
014	Atténuation de produits	4 878 970,06 €	4 869 590,00 €	4 869 589,64 €
022	Dépenses imprévues	- €	321 557,79 €	- €
023	Virement à la section d'investissemen	- €	1 952 384,68 €	- €
042	Opérations d'ordre entre section	1 109 394,03 €	1 234 412,00 €	1 218 081,46 €
65	Autres charges gestion courantes	1 057 913,02 €	1 053 026,90 €	973 430,80 €
66	Charges financières	127 560,86 €	125 000,00 €	120 560,91 €
67	Charges exceptionnelles	216 009,20 €	166 550,00 €	9 052,74 €
68	Dotations aux provisions	- €	42 368,00 €	8 590,00 €
	TOTAL	**13 138 498,12 €**	**16 925 459,37 €**	**13 636 859,73 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

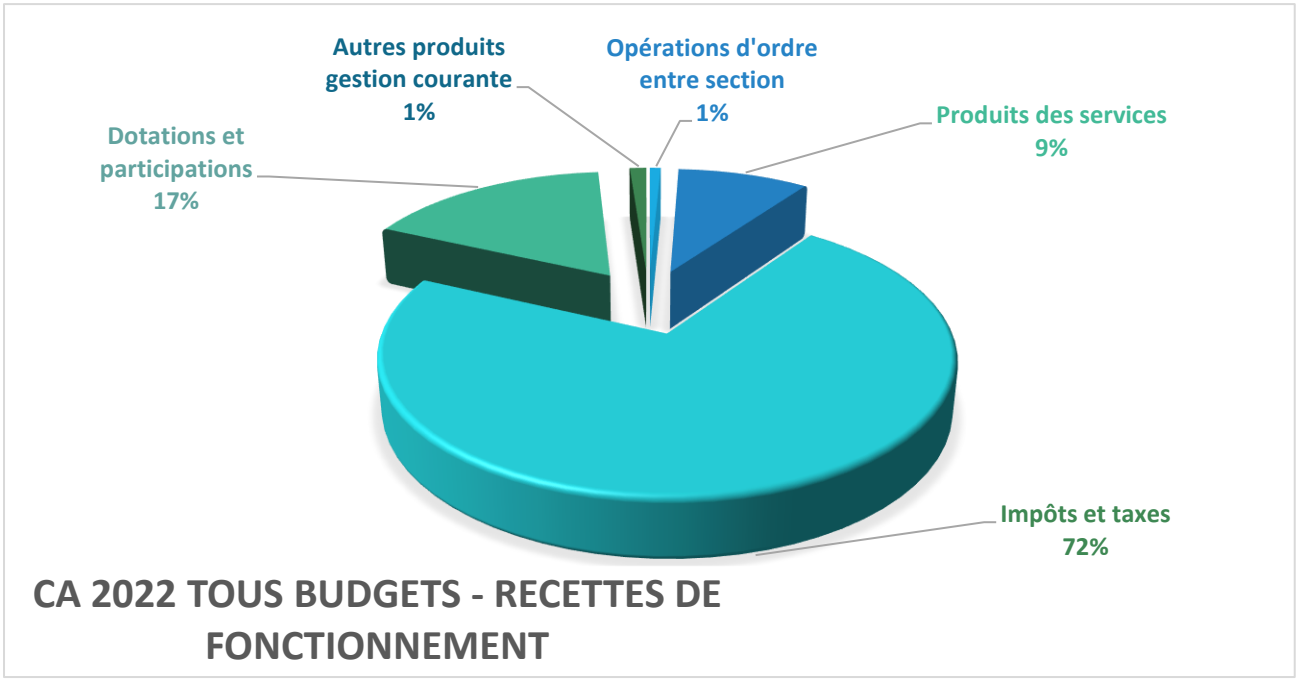

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	28 932,30 €	15 000,00 €	40 194,29 €
042	Opérations d'ordre entre section	107 220,17 €	129 225,00 €	111 966,67 €
002	Résultat antérieur	- €	2 458 564,37 €	- €
70	Produits des services	1 105 103,59 €	1 308 810,00 €	1 367 881,85 €
73	Impôts et taxes	11 437 404,24 €	10 324 434,00 €	10 788 705,16 €
74	Dotations et participations	2 505 353,69 €	2 496 886,00 €	2 548 754,37 €
75	Autres produits gestion courante	175 282,68 €	171 340,00 €	173 487,14 €
77	Produits exceptionnels	23 242,48 €	21 200,00 €	22 374,67 €
	TOTAL	**15 382 539,15 €**	**16 925 459,37 €**	**15 053 364,15 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

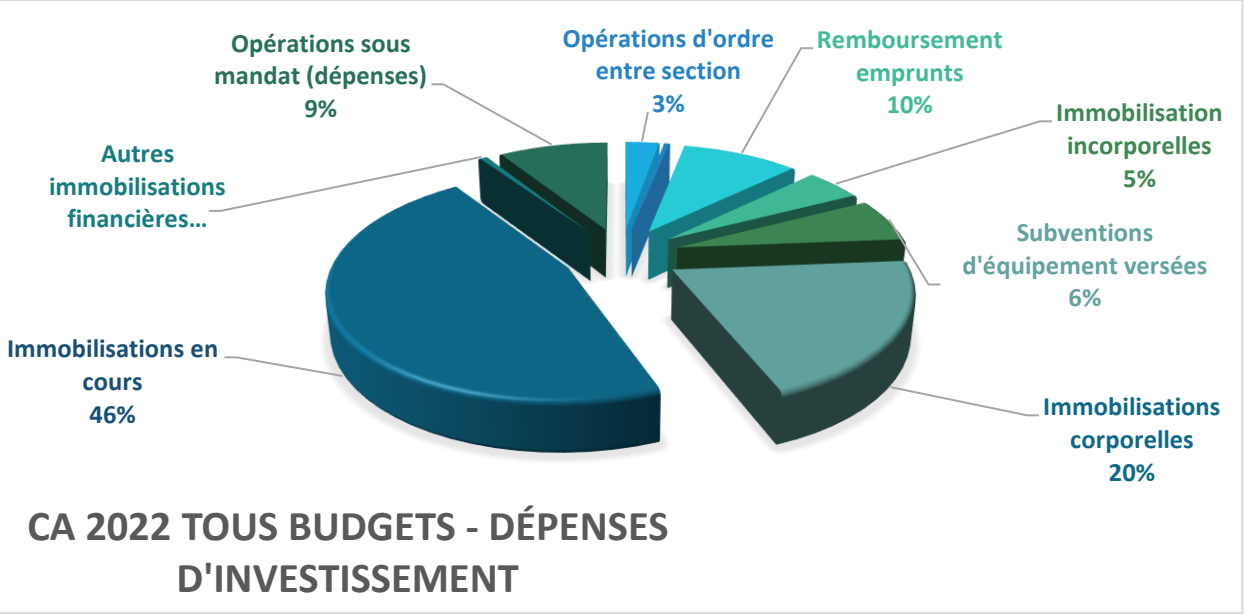

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
020	Dépenses imprévues	- €	113 669,43 €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	107 220,17 €	129 225,00 €	111 966,67 €
041	Opérations patrimoniales	- €	18 500,00 €	18 450,02 €
13	Subventions d'investissement (rembs	- €	- €	- €
16	Remboursement emprunts	400 931,72 €	403 300,00 €	391 094,11 €
20	Immobilisation incorporelles	258 555,93 €	538 091,00 €	190 526,72 €
204	Subventions d'équipement versées	96 878,45 €	701 135,00 €	255 863,57 €
21	Immobilisations corporelles	400 959,56 €	4 207 962,35 €	830 304,67 €
23	Immobilisations en cours	176 551,90 €	5 330 456,00 €	1 889 940,18 €
27	Autres immobilisations financières	48 985,00 €	24 500,00 €	24 492,50 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	16 314,60 €	367 865,00 €	365 270,62 €
001	Résultat antérieur	- €	- €	- €
	TOTAL	**1 506 397,33 €**	**11 834 703,78 €**	**4 077 909,06 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

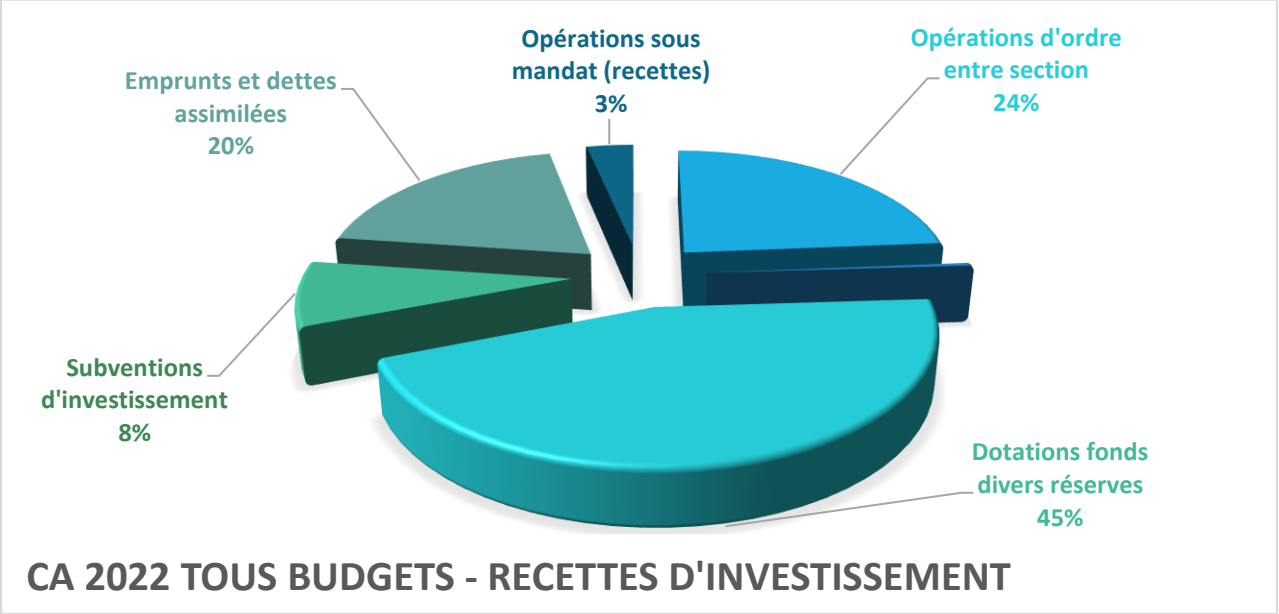

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions 2022	Réalisé 2022
021	Virement de la section de fonctionnemen	- €	1 952 384,68 €	- €
024	Produits de cession d'immobilisations	- €	25 000,00 €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	1 109 394,03 €	1 234 312,00 €	1 218 081,46 €
041	Opérations patrimoniales	- €	18 500,00 €	18 450,02 €
10	Dotations fonds divers réserves	2 231 337,48 €	2 300 000,00 €	2 317 877,86 €
13	Subventions d'investissement	327 739,48 €	1 927 691,00 €	419 376,43 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 992,88 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	- €	390 000,00 €	170 960,65 €
001	Résultat antérieur	- €	2 986 816,10 €	- €
	TOTAL	**3 680 463,87 €**	**11 834 703,78 €**	**5 144 746,42 €**

2- INVESTISSEMENT – LES REALISATIONS 2022

La Communauté de communes a réalisé plus de **3,5 millions d'euros de dépenses d'équipement**.

Les principales réalisations sont :

ENVIRONNEMENT

Réhabilitation extension déchèterie Bédarieux	1 121 675,07 €
Mise aux normes quai de transfert de Taussac	315 577,89 €
Compacteur à déchets (Packmat)	106 200,00 €
Achat tractopelle service environnement	47 520,00 €
Collecte sélective / bornes enterrées / composteurs / biodéchets	40 531,20 €
Achat véhicule utilitaire service environnement	28 519,76 €
Actions OEKOMED (centre de tri)	24 492,50 €
Bennes	15 096,00 €
Fonds de concours cache conteneur	15 025,00 €
Travaux Le Fraïsse (clim accueil, cloison étage)	3 443,31 €

TOURISME

Aménagement aire de camping-cars Lamalou	365 270,62 €
Aménagement Via Ferrata	90 265,00 €
Base de loisirs (enrochement ruisseau, ponts, portail, tables, cabines, APS)	57 375,65 €
Fonds de concours Nize	10 000,00 €
Etude embarcadère lac Monts d'Orb	4 332,00 €
Requalification et accessibilité OT Lamalou	3 372,00 €

TRAVAUX

Aménagement espace Baldy	354 714,07 €
Extension rénovation du siège	144 737,40 €
Travaux divers (siège, OT Lamalou, musée)	36 461,77 €
Aménagement bureaux Politique de la ville	5 577,41 €
Aménagement site Bourgès (avis publicité, diag amiante)	4 712,00 €

GEMAPI

Restauration digue de la Perspective	213 092,87 €
Etude hydromorpho Le Poujol	1 023,36 €

SOLIDARITE

Fonds de concours aux communes	143 067,23 €
Equipements mutualisés	29 653,16 €
Fonds de concours étude thermalisme bien être	17 495,56 €

URBANISME

Urbanisme - PLUi	121 125,40 €
Urbanisme (PLU des communes)	9 279,76 €
Subventions façades	7 614,50 €

ECONOMIE / AGRICULTURE

Fonds L'OCCAL	32 331,00 €
Aide à l'immobilier d'entreprise	20 180,29 €

DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan climat air énergie	12 516,00 €
Aide aux particuliers achat vélo électrique	10 149,99 €

ACQUISITIONS EQUIPEMENTS

Mobilier (siège, envt, école musique, rivière)	28 061,31 €
Matériel informatique (ordinateurs, écrans, pare feu, téléphones)	20 746,60 €
Achat véhicule utilitaire service technique	19 900,00 €
Autres (chauffages, panneaux, sono syst conf, clim)	19 022,51 €
Logiciels (compta, musée, urbanisme, licences)	16 368,00 €
Divers équipements tech (rivière, envt, base)	11 571,48 €

CONCLUSION

La situation financière de la Communauté de communes est saine : la capacité d'autofinancement nette est importante et l'endettement est faible.

La capacité d'autofinancement nette, d'un montant de 2,1M€, représente 14 % des recettes réelles de fonctionnement.
Il est communément estimé qu'un taux d'épargne nette entre 5 et 10 % des recettes de fonctionnement fait état d'une situation financière saine.

La Communauté peut rembourser sa dette avec sa capacité d'autofinancement brute en un an. Cette situation est principalement imputable à un endettement faible qui représente 24 % des recettes réelles de fonctionnement.
Rappelons que l'Etat estime sa limite supérieure à 12 ans.

II – Le contexte national et ses impacts pour Grand Orb

La loi de finances 2023 reflète à la fois la volonté de l'Etat d'accompagner les collectivités sur la partie de l'inflation imputable à l'énergie, et également celle d'améliorer la compétitivité des entreprises en diminuant le poids des impôts de production, au détriment de l'autonomie financière des collectivités locales.

Il est ainsi créé un bouclier tarifaire électricité pour les plus petites collectivités, un amortisseur électricité pour les autres (cas de GRAND ORB), cumulable avec le filet de sécurité reconduit en 2023. Sous réserve de trois conditions cumulatives :

1. Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate.
2. Une perte d'au moins 15% d'épargne brute en 2023.
3. Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Sur l'ensemble des bâtiments propriétés de Grand Orb, l'estimation de l'augmentation des coûts énergétiques est évaluée à 100 000 € pour 2023.

1 – La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF augmente de 320M€ destinés à renforcer les mécanismes de péréquation.

La Dotation d'Intercommunalité de la Communauté de communes GRAND ORB devrait diminuer de 2,3 % en 2023 (10K€).

	2021	2022	2023
Coefficient d'intégration fiscale	0,280877	0,325205	0,330688
POTENTIEL FISCAL CC	242	290	309
POTENTIEL FISCAL MOYEN	308	307	316
Dotation de base	**103 298 €**	**117 227 €**	**116 820 €**
Dotation de péréquation	**274 801 €**	**293 902 €**	**288 561 €**
Total DGF spontanée	**378 099 €**	**411 130 €**	**405 381 €**
Garantie	61 422 €	3 976 €	0 €
Contribution au redressement des finances publiqu			
TOTAL Dotation d'intercommunalité	**439 521 €**	**415 105 €**	**405 381 €**
TOTAL Dotation d'intercommunalité plafonnée	**439 521 €**	**415 105 €**	**405 381 €**
Dotation d'intercommunalité / habitant	18 €	17 €	17 €

2 - Les allocations compensatrices et la dotation de compensation

Le contexte législatif

La dotation de compensation sera ponctionnée pour financer le coût de l'augmentation de population. Elle devrait diminuer de 0,65 % au lieu de 2,20 % en 2022.
En 2023, elle s'établira à 828 000 € pour Grand Orb.

Les allocations compensatrices restent stables (elles ne servent pas de variables d'ajustement).

L'allocation compensatrice des locaux industriels pour la taxe sur le foncier bâti et la CFE, mise en place en 2021, devrait rester stable.

Allocations compensatrices	2021	taux d'évolution	2022	taux d'évolution	2023
Taxe d'habitation					
Taxe foncière (condition modeste)	-		-		-
Taxe foncière (logements sociaux)			20	0,0%	20
Taxe foncière (quartiers prioritaires)			8	0,0%	8
Taxe professionnelle (Base minimum)			76 282	0,0%	76 282
Taxe professionnelle (RCE)			310	0,0%	310
Taxe professionnelle (ZAT)	71 301	-93,2%	4 847	0,0%	4 847
Locaux industriels (TFPB + CFE)	660 466	5,3%	695 605	0,0%	695 605
Autres (CFE)			1 521	0,0%	1 521
CVAE			291	262150,3%	763 148
Dotation de compensation	851 923	-2,2%	833 236	-0,7%	827 806
TOTAL	**1 583 690**	*1,8%*	**1 612 120**	*47,0%*	**2 369 547**

Total hors dotation de compensation	**731 767**	*6,4%*	**778 884**	*97,9%*	**1 541 741**

3 – Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. C'est un fonds de péréquation horizontale qui est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux au potentiel financier élevé. Ces sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés.
Le montant des ressources du FPIC est fixé à 1 milliard d'euros depuis 2020.

La Communauté de communes est bénéficiaire.

En 2023, deux décisions importantes ont été prises :

- La condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal agrégé est supprimée,
- La garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années.

Nous ne connaissons pas l'impact de cette réforme sur le montant perçu par la Communauté de Communes, mis à part qu'il devrait baisser en raison de la hausse du nombre d'EPCI bénéficiaires.

4 – Les attributions de compensation

Le contexte législatif

Le reversement aux communes :
Le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) applicable de droit aux communautés de communes est bâti sur les éléments suivants :
L'EPCI perçoit la totalité de la fiscalité sur les entreprises à la place de ses communes membres, produit qu'elle doit obligatoirement reverser aux communes membres sous la forme d'une **attribution de compensation** (AC) figée dans le temps.
Cette attribution de compensation est également réduite du montant des charges transférées par les communes, **afin de donner à l'EPCI les moyens de financer les compétences transférées.**
L'attribution de compensation garantit donc à l'EPCI et aux communes un niveau de ressources acquis.
La Communauté de communes doit financer grâce à la croissance de ses produits l'évolution des charges transférées et les communes membres doivent ainsi neutraliser la perte du dynamisme du produit fiscal transféré par la perte de l'évolution des charges transférées.

Qu'en est-il pour Grand Orb ?

Les attributions de compensation 2022 sont d'un montant de 3 979 694 €.

Elles tiennent compte des transferts de charges réalisés depuis la création de GRAND ORB et de la prise en compte du paiement des documents d'urbanisme de chaque commune, des services mutualisés et des reversements d'IFER.

Le montant prévisionnel pour 2023 est de 3,9 millions d'euros.

5 – La fiscalité

Le produit fiscal de Grand Orb a augmenté de près de 7 % en 2022, malgré une baisse de CVAE de 14 % (impact COVID).

Cette hausse est permise par l'évolution des taxes suivantes :
- Fraction de TVA : +10 %
- IFER : +30 %
- Taxe d'habitation sur rés. secondaires : +13 %

La loi de finances pour 2023 supprime la CVAE en deux ans pour les entreprises et dès 2023 pour les collectivités locales bénéficiaires. Elle est remplacée par une compensation égale à la moyenne du montant perçu de 2020 à 2023, et une part variable dépendant de l'activité économique sur le territoire de la collectivité.

Le montant de CVAE perçu par la Communauté de Communes GRAND ORB est de 749K€ en 2022. La part fixe perçue à partir de 2023 devrait se situer autour de 763K€.

Rappelons qu'en 2021, les valeurs locatives des bâtiments industriels ont été abattues de moitié, transformant ainsi une recette fiscale de GRAND ORB en une compensation de 696K€ en 2022, qui devrait rester stable en 2023.

La répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1er janvier 2023 est modifiée :
- CCGO : 50%,
- Communes d'implantation : 20%
- Département : 30% (50% auparavant).

Après de multiples tergiversations, la loi de finances rectificative pour 2022 n°2 renonce à obliger les communes à reverser à la Communauté de Communes tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent.

En 2023, les prévisions sont construites de la façon suivante :

- Les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires évoluent de 7%, ce qui représente une hausse du produit de 52 890 €.

- Les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoluent de 5% (77% de 7,1%), car la valeur locative des locaux professionnels et industriels, 23% sur Grand Orb, n'évolue pas.

  Ce qui représente une hausse du produit de :
  - TFB de 6 517 €
  - TEOM de 172 623 €.

- La fraction de TVA évolue de 4% (70% de 5,1% évolution prévue par la loi de finances), ce qui représente une hausse du produit de 87 297 €.

Ces produits compenseront en partie la hausse des dépenses due à l'inflation.

De ce fait le produit fiscal global devrait se stabiliser voire légèrement augmenter par rapport à 2022 (simulation faite à partir des données fiscales issues des rôles généraux sur l'état 1386-RC fourni par la DGFIP en fin d'année).

Etat 1386-RC (produits issus des rôles généraux)		2021		2022		2023
BASES	Taxe d'habitation	6 046 294	13,0%	6 834 220	7%	7 319 450
	Taxe foncière sur pptés bâties	22 946 000	3,9%	23 842 000	5%	25 145 442
	Taxe foncière sur pptés non bâties	319 404	2,5%	327 256	0%	327 256
	Cotisation foncière des entreprises	5 747 506	2,9%	5 913 603	0%	5 925 430
TAUX	Taxe d'habitation	10,90%	0,0%	10,90%	0%	10,90%
	Taxe foncière sur pptés bâties	0,50%	0,0%	0,50%	0%	0,50%
	Taxe foncière sur pptés non bâties	5,54%	0,0%	5,54%	0%	5,54%
	Cotisation foncière des entreprises	31,56%	0,0%	31,56%	0%	31,56%
PRODUIT 4 TAXES	Taxe d'habitation	659 046	13,0%	744 930	7%	797 820
	Taxe foncière sur pptés bâties	114 730	3,9%	119 210	5%	125 727
	Taxe foncière sur pptés non bâties	17 695	2,5%	18 130	0%	18 130
	Cotisation foncière des entreprises	1 813 913	2,9%	1 866 333	0%	1 870 066
	TOTAL 4 TAXES	2 605 384	5,5%	2 748 603	2%	2 811 743
	CVAE	872 342	-14,2%	748 744		-
	IFER	502 552	29,5%	651 000	0%	651 000
	TAFNB	30 948	1,1%	31 284	0%	31 284
	TASCOM	202 940	12,3%	227 823	0%	227 823
	GEMAPI	430 652	0,0%	430 652	0%	430 652
	TVA (remplacement TH)	2 231 497	9,6%	2 445 283	4%	2 532 580
	TOTAL PRODUIT FISCAL	**6 876 315**	**5,9%**	**7 283 389**	**-8%**	**6 685 082**
	FNGIR	- 877 590	0,0%	- 877 590	0%	- 877 590
	TOTAL après prélvt FNGIR	**5 998 725**	**6,8%**	**6 405 799**	**-9%**	**5 807 492**

TEOM	PRODUIT	**3 043 135**	**3,8%**	**3 157 553**	**5%**	**3 330 176**

CHAP 74	CFE - allocation compensatrice abatt 50% Ets Industriels	**687 605**	**687 605**
	TFB - allocation compensatrice abatt 50% Ets Industriels	**8 150**	**8 150**
	GEMAPI - allocation compensatrice abatt 50% Ets Industriels	**26 990**	**26 990**
	CVAE - allocation compensatrice	**-**	**763 148**

NB : le code couleur utilisé fait apparaître les allocations compensatrices versées par l'Etat afin de compenser l'abattement de 50 % sur la valeur locative des établissements industriels ainsi que la compensation de la CVAE.

Afin de correspondre au total du chapitre 73 « impôts et taxes » du CA 2022, il faut ajouter au total du produit fiscal les rôles supplémentaires (CFE 50 300 €, TH 11 075 €, IFER 14 727 €, GEMAPI 3 193 €, TEOM 4 997 €), le FPIC (252 272 €) et les attributions de compensation négatives (8 342,16 €). Le reliquat correspond aux avances versées mensuellement par l'Etat.

III – La dette

L'encours de dette est de 3 619 087 € au 31/12/2022.

La dette est composée de 30 emprunts (tous en taux fixe).

L'encours a été contracté majoritairement auprès du Crédit Agricole, puis auprès de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale :

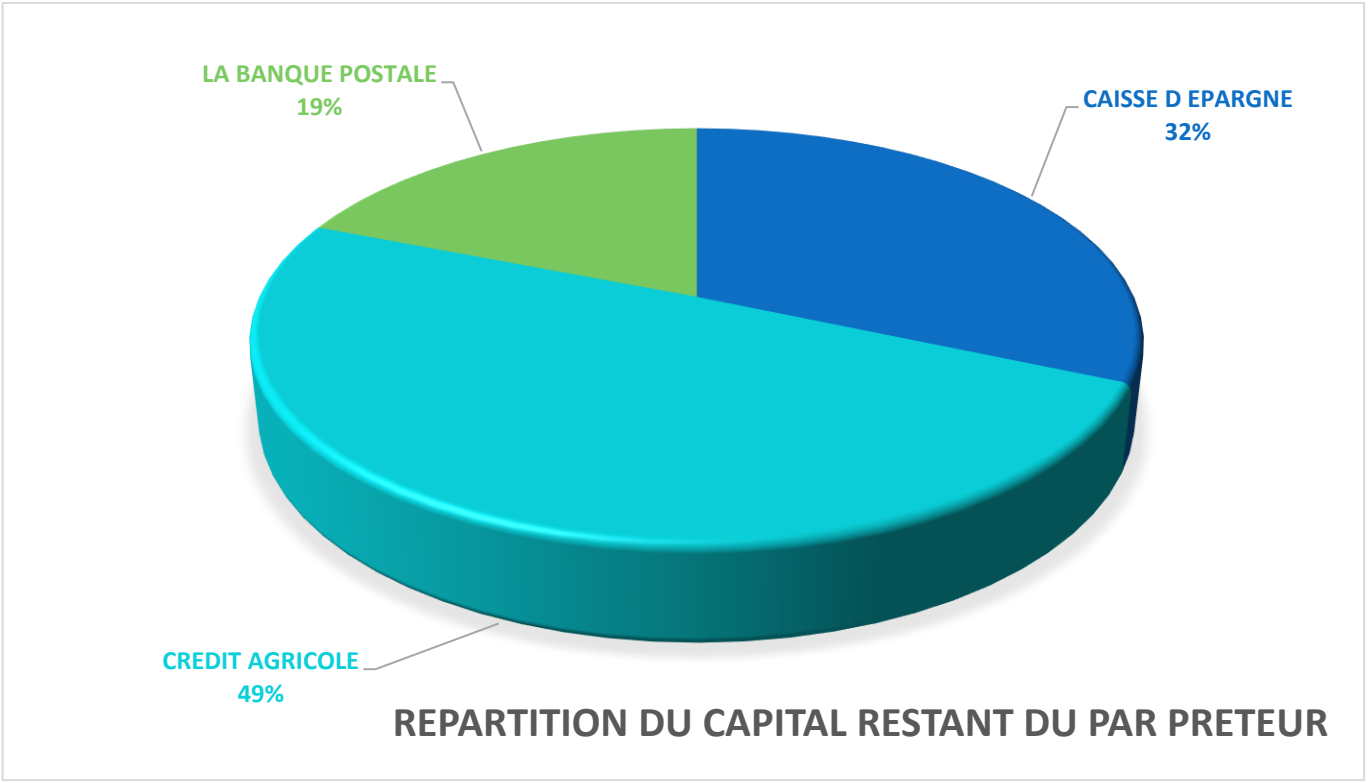

En 2022, deux nouveaux emprunts ont été contractés pour l'extension de la déchèterie de Bédarieux et l'aménagement de l'espace Baldy pour un total d'un million d'euros et quatre emprunts se sont terminés.

Pour autant, la dette de la Communauté de communes est saine, puisqu'elle ne présente aucun risque à la hausse. Avec une capacité de désendettement d'un an, ses marges de manœuvre en termes d'endettement sont importantes, à condition de conserver le même niveau de capacité d'autofinancement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ne devraient pas augmenter de plus de 3 % et le besoin de financement devrait se limiter à 3,3 millions d'euros. Il sera couvert par l'excédent d'investissement reporté de 4 millions d'euros.

IV – Les engagements pluriannuels envisagés

La Communauté de communes Grand Orb a établi une programmation de ses investissements jusqu'à l'horizon 2025.

Les engagements pluriannuels envisagés sont présentés en Annexe 1.

Le financement de ces investissements est variable selon les opérations :

- **L'espace culturel Baldy**
- **Le fonds friche du site Bourgès**
- **Les fonds de concours aux communes (projets)**
- **Les équipements techniques mutualisés**
- **Le renouvellement des équipements de déchèteries et des bennes**
- **Le renouvellement des équipements de collective sélective, bacs, colonnes à verre**
- **La création d'une aire de broyage**
- **Le renouvellement des bornes enterrées**
- **Les équipements de collecte des biodéchets et de compostage**
- **Le renouvellement du matériel roulant du service Environnement**
- **La mise en conformité du quai de transfert de Taussac**
- **Les fonds de concours cache conteneur**
- **Les opérations sur les berges et digues / GEMAPI**
- **Les aides à l'immobilier d'entreprises**
- **L'aide au maintien des commerces essentiels (fonds de concours)**
- **L'aménagement de la base de loisirs**
- **L'aménagement des aires de camping-cars**
- **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- **L'étude du schéma directeur d'eau potable**
- **L'étude du schéma directeur d'assainissement**

V – Les orientations budgétaires 2023

Pour 2023, Grand Orb propose ses nouvelles orientations dans le cadre de son projet de territoire centré sur **trois axes principaux** :

- Soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale
- Agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable
- Proposer un territoire attractif où il fait bon vivre

La feuille de route d'orientations et d'actions pour 2021/2026 a été approuvée à l'unanimité par la conférence des Maires le 14 janvier 2021.

Pour 2023, nous poursuivons les actions du projet de territoire.

1) Soutenir l'emploi et l'activité économique, touristique et thermale :

La Communauté de communes Grand Orb a mis en place un service de développement économique pour accueillir les porteurs de projets et dynamiser le commerce de proximité.

Développement Économique et Emploi

Service de développement économique : 2 ETP : Développeur économique et Manager de commerces

Ce service est en activité depuis deux ans (créé en avril 2021) et permet de disposer d'une interface unique pour renseigner et orienter les porteurs de projet et les entreprises du territoire. Cela permet de faciliter les démarches administratives des entrepreneurs.
Ce service représente aussi l'interlocuteur privilégié du Club des ambassadeurs.

- **Dynamisation du commerce de proximité**

Le poste de manager de commerce permet d'animer et de fédérer les commerces des centre villes. Il apporte également son soutien pour dynamiser la transmission et l'installation de nouveaux commerces.

L'actualité de la place de marché locale digitale à l'échelle de Grand Orb

Cette action a pour but de soutenir l'activité des commerces de proximité en tenant compte des nouveaux comportements des acheteurs. Il permet d'améliorer la visibilité des entreprises, commerces et producteurs locaux tout en facilitant l'accès aux produits et services qu'ils proposent.
Les opérations se poursuivent en 2023 pour relancer la place de marché locale : « le grand KDO » et les chèques-cadeaux achetés par les employeurs (collectivités et entreprises).
Au global, l'impact sur l'économie locale progresse de 56 600 € en 2022 à 85 000 € en 2023 grâce notamment au « chèque cadeau » accessible aux entreprises ainsi que la modification du règlement de l'opération « grand KDO ».

Le nombre de commerces adhérents à la plateforme « Vivre en Grand Orb » a augmenté de 111 commerces à plus de 120 participants, soit 16 communes représentées.

L'inscription budgétaire 2023 reste constante afin de maintenir une opération Grand KDO (20 000 €) et différents concours radio (1500 €)

Création d'une offre d'accueil des activités économiques

- Raccordement de la zone d'activité économique La Bastide Camp Esprit

Il est proposé que Grand Orb participe au financement du raccordement et mise en conformité de la zone d'activité la Bastide Camp Esprit. En effet ce projet participe au développement de la zone d'activité économique.

Une inscription budgétaire sera proposée à hauteur de 100 000 €. Il s'agit d'un fonds de concours à la commune de Bédarieux sur une opération de travaux estimée à 700 000 €.

- Règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprises

Grand Orb poursuit le **programme financier** pour soutenir le développement économique local, en partenariat avec la Région Occitanie.
- **Le règlement de la Région est en cours de révision.**

En 2023, il sera proposé de reconduire un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement local, favoriser la création d'emplois et renforcer l'attractivité économique du territoire.
Inscription budgétaire : 60 000 €

- Aide au maintien des commerces essentiels

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale Grand Orb souhaite participer au maintien et à la création d'activités commerciales essentielles représentant un véritable service à la population.

La création d'un fonds de concours spécifique a été délibéré en septembre 2022 pour soutenir les communes agissant après constat de carence pour le maintien, la reprise ou la création d'activité commerciales de proximité.

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande

Une inscription budgétaire sera proposée à hauteur de 90 000 €
(dont 30 000 € en restes à réaliser)

- Animation Club des Ambassadeurs - Orb Job

Le partenariat avec le Club des Ambassadeurs se poursuit et de nouvelles actions seront mises en place permettant de créer un réseau des entreprises du territoire (actions à poursuivre : forum de l'emploi, formation professionnelle etc)

En partenariat avec le pôle emploi, le forum de l'emploi Orb Job s'est tenu le 09 février à Bédarieux et il est envisagé de participer au côté de la commune de Lamalou-les-Bains à un évènement nouveau « le Rallye de l'emploi santé » à Lamalou-les-Bains.

Pour 2023, il est prévu également la création avec Pôle Emploi d'un salon virtuel de l'emploi saisonnier

Agriculture

Pour 2023, le politique de soutien à l'agriculture se poursuit :

- Mise en place d'un guichet unique Grand Orb pour les porteurs de projet agricoles.

Les animations scolaires autour de l'agriculture (animées par les Jeunes Agriculteurs de l'Hérault) vont se développer. L'objectif est que le nombre d'enfants sensibilisés augmente (que ce soit au niveau des classes de primaires ou au collège pour les divisions de 6ème et 5ème) et de leur faire découvrir le monde agricole dans le cadre de visites sur des exploitations.

Il est prévu de reconduire une enveloppe de 5 000 € pour les animations.

Tourisme et projets d'aménagement touristique

L'objectif général est de continuer à faire de Grand Orb une destination touristique et thermale à part entière.

Pour cela, les projets présentés ci-après s'inscrivent dans la feuille de route du projet de territoire en essayant de conforter le plus possible nos atouts touristiques :

- Mieux connecter au territoire de Grand Orb les deux sites majeurs avec des marques reconnues : Caroux et Salagou,
- Valoriser les espaces naturels de Grand Orb,
- Patrimoine,
- Thermalisme.

♦ Valoriser les espaces naturels de Grand Orb

Valoriser les activités de pleine nature

Site d'escalade de Caussanel

Pour 2023, équipement d'un nouveau secteur d'initiation : site d'escalade de Caussanel.

Inscription budgétaire : 8 274 € TTC

Section pleine nature avec Cité Mixte F. Fabre et Lycée F. Léger

Achat de matériel pour la base de canoës à Bédarieux (convention Grand Orb, Mairie de Bédarieux, Cité Mixte Ferdinand Fabre et Lycée Fernand Léger)

Pour 2023 une enveloppe sera proposée à hauteur de 8 700 € TTC (Restes à réaliser)

Valorisation de l'eau comme produit d'appel et d'activités touristiques

- **Valorisation du lac des Monts d'Orb comme site d'activités de pleine nature :**

Aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb

L'étude réalisée en 2022 a démontré l'intérêt touristique de La création d'un embarcadère sur le lac des Monts d'Orb
Cet aménagement offrira de bonnes conditions d'accueil pour les pratiquants et les prestataires (pêche et canoë-kayak) et favorisera l'utilisation des sapeurs-pompiers. Cet aménagement inscrira le lac des Monts d'Orb comme un site majeur d'activités de pleine nature.

Le budget prévisionnel est de 150 000 € HT financé à hauteur de 30 % par le Département et 20 % par la Fédération de pêche de l'Hérault

Renforcer l'offre de sentiers VTT et pédestres

- **Requalification et thématisation des itinéraires VTT et pédestres**

L'objectif est de proposer une requalification des itinéraires en offrant notamment une meilleure répartition des parcours sur le territoire de Grand Orb (thématisation des boucles du GRP Haut Languedoc et Vignobles, modifications des sentiers d'intérêts territoriaux du Pays pour passer en PR, qualification des itinéraires VTT avec des parcours spécifiques Enduro, DH et Cross-Country…). Proposer également l'extension et la création de nouveaux itinéraires. Cette action comprend les travaux d'aménagement et la création des outils de communication.

Le budget prévisionnel proposé est de 40 000,00 € HT. (30 % notifié Départemental de l'Hérault et 50 % Leader).

- **Thermalisme**

Le nombre de curistes enregistrés sur la station thermale de Lamalou-les-Bains est de 10 805 curistes et 2 382 curistes sur la station thermale d'Avène soit 13 187 curistes sur les deux pôles thermaux en 2022.

En 2023, il est proposé de lancer une campagne de communication sur le thermalisme régional en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et Hérault Tourisme.

Il est prévu également l'adhésion au club national des OT des stations thermales.

Différents partenariats seront établis avec les deux stations thermales : accueil curistes, programme d'animations, accueil hors les murs dans les centres thermaux.

- **Aménagement de la base de loisirs la Prade de Lunas :**

La Base de loisirs est propriété de Grand Orb et a accueilli en 2022 près de 30 700 visiteurs, ce site permet de disposer d'un espace ouvert aux activités de pleine nature.

Pour 2023, il s'agit d'aménager un accueil de pleine nature et requalifier la terrasse du restaurant.

L'aménagement de cet espace doit être conçu comme un paysage naturel pouvant être traversé par les promeneurs en temps ordinaire, et lors des spectacles d'avoir une scène avec des gradins.
L'aménagement de cet espace permettra également d'accueillir un bâtiment ayant pour vocation d'abriter des activités de plein air en relation directe ou non avec le plan d'eau (accueil VTT, Randonnées, canoés…).

Un bâtiment « sanitaires » sera intégré au site.

Cet espace sera réalisé avec une architecture paysagère en tenant compte du milieu naturel du site.

Pour 2023, l'inscription budgétaire est de 450 000 € HT. Cette opération pourrait être financée à hauteur de 80 % (Etat, Région, Département)

- **Vidange du plan d'eau de la base de loisirs de Lunas**

Dans l'objectif de réduire la prolifération d'algues, il est nécessaire de réaliser un entretien régulier du plan d'eau. Un dossier technique a été réalisé en partenariat avec l'établissement public territorial du bassin Orb et Libron.

Le démarrage des travaux est programmé début avril 2023.

Pour 2023, l'inscription budgétaire est de 40 000 €

- **Aménagement et requalification de l'aire de camping-car de Lunas**

Selon l'expertise d'Atout France réalisé en juin 2018, Grand Orb doit conforter ses équipements existants dédiés à l'accueil des camping-cars.

Les objectifs de la structuration d'accueil des camping-cars reposent sur différents enjeux :

- Répondre favorablement et de façon innovante à la clientèle touristique en valorisant et en développant rapidement notre offre d'accueil.
- Mettre aux normes règlementaires les équipements actuels.
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux camping-caristes compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur Grand Orb (touristes et curistes).

En 2022, Grand Orb a réalisé l'aménagement de l'aire de camping-car de Lamalou-les-Bains.

Pour 2023, il s'agit d'inscrire au budget l'aménagement de l'aire de camping-cars de Lunas (maîtrise d'ouvrage déléguée avec participation financière de la commune de Lunas).

Pour 2023, l'inscription budgétaire est de 455 000 € HT (18,9 % DSIL 85 995 € notifié en 2019, 30 % département 136 500 €, 20 % Région 91 000 €)

Promotion touristique du territoire

A ces projets s'ajoute **la promotion touristique** du territoire effectuée **par l'Office de Tourisme Grand Orb,** qui a pour mission principale : l'accueil, la promotion et l'animation touristique.

Obtention en 2022 de la marque « Qualité Tourisme » pour l'office de tourisme communautaire et poursuite des démarches en 2023 pour obtenir le classement en catégorie 1

Grand Orb a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC qui prévoit le versement communautaire d'une subvention d'équilibre.

Pour rappel, le versement de la Communauté de communes Grand Orb à l'EPIC (Office de Tourisme Grand Orb) **a été ajusté à 280 000,00 € en 2022.**

La taxe de séjour encaissée sur l'exercice 2022 est en augmentation soit 220 000 euros de recettes au lieu de 180 000 euros prévus.

La promotion touristique et thermale entre essentiellement dans le cadre de l'activité de l'Office de Tourisme. Les actions de communication seront poursuivies par l'Office de Tourisme Grand Orb et ciblées sur la promotion du tourisme vert et du thermalisme.

- **Requalification et modernisation du Bureau d'Information Touristique de Lamalou-les-Bains**

Les travaux de l'office de tourisme de Lamalou les bains sont indispensables à la mise en conformité du site.
Les travaux comprendront la démolition de l'aménagement existant devant l'office, la création d'une rampe d'accès conforme avec garde-corps, la création d'un nouvel escalier donnant vers le passage piétons et vers les halles.
Il est proposé dans le même temps de mettre en valeur l'entrée de l'office avec des espaces fleuris et point d'eau, création d'une terrasse semi-couverte avec mobilier urbains et couverture WIFI lié à l'office de tourisme.

Pour 2023, il s'agit de restes à réaliser de 105 000 € HT. Financement à hauteur de 80 % (Etat, Région, Département 22 500 € notifiés)

2) Agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable

- **Mise en œuvre de la solidarité territoriale**

Solidarité territoriale -Fond de concours :

Une enveloppe globale de 960 000 € a été décidée sur le mandat soit 40 000 euros par commune afin d'accompagner des projets communaux.

Equipements mutualisés

Dès le début du mandat Grand Orb a réalisé prés de 50 000 € d'investissements d'équipements à mutualiser avec les communes.
Il s'agit de barnum, tables, chaises, podium, desherbeur thermique … qui sont prêtés aux communes après signature d'une convention de mise à disposition. Les modalités prévoient que ce matériel est transporté par les services techniques des communes.

Pour 2023, dans l'objectif de completer ces equipements mutualisés il est proposé d'inscrire au budget **40 000 € d'investissements supplémentaires** (achat d'un broyeur et d'un pack de vérification de contrôle des poteaux et bouche incendie).

♦ Pôle service aux habitants

Ce pôle représente les services destinés aux habitants du territoire : Culture, école de musique, musée, enfance et jeunesse…

Pour 2023, nous proposons les orientations suivantes :

♦ Politique de la ville :

Grand Orb a pris la compétence « politique de la ville » au 1er janvier 2018.
Dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville de Bédarieux, un comité technique, et un comité de pilotage valident les projets.

Prorogée jusqu'en 2022, suite à la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019, la politique de la ville amorce cette année un important travail de préfiguration du prochain contrat de ville.

En parallèle du travail d'écriture et de concertation partenariale qui occupera le service cette année, les actions menées s'inscriront dans la continuité avec la reconduite des subventions aux associations, du Programme de Réussite Éducative (PRE) ainsi que l'action REEAP - Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
(Ingénierie et actions prises en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux 49 000 €)
Ces actions et leur pilotage bénéficieront de nouveaux de dotations des partenaires et de l'État en 2023.

♦ Enfance et jeunesse :

Le portail famille se met en place pour proposer une interface par laquelle les familles peuvent effectuer leur démarche d'inscription en ligne et bénéficier des informations nécessaires au fonctionnement des structures utilisant ce portail.

Les crèches associatives : soutien financier prenant en compte les nouvelles règles d'attribution des prestations de service versées par la CAF de l'Hérault.

Le Relais Petite Enfance des Hauts Cantons :
- Développement des partenariats
- Actions autour de la promotion de l'accueil individuel et de la valorisation du métier d'Assistante Maternelle

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Grand Orb :
- Consolider la codirection permettant de consolider les conditions d'ouverture de l'ALSH

♦ Programme pour les associations du territoire Culture, vie associative et sport

Grand Orb reconduira l'accompagnement financier des associations du territoire sur les évènements à rayonnement intercommunal.

Une étude au cas par cas sera appliquée pour le versement de la subvention.

Enveloppe budgétaire 2023 : **60 000 €**

- **Culture :**

La jeunesse reste au cœur du projet culturel 2023 : en lien avec les artistes, la création, la programmation, le jeune public est à l'honneur.

Programmation de spectacles vivants dans les communes

Maintien d'une programmation itinérante estivale dans la rue, autour de la Fête de Grand Orb (1er juillet) avec l'accueil d'un train évènementiel.

Proposition d'une programmation en salle autour du Jeune public et de la jeunesse d'octobre à juin « les hivernales ».

Programmation d'un spectacle d'humour au Bousquet d'Orb (5 000 €) dans le cadre d'un festival d'humour porté par la ville de Bédarieux.

Interventions en temps scolaire en partenariat avec l'Education nationale et auprès des collèges et lycée

Continuité des interventions dans les primaires et maternelles en lien avec les projets pédagogiques des enseignants. Accueil de spectacles dans l'enceinte des écoles.
Participation des établissements à des projets nationaux : « La classe, l'œuvre », « les enfants du patrimoine ».

Nouveauté pour 2023, projet de réalisation d'un recueil de texte avec les élèves de Grand Orb orchestré par l'artiste Viviane MONTAGNON.

Reprise de Chœur d'enfants dans les écoles du territoire (3 650 € d'intervention et 3 550 € de transport)

Co-production d'un court métrage « Le chemin des Hirondelles »

Inscription budgétaire : 8000 €

Ecole de musique Grand Orb

Installation du logiciel de gestion ABELLIUM pour la gestion des inscriptions et des cotisations.
Organisation d'un ciné-concert sur Chaplin à Bédarieux en partenariat avec le cinéma JC Carrière.
Sortie des élèves pour découvrir le ciné-concert « Pierre et le Loup » au théâtre de Montpellier.
Organisation d'un concert pédagogique avec l'opéra orchestre de Montpellier le 08 avril.

Animation des espaces muséographique

Exposition temporaire « la collection Caron » de Mai à Octobre.
Lancement de la Murder party « l'Héritière »
Partenariat avec les options « Arts plastiques » du lycée Ferdinand Fabre pour l'organisation d'une exposition

Rénovation technologique des installations du Musée : inscription budgétaire 30 300 € TTC financé à 80 % (DRAC, Département, Feader)

Pôle culturel Château BALDY

Dans le cadre de son projet de territoire 2021/2026, la Communauté de communes Grand Orb a inscrit dans les axes prioritaires la valorisation culturelle et patrimoniale par la structuration d'un pôle dédié à la culture et à la jeunesse du territoire.

Grand Orb développe des interventions en direction de la jeunesse, en proposant des actions culturelles dans les écoles du territoire, en soutenant la création artistique et en travaillant avec les acteurs culturels locaux.

Une première tranche de travaux a débuté en 2022 et une équipe de maîtrise d'œuvre a été missionnée sur ce projet.

Le site dit « Château Baldy » comprend un bâtiment de 850 m² sur 4 niveaux, sur un terrain arboré de 4103 m². Grand Orb a fait l'acquisition de ce site en 2022 auprès de la commune de Bédarieux.

En 2023, il s'agit d'inscrire la tranche 2 du projet global soit 550 000 € HT (35 % ETAT, 25 % Région notifié et 14.5 % Département)

- **Santé**

Fonds Friches -Espace BOURGES

En 2022, la Communauté de communes a été lauréate de l'appel à projet « reconquête des friches en Occitanie » porté par la Région.

En effet, Grand Orb est propriétaire à Lamalou-les-Bains de l'ancien site de rééducation fonctionnelle BOURGES.

Ce site de Bourgès acheté en 2013 par l'ancienne CC du Pays de Lamalou a été intégré à l'actif de la CC Grand Orb en 2014. Depuis 2014, les charges financières représentent près de 800 000 euros (Impôts et remboursement d'emprunt)

Ce site représente une surface totale d'environ 8 800 m², occupé principalement par un corps de bâtiments implantés dans un grand parc arboré.
L'ensemble du site est traversé par un cours d'eau et également présent sur les lieux 2 sources : la source Claude et la source Bourgès, réputées pour leurs propriétés digestives et diurétiques.

En 2023, il est proposé d'inscrire la première phase du projet estimé à 508 000 € HT.
Les financements sont notifiés (30 % 'Etat – DETR soit152 400 €, et Région « Fonds Friches » 35 % soit 25 550 € sur les études et 30 % soit 130 500 € sur les travaux)

La 2eme phase visant à réaliser les travaux d'aménagement paysager du site sera programmée en 2024/25

Attractivité médicale

Grand Orb souhaite intervenir dans le cadre du Contrat Local de Santé pour renforcer l'attractivité médicale.

Pour 2023, une nouvelle orientation budgétaire est de :

- Fixer une enveloppe de 20 000 euros. Un groupe de travail définira les actions à mettre en place dans l'année.
- Elaborer des actions de promotions du territoire et de communication à destination des professionnels de santé

Prévention

- Accueil de la journée de la santé des femmes en partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Hauts cantons et vignobles et la polyclinique des 3 vallées

3) Proposer un territoire attractif où il fait bon vivre

♦ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI

Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales » arrêté préfectoral du 19 juillet 2019.

Les communes conservent l'application du droit des sols et les autorisations d'urbanisme, mais n'ont pas la charge de la planification.

Le premier avantage est de disposer d'un outil efficace de planification permettant à de nombreuses communes de débloquer leur développement.

Par l'outil de planification, il s'agit de proposer une réflexion d'ensemble à l'échelle intercommunale pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement.

Le deuxième avantage est d'aider les communes à mettre en œuvre les documents d'urbanisme, qui aujourd'hui ne correspondent plus à la réalité des besoins.

Une charte de gouvernance a été approuvée par les communes.

Le coût prévisionnel du PLUi est estimé à 600 000 €
L'Etat accompagne financièrement les collectivités pour la mise en place du PLUi.
Les recettes déjà encaissées de l'Etat sont de **220 000 € sur toute la procédure PLUi.**

Fin 2020, Grand Orb a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et a délibéré la prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

En 2022 la phase de diagnostic a été réalisée avec l'agence d'urbanisme AURCA qui assure l'accompagnement et l'ingénierie. C'est 211 288 € de dépenses qui ont été réalisées sur l'année 2022 (agence AURCA, Diagnostic agricole)

Pour 2023, l'inscription budgétaire pour le renouvellement de la convention avec l'AURCA est de : 37 000 €

♦ Etudes des Schémas Directeurs Eau et Assainissement

S'agissant des demandes de subventions déposées dans le cadre du **Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement,**

Nouvelle inscription budgétaire pour 2023 :

Schéma Directeur Eau

- **600 000 € HT (phase 1) pour 18 communes concernées** (Financement Agence de l'Eau 50 % et Département 30 %)

Schéma Directeur Assainissement

- **300 000 € HT (phase 1) pour 12 communes concernées** (Financement Agence de l'Eau 50 % et Département 30 %)

Le reste à charge sera financé par les communes auxquelles Grand Orb apportera 50 % par solidarité.

- **Qualité de vie et environnement :**

Gestion des milieux aquatiques et risques inondations

Grand Orb est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de « Gestion des milieux aquatiques et risques inondations ».

Le programme de travaux évalué sur une période de 10 ans répond à l'ensemble des obligations de la compétence.

Grand Orb a décidé de **mettre en œuvre la taxe GEMAPI au 1er janvier 2019 et de voter un produit de 457 642 € annuels** pour financer l'ensemble de la compétence.

Ce produit sera reconduit au même montant pour la taxe GEMAPI 2023. Il s'agit d'une provision correspondant à un programme de travaux estimé sur 10 ans.

En 2023, il est prévu en investissement la réalisation de la digue de la perspective 120 000 € TTC (restes à réaliser), l'étude hydromorphologique de la digue du Poujol 120 000 € et les études règlementaires 220 000 €,

Grand Orb, en collaboration avec le Syndicat mixte de la vallée de l'Orb, a fait le choix de maintenir et consolider une équipe rivière pour l'entretien de 256 km de berges.

- **Développement Durable et Environnement**

En 2023, l'engagement environnemental de Grand Orb se traduit par la mise en œuvre du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le conseil communautaire du 08 février 2023.

En 2023, il est proposé les projets suivants :

- L'installation d'une **toiture photovoltaïque sur la toiture du siège de Grand Orb** en autoconsommation. Montant de l'investissement 80 000 €

- **Lancement du chèque énergie 44 000 €** à destination des foyers très modestes (aide à la rénovation globale des logements. Forfait de 1000 €.

- Projet Territoire Engagé pour la Nature : favoriser la nidification des rapaces. Inscription budgétaire : 20 000 €

- Budget climat participatif : 20 000 €

- Plan alimentaire territorial

- Plans d'actions : biodiversités, mobilité, alimentation durable et locale, préservation de la ressource en eau.

Collecte et déchets

L'étude d'optimisation du service Grand Orb Environnement conduite en 2020 a préconisé des mesures d'améliorations à prendre en compte pour les années à venir.

Dans le cadre de la loi de transition écologique, la Taxe Générale sur les Activités Polluante dite « TGAP » est en constante augmentation. Le Gouvernement a pour objectif de réduire la production de déchets par cette nouvelle tarification.

La prévention des déchets et leur traitement doit être prise en compte dans nos objectifs 2023.

Nous proposons trois axes de travail :

- Les travaux et les mises aux normes
- Les équipements de collecte
- L'optimisation de la collecte

1) Les travaux et les mises aux normes

- **Travaux déchèterie de Bédarieux** (restes à réaliser) de 8 210 € pour réaliser un préau ombrière
- **Travaux Quai de Taussac** (restes à réaliser) de 253 142 € TTC
- **Opération de modernisation des bornes enterrées 350 000 € (phase 1 et 2)**
  Enveloppe budgétaire : 175 000 € inscrit sur le 20223 (phase 1),
  Financement 40 % Etat Fonds Vert, 20 % Région et 10 % Département

2) Les équipements de collecte

Dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement, nous poursuivons le renouvellement de nos équipements.

Pour 2023, nous envisageons les équipements suivants :

- **Collecte Biodéchets :**
  120 000 € (Financements : 28 755 € Région, 28 500 € ADEME) dont 112 184 € en restes à réaliser
- **Acquisition de véhicules :**
  - camion 216 000 € TTC
  - véhicule de service (5places) : 33 600 € TTC
- **Portail atelier : 20 000 € et équipement 20 000 €**
- **Déchets verts :**
  Achat de terrain pour aide de broyage : 100 000 €
- **Fonds de concours cache conteneurs :** 10 000 €

3) L'optimisation de la collecte

Grand Orb participe à la mutualisation pour la **création d'un centre de tri**. Il s'agit de fédérer les collectivités de l'ouest biterrois dans un projet commun. Une enveloppe de 30 000 € (Bennes pour transport tri) sera inscrite sur le budget 2023.

La collecte et la valorisation des déchets vont devenir les postes de dépenses les plus sensibles des collectivités, nous devons nous préparer.

Évolution de la masse salariale Grand Orb

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Comparatif de la Masse salariale en €	**3 151 192 €** (service commun marché public, techniciens Gemapi, Développeur éco primes des agents Grand Orb Environnement, poste technicien GOE)	**3 401 252 €** (Développeur éco, manager du commerce, 1 agent mutualisation, 2 agents **GEMAPI, 1 adulte relais)**	**3 546 771 € (dont SPANC 20 285 €)** Solidarité Territoriale (Mutualisation des équipements techniques ; 2 agents/Mutualisation des fonctions support ; 1 agent)	**3 773 100 € (dont SPANC 22 000 €)** Solidarité Territoriale Point d'indice Remplacement Renforts

Etat de l'effectif de la Communauté de communes Grand Orb au 1er mars 2023

Effectifs

Au 1er mars 2023, 90 agents assurent le fonctionnement annuel des services de la Communauté de communes Grand Orb.

Effectif titulaire :

57 agents titulaires

- 5 agents stagiaires,
- 5 agents mis à disposition auprès de l'EPIC, 3 agents à 100 % et 2 agents à 50 %,

2 agents techniques sont actuellement en disponibilité pour convenance personnelle

Effectif contractuel :

33 agents contractuels dont :

9 agents professeurs école de musique (d'octobre à fin juin) + la Directrice

5 agents du service politique de la ville
- 1 chargée de mission
- 2 adulte relais
- 2 PRE

La Communauté de communes Grand Orb poursuit sa politique d'intégration des agents contractuels. En 2023, plusieurs agents contractuels seront stagiairisés.

Saisonniers 2023 :

Durant l'été 2023 la Communauté de communes aura recours aux emplois saisonniers afin de permettre l'organisation et la continuité des services.

Chaque année environ 16 agents saisonniers interviennent au sein des services pour une durée moyenne de 2 mois.
Pour la majeure partie d'entre eux, il s'agit de jeunes étudiants résidents sur notre territoire et qui recherchent un emploi d'été.
- Base de loisirs : 6 agents
- Grand Orb Environnement : 4 agents
- Musée : 2 agents (de mai à octobre)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 4 agents

Les recrutements pour l'année 2023 :

Dans le cadre des départs à la retraite :

- 2 agents mis à disposition de l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb quittent nos effectifs (1 agent au 1er janvier 2023, 1 agent au 1er juillet 2023)

Leur remplacement est assuré par l'EPIC (CDD ou CDI de droit privé) et n'impacte pas la masse salariale de la collectivité.

Grand Orb Environnement :

Recrutement de 2 agents ambassadeurs de tri dans le cadre de la mise en place de la collecte des bio-déchets.
Le but étant d'informer et d'inciter les habitants du territoire de Grand Orb à trier correctement les bio-déchets dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable.
Il s'agit de 2 contrats d'une durée de 10 mois.

Recrutement fin 2023 d'un mécanicien supplémentaire pour faire face aux besoins du service.

Divers remplacements suite à congés de longues maladies :

Deux services sont impactés par l'absence d'agent dont l'état de santé nécessite un arrêt de longue maladie.
Il faut prévoir leur remplacement pour assurer la continuité des services.
Notre souscription au contrat risques statutaires nous permet de percevoir le remboursement de la rémunération versée aux agents en arrêt de travail.

Coût estimé du remplacement 60 000 €

- **Adhésion CDG34**

Augmentation du coût de diverses adhésions au CDG34 (COS, médecine préventive, risques statutaires)
Soit + 7 000 €

- **Revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 :**

Si la revalorisation du point d'indice répond aux attentes légitimes des agents, l'impact sur les finances locales est évident.

En effet, la revalorisation du point d'indice représente pour la Communauté de communes Grand Orb environ 90 000 euros pour l'année 2023 plus la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité).

ANNEXES DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEXE 1 **Investissement – les engagements pluriannuels**

ANNEXE 2 **Vision consolidée des CA 2022**

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) ANNEXE 1

NATURE DE L'OPERATION	CA 2022	REPORTS	CREDITS 2023	CREDITS 2024	CREDITS 2025
Espace culturel Baldy	354 714,07 €	391 285,00 €	660 000,00 €		
Fonds friche site Bourgès	4 712,00 €	605 288,00 €		650 000,00 €	
Fonds concours (projets)	143 067,23 €	230 905,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Equipements techniques mutualisés	29 653,16 €		40 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Equipements de déchèterie et bennes	121 296,00 €	18 192,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Collecte sélective bacs et colonnes à verre	30 195,60 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Aire de broyage	- €	- €	100 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Bornes enterrées			210 000,00 €	210 000,00 €	
Collecte biodéchets et compostage	10 335,60 €	118 163,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Véhicules - camions	76 060,00 €	398 940,00 €	249 600,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Mise en conformité quai de transfert de Taussac	315 577,89 €	253 142,00 €		- €	- €
Fonds concours (cache conteneurs)	15 025,00 €	612,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Opérations sur digues (études/travaux) GEMAPI	213 092,87 €	238 976,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €
Aides à immobilier d'entreprises	20 180,29 €		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Aide maintien commerces essentiels (fonds concours)		30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Aménagement Base de loisirs	58 833,35 €		617 300,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
Aménagement des aires de camping-cars	365 270,62 €	78,00 €	546 000,00 €		
PLUI	121 125,40 €	18 360,00 €	37 000,00 €	73 000,00 €	150 000,00 €
Etude schéma directeur eau			720 000,00 €	485 000,00 €	
Etude schéma directeur assainissement			360 000,00 €	368 400,00 €	
TOTAL	**1 879 139,08 €**	**2 303 941,00 €**	**3 999 900,00 €**	**2 716 400,00 €**	**1 130 000,00 €**

VISION CONSOLIDEE CA 2022

ANNEXE 2

OT/EPIC

SUBV 2022 :
280 000 €

BUDGETS ANNEXES

BUDGET PRINCIPAL

SPANC

LOCATIONS

SUBV 2022 : *20 522,67 €*

CUMUL SUBV PARTICIPATION DEFICIT CA 2022	
BUDGETS ANNEXES	20 522,67
OFFICE TOURISME	280 000,00
TOTAL	300 522,67

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent 2022 :	1 377 489,05	Excédent 2022	0,00	Excédent 2022	39 015,37
Excédent antérieur :	2 340 867,79	Excédent antérieur :	0,00	Excédent antérieur :	117 696,58
CUMUL	3 718 356,84	CUMUL	0,00	CUMUL	156 711,95
INVESTISSEMENT		**INVESTISSEMENT**		**INVESTISSEMENT**	
Excédent 2022 :	1 106 766,86	Excédent 2022	0,00	Déficit 2022	-39 929,50
Excédent antérieur :	2 901 819,43	Excédent antérieur :	3 168,35	Excédent antérieur :	81 828,32
CUMUL	4 008 586,29	CUMUL	3 168,35	CUMUL	41 898,82
RESULTAT GLOBAL CUMULE	7 726 943,13	RESULTAT GLOBAL CUMULE	3 168,35	RESULTAT GLOBAL CUMULE	198 610,77
solde RAR	-1 331 834,00	solde RAR	0	solde RAR	-39 680,00
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	6 395 109,13	RESULTAT GLOBAL CLOTURE	3 168,35	RESULTAT GLOBAL CLOTURE	158 930,77

CUMUL RESULTAT TOUS BUDGETS HORS OT	
FONCTIONNEMENT	
2022	1 416 504,42
REPORT EX ANTERIEUR	2 458 564,37
CUMUL	3 875 068,79
INVESTISSEMENT	
2022	1 066 837,36
REPORT EX ANTERIEUR	2 986 816,10
CUMUL	4 053 653,46
RESULTAT GLOBAL CUMULE	7 928 722,25
solde RAR	-1 371 514,00
RESULTAT GLOBAL CLOTURE	6 557 208,25

2023/27

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 37** **Votants : 46**

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 08 février 2023, les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze ont été approuvés (article 7.1) afin d'assoir la gouvernance.

Les modifications concernaient :

- Le nombre de sièges du comité Syndical.
- La possibilité pour le Département de désigner un suppléant pour deux représentants titulaires.
- La désignation systématique des présidents des collectivités membres comme délégués titulaires du Comité Syndical

En tant que Président de la Communauté de communes Grand Orb, Pierre MATHIEU a donc été désigné de façon systématique en tant que délégué titulaire du Comité Syndical.

Il convient de désigner son représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Sylvie TOLUAFE déléguée suppléante du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Désigne Sylvie TOLUAFE déléguée suppléante du Président au Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

2023/28

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Héraut pour le traitement des biodéchets

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Jean-Philippe GROSSE, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 37** **Votants : 46**

Depuis 2019, la Communauté de communes Grand Orb est engagée dans le développement des pratiques de tri à la source des déchets alimentaires. Grand Orb a notamment proposé l'installation de 16 aires de compostage partagé sur son territoire et lance cette année une nouvelle collecte des biodéchets dans des bornes spécifiques.

Pour rappel, ce prévoit le déploiement d'un dispositif de collecte en abris-bac (ce sont des abris métalliques à fixer au sol qui accueillent un bac roulant de 240 L), décliné en 2 phases :

- Une phase expérimentale avec l'installation de 11 points sur le territoire – Janvier 2023 ; sur les communes du Poujol sur Orb, Lamalou les bains, Hérépian, Bédarieux et la Tour sur Orb.
- Une phase de déploiement avec l'ajout de 24 points supplémentaires – Janvier 2024.

Il est envisagé d'orienter les déchets collectés vers un site de compostage, situé à Aspiran, et exploité par le Syndicat Mixte Centre Hérault.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault souhaitent s'engager à travers une convention d'entente définissant les conditions de la prestation de compostage des biodéchets effectuée par le Syndicat Centre Hérault pour le compte de Grand Orb.

La convention mentionne notamment les éléments suivants :
- le tonnage annuel estimé à 400 tonnes par an
- la tarification du compostage des biodéchets à la somme de 75 € la tonne.
- les modalités et conditions d'apport (qualité des dépôts, horaires d'ouverture du site…)

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le Syndicat Centre Hérault.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LE GRAND ORB ET LE SYNDICAT CENTRE HERAULT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Grand Orb, représentée par son Président, **Monsieur Pierre MATHIEU**, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 23 juillet 2020.

ci-après dénommée **« GRAND ORB »**

d'une part,

ET

Le Syndicat Centre Hérault, sise route de Canet, 34800 Aspiran, représenté par son Président, **Monsieur Olivier Bernardi**, dûment habilité par délibération du 6 aout 2020.

ci-après dénommée **« SYNDICAT CENTRE HERAULT »**

d'autre part.

PREAMBULE

Le Syndicat Centre Hérault, syndicat mixte intercommunal compétent en matière de collecte par apport volontaire et de traitement des déchets, gère en propre une plateforme de compostage de déchets de cuisine ou de table (DCT) sur le territoire de la commune d'ASPIRAN.

Cette plateforme est la seule, dans le département de l'Hérault, en capacité d'accueillir les volumes générés par les déchets de cuisine ou de table des ménages, dont la valorisation à la source est imposée par la loi du 10 février 2020 à effet du 1er janvier 2024.

La présente convention est conclue dans le cadre de la généralisation de cette obligation de tri, en application des dispositions de l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales

Vu notamment, les dispositions de l'article L. 1100-1 et L 2511-6 du code de la commande publique,

Vu la directive communautaire 2014/24/UE,

Vu la Jurisprudence de la CJCE et notamment l'arrêt CJCE, 9 juin 2009, aff. C-480/06, Comm. c/ République fédérale d'Allemagne,

Vu les considérations d'intérêt général qui s'attachent à la conclusion de la présente convention de coopération,

<u>IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT</u> :

Article 1 – Objet :

La présente convention de coopération a pour objet d'établir les conditions financières, techniques et administratives de la coopération entre deux collectivités au titre des prestations décrites à l'article 4 ci-dessous.

La présente convention est conclue sans but lucratif.

Article 2 – Durée, renouvellement, fin anticipée de la convention :

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à la date de signature.

Elle est renouvelée tacitement à l'issue de chaque période annuelle, sauf pour l'une des deux parties à la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception, pour tout motif d'intérêt général, selon préavis de 4 mois.

La tarification des services ainsi que les éventuels aménagements techniques relatifs à l'exécution des services, seront arrêtés annuellement, par accord écrit entre les parties et au plus tard deux mois avant l'échéance de la présente convention.

Pendant la période de préavis, les parties s'obligent à la continuité du service public dans les conditions de la présente convention afin d'éviter toute prise en charge des services par un autre prestataire dans des conditions d'urgence, dont le coût différentiel pourra être supporté par le cocontractant fautif.

Article 3 – Conditions financières :

Le Grand Orb remboursera la totalité des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat Centre Hérault correspondant à la contrepartie stricte des charges réelles supportées par lui au titre des missions visées à l'article 4 au prix coûtant du service et à l'exclusion de toute autre dépense.

Article 4 – Conditions techniques, administratives et financières du compostage des DCT du Grand Orb par le Syndicat Centre Hérault :

Article 4.1 – Nature des prestations :

Prestation de compostage des DCT issus du territoire du Grand Orb.

- **Généralités**

Le Syndicat Centre Hérault est engagé dans une démarche Qualité avec des certifications système ISO 9001 et ISO 14001 et des certificats/labels pour ses produits issus de la plateforme de compostage (ASQA, I302 : Matière fertilisante utilisable en Agriculture biologique)

A ce titre, tout usager est tenu de prendre connaissance des différentes procédures et modes opératoires le concernant, notamment les consignes Qualité Sécurité Environnement du site, et sera appelé à être formé pour certains postes en cas de passages récurrents.

- Heure d'ouverture : Le site de la plateforme de compostage sera ouvert aux services du Grand Orb ou de ses prestataires désignés à compter de 7h00 le matin et jusqu'à 16h l'après-midi. Entre 12h et 14h, l'accès et la pesée sont limités aux véhicules précédemment enregistrés et équipés d'un badge dont le personnel a été formé au préalable.

- Produits entrants : Déchets de cuisine et de table produits sur le territoire du Grand Orb (voir chapitre PRODUITS ENTRANTS) à l'exception de ceux produits par les industries agroalimentaires (activités de production ou de transformation de denrées alimentaires employant plus de 10 salariés)

- Origine des produits apportés sur la plateforme :

  - Les services du Grand Orb
  - Les entreprises prestataires du Grand Orb dûment déclarées par celui-ci auprès du SCH et après accord du SCH (temps de prise de connaissance des mesures QSE du site notamment).

- **Accès à la plateforme**

  - **Les apports récurrents :**
    - L'information préalable est requise pour tout apport sur la plateforme de compostage. Elle est envoyée chaque année en début d'année aux communautés de communes, elle décrit la source du déchet, son origine, les informations concernant le processus de production du déchet, ses caractéristiques et son code selon l'annexe II du décret 2002-540. Le Grand Orb doit la signer. Elle a une validité d'un an.
    - Nos consignes qualité/sécurité/environnement doivent être lues et visées par chaque responsable de collecte qui s'engage à former les équipes qui viennent sur la plateforme de compostage.
    - A l'issue de ces formalités, un badge d'entrée spécifique à chaque camion de collecte (lié à l'immatriculation du véhicule) pourra être délivré au besoin avec une validité de un an.

- **Modalités à respecter sur le site :**

  - respecter les horaires d'ouverture
  - se signaler auprès d'un agent de la PTC
  - respecter la limitation de vitesse de 10 km/h
  - ne pas fumer
  - faire peser le véhicule en entrée et sortie
  - ne pas sortir du véhicule pendant la pesée
  - attendre que l'agent en charge des pesées et du dépotage soit présent à l'accueil de la plateforme (il est obligatoire réglementairement qu'un agent soit présent au dépotage pour vérifier la qualité des déchets entrants)
  - décharger sur la zone indiquée par l'agent en charge de la plateforme
  - attendre que la feuille de réception (qui décrit le transporteur, le producteur, la nature du déchet, sa qualité, le motif éventuel de refus et le poids livré) soit correctement remplie
  - ne pas sortir des zones de réception autorisées

Article 4-2 - Critères d'admission des produits entrants

- **Minimum requis par la réglementation :**

  - La plateforme de compostage d'Aspiran produit un compost « utilisable en agriculture biologique »les produits entrants doivent être conformes au règlement CE 889/2008 (agriculture biologique) et au référentiel I302 et notamment son annexe 5 (PJ) :
    - uniquement déchets ménagers et assimilés végétaux et animaux triés à la source (DCT)
    - ne pas contenir de déchets des industries agroalimentaires (activités de transformation ou de production de denrées alimentaires employant plus de 10 salariés)
    - les moyens de collecte doivent être équipés d'une fermeture ou d'un couvercle
    - la traçabilité de la collecte doit être fournie
    - le collecteur s'engage à collecter les déchets ménagers dans des bacs dont l'utilisateur est identifiable (en cas d'habitats groupés seuls les conteneurs dont l'accès est exclusivement réservé aux habitants et utilisateurs concernés seront collectés)
    - Le collecteur dispose de modes opératoires comportant une description du processus de collecte, des types de contrôles et de mesures prises par les opérateurs en cas de non-conformité des bacs ou des sacs de collecte
    - ne pas contenir de matières indésirables, d'OGM, d'objets coupants ou piquants.
    -

  - La plateforme de compostage est une ICPE soumise « à autorisation », les déchets doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 22/04/2008:
    - Ils ne doivent pas contenir de sous produits animaux (selon article 4 du règlement CE 1774/2002), à savoir tout cadavre entier d'animaux ou produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, y compris le lisier.
    - Ils ne doivent pas contenir de bois termités,
    - Ils ne doivent pas contenir des déchets dangereux, explosif, comburant, facilement inflammable, inflammable, irritant, nocif, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction/cancérogène, mutagène/cancérogène, substances et préparations qui au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide dégagent un gaz toxique ou très toxique, substances et préparations susceptibles après élimination de donner naissance par quelque moyen que ce soit à une autre substance qui présente les mêmes propriétés que précédemment.
    - Ils ne doivent pas contenir un ou plusieurs radionucléides.

  - La plateforme de compostage accueille des sous produits animaux de catégorie 3 (SPAn3) qui nécessite l'obtention d'un agrément sanitaire. Le respect de cet agrément sanitaire implique les obligations suivantes :

    - Assurer une fréquence de collecte suffisante afin d'éviter la dégradation des biodéchets en SPAn de catégorie 2 sachant que les SPAn2 sont interdits sur notre plateforme de compostage. Ainsi une collecte hebdomadaire est recommandée.
    - Un nettoyage régulier des conteneurs de collecte avec un produit désinfectant est préconisé. La fréquence est à adapter en fonction des saisons. Les usagers disposant de bacs individuels sont responsable du lavage de leurs bacs tandis que le lavage des

conteneurs d'apport volontaire relève de la responsabilité de la collectivité (procédure et justificatifs à fournir).

- Les véhicules de collecte doivent être étanches et couverts
- Un lavage/désinfection des véhicules de collecte doit être assuré après chaque vidage : la procédure employée doit être fournie au SCH : la preuve de ces opérations doit être conservée (enregistrement de chaque lavage, facture des produits utilisés)
- La traçabilité doit être assurée jusqu'au producteur de déchet

- Autres exigences règlementaires :

  - Ordonnance du 29/07/20 article 12 : Interdiction de mélange des DCT avec d'autres déchets
  - Arrêté du 15/3/22 listant les emballages pouvant faire l'objet d'une collecte conjointe avec des biodéchets triés à la source => ne peuvent faire l'objet d'une collecte et valorisation conjointe avec des biodéchets triés à la source que :
    - les sacs de collecte de biodéchets composés uniquement de papier ou de carton qui respectent les exigences en termes de caractérisation et de composition définies à l'annexe I de cet arrêté
    - les sacs de collecte de biodéchets composés de plastique, et éventuellement d'une partie en papier ou carton, qui respectent l'ensemble des exigences définies aux annexes I et II de cet arrêté
    - les filtres à café en papier et leur contenu, ainsi que les sachets de thé et tisane en papier et leur contenu
    - les essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier ;
    - les capsules et dosettes à café composées d'au moins 95 % de papier et répondant à l'ensemble des exigences définies aux annexes I et II de cet arrêté ;
    - les déchets organiques ménagers suivants : fleurs fanées, cheveux, ongles, plumes et poils d'animaux de compagnie

- **Les exigences :**

- **BIODECHETS :**

- **Ce que peuvent contenir les bacs :**
  - des déchets de cuisine comme les épluchures, les restes de nourriture, les coquilles d'œuf, le papier journal, les serviettes en papier, les essuie tout, les sachets de thé, les infusettes et le marc de café (avec filtre)
  - les végétaux de l'intérieur de la maison (fleurs fanées, plantes …)
  - sacs 100% biodégradables et compostables de type amidon de maïs (norme NFT 51-800)
  - sacs kraft ou papier normés

- **Ce que ne doivent pas contenir les bacs :**les petits emballages en plastique ou en polystyrène
  - les films et sacs plastiques et le papier alu
  - les couches culottes et les litières d'animaux
  - les mégots de cigarette, les sacs d'aspirateur et les balayures

- autres types de sacs biodégradables ou fragmentables qui ne sont pas biodégradables à 100% (sacs oxobiodégradables ou biodégradables ne répondant pas à la norme NFT 51-800…)

- Les collecteurs sont responsables du contrôle du contenu des bacs de biodéchets. Ils doivent apporter à la plateforme uniquement les bacs conformes.

- D'une façon générale, les biodéchets contenus dans les BOM ne doivent pas contenir :
  - de sacs d'ordures ménagères
  - de produits dangereux ou toxiques
  - de biodéchets enveloppés dans des sacs plastiques
  - d'indésirables non compostables (objets polluants, plastiques)
  - trop de carton et de papier dans un apport
  - de verre
  - d'inertes type gravats de démolition, terres, cailloux
  - de déchets en mélange type ordures ménagères

- Le seuil de tolérance : <5 % de déchets non toxiques

Article 4-3 - Apports non conformes.

- A chaque dépotage, la qualité de l'arrivage est notée par l'agent du SCH en charge de la réception sur la feuille de réception.
- Selon le taux d'indésirables présents, l'agent accepte, signale ou refuse totalement la livraison selon la procédure interne du Syndicat Centre Hérault « apport non conforme ».
- Signaler le produit signifie que celui-ci pourra intégrer le cycle normal de compostage après un tri manuel préalable. L'agent et le livreur du Grand Orb réaliseront le tri si celui-ci est peu important. Sinon, le responsable de la livraison du Grand Orb enverra une équipe sur la plateforme trier le produit. A défaut, le chargement sera refusé.
- Toute décision concernant le refus d'un apport est prise par un responsable du SCH.
- Les produits indésirables seront évacués à la charge du Grand Orb (cf article 4.6 tarification des prestations), deux possibilités au choix :
  - Rechargement par SCH dans un véhicule du Grand Orb et transport et traitement par le Grand Orb
  - Traitement par le SCH

Article 4-4- Contrôles

Le Syndicat Centre Hérault pourra réaliser des contrôles ponctuels aléatoires. Ces contrôles consistent à caractériser les catégories de déchets composant l'apport suivant une procédure interne assimilée à un MODECOM.

Article 4-5- Bénéficiaires des recettes

Les recettes des ventes du compost seront perçues par le Syndicat Centre Hérault.

Article 4-6- Tarification des prestations

- Compostage des déchets de cuisine et de table (DCT) :
    - 75 € / tonne compostée
- En cas d'apports non conformes et de produits indésirables à éliminer, deux possibilités au choix pour le Grand Orb :
    - Les produits non-conformes sont repris par le SCH au chargeur uniquement, pour un transport et élimination par le Grand Orb :
        - 15 € / tonne rechargée
    - Traitement des apports non-conformes :
        - 130 € / tonne traitée + TGAP en vigueur sur l'ISDND du Mas d'Arnaud (52€/t en 2023)

La facturation des prestations est établie à cout réel (pas de TVA).

Article 5 – Attribution juridictionnelle :

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Président de la	Monsieur le Président du
Communauté de Communes Grand Orb	Syndical Centre Hérault
Pierre MATHIEU	Olivier BERNARDI

2023/29

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial pour les jouets 2022-2027

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGEC, votée en janvier 2020 conforte le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs en étendant le périmètre et le nombre de filières à Responsabilité Elargie des Producteurs appelées « REP » et notamment la filière JOUETS.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adoptés par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 les objectifs suivants :

- De collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché)
- De réemploi et réutilisation de 9%
- De recyclage de 55%

L'éco-organisme Ecomaison a été agrée le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets.

A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et est annexé à la présente.

Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets non séparément -collecte par la collectivité).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Ecomaison
- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

Contrat territorial pour les JOUETS

SPECIMEN

Numéro de contrat :

ENTRE:

Adresse du siège :

Code postal et Ville :

N° INSEE :

N° SINOE :

titulaire de la (des) compétence(s) :

représenté(e) par :

autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro du

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme, représentée par Dominique Mignon, Présidente,

désignée ci-après par « Eco-mobilier »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et Eco-mobilier sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Fait en deux exemplaires originaux

Le.....

Pour la Collectivité

.....

« Lu et approuvé » et signature

Le.....

Pour Eco-mobilier

La Présidente

Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

SPECIMEN

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme agréé pour répondre collectivement à la règlementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du code de l'Environnement.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Eco-mobilier, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets de JOUETS qui demeurent Collectés et traités par la collectivité.

La collectivité qui conclut le Contrat pour la filière JOUETS n'a aucune obligation de conclure un contrat similaire avec Eco-mobilier sur les filières articles de bricolage et de jardin et éléments d'ameublement pour lesquelles Eco-mobilier est également agréé et pour toutes autres filières pour lesquelles Eco-mobilier serait agréé.

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'Extranet et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- Acteur ESS du réemploi : désigne les Entités de l'ESS en convention avec Eco-mobilier.

- L'Arrêté : l'Arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env.

- **Contenant Haut de quai** : désigne tout contenant haut de quai destiné notamment à la gestion des JOUETS

- **Contenant Eco-mobilier** : désigne les bennes et/ou les contenants destinés à la gestion des éléments d'ameublement mis à la disposition de la Collectivité par Eco-mobilier.

- **JOUETS** : désigne les jouets usagés couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env.

- La Collectivité : la Collectivité signataire du Contrat.

- **Déchèterie :** déchèterie publique dans le Périmètre définie à l'article 1-2 de l'annexe 1.

- Autres collectivités : les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.

- Enlèvement par Eco-mobilier : désigne la Reprise par Eco-mobilier des JOUETS.

- Collecte par la Collectivité : désigne la Collecte par la Collectivité des JOUETS dans les contenants de la Collectivité.

- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité dans le Contenant « tout venant » qui accueille dans la Déchèterie tous les déchets qui ne disposent pas d'une collecte séparée au sens règlementaire.

- Extranet : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat

- Entités de l'ESS : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.

SPECIMEN

- Contrat : désigne le Contrat territorial pour les JOUETS et ses annexes, et ses éventuels avenants.

- TERRITEO : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.

- **Opérateur :** désigne le prestataire d'Eco-mobilier chargé de l'enlèvement des JOUETS.

- Règlementation : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur.

- Périmètre : désigne le territoire de la Collectivité et des Autres collectivités couvert par le Contrat

- Représentant : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, le CNR, AMORCE et l'ADCF.

- Liquider/liquidation : désigne la détermination du montant des soutiens financiers portée sur la pro forma des soutiens téléchargeables dans l'Extranet.

- Bordereau de transport : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

- Prélèvement : action de prélever tous les JOUETS qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.

- **Zone Réemploi** : zone de dépôt de JOUETS susceptibles de réemploi fermés et sécurisés.

Les conditions générales du contrat type 2022-2027 sont les suivantes :

SPECIMEN

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la Collectivité, dans le cadre de l'Arrêté. Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de JOUETS pour toute la période 2022-2027 de l'Agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Objectifs

Eco-mobilier souhaite encourager le Réemploi dans les territoires, c'est pourquoi les Collectivités qui disposent d'une Zone Réemploi sont incitées à orienter prioritairement les JOUETS vers cette Zone Réemploi pour permettre aux Acteurs ESS du réemploi de prélever les JOUETS qu'ils sont en capacité de réemployer.

Eco-mobilier prévoit un soutien financier spécifique pour la Collectivité, pour donner accès aux Acteurs ESS du réemploi.

Article 2.1 : Collectes par la Collectivité en Déchèterie et en porte à porte des JOUETS

Article 2.1.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3, les tonnages de JOUETS collectés et recyclés ou valorisés par la Collectivité, provenant des Collectes par la Collectivité définies au présent article.

Les JOUETS soutenus financièrement, dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes par la Collectivité suivants :

a) Déchèteries fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, évènementielle, ...), collectant et valorisant non séparément des JOUETS, visés à l'article 1.2 de l'annexe 1 ;

b) Collecte en mélange des JOUETS avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par la Collectivité dont les conditions de soutien sont décrites en 2.1.5 ci-dessous ;

c) Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre des JOUETS, visés à article 1.3 de l'annexe 1 (collecte régulière en porte à porte ou sur appel), sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets.

Article 2.1.2: Evaluation des quantités de JOUETS Collectés par la Collectivités

Pour les JOUETS collectés par la Collectivité dans les cas a, b, c, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de JOUETS contenus dans une Collecte par la Collectivité de Déchets, désignée comme le « tonnage équivalent JOUETS ».

Le « tonnage équivalent JOUETS » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des JOUETS par un taux de présence moyen conventionnel de JOUETS, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité (notamment Déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte, Zone Réemploi on non).

SPECIMEN

Les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel de JOUETS est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des JOUETS, diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5. Les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte par la Collectivité diligentée par Eco-mobilier, la Collectivité facilite, à Eco-mobilier ou à toute personne mandatée par Eco-mobilier, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Par exception, pour l'année de démarrage de la Convention, le taux de présence moyen conventionnel est joint en annexe n°7 au Contrat.

Article 2.1.3 : Collectes complémentaires des JOUETS

Dans cette configuration, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de l'Enlèvement d'Eco-mobilier. La taille des JOUETS, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui pourront opter pour ce dispositif de Collecte complémentaire.

Article 2.1.4 : Prises en charges des JOUETS Collectés par la Collectivité spécifiquement en porte à porte ou en points de collecte mobile (2.1.1 a et c)

Par exception au 2.1.1, dans le cas où la Collectivité met en place des points de collecte mobile ou des dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte spécifiquement du Périmètre des JOUETS, sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte ou de points de collecte mobile concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets, peut demander à Eco-mobilier de mettre à disposition des Contenants Eco-mobilier et de reprendre sans frais ces Déchets, en vue de pourvoir à leur traitement.

Article 2.1.5 : Conditions de soutien à la Collecte en mélange (2.1.1 b)

Dans les cas de la Collecte en mélange par la Collectivité définie au 2.1.1 b ci-dessus, Eco-mobilier soutient financièrement le recyclage et la valorisation énergétique sous réserve que la performance de réemploi, réutilisation, recyclage des JOUETS Collectés en mélange par la Collectivité soit au moins équivalente aux objectifs fixés par le cahier des charges à Eco-mobilier.

Un bilan des performances de réemploi, réutilisation et de recyclage de la Collecte en mélange des JOUETS de la Collectivité sera réalisé en 2024, puis en 2027.

SPECIMEN

En cas de performance inférieure aux objectifs définis ci-dessus, les Parties feront un bilan des actions à entreprendre et les soutiens au recyclage et à la valorisation énergétique pour la Collecte en mélange seront suspendus.

Article 2.2 : Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2. Les autres flux de JOUETS, à savoir la ferraille, demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.1 a).

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries, conformément aux annexes 1 et 2, des JOUETS dépassant une taille minimum. L'Enlèvement des JOUETS est mutualisé dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. La taille des JOUETS est définie par Eco-mobilier, en concertation avec les Représentants, avec un délai de prévenance minimal de deux (2) mois avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier. Les autres flux de JOUETS demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les JOUETS de la taille définie pour l'année N dans les Déchèteries équipées d'un seul Contenant Eco-mobilier, dans ledit Contenant Eco-mobilier,
- organiser l'enlèvement et le traitement des JOUETS collectés conformément aux dispositions du présent article,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.2.2 : Collectes complémentaires des JOUETS

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de collecte d'Eco-mobilier. La taille des JOUETS, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Dans ce cas, les conditions de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité ne s'appliquent plus sur les Contenants de la Collectivité, sauf pour les JOUETS Collectés par la Collectivité dans le contenant ferraille de la Collectivité. Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui auront optée pour ce dispositif de Collecte complémentaire.

Article 2.3 : Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier présents pour la collecte en 2 flux matériaux différents

Article 2.3.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2, des JOUETS. L'Enlèvement des JOUETS est mutualisé dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. Les autres flux de JOUETS, à savoir ceux en ferraille, demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.1.

SPECIMEN

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les JOUETS dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier, en fonction des matériaux majoritaires : un Contenant pour les produits en bois, un Contenant pour les produits dont les matériaux majoritaires seront, notamment, les plastiques, mousses ou textiles,
- organiser l'enlèvement et le traitement des JOUETS enlevés par Eco-mobilier,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.4 : Evaluation des quantités de JOUETS enlevés par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3

Pour les JOUETS enlevés par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de JOUETS contenus dans un Enlèvement par Eco-mobilier de déchets dans les cas 2.2 et 2.3, désignée comme le « tonnage équivalent JOUETS ».

Le « tonnage équivalent JOUETS » est calculé comme le produit des quantités de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des JOUETS par un taux de présence moyen conventionnel de JOUETS, fonction des modalités d'Enlèvement par Eco-mobilier.

Les taux de présence moyen conventionnel de JOUETS sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de JOUETS est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des JOUETS diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5.

Les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de l'Enlèvement d'Eco-mobilier de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1.

Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité, au plus tard fin novembre de l'année N-1, de sorte que ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante.

Par exception, pour l'année 2023, année de déploiement de cet Enlèvement par Eco-mobilier, le taux de présence moyen conventionnel sera calculé à l'issue du premier semestre concerné.

Article 2.5 : Prélèvement des JOUETS sur la Zone réemploi

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone réemploi.

Dès lors qu'une Zone réemploi est mise en œuvre pour la collecte des JOUETS en Déchèterie, et que les JOUETS sont prélevés par un/des Acteur(s) ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à :

- faire prélever les JOUETS par un Acteur ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement, réemploi et de valorisation.

SPECIMEN

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1: Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions respectées par Eco-mobilier dans le cadre de son Agrément, à charge pour Eco-mobilier de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent Contrat-type pour la filière JOUETS.

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de réemploi, de recyclage et de valorisation des JOUETS, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des article 3.2, 3.3 et 3.4 du Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son Agrément.

Article 3.2: Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries dans les cas 2.2 et 2.3

Gestion de l'Enlèvement par Eco-mobilier

Dès lors que l'Enlèvement par Eco-mobilier est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les JOUETS et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier pour la collecte des JOUETS, et à remettre les JOUETS ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier ou à l'Opérateur ou à l'Acteur du réemploi et de la réutilisation. En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les JOUETS dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de JOUETS sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 ou en Zone Réemploi. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe Eco-mobilier et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'enlèvement des JOUETS enlevés par Eco-mobilier (fermeture de la Déchèterie lors de l'enlèvement, retard de l'Opérateur, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires d'Enlèvement par Eco-mobilier, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre

SPECIMEN

ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données, propriété d'Eco-mobilier, et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : Collecte par la Collectivité dans les cas 2.1, 2.2 et 2.3

Article 3.3.1: Organisation de la collecte par la Collectivité

La Collectivité organise la Collecte par la Collectivité, puis leur traitement des flux de JOUETS qui demeurent à sa charge. La Collectivité s'engage à recycler ou à défaut, à valoriser énergétiquement les flux comprenant les JOUETS dans les cas 2.1 a, b et c, 2.2 et 2.3.

Article 3.3.2 : Traçabilité des JOUETS et des déchets issus d'une Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation énergétique des JOUETS Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les JOUETS soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des Déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses Déchèteries aux détenteurs professionnels JOUETS, s'engage à accepter les dépôts de JOUETS par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définies au Contrat, Eco-mobilier peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

SPECIMEN

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de l'Enlèvement par Eco-mobilier.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet. Par ailleurs, Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils, méthodes et actions destinées à la formation de ses agents, tels que décrit en annexe 4.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 DÉCLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1: Soutiens financiers

Cas général

Eco-mobilier s'engage à liquider et payer semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte en Zone Réemploi, à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 et aux dispositions du présent article.

Déclaration Collecte par la Collectivité

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des JOUETS depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des JOUETS et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte par la Collectivité, y compris la Collecte en mélange, et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique–(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour Liquider les soutiens variables relatifs à l'Enlèvement par Eco-mobilier (annexe 3).

SPECIMEN

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être Liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être Liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2: Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens Liquidés sont versés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être Liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3: Rapport d'activités

Pour l'Enlèvement par Eco-mobilier, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages de JOUETS collectés et enlevés par Eco-mobilier.

Conformément aux dispositions de l'article R541-105 C. Env, Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés et enlevés par Eco-mobilier et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints notamment les conditions dans lesquelles les tonnages Repris par Eco-mobilier ont été traités, dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4: Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages repris par Eco-mobilier dans l'Extranet.

SPECIMEN

Article 6 : RECOURS À DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et le cas échéant les enlèvements et le traitement des JOUETS.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION EN DEHORS DE LA ZONE REEMPLOI

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement de JOUETS aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une Entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des JOUETS en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITÉS, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ DES DÉCHETS

Article 8.1: Enlèvement par Eco-mobilier

En tant que détentrice des JOUETS au sens de l'article L541-1-1 du C. Env. jusqu'à leur enlèvement, la Collectivité assure la garde des JOUETS jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux JOUETS sur le véhicule effectuant l'enlèvement des JOUETS sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des JOUETS Collectés enlevés par Eco-mobilier, la cession des JOUETS par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des JOUETS qui seraient contaminés au sens de la règlementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des JOUETS soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des JOUETS et en mélange avec les JOUETS. Toute non-conformité visant la cession de JOUETS contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le SI collecte d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

SPECIMEN

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par Eco-mobilier. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 8.2: Collecte par la Collectivité

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des JOUETS Collectés par la Collectivité, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3: Disposition commune à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

Article 9 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des JOUETS.

Article 10 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences de l'Arrêté, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou règlementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, Eco-mobilier informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. Eco-mobilier peut enfin rendre public ses résultats consolidés d'Enlèvement par Eco-mobilier et de Collecte par la Collectivité.

SPECIMEN

Article 11 : CONTRÔLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournies par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier, le mois qui précède le semestre audité préalablement à sa déclaration.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures…) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet, Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1: Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier, y compris certaines modalités de soutiens. Ces modifications sont présentées par Eco-mobilier dans le cadre d'une concertation avec les Représentants.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article,

SPECIMEN

la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

Article 12.2: Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3: Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DURÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

Article 13.1: Demande de contrat

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur l'Enlèvement par Eco-mobilier et la Collecte par la Collectivité, et de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet. Le Contrat est conclu dans les conditions visées à l'article 16.1 ci-dessous.

Article 13.2: Date de prise d'effet et durée du Contrat

13.2.1.- L'Arrêté ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges

SPECIMEN

"Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire", qui reprend les termes de l'article 1187 du code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement.

13.2.2.- Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 14.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement quelle que soit la cause de ce retrait.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4.- Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 14 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Article 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant un comité de coordination avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

SPECIMEN

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 16.1

Chaque Partie conclut le Contrat en ligne sur l'Extranet. La conclusion du Contrat est réalisée conformément aux dispositions des articles 1125 et suivants du Code civil.

Les modalités du processus global d'adhésion électronique en ligne et de dématérialisation mis en place par Eco-Mobilier dans le cadre du Contrat sont définies en annexe 6.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Extranet sous sa responsabilité feront foi entre les Parties et seront opposables aux tiers.

La Collectivité accepte expressément d'adhérer au Contrat par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

A titre strictement exceptionnel, sur demande dûment motivée réalisée par la Collectivité auprès d'Eco-mobilier, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

Article 16.2

Il est précisé qu'Eco-mobilier s'est dotée d'outils (Extranet) permettant la dématérialisation des échanges avec les Collectivités et la conclusion de tout accord entre Eco-Mobilier et les Collectivités. De convention expresse conformément à l'article 1368 du Code civil, les Parties reconnaissent une valeur probante à tout accord et échange conclu et réalisé par ce biais.

Article 16.3

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier
b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
   Annexe 1 - Périmètre du Contrat
   Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de servies
   Annexe 3 - Barème de soutiens
   Annexe 4 - Communication
   Annexe 5 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
   Annexe 6 - Dématérialisation
   Annexe 7 - Taux de présence moyen conventionnel

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

SPECIMEN

Annexes au contrat territorial pour les JOUETS

SPECIMEN

ANNEXE 1 PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux JOUETS collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. Eco-mobilier mettra à disposition une fiche dans l'Extranet sur l'utilisation opérationnelle

1.2 Les déchèteries du Périmètre

1.2.1 Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier ou de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2 Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "*désactivée*"), dans un délai fonction de la gravité des manquements et d'au plus 15 jours, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de JOUETS dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier.

SPECIMEN

1.2.3 Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO Eco-mobilier, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat,
- les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte à porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du Contrat les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

1.4 Les Zones réemploi

Le fonctionnement de la Zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans le cahier des charges établi par l'éco-organisme.

SPECIMEN

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, les différents types de collectes des JOUETS dans le cadre du Plan de déploiement ci-après.

2.1 Conditions de l'Enlèvement par Eco-mobilier en Déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par Eco-mobilier selon l'une des dispositions définies à l'article 2 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour l'Enlèvement par Eco-mobilier sélectionnée et rappel des consignes d'Enlèvement par Eco-mobilier à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries

ii) Dans le cas 2.3, si la Déchèterie est dotée par Eco-mobilier d'un Contenant haut de quai, ce Contenant haut de quai est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

iii) Présence d'un dispositif antichute adapté

iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies

v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du Contrat.

2.1.2.2 Dans le cas 2.3, la Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet conformément aux critères d'enlèvement suivant :

i) Le contenu du Contenant haut de quai ne doit comporter que des Produits/Déchets conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet

ii) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement du Contenant Haut de quai, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans l'Extranet.

Le respect du critère indiqué au ii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi sur l'Extranet lors de la livraison du Contenant Haut de quai sur son site et validé par Eco-mobilier. Le remplissage du Contenant Haut de Quai indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet.

Le non-respect des critères d'enlèvement ii) constaté à la livraison du Contenant haut de quai sur le site par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi, entraine l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

SPECIMEN

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux enlèvements, émis conformément au 2.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par Eco-mobilier.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

Eco-mobilier s'engage à équiper d'un Contenant haut de quai, chaque Déchèterie retenue pour être équipée de ce type de Contenant. Eco-mobilier transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant Haut de quai.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants haut de quai, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi pour procéder aux dotations en Contenants et aux enlèvements.

Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'enlèvement.

Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

En ce qui concerne les autres flux de JOUETS (la ferraille) qui, même dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier sont confiés à la gestion de la collectivité, Eco-mobilier s'engage à reprendre ses flux opérationnellement sur demande motivée de la Collectivité.

2.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 2.1.2.2, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des JOUETS Collectés par la Collectivité

2.2.1 Déchèteries en Collecte par la Collectivité

Les Déchèteries concernées par les cas du Contrat font partie du dispositif de Collecte par la Collectivité.

Par ailleurs, les flux identifiés comme autres flux de jouets demeureront gérés en Collecte par la Collectivité.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte par la Collectivité :

<u>Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :</u>

i) Présence d'un dispositif antichute adapté
ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

SPECIMEN

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation énergétique sur le Contenant en mélange, ainsi que pour les autres notamment flux ferraille de chaque Déchèterie réalisant la Collecte par la Collectivité afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du contrat.

2.3 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par Eco-mobilier (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délais de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par Eco-mobilier (validation ou rejet).

SPECIMEN

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle[1], ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

3.2 Soutiens financiers Zone Réemploi

Nom du soutien	***Type de soutien***	***Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat***	***Montant***	***Justificatifs et mode de calcul***
Forfait déchèterie équipée d'une Zone Réemploi (Déchèterie fixe ouverte au public)	*Soutien aux coûts liés à la Zone Réemploi*	*Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2* et convention entre la Collectivité et un Acteur du réemploi	*Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 200 euros (soit 100 euros par agrément ou 200 euros en cas d'un seul agrément)*	/

3.3 Soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

Nom du soutien	***Type de soutien***	***Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat***	***Montant***	***Justificatifs et mode de calcul***
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Eco-mobilier	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	/
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier pour un contenant Haut de quai	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 150 euros (soit 75 euros par agrément ou 150 euros en cas d'un seul agrément)	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié

[1] Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

SPECIMEN

Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS proportionnels aux quantités de JOUETS	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au du 2.1.2.2 de l'Annexe 2	mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre

3.4 Soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité prise en charge par la Collectivité

Nom du soutien	***Type de soutien***	***Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat***	***Montant***	***Justificatifs et mode de calcul***
Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à la Collecte par la Collectivité des JOUETS	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	/
Part variable relative au recyclage	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de JOUETS collectés séparément et recyclés (sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés en mélange en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de JOUETS collectés en mélange et recyclés	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en porte à porte et recyclés par la Collectivité	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité	

SPECIMEN

Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne de JOUETS collectée séparément et valorisée R1 (1) pour le flux bois	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés en mélange en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	60 € par tonne de JOUETS collectée en mélange et valorisée R1 (1)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en porte à porte et valorisés R1	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et valorisée R1 (1)	

(1) La valorisation R1 des JOUETS comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.
Les quantités de JOUETS Collectés par la Collectivité sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les JOUETS Collectés par la Collectivité font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction JOUETS est calculé en application de l'Annexe 5.

SPECIMEN

ANNEXE 4 - COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne les collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la collecte et le recyclage des JOUETS : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des JOUETS,
ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage…
iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des JOUETS.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :

- des Actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : oriflammes, bâches, panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux…
- des Sessions de formation : webinaires, formation par les équipes en région

SPECIMEN

ANNEXE 5 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2022-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande d'Eco-mobilier ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

5.2 Bilans matière

En Collecte par la Collectivité des JOUETS, lorsque le flux comprenant les JOUETS est orienté vers un process de tri le bilan matière appliqué aux JOUETS est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des JOUETS USAGÉS en Collecte par la Collectivité (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables) JOUETS et non-JOUETS
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de JOUETS (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

SPECIMEN

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de JOUETS (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de JOUETS (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par Eco-mobilier lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucun réallocation de refus n'est effectué par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la collectivité dans l'Extranet.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte par la Collectivité des JOUETS en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du JOUETS, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par Eco-Mobilier préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

SPECIMEN

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :
- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
    - le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
    - le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
    - les tickets de pesées
    - les factures des prestataires des collectes
    - les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
    - le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
    - les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
    - les adresses des sites de traitement et de préparation,
    - les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination…),

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
    - les tickets de pesées (entrées et sorties)
    - les registres des entrées et sorties
    - la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe
    - les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
    - les coordonnées des sites des exutoires finaux,

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
    - les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

SPECIMEN

ANNEXE 6 - DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les nom, prénom et adresse mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers le prestataire d'Eco-mobilier afin de signer électroniquement le Contrat. Durant la procédure de signature, il sera demandé au signataire de renseigner un "code de validation". Ce code permettra de garantir que la personne engagée sur le Contrat correspond bien à la personne en charge de signer le document.

Il est possible dans le cadre de certains contrats de définir une délégation de signature. Le nom de la personne apparaissant sur le contrat (le signataire) sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement.

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

SPECIMEN

ANNEXE 7 – TAUX DE PRESENCE MOYEN CONVENTIONNEL POUR LE S2 2022

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 2bis	OPTION 3	PAP
Consigne de tri	Pas de collecte opérationnelle par Eco-mobilier des JOUETS	1 Benne pour DEA + gros objets JOUETS Petits objets JOUETS sont soutenus en financier (même si mis en réemploi)	Idem 2 + Petits objets JOUETS vont en contenant HDQ collecté par ESS	2 Bennes : BOIS et MAISON JARDIN (tout DEA non bois + ABJ + JJ)	
Jeux et Jouets					
% dans TV	0,9%	0,45%			0,70%
% dans métaux	1%	0,5%			

SPECIMEN

2023/30

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'eco-organisme Ecomaison et délégation de signature pour le contrat territorial des articles de bricolage et de jardin 2022-2027

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite loi AGEC, votée en janvier 2020 conforte le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs en étendant le périmètre et le nombre de filières à Responsabilité Elargie des Producteurs appelées « REP ».

Depuis le démarrage des premières filières de REP en 1992, celles-ci organisent les dispositifs de collecte relevant de leur périmètre en cohérence avec l'organisation des services publics de collectes des déchets ménagers et en assurant une juste prise en charge de leurs couts sur le principe « pollueur-payeur ».

En application de l'article L.541-10-1 14 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériel de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- De recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4
- Et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie4.

La Communauté de communes Grand Orb est en contrat avec Ecomaison (anciennement Ecomobilier) pour la filière Mobilier.
Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'état pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et est annexé à la présente.
Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin pour Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément -collecte par la collectivité).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison

- Autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison

- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

Contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Numéro de contrat :

SPECIMEN

ENTRE:

Adresse du siège :

Code postal et Ville :

N° INSEE :

N° SINOE :

titulaire de la (des) compétence(s) :

représenté(e) par :

autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro du ,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme, représentée par Dominique Mignon, Présidente,

désignée ci-après par « Eco-mobilier »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et Eco-mobilier sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Fait en deux exemplaires originaux

Le……

Pour la Collectivité

……

« Lu et approuvé » et signature

Le……

Pour Eco-mobilier

La Présidente

Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

SPECIMEN

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme agréé pour répondre collectivement à la règlementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 suivants du code de l'Environnement.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Eco-mobilier, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

La collectivité qui conclut le Contrat pour la filière ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN n'a aucune obligation de conclure un contrat similaire avec Eco-mobilier sur les filières Jouets et éléments d'ameublement pour lesquelles Eco-mobilier est également agréé et pour toutes autres filières pour lesquelles Eco-mobilier serait agréé.

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'extranet et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteur ESS du réemploi :** désigne les Entités de l'ESS en convention avec Eco-mobilier.

- **L'Arrêté :** l'Arrêté ministériel Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 suivants du C. Env.

- **Contenant Haut de quai** : désigne tout contenant haut de quai destiné notamment à la gestion des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN.

- **Contenant Eco-mobilier** : désigne les bennes et/ou les contenants destinés à la gestion des éléments d'ameublement mis à la disposition de la Collectivité par Eco-mobilier.

- **ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ou ABJ** : désigne les articles de bricolage et de jardin couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env. qui relèvent des familles de produits suivantes :
- 3° Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que ceux relevant des 1° Les outillages du peintre et 2° Les machines et appareils motorisés thermiques ;
- 4° Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines relevant du 12° de l'article L. 541-10-1 ou du 4° du même article. ainsi que les accessoires des produits mentionnés au présent II relèvent des familles leur étant afférentes.

- **La Collectivité :** la Collectivité signataire du Contrat.

- **Déchèterie :** déchèterie publique dans le Périmètre définie à l'article 1-2 de l'annexe 1.

- **Autres collectivités :** les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.

- **Enlèvement par Eco-mobilier :** désigne la reprise des ABJ réalisée par Eco-mobilier.

- **Collecte par la Collectivité :** désigne la collecte des ABJ réalisée dans les contenants de la Collectivité.

- **Collecte en mélange :** désigne la Collecte par la Collectivité dans le Contenant « tout-venant » qui accueille dans la Déchèterie tous les déchets qui ne disposent pas d'une collecte séparée au sens règlementaire.

- **Extranet** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat.

- **Entités de l'ESS** : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.

- **Le Contrat :** désigne le Contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN et ses annexes, et ses éventuels avenants.

- **TERRITEO :** portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.

- **Opérateur :** désigne le prestataire d'Eco-mobilier chargé de l'Enlèvement des ABJ.

- **Règlementation :** toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur.

- **Périmètre :** désigne le territoire de la Collectivité et des Autres collectivités couvert par le Contrat.

- Les Représentants : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, le CNR, AMORCE et l'ADCF.

- Liquider/liquidation : désigne la détermination du montant des soutiens financiers portée sur la pro forma des soutiens téléchargeables dans l'Extranet.

- Bordereau de transport : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

- Prélèvement (prélever) : action de prélever tous les ABJ qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.

- **Zone Réemploi** : zone de dépôt de ABJ susceptibles de réemploi fermés et sécurisés.

Les conditions générales du contrat type 2022-2027 sont les suivantes :

SPECIMEN

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la Collectivité, dans le cadre de l'Arrêté. Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN pour toute la période 2022-2027 de l'Agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Objectifs

Eco-mobilier souhaite encourager le Réemploi dans les territoires, c'est pourquoi les Collectivités qui disposent d'une Zone Réemploi sont incitées à orienter prioritairement les ABJ vers cette Zone Réemploi pour permettre aux Acteurs ESS du réemploi de prélever les ABJ qu'ils sont en capacité de réemployer.

Eco-mobilier prévoit un soutien financier spécifique pour la Collectivité, pour donner accès aux Acteurs ESS du réemploi.

Article 2.1 : Collectes par la Collectivité en Déchèterie et en porte à porte des ABJ

Article 2.1.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3, les tonnages d'ABJ collectés et recyclés ou valorisés énergétiquement par la Collectivité, provenant de Collecte par la Collectivité définies au présent article.

Les ABJ soutenus financièrement, dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes par la Collectivité suivants :

a) Déchèteries fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, évènementielle, ...), collectant séparément et valorisant des ABJ, visés à l'article 1.2 de l'annexe 1 ;

b) Collecte en mélange des ABJ avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par le Collectivité, dont les conditions de soutien sont décrites en 2.1.5 ci-dessous ;

c) Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre des ABJ, visés à article 1.3 de l'annexe 1 (collecte régulière en porte à porte ou sur appel), sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets.

Article 2.1.2 : Evaluation des quantités de ABJ collectés par la Collectivité

Pour les ABJ collectés par la Collectivité dans les cas a, b, c, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de ABJ contenus dans une Collecte par la Collectivité de Déchets, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ ».

Le « tonnage équivalent ABJ » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des ABJ par un taux de présence moyen conventionnel de ABJ, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité (notamment Déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte, Zone Réemploi on non).

SPECIMEN

Les taux de présence moyens conventionnels de ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel d'ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés par la Collectivité et contenant des ABJ diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5. Les taux de présence moyens conventionnels de ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte par la Collectivité diligentée par Éco-mobilier, la Collectivité facilite, à Eco-mobilier ou à toute personne mandatée par Eco-mobilier, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Par exception, pour l'année de démarrage de la Convention, le taux de présence moyen conventionnel est joint en annexe n°7 au Contrat.

Article 2.1.3 : Collectes complémentaires des ABJ

Dans cette configuration, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de collecte d'Eco-mobilier. La taille des ABJ, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui pourront opter pour ce dispositif de Collecte complémentaire.

Article 2.1.4 : Enlèvement des ABJ collectés par la Collectivité spécifiquement en porte à porte ou en points de collecte mobile (2.1.1 a et c)

Par exception au 2.1.1, dans le cas où la Collectivité met en place des points de collecte mobile ou des dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte spécifiquement du Périmètre des ABJ, sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte ou de points de collecte mobile concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets, peut demander à Eco-mobilier de mettre à disposition des Contenants Eco-mobilier et d'enlever sans frais ces Déchets, en vue de pourvoir à leur traitement.

Article 2.1.5 : Conditions de soutien de la Collecte en mélange (2.1.1 b)

Dans les cas de la Collecte en mélange définie au 2.1.1 b ci-dessus, Eco-mobilier soutient financièrement le recyclage et la valorisation énergétique sous réserve que la performance de réemploi, réutilisation, recyclage des ABJ Collectés en mélange par la Collectivité soit au moins équivalente aux objectifs fixés par le cahier des charges à Eco-mobilier.

Un bilan des performances de réemploi, réutilisation et de recyclage de la Collecte en mélange des ABJ de la Collectivité sera réalisé en 2024, puis en 2027.

SPECIMEN

En cas de performance inférieure aux objectifs définis ci-dessus, les Parties feront un bilan des actions à entreprendre et les soutiens au recyclage et à la valorisation énergétique pour la Collecte en mélange seront suspendus.

Article 2.2 : Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2. Les autres flux d'ABJ, à savoir ceux en ferraille et ceux en matériau majoritaire minérale, demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.1 a).

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries, conformément aux annexes 1 et 2 des ABJ dépassant une taille minimum. L'enlèvement des ABJ est mutualisée dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. La taille des ABJ est définie par Eco-mobilier, en concertation avec les Représentants, avec un délai de prévenance minimal de deux (2) mois avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier. Les autres flux de ABJ demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les ABJ de la taille définie pour l'année N dans les Déchèteries équipées d'un seul Contenant Eco-mobilier, dans ledit Contenant Eco-mobilier,
- organiser l'enlèvement et le traitement des ABJ collectés conformément aux dispositions du présent article,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.2.2 : Collectes complémentaires des ABJ

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de collecte d'Eco-mobilier. La taille des ABJ, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Dans ce cas, les conditions de soutien financiers pour la Collecte par la Collectivité ne s'appliquent plus sur les Contenants de la Collectivité, sauf pour les ABJ Collectés par la Collectivité dans les contenants ferraille et inerte de la Collectivité. Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui auront optées pour ce dispositif de Collecte complémentaire par Eco-mobilier.

Article 2.3 : Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier présents pour la collecte en 2 flux matériaux différents

Article 2.3.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2 des ABJ. L'enlèvement des ABJ est mutualisé dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. Les autres flux de ABJ, à savoir la ferraille et l'inerte, demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.1.

SPECIMEN

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les ABJ dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier, en fonction des matériaux majoritaires : un Contenant pour les produits en bois, un Contenant pour les produits dont les matériaux majoritaires seront notamment les plastiques, les mousses ou textiles,
- organiser l'enlèvement et le traitement des ABJ enlevés par Eco-mobilier,
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.4 : Evaluation des quantités de ABJ enlevées par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3

Pour les ABJ enlevés par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de ABJ contenus dans un Enlèvement par Eco-mobilier de déchets dans les cas 2.2 et 2.3, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ ».

Le « tonnage équivalent ABJ » est calculé comme le produit des quantités de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des ABJ par un taux de présence moyen conventionnel des ABJ, fonction des modalités de collecte par Eco-mobilier.

Les taux de présence moyen conventionnel des ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel des ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des ABJ diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5.

Les taux de présence moyens conventionnels des ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de l'Enlèvement par Eco-mobilier de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1.

Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité, au plus tard fin novembre de l'année N-1, de sorte que ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante.

Par exception, pour l'année 2023, année de déploiement de cet Enlèvement par Eco-mobilier, le taux de présence moyen conventionnel sera calculé à l'issue du premier semestre concerné.

Article 2.5 : Prélèvement des ABJ sur la Zone réemploi

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone réemploi.

Dès lors qu'une Zone réemploi est mise en œuvre pour la collecte des ABJ en Déchèterie et que les ABJ sont prélevés par un/des Acteur(s) ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à :

- faire prélever les ABJ par un Acteur ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement, réemploi et de valorisation.

SPECIMEN

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1: Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions respectées par Eco-mobilier dans le cadre de son Agrément, à charge pour Eco-mobilier de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent contrat-type pour la filière ABJ.

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de réemploi, de recyclage et de valorisation des ABJ, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des article 3.2, 3.3 et 3.4 du Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son Agrément.

Article 3.2: Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries dans les cas 2.2 et 2.3

Gestion de l'Enlèvement par Eco-mobilier

Dès lors que l'Enlèvement par Eco-mobilier est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les ABJ et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier pour la collecte des ABJ, et à remettre les ABJ ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier ou à l'Opérateur ou à l'Acteur du réemploi et de la réutilisation. En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les ABJ dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de ABJ sur les Déchèteries, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 ou en Zone Réemploi. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe Eco-mobilier et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'enlèvement des ABJ enlevés par Eco-mobilier (fermeture de la Déchèterie lors de l'enlèvement, retard de l'Opérateur, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de Collecte par Eco-mobilier, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre

SPECIMEN

ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : Collecte par la Collectivité dans les cas 2.1, 2.2 et 2.3

Article 3.3.1: Organisation de la collecte par la Collectivité

La Collectivité organise la Collecte par la Collectivité, puis leur traitement des flux de ABJ qui demeurent à sa charge. La Collectivité s'engage à recycler ou à défaut, à valoriser énergétiquement les flux comprenant les ABJ dans les cas 2.1 a, b et c, 2.2 et 2.3.

Article 3.3.2 : Traçabilité des ABJ et des déchets issus d'une Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation énergétique des ABJ Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les ABJ soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des Déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses Déchèteries aux détenteurs professionnels ABJ, s'engage à accepter les dépôts de ABJ par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définies au Contrat, Eco-mobilier peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

SPECIMEN

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la Collecte par Eco-mobilier.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet. Par ailleurs, Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils, méthodes et actions destinées à la formation de ses agents, tels que décrit en annexe 4.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 DÉCLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1: Soutiens financiers

Cas général

Eco-mobilier s'engage à liquider et payer semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte en Zone Réemploi, à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 et aux dispositions du présent article

Déclaration Collecte par la Collectivité

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des ABJ depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des ABJ et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte par la Collectivité, y compris la Collecte en mélange et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique–(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte par la Collectivité (annexe 3).

SPECIMEN

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2: Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens liquidés sont versés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3: Rapport d'activités

Pour l'Enlèvement par Eco-mobilier, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages d'ABJ collectés et enlevés par Eco-mobilier.

Conformément aux dispositions de l'article R541-105 C. Env, Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés et enlevés par Eco-mobilier et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints, notamment les conditions dans lesquelles les tonnages enlevés par Eco-mobilier ont été traités dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4: Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés par Eco-mobilier dans l'Extranet.

SPECIMEN

Article 6 : RECOURS À DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et le cas échéant les enlèvements et le traitement des ABJ.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION EN DEHORS DE LA ZONE REEMPLOI

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement des ABJ aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une Entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des ABJ en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.
Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITÉS, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ DES DÉCHETS

Article 8.1: Enlèvement par Eco-mobilier

En tant que détentrice des ABJ au sens de l'article L541-1-1 du C. Env. jusqu'à leur enlèvement, la Collectivité assure la garde des ABJ jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux ABJ sur le véhicule effectuant l'enlèvement des ABJ sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des ABJ enlevés par Eco-mobilier à Eco-mobilier, la cession des ABJ par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des ABJ qui seraient contaminés au sens de la règlementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des ABJ soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des ABJ et en mélange avec les ABJ. Toute non-conformité visant la cession de ABJ contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le SI collecte d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

SPECIMEN

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par Eco-mobilier. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 8.2: Collecte par la Collectivité

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des ABJ Collectés par la Collectivité, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3: Disposition commune à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

Article 9 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des ABJ.

Article 10 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences de l'Arrêté, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou règlementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, Eco-mobilier informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. Eco-mobilier peut enfin rendre public ses résultats consolidés d'Enlèvement par Eco-mobilier et de Collecte par la Collectivité.

SPECIMEN

Article 11 : CONTRÔLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournies par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier, le mois qui précède le semestre audité préalablement à sa déclaration.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures…) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet, Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1: Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier, y compris certaines modalités de soutiens. Ces modifications sont présentées par Eco-mobilier dans le cadre d'une concertation avec les Représentants.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille

SPECIMEN

de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

Article 12.2: Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3: Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DURÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

Article 13.1: Demande de contrat

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur l'Enlèvement par Eco-mobilier et la Collecte par la Collectivité, et de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet. Le Contrat est conclu dans les conditions visées à l'article 16.1 ci-dessous.

Article 13.2: Date de prise d'effet, Durée du Contrat

13.2.1.- L'Arrêté ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges

SPECIMEN

"Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire", qui reprend les termes de l'article 1187 du code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement.

13.2.2.- Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 14.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement quelle que soit la cause de ce retrait.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4.- Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 14 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Article 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant un comité de coordination avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

SPECIMEN

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 16.1

Chaque Partie conclut le Contrat en ligne sur l'Extranet. La conclusion du Contrat est réalisée conformément aux dispositions des articles 1125 et suivants du Code civil.

Les modalités du processus global d'adhésion électronique en ligne et de dématérialisation mis en place par Eco-Mobilier dans le cadre du Contrat sont définies en annexe 6.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Extranet sous sa responsabilité feront foi entre les Parties et seront opposables aux tiers.

La Collectivité accepte expressément d'adhérer au Contrat par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

A titre strictement exceptionnel, sur demande dûment motivée réalisée par la Collectivité auprès d'Eco-mobilier, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

Article 16.2

Il est précisé qu'Eco-mobilier s'est dotée d'outils (Extranet) permettant la dématérialisation des échanges avec les Collectivités et la conclusion de tout accord entre Eco-Mobilier et les Collectivités. De convention expresse conformément à l'article 1368 du Code civil, les Parties reconnaissent une valeur probante à tout accord et échange conclu et réalisé par ce biais.

Article 16.3

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier
b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
Annexe 1 - Périmètre du Contrat
Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de servies
Annexe 3 - Barème de soutiens
Annexe 4 – Communication
Annexe 5 – Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
Annexe 6 - Dématérialisation
Annexe 7 – Taux de présence conventionnel

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

SPECIMEN

Annexes au contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

SPECIMEN

ANNEXE 1 PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux ABJ collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. Eco-mobilier mettra à disposition une fiche dans l'Extranet sur l'utilisation opérationnelle

1.2 Les déchèteries du Périmètre

1.2.1 Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier ou de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2 Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements et d'au plus 15 jours, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de ABJ dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier.

SPECIMEN

1.2.3 Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO Eco-mobilier, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de ABJ adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat,
- les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte à porte ou sur appel.

1.4 Les Zones réemploi

Le fonctionnement de la Zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans le cahier des charges établi par l'éco-organisme.

SPECIMEN

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, les différents types de collectes des ABJ dans le cadre du Plan de déploiement ci-après.

2.1 Conditions de l'Enlèvement par Eco-mobilier en Déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par Eco-mobilier selon l'une des dispositions définies à l'article 2 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier :

Dispositif d'entreposage de ces Déchets :

i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte par la Collectivité sélectionnée et rappel des consignes de Collecte par la Collectivité à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries

ii) Dans le cas 2.3, si la Déchèterie est dotée par Eco-mobilier d'un Contenant haut de quai, ce Contenant haut de quai est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

iii) Présence d'un dispositif antichute adapté

iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies

v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du Contrat.

2.1.2.2 Dans le cas 2.3, la Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet conformément aux critères d'enlèvement suivant :

i) Le contenu du Contenant haut de quai ne doit comporter que des Produits/Déchets conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet

ii) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement du Contenant Haut de quai, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans l'Extranet.

Le respect du critère indiqué au ii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi sur l'Extranet lors de la livraison du Contenant Haut de quai sur son site et validé par Eco-mobilier. Le remplissage du Contenant Haut de Quai indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet.

Le non-respect des critères d'enlèvement ii) constaté à la livraison du Contenant haut de quai sur le site par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi, entraine l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

SPECIMEN

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux enlèvements, émis conformément au 2.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par Eco-mobilier.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

Eco-mobilier s'engage à équiper d'un Contenant haut de quai, chaque Déchèterie retenue pour être équipée de ce type de Contenant. Eco-mobilier transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant Haut de quai.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants haut de quai, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi pour procéder aux dotations en Contenants et aux enlèvements.

Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'enlèvement.

Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

En ce qui concerne les autres flux d'ABJ (la ferraille et les inertes) qui, même dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier sont confiés à la gestion de la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à enlever ces flux opérationnellement sur demande motivée de la Collectivité.

2.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 2.1.2.2, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des ABJ collectés par la Collectivité

2.2.1 Déchèteries en Collecte par la Collectivité

Les Déchèteries concernées par les cas du Contrat font partie du dispositif de Collecte par la Collectivité.

Par ailleurs, les flux identifiés comme Autres flux d'ABJ demeureront gérés en Collecte par la Collectivité.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte par la Collectivité :

<u>Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :</u>

i) Présence d'un dispositif antichute adapté
ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

SPECIMEN

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation énergétique sur le Contenant en mélange, ainsi que pour les autres notamment le flux inerte et ferraille de chaque Déchèterie réalisant la Collecte par la Collectivité afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du contrat.

2.3 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la Collecte par Eco-mobilier (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délais de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par Eco-mobilier (validation ou rejet).

SPECIMEN

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle[1], ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

3.2 Soutiens financiers Zone Réemploi

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie équipée d'une Zone Réemploi (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien aux coûts liés à la Zone Réemploi	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2 et convention entre la Collectivité et un Acteur du réemploi	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 200 euros (soit 100 euros par agrément ou 200 euros en cas d'un seul agrément)	/

3.3 Soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Eco-mobilier	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	/
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier pour un contenant Haut de quai	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 150 euros (soit 75 euros par agrément ou 150 euros en cas d'un seul agrément)	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié

[1] Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

SPECIMEN

Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts de collecte liés l'Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ proportionnels aux quantités d'ABJ	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au du 2.1.2.2 de l'Annexe 2	mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre

3.4 Soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité

Nom du soutien	**Type de soutien**	**Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat**	**Montant**	**Justificatifs et mode de calcul**
Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à la collecte par la Collectivité des ABJ	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	/
Part variable relative au recyclage	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne d'ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inerte)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ et traitement des ABJ collectés en mélange en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne d'ABJ collectée en mélange et recyclée	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ inertes collectés séparément en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	5 € par tonne d'ABJ collectée séparément et recyclée (en flux inerte)	

SPECIMEN

	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en porte à porte et recyclés par la Collectivité	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité	
Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne d'ABJ collectée séparément et valorisée R1 (1) pour le flux bois	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés en mélange en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	60 € par tonne d'ABJ collectée en mélange et valorisée R1 (1)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en porte à porte et valorisés R1	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et valorisée R1 (1)	

(1) La valorisation R1 des ABJ comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.
Les quantités d'ABJ collectés par la Collectivité sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les ABJ Collectés par la Collectivité font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction ABJ est calculé en application de l'Annexe 5.

SPECIMEN

ANNEXE 4 - COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne les collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la collecte et le recyclage des ABJ : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco- mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des ABJ,
ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage…
iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des ABJ.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :
- des Actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : oriflammes, bâches, panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux…
- des Sessions de formation : webinaires, formation par les équipes en région

SPECIMEN

ANNEXE 5 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2022-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande d'Eco-mobilier ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

5.2 Bilans matière

En Collecte par la Collectivité des ABJ, lorsque le flux comprenant les ABJ est orienté vers un process de tri le bilan matière appliqué aux ABJ est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des ABJ en Collecte par la Collectivité (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables) ABJ et non-ABJ
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas d'ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

SPECIMEN

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par Eco-mobilier lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucun réallocation de refus n'est effectué par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la collectivité dans l'Extranet.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte par la Collectivité des ABJ en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant des ABJ, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par Eco-Mobilier préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

SPECIMEN

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :
- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de La Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
  - le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - les tickets de pesées
  - les factures des prestataires des collectes
  - les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
  - le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
  - les adresses des sites de traitement et de préparation,
  - les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination…),

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - les tickets de pesées (entrées et sorties)
  - les registres des entrées et sorties
  - la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe
  - les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
  - les coordonnées des sites des exutoires finaux,

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

SPECIMEN

ANNEXE 6 - DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les nom, prénom et adresse mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers le prestataire d'Eco-mobilier afin de signer électroniquement le Contrat. Durant la procédure de signature, il sera demandé au signataire de renseigner un "code de validation". Ce code permettra de garantir que la personne engagée sur le Contrat correspond bien à la personne en charge de signer le document.

Il est possible dans le cadre de certains contrats de définir une délégation de signature. Le nom de la personne apparaissant sur le contrat (le signataire) sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement.

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

SPECIMEN

ANNEXE 7 – TAUX DE PRESENCE MOYEN CONVENTIONNEL POUR LE S2 2022

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 2bis	OPTION 3	PAP
Consigne de tri	Pas de collecte opérationnelle par Eco-mobilier des ABJ	1 Benne pour DEA + gros objets ABJ Petits objets ABJ sont soutenus en financier (même si mis en réemploi)	Idem 2 + Petits objets ABJ vont en contenant HDQ collecté par ESS	2 Bennes : BOIS et MAISON JARDIN (tout DEA non bois + ABJ + JJ)	
Brico/Jardinage					
% dans TV	2%	1%			0,70%
% dans Bois	0,2%	0,1%			
% dans métaux	4,2%	2,1%			
% dans gravats	*0,1% (provisoire)*	0,1% (provisoire)	0,1% (provisoire)	0,1% (provisoire)	

SPECIMEN

2023/31

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Plan d'action d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

Le cadre législatif ne cessant d'être renforcé, les politiques en faveur de l'égalité professionnelle ne sont plus optionnelles pour les collectivités. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 dispose que les politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont mises en œuvre dans les collectivités territoriales selon le principe d'une approche intégrée, c'est-à-dire une approche qui imprègne l'ensemble des politiques publiques et des actions qu'elle conduit. Parmi les domaines notamment visés par cet article, plusieurs concernent la responsabilité de la collectivité en tant qu'employeur :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

L'article L. 132-2 du code général de la fonction publique précise : "pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'État et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de **20 000 habitants** ainsi que les autres établissements publics mentionnés à l'article L. 5 **élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables".**
Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et développer la dynamique engagée tout en s'appuyant sur l'existant et sur les projets à réaliser ou en cours.
Le plan pour l'égalité joint à ce rapport comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus au sein de la Communauté de Communes Grand Orb.
Le contenu du plan d'action s'est construit dans la concertation avec les représentants du personnel et les représentants de l'administration.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

Plan d'action égalité Femmes hommes

2022 à 2024

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu majeur de société mais aussi un défi pour toutes et tous.

La Communauté de Communes Grand Orb souhaite à travers l'élaboration de son plan d'action être un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité femmes-hommes au sein de sa structure mais aussi sur son territoire et au-delà.

Le plan d'action proposé se décline en 2 axes ;

- Démocratie et vie citoyenne qui concerne les actions menées sur le territoire Grand Orb,
- Prise en compte de l'égalité et de la mixité professionnelle dans les modes de gestion des ressources humaines internes à la collectivité

La mise en place de ce plan d'actions transversal dont la mise en œuvre sera pluriannuelle, confirme la volonté de la Communauté de Communes Grand Orb de progresser sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le plan d'action de la Communauté de Communes Grand Orb fixe les mesures auxquelles s'engage la collectivité, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi les moyens mis à disposition ainsi que le calendrier de mise en œuvre sur les 3 années à venir.

I/ Volet Démocratie et vie citoyenne :

Jusqu'en 2022, la Communauté de Communes Grand Orb s'est attachée à mener des actions grand public pour sensibiliser et promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le cadre de sa programmation culturelle et de sa communication.

Des actions ont également été développées dans le domaine de la santé en lien avec la Ligue contre le cancer de l'Hérault ou encore la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

En parallèle, la Communauté de Communes agit en direction des publics cibles du quartier prioritaire de Bédarieux en proposant avec les partenaires des actions favorisant l'égalité femmes-hommes et la laïcité.

Dans ce nouveau plan d'action, la mise en place d'une gouvernance attachée à l'égalité femmes-hommes permettra de pérenniser les actions phares identifiées ci-dessous et de développer de nouveaux projets.

Actions	Acteurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Moyens mis en œuvre	Calendrier
Sensibiliser à l'action égalité femmes hommes avec la mise en place de formations pour les élu(es)	DGS RH	Approfondir les connaissances les outils de mise en œuvre	Recensement du nombre de formation et de participants(es)	CNFPT CMFEL + Recherche de partenariat et d'organisme spécialisés	2023-2024
Laïcité : Sensibilisation et formation	Elu(es) DGS RH	Mieux s'approprier le principe de laïcité, respecter la laïcité au sein des services publics	Recensement du nombre de formation et de participants(es)	CNFPT ½ journée de sensibilisation liée à la laïcité	2022-2023-2024
Octobre Rose ➢ Communication ➢ Accueil de l'opération vélo rose	Service Communication Président et Conseil communautaire	Sensibilisation du grand public au dépistage du cancer du sein	Recensement du nombre de participantes	Banderole au cœur de la ville de Bédarieux Actions de promotion et de sensibilisation sur l'ensemble des supports de communication de l'intercommunalité (magazine, site internet, réseaux sociaux, presse locale) Subvention de 500 € à la ligue contre le cancer de l'Hérault	Octobre 2022-23-24 1er octobre 2022
Organisation de la Journée santé des femmes	Président DGS Service politique de la ville Service communication	Journée de dépistage et d'information sur les 3 cancers les plus fréquents chez la femme (en partenariat avec la CPAM de l'Hérault et la Polyclinique des 3 Vallées)	Nombre de rendez-vous 100 rendez-vous proposés dans la journée du 18 mars 2022	Logistique, accueil, Financement du reste à charge de la consultation sage-femme Communication : Magazine Grand Orb, affichage, banderoles publicités radio et médias locaux, articles de presse	2022-2023-2024
Magazine Grand Orb mettant à l'honneur des femmes du territoire	Président DGS Service communication	Communiquer sur des femmes engagées (lycéenne, présidente d'association, agricultrice, élues, cheffe cuisinière…)		14 000 exemplaires diffusés en boite aux lettres sur l'ensemble du territoire soit 24 communes de Grand Orb	Mars 2022

Actions politique de la ville	Acteurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Moyens mis en œuvre	Calendrier
Prévention et émancipation des femmes	Service politique de la ville Club Bédarieux boxe savate	Concourir à l'émancipation des femmes du QPV, créer des dynamiques positives et prévenir les VIF au travers de séances de boxe et de self défense au féminin	Recensement des participantes	Subvention de 500 € pour 2022 Subvention à définir pour 2023-2024	2022-2023-2024
Permanences à l'attention des victimes	Service politique de la ville France victime 34	2 permanences hebdomadaires pour apporter une aide juridique aux victimes et une permanence psychologique pour les victimes essentiellement de VIF	Recensement du nombre de rendez-vous	Valorisation de 5 000 € pour 2022 Valorisation à définir pour 2023-2024	2022-2023-2024
Intégration des jeunes filles en milieu sportif	Service politique de la ville Association Rebonds !	Favoriser l'intégration des jeunes filles en milieu sportif par un accompagnement renforcé d'un(e) éducateur(trice) socio-éducatif sur des séances de rugby afin de les amener vers le dispositif « insertion Rugby »	Recensement du nombre de participantes	Subvention de 500 € pour 2022 Subvention à définir pour 2023-2024	2022-2023-2024
Organisation de séances de pratique du sport « Allez les filles, Sportez vous bien dans votre quartier »	Service politique de la ville Association Bédarieux handball	Promouvoir l'égalité Femmes Hommes dans le quartier prioritaire en favorisant l'accès du public féminin à la pratique du sport : football, handball, tennis et rugby, hand-fit, baby-hand, hand2rue, foot-rue, halloween sportif…	Recensement du nombre de participantes	Subvention de 1 400 € pour 2022 Subvention à définir pour 2023-2024	2022-2023-2024
Accès au sport-santé pour les Mamans et les enfants	Service politique de la ville Association Bédarieux handball	Développer des actions permettant aux parents et particulièrement aux mamans et à leurs enfants de 2 à 5 ans qui ne pratiquent pas ou peu d'activités physiques de pouvoir y accéder de manière souple Coupler ces temps avec une sensibilisation à une alimentation saine et équilibrée	Recensement du nombre de participants(es)	Subvention de 400 € pour 2022 Subvention à définir pour 2023-2024	2022-2023-2024
Lutte contre l'exclusion par la pratique artistique	Service politique de la ville Association Association Raices Flamencas	Animer des ateliers de flamenco au sein des établissement scolaires ainsi que dans les locaux de l'association pour lutter contre les préjugés et favoriser l'intégration des communautés et la mixité	Recensement du nombre de participants(es)	Subvention à définir pour 2023-2024	2023-2024

Actions Culturelles	Acteurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Moyens mis en œuvre	Calendrier
Sensibilisation jeunesse et grand public Programmation : « Mes tissages de femme » Compagnie L'entre 2 En milieu scolaire et en tout public	Service culture Collège Bédarieux	Sensibiliser aux questions d'égalité par l'art, le conte et la poésie	Nombres de spectateurs(trices)	Un contrat de cession scolaire : 2 633 € Un contrat de cession tout public : 1 400 €	7 mars 8 mars 2023
Sensibilisation jeunesse et grand public Programmation : « Les Instantanées #1 #2 » Compagnie Le Cri Dévot En milieu scolaire et en tout public	Service culture Collège Bédarieux	Sensibiliser aux questions d'égalité par la découverte d'une artiste	Nombres de spectateurs(trices) et retour des élèves	1 spectacle scolaire et un spectacle tout public : 1 648 €	8 mars 2022
Favoriser la programmation de spectacles avec des équipes artistiques paritaires	Service culture	Défendre et valoriser la place des femmes artistes	Nombres d'artistes femmes et d'artistes hommes dans la programmation	Entre 2021 et 2023 : 44 artistes femmes 45 artistes hommes	2022-2023-2024
Faire connaitre les métiers de la culture et de la technique aux lycéennes et collégiennes	Service culture Citée Mixte Bédarieux Collège St. Gervais	Faire connaitre les métiers de la culture et de la technique aux élèves pour les accompagner dans leurs orientations	Nombres d'élèves rencontrés et intégrés dans des projets culturels	Participation aux rencontres des métiers des établissements Proposition de rencontre avec des professionnels du milieu dans les classes Partenariat avec les élèves des options culturels et le musée	Depuis 2022 2023-2024
Programmer un spectacle dans le milieu professionnel	Communauté de communes Grand Orb	Sensibiliser et ouvrir le dialogue autour des inégalités dans le monde du travail	Nombre de participants(es)		dès 2023 2024
Travailler avec des régisseurs techniques femmes	Service culture	Valoriser la présence des femmes dans le milieu de la technique	Contrat d'intermittents avec des femmes	La difficulté réside dans le peu de femmes techniciennes qui existent et sont proches du territoire	Dès 2023 2024

Concernant l’action culturelle

- La Communauté de Communes Grand Orb propose depuis 2022 un spectacle sur la thématique des femmes pour accompagner deux semaines d’actions pédagogiques dans l’enceinte de la citée mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux.
- Cette programmation permet aux enseignants d’illustrer et/ou de lancer le débat avec leurs élèves.

- En 2021-2022, la programmation « Hivernale grand Orb » comprenait 16 hommes et 15 femmes
- En 2022-2023, la programmation « Hivernale Grand Orb » comprend 10 hommes pour 21 femmes
- Les équipes artistiques comprennent les artistes, les techniciens et les metteurs en scène.

- Il existe très peu de femmes techniciennes du spectacle. Un partenariat avec le lycée et le collège permet de faire découvrir les métiers de la technique et du spectacle pour accompagner les élèves dans leur orientation.

II/ Volet ressources humaines au sein de la collectivité :

- Etat des lieux

1/Répartition femmes hommes au sein des effectifs de la collectivité

Au 1er janvier 2022 l'effectif est de 101 agents(es) rémunérés(es)

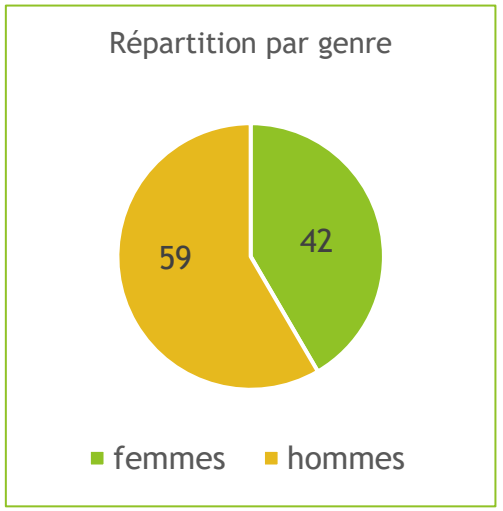

2/Répartition des agents par statut

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaire	23	37	60
Contractuel	7	10	17
Adulte Relais	1	1	2
Horaire	6	8	14
PEC	5	3	8
Total	42	59	101

3/Répartition des effectifs titulaires par filière

	Femmes			Hommes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Administrative	2 (dont 1 emploi fonctionnel DGS)	4	13	/	/	2
Technique	/	/	/	/	2	33
Animation	/	1	2	/	2	/
culturelle	/	/	/	/	/	/
	2	5	15	0	4	34

4/Répartition par genre des agents(tes) encadrants(tes)

Fonction	Femmes	Hommes	Total
DGS	1 (cat A)		1
Chefs de service	9 (cat A,B,C)	6 (cat B,C)	15
Chefs d'équipe technique		5 (cat c)	4
TOTAL	10	11	21

La question de l'accès des femmes aux postes de direction n'est ni nouvelle ni propre à la fonction publique.

La proportion de femmes aux postes les plus élevés, dans les entreprises comme dans l'administration peine à évoluer.

Toutefois, on peut constater qu'au sein de la Communauté de Communes Grand Orb les niveaux d'encadrement supérieurs sont occupés majoritairement par des femmes alors que l'encadrement technique est plutôt assuré par des hommes.

5/Rémunérations : Salaires moyens nets mensuels des agents(tes) à temps complet

	Femmes	Hommes
Catégorie A	3 106,68 €	/
Catégorie B	2 109,94	2 521,25
Catégorie C	1 785,00 €	1 681,58

Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents(tes) à toutes les étapes de la carrière.

Néanmoins, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes peuvent subsister et ce compte tenu de leurs carrières et du déroulement de leurs parcours professionnels.

6/Bénéficiaires des avancements de grade

Au sein de la collectivité Le critère « genre » n'intervient pas dans le choix de l'avancement de grade.

Les avancements de grade interviennent tous les ans avec un ratio porté à 50%.

7/Accès à la formation

L'évolution professionnelle passe par le maintien et l'acquisition de nouvelles compétences.

La collectivité propose des actions de formation à l'ensemble des ses agent(es) en respectant le principe de l'égal accès des femmes et des hommes à la formation.

8/Bénéficiaires de l'action sociale et contrat collectif prévoyance maintien de salaire

Tous les agents de la collectivité bénéficient d'un accès à une action sociale de qualité.

La Communauté de Communes Grand Orb a fait le choix d'adhérer au COS34 sans demander aux agents une participation.

Concernant le maintien de salaire la collectivité participe à hauteur de 22 € brut sans critère définit.

35 agents ont souscrit un contrat maintien de salaire. Soit 15 femmes et 20 hommes.

SYNTHESE RH

Les femmes représentent 42% de l'effectif de la Communauté de Communes Grand Orb, 58 % pour les hommes,

Les emplois administratifs sont majoritairement occupés par des femmes.

La Direction générale ainsi que les emplois de direction sont majoritairement assurée par des femmes.

Dans le cadre de la compétence du service Grand Orb environnement « Collecte et transport des Ordures ménagères » 100 % des postes techniques sont occupés par des hommes. La direction du service est quant à elle assurée par une femme.

A noté que dans le cadre des emplois saisonniers (CDD de 2 mois) une jeune femme est recrutée depuis 2 ans sur le poste d'agent de collecte.

La compétence GEMAPI est également assurée par un effectif 100% masculin avec une direction technique féminine.

Cette synthèse a permis à la Communauté de Communes Grand Orb, la proposition du plan d'action RH suivant ;

Actions RH	Acteurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Moyens mis en œuvre	Calendrier
Désigner au sein de la collectivité des agents(es) référents(es) de l'égalité femmes hommes	Président/ DGS RH	Organiser des temps d'échanges sur les pratiques de la collectivité	Recensement du nombre de rencontre Recensement des comptes rendus	Organiser un réseau interne et partager des expériences	2022-2023-2024
Recrutement, organigrammes, grades et fonctions	DGS RH Représentants du personnel	Faire évoluer les représentations et sensibiliser les agents(es).		Mixité dans les jurys de recrutement Promouvoir les métiers de la collectivité Nom des postes en féminin masculin pour les annonces de recrutement, les organigrammes, grades et fonctions	2022-2023-2024
Simplifier le parcours professionnel des agents	DGS RH	Garantir l'égal accès des femmes et des hommes au cadres d'emplois et grade de la FP	Données relatives aux parcours professionnel des agents	Analyse de résultats Proposition d'actions Etablir et partager une charte des bonnes pratiques	2023-2024
Informer régulièrement sur les conséquences sur la carrière, la retraite, les choix opérés en termes de congés et temps partiel	DGS RH	Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération	Evolution du nombre de temps partiel des taux de cotisations par genre	Communication en interne Via le réseau des représentants de la collectivité le service RH	2023-2024
Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle	RH	Continuer à porter une attention particulière aux conditions de travail de tous les agents en poursuivant les actions en faveur de l'égalité femmes hommes notamment en matière RH		Formations + Elaboration d'un plan de communication formalisant les bonnes pratiques Accompagner les managers sur le travail à distance Sensibiliser les agent(es)sur l'importance de mettre une barrière entre la sphère privée et la sphère professionnelle	2022-2023-2024
Santé et qualité de vie au travail	RH	Permettre le signalement des violences et orienter les victimes	Recensement des signalements	Communiquer sur l'existence de la plateforme du ministère de l'intérieur, les numéros utiles et lieux d'accompagnement	2022-2023-2024
Journée de la femme	Président DGS RH / Service Culturel	Sensibiliser les agent(es) de la collectivité sur la situation des femmes dans le monde, la vie professionnelle et autre,,,,,	Recensement des participants	Organiser des actions culturelles, sportives ou autres permettant de sensibiliser Intervention le jeudi 9 mars 2023 de la compagnie Montpelliéraine composé de femmes artistes « Un lieu à soi » Spectacle proposé aux agent(es) de la collectivité	2023-2024

Récapitulatif en image des actions menées par la Communauté de Communes Grand Orb dans le cadre de l'égalité femmes hommes

2022 et début 2023

Grand Orb Communauté
Publié par GrandOrb Communauté · 12 mars 2022 ·

📌 Vendredi 18 mars, rendez-vous à la ***Journée santé des femmes*** en Grand Orb

Où : Polyclinique des 3 vallées à Bédarieux
Horaires : de 8h à 17h
Pour qui : toutes les femmes de Grand Orb
Pourquoi : prendre soin de vous et vous renseigner. Sur place, information, dépistage et prévention sur les trois cancers les plus fréquents chez la femme : sein, col de l'utérus et colon.

Toutes les infos sur le déroulement de la journée https://urlz.fr/hFPy

Grand Orb Communauté
Publié par GrandOrb Communauté · 18 mars 2022 ·

AUJOURD'HUI LES FEMMES PRENNENT SOIN D'ELLES !
Jusqu'à 17h, les femmes du territoire sont invitées à venir se renseigner sur les dépistages (cancer du sein, du col de l'utérus, du colon) et sur l'accès aux droits. La CPAM de l'Hérault, le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers et la Ligue contre le cancer vous accueillent toute la journée à la Polyclinique des 3 Vallées à Bédarieux.
Au cours de cette journée exceptionnelle, 120 dépistages, frottis et mamm... Voir plus

Grand Orb Communauté
Publié par GrandOrb Communauté · 18 mars 2022 ·

SUCCÈS POUR LA JOURNÉE SANTÉ DES FEMMES
Ce matin, de nombreuses femmes ont déjà franchi les portes de la Polyclinique des 3 Vallées pour participer à cette journée de dépistage et de prévention des principaux cancers chez la femme. Les élus locaux, Pierre Mathieu, Francis Barsse, Jean-Luc Falip et Evelyne Carretier, accompagnés de Elias Gharbi du groupe Cap Santé, et de Pascal Bailly, représentant les laboratoires Pierre Fabre, sont allés à la rencontre du public et des stand... Voir plus

68 2 commentaires 13 partages

J'aime Commenter Partager

Grand Orb Communauté a une nouvelle photo.
Publié par GrandOrb Communauté · 14 octobre 2022 ·

J'aime Commenter Partager

Grand Orb Communauté
Publié par Laure Tourisme Grand Orb · 4 octobre 2022 ·

Le mois d'octobre est tout particulièrement destiné à sensibiliser les femmes au cancer du sein.
Vous avez entre 50 et 74 ans ?
Vous pouvez bénéficier d'un dépistage gratuit !
Jeudi 6 et vendredi 7 octobre, le **Mammobile** sera présent POUR VOUS de 9h à 17h30 sans interruption devant la SICA du Caroux/Intermarché (route de Saint Pons). Prenez soin de vous, venez vous faire dépister

Il est important d'en parler et de s'informer. Pour tout renseignement 04 67 61 15 05... **Voir plus**

8 9 partages

J'aime Commenter Partager

UNE PARENTHÈSE POUR PRENDRE SOIN DE SOI ET MIEUX SE RESSOURCER PENDANT LE CANCER

À l'occasion d'Octobre Rose, mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, les bénévoles locaux de la Ligue contre le cancer de l'Hérault, les élus et associations se mobilisent pour récolter des dons et faire avancer la recherche et l'accueil des malades.

C'est aussi l'occasion de faire un zoom sur **l'Escale Bien-être Grand Orb**. Ce lieu non médicalisé, créé à Bédarieux en 2016, accompagne les personnes malades du cancer pendant et après traitement. La Communauté de communes Grand Orb finance les locaux et la Ligue contre le cancer de l'Hérault en assure le fonctionnement avec des bénévoles et des professionnels.

« *Nous accueillons les personnes sous traitement ou après traitement et nous leur proposons pendant un an un accompagnement gratuit afin qu'ils repartent avec un regard positif sur la vie. La recherche avance, on soigne de mieux en mieux le cancer* » explique Danielle Rouquette, coordonnatrice de l'Escale de Bédarieux.

Les bénévoles, Viviane, Christiane, Geneviève et Danielle, ont été formées par une psychologue : « *La formation est un impératif pour la Ligue contre le cancer de l'Hérault. Les personnes accueillies ont besoin de parler, nous sommes là pour les écouter, leur faire reprendre pied dans une perspective optimiste. Nous leur proposons des activités adaptées et des services gratuits avec des professionnels qui interviennent à l'Escale. Ça permet aussi aux personnes de se retrouver, de partager quelque chose de vécu ensemble* ».

L'Escale de Bédarieux recrute des bénévoles. Si vous aussi vous souhaitez donner de votre temps contactez les aux coordonnées ci-dessous.

Les élus de l'opération « Vélo Rose » qui relayaient les 4 Escales Bien-être de l'Hérault pour collecter des dons, ont été accueillis à Bédarieux le 1er octobre.

PAS DE BLOUSES BLANCHES, ON N'Y SOIGNE PAS LES PERSONNES, MAIS **ON PREND SOIN D'ELLES**

Dans un cadre humain et chaleureux, l'Escale permet d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'un cancer en proposant gratuitement des services ponctuels et personnalisés, proposés par des intervenants professionnels :

- Soins socio-esthétiques
- Activités physiques adaptées
- Conseils en nutrition
- Soutien social et psychologique
- Sophrologie

ESCALE BIEN-ÊTRE GRAND ORB
51 rue Saint Alexandre
34600 Bédarieux
Tél. 04 67 23 69 60

Ouverte le mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Faire un don à la Ligue contre le cancer don.ligue-cancer.net

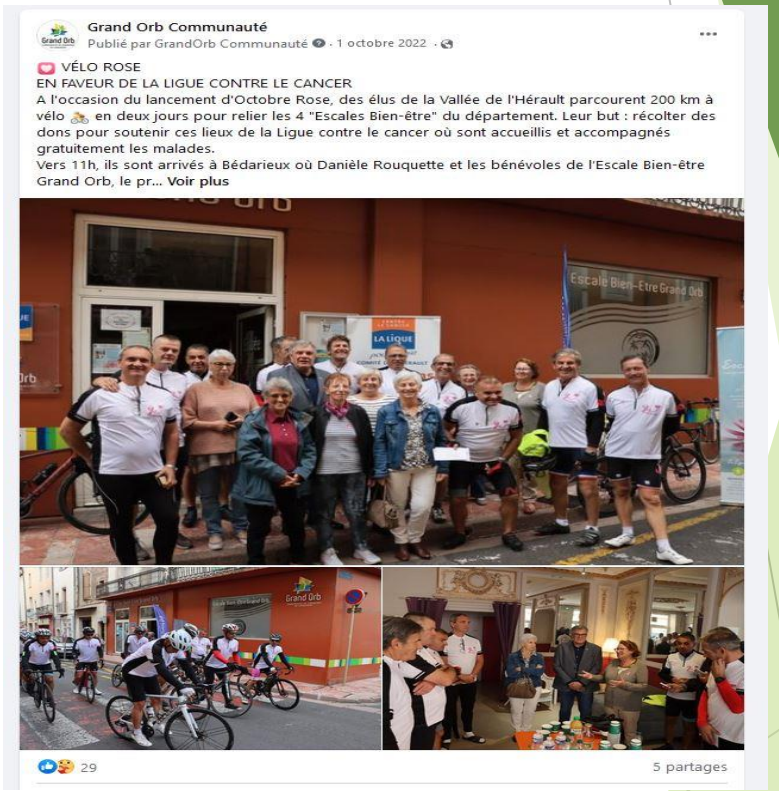

Magazine Grand Orb mars 2022

PRÉVENTION DES PRINCIPAUX CANCERS DE LA FEMME

SANTÉ

VENDREDI 18 MARS 2022
DE 8H À 17H - POLYCLINIQUE DES 3 VALLÉES
ROUTE DE ST PONS À BÉDARIEUX

POUR TOUTES LES FEMMES DE GRAND ORB
GRATUIT
SANS INSCRIPTION
OUVERT À TOUTES
CADEAUX

JE VAIS À LA JOURNÉE SANTÉ DES FEMMES

Notre territoire affiche des taux de dépistage en dessous de la moyenne nationale. Pour y remédier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et les acteurs locaux se mobilisent pour organiser le 18 mars à la Polyclinique des 3 Vallées à Bédarieux, une journée d'information et de dépistage sur les trois cancers les plus fréquents chez la femme : sein, col de l'utérus, colon.

120 DÉPISTAGES PROGRAMMÉS

Soixante frottis et soixante mammographies seront réalisés dans la journée, et des kits de dépistage colorectal seront remis. Les dépistages réalisés dans la journée auront été programmés en amont avec une priorité donnée aux femmes de 50 à 64 ans avec complémentaire santé solidaire ou sans complémentaire santé qui ne sont pas à jour de leurs trois dépistages.

2401 FEMMES INVITÉES PAR LA CPAM

En complément des dépistages, la Journée santé des femmes en Grand Orb sera aussi un lieu d'information et de prévention ouvert à toutes avec la présence de stands de la CPAM, du Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers et de la Ligue contre le cancer.

Si des dépistages seront programmés en amont, il sera aussi possible de prendre rendez-vous sur place avec une sage-femme.

De nombreux partenaires locaux, la communauté de communes Grand Orb, la ville de Bédarieux, la Polyclinique des 3 Vallées et la CPTS Hauts cantons et vignobles dans le cadre du Contrat local de santé du Pays Haut Languedoc et Vignobles, se mobilisent aux côtés du Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers et de la Caisse Primaire d'assurance maladie pour organiser cette journée. Cadeaux remis à toutes les participantes (offerts par les Laboratoires Pierre Fabre, la CPAM, Grand Orb)

JEAN-LUC FALIP,
1ER VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA SANTÉ

« Je tiens à remercier tous les organisateurs et notamment la Caisse d'assurance maladie de l'Hérault pour cette initiative et la Polyclinique des 3 Vallées qui accueillera la journée. Avec le président et les élus communautaires, nous sommes convaincus du rôle que nous devons jouer dans la prévention. Pour que cette journée s'adresse à toutes les femmes de notre territoire, nous avons décidé de prendre en charge le reste à charge de l'acte pour que le dépistage soit totalement gratuit pour toutes les femmes, même celles sans complémentaire santé. Je remercie la Ligue contre le cancer de l'Hérault avec laquelle nous allons pouvoir proposer ce service. Nous allons également veiller à ce qu'aucune personne ne soit freinée pour des raisons de transport. J'appelle toutes les femmes à venir se renseigner lors de cette journée de prévention qui leur est dédiée. »

SUR PLACE : ✓ STANDS D'INFORMATIONS ANIMÉS ✓ PRISES DE RENDEZ-VOUS FROTTIS ✓ DÉPISTAGES PROGRAMMÉS PAR LA CPAM

ELLES SONT A L'HONNEUR

« La Fraternité est un principe républicain et le ciment de notre société »

RENCONTRE AVEC AMELLE BENDAHMANE, LYCÉENNE À LA CITE MIXTE FERDINAND FABRE

Il y a de cela quelques années, sa maman lui avait montré la vidéo d'une jeune fille s'exprimant avec aisance devant un jury : *« Je m'étais promis d'en faire autant dès que l'occasion se présenterait, et voilà qui est chose faite ! »*.

La jeune lycéenne de 14 ans a été sélectionnée parmi une soixantaine de lycées d'Occitanie pour participer à la finale du concours régional d'éloquence.

Suite à une préparation de plusieurs mois, Amelle a livré une remarquable performance. Entre la qualité de son expression orale et l'originalité de son propos, un reporter partant à la recherche de la Fraternité, elle a conquis le jury et remporté brillamment le 2ème prix du Concours Occitanie.

Grâce à cette belle réussite, l'ensemble de ses camarades s'est vu offrir une visite des locaux de Midi Libre à Montpellier, et pour elle-même, une proposition de stage à La Dépêche du Midi !

« Comme le concours est réservé aux classes de 2nde, je ne pourrai pas participer à l'édition 2023 mais j'aimerais bien parrainer les futurs candidats du Lycée Ferdinand Fabre ».

Ce qu'elle souhaite faire plus tard ? Elle ne le sait pas encore, mais vu les nombreuses cordes à son arc, la jeune fille est promise à un bel avenir !

« Une deuxième vie pour les objets, une seconde chance pour les hommes, et un bel avenir pour la planète »

LILIANE SIRVEN, PRÉSIDENTE DE LA RESSOURCERIE BON DÉBARRAS

Engagée dans la Ressourcerie depuis 6 ans, cette aide-soignante de profession est particulièrement impliquée dans la vie locale, au Conseil citoyen de Bédarieux et dans le Comité de son quartier.
« Je suis de cette génération qui a vu l'avènement du jetable, la pollution est partout, pour moi acheter d'occasion est naturel. La Ressourcerie concilie préservation de l'environnement et insertion professionnelle. »
Adhérente du Réseau national des ressourceries, Bon débarras met en pratique au quotidien les principes de celui-ci à savoir collecter les objets et les valoriser afin de leur donner une seconde vie.
Ici, une dizaine de bénévoles et cinq salariés travaillent main dans la main pour faire fonctionner la boutique solidaire. *« Les recettes ne servent qu'à la rémunération des salariés et au fonctionnement de la structure. Notre objectif de développer les emplois notamment grâce à la vente en ligne via le site label Emmaüs et la plateforme locale VivreEnGrandOrb.fr ».*
À la Ressourcerie vous pouvez acheter des objets du quotidien à très bas prix, vous pouvez aussi donner les objets que vous n'utilisez plus à condition qu'ils soient en bon état.

Ressourcerie Bon Débarras 66 Boulevard Jean Jaurès - Bédarieux
Du lundi au samedi de 10h-18h

« Le renouvellement des générations en agriculture est mon cheval de bataille »

ANNABELLE VIDAL, VICE-PRÉSIDENTE DES JEUNES AGRICULTEURS DE L'HÉRAULT

La carrière de cette jeune femme de 29 ans, coiffeuse de formation, a pris un tournant il y a quatre ans lorsqu'elle s'est lancée dans la production de fruits et légumes à Avène. La confiture de petits fruits rouges est son produit phare. Mais le métier d'agricultrice ne consiste pas seulement à cultiver : comptabilité et gestion doivent être maîtrisées pour assurer la pérennité de l'activité. En 2021, elle a représenté l'Occitanie à l'occasion de la finale nationale du Trophée des maraîchers et s'est vu décerner le 3ème prix.
Au sein des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault, Annabelle accompagne l'installation des nouvelles générations. Elle a à cœur d'expliquer et promouvoir son métier. Elle accueille le public sur son lieu de production-vente mais aussi, à l'occasion, participe aux pots de bienvenue de l'Office de Tourisme, à des dégustations à l'hôtel Eau Thermale Avène L'Hôtel ou encore sur les Marchés de Producteurs de Pays.

Les Rêves d'Annabelle Hameau le Coural - Avène
Tous les jours de mai à septembre, 16h-19h

Magazine Grand Orb mars 2022

En tant que femme et artiste, ce texte me parle avec une intensité et une profondeur toutes particulières. Il est venu marquer mon chemin vers ma propre féminité au moment où je terminais ma formation de comédienne. J'ai été frappée par la force des propos encore d'actualité. Ce qui les rend d'autant plus puissants c'est qu'ils sont amenés dans un écrin de finesse, d'intelligence et d'humour. Ce texte est à la fois tellement sérieux et drôle. Il éveille les pensées et les accompagne. Il résonne encore fortement avec la vie des femmes d'aujourd'hui. Que ce soit quand on parle d'inégalités des salaires entre les femmes et les hommes, des scandales autour de propos misogynes de certains hommes politiques, du mouvement #metoo, des violences conjugales... Je pense que ce texte est une belle réponse à donner à tout cela. Il termine par une note d'espoir, une ode à la liberté et une injonction à créer.

AMANDINE FISCHER

SOMMAIRE

Mot de la metteuse en scène
Synopsis
Note d'intention
Actions culturelles
Distribution
Fiche technique
Dossier de presse
Contact

Œuvre qui, sans conteste, compte dans la littérature féministe, *Une chambre à soi* ou *Un lieu à soi* nous parle à la fois de la femme dans la société au cours des siècles, de la femme artiste, et du processus de création. Ce texte, publié pour la première fois en 1929, est né d'une série de conférences sur le thème de la fiction et des femmes que Virginia Woolf prononça en 1928 à l'université de Cambridge. Elle nous invite à la suivre dans son chemin de pensées, à travers images poétiques et thèses féministes, le tout teinté de son humour caustique.

SYNOPSIS

« Il est indispensable qu'une femme possède quelque argent et un lieu à soi si elle veut écrire une œuvre de fiction » ; voici l'affirmation qui donne le point de départ à cette vraie-fausse conférence. Pendant un peu plus d'une heure, nous allons suivre notre conférencière-romancière dans le chemin d'idées qui l'a mené à cette conclusion. Au cours de sa démonstration, fiction et réalité n'auront de cesse de se mêler. Avec la complicité de ses auditeurs, elle se jouera de certaines libertés. Pas à pas, elle nous emmène dans la vie des femmes au fil des siècles et dans le processus même de création.

Spectacle gratuit proposé aux employés(es) de la Communauté de Communes Grand Orb le jeudi 9 mars 2023 dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes.

2023/32

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Convention de remboursement de frais de personnel d'animation avec la Mairie de Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

La Communauté de communes Grand Orb a régulièrement besoin de personnel d'animation pour renforcer l'équipe de l'ALSH ouvert uniquement en période de vacances scolaires.

Ces prestations sont assurées par du personnel de la commune de Bédarieux intervenant ponctuellement.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb pour le remboursement des heures effectués par le personnel de la commune pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb.

La convention est conclue pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite de 6 ans

Le coût de la prestation sera calculé à partir du coût horaire (salaire + charges) de l'agent concerné.

Ces montants seront bien entendu évolutifs chaque année, en fonction du nombre d'heure effectuées par l'agent.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire,

- de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention
- de dire que les crédits nécessaires remboursement des prestations effectuées seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer ladite convention
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement des prestations effectuées

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Entre
La commune de Bédarieux, représentée par Monsieur Francis BARSSE, Maire
Et
La Communauté de communes Grand Orb, représentée par Monsieur Pierre MATHIEU, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L5211-56 et L5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bédarieux en date du……..,

Vu la délibération du conseil communautaire de la ville de Communauté de communes Grand Orb en date du……..,

La commune de Bédarieux met régulièrement à disposition de la Communauté de Communes Grand Orb du personnel qui vient en renfort des équipes de l'ALSH
La commune de de Bédarieux emploi un agent d'animation qui travaille sur les deux structures ce qui va permettre de réduire les coûts pour les deux collectivités.

Il est nécessaire de conclure une convention entre la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb pour le remboursement des heures effectués par cet agent de la commune pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de remboursement de frais

La Communauté de communes Grand Orb à besoin de personnel pour les prestations suivantes :
Renfort des équipes ALSH par du personnel d'animation
Ces prestations sont assurées par du personnel de la commune de Bédarieux intervenant ponctuellement pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention de prestation de service est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er février 2023.

Article 3 : Montant de la prestation

Le coût de la prestation sera calculé à partir du coût horaire (salaire + charges) de l' agent concerné.
Un état d'heure semestriel comptabilisant le nombre d'heures travaillées pour la communauté de commune Grand Orb sera établi.
Ces montants seront bien entendu évolutifs, en fonction du nombre d'heure effectuées par l'agent

Article 4 : Fin de la prestation de service

La convention de prestation de service peut prendre fin :
- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,

- Dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 5 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier

Article 6 : La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait en 3 exemplaires,
Bédarieux, le

Pour la Commune de Bédarieux

Le Maire,
Francis BARSSE

Pour la Communauté de communes Grand Orb

Le Président,
Pierre MATHIEU

2023/33

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Don à la Croix Rouge Française pour les peuples Turc et Syrien victimes du terrible tremblement de terre du 06 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

Du sud-est de la Turquie jusqu'à la frontière syrienne, deux violents séismes ont eu lieu le 06 février dernier, les habitants se retrouvant piégés sous les décombres.
Les derniers bilans faisaient état de 45 000 morts ainsi que de centaines de milliers de blessés, ces chiffres ne cessant d'augmenter.

La priorité maintenant et d'aider les rescapés.
Ce sont des centaines de milliers de personnes qui dépendent entièrement de l'aide humanitaire après la destruction de milliers de logements.

La municipalité, sensible à cette situation, tient à apporter son soutien financier et sa solidarité à ces peuples en faisant un don de 2 000 € à la Croix Rouge Française vers le fonds dédié à cette cause.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge Française en faveur des populations Turques et Syriennes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge Française en faveur des populations Turques et Syriennes.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

2023/34

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Christian MAS, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Magali ROQUES, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETTES, Caroline SALVIGNOL, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Michel VELLAS, Bernard VINCHES.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS, Jean-Claude BOLTZ à Sylvie TOLUAFE, Mariette COMBES à Magalie TOUET, Guillaume DALERY à Florence MECHE, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Grégory MAHIEU à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Marie PUNA à Magali ROQUES, Marie-Ange TREMOLIERES à Evelyne CARRETIER.

Excusés : Jacques BENAZECH, Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 36** **Votants : 46**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 08 février 2023 a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le
Pour extrait conforme,
Le Président, **La secrétaire de séance**
Pierre MATHIEU **Sylvie TOLUAFE**

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le

Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 08 février 2023
A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETTES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Henri MATHIEU, **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Jean-Pierre CALAS, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, **Bernadette GUIRAUD** (Délégué titulaire du Poujol Sur Orb) à Yves ROBIN, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Louis LAFAURIE, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusé : **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué suppléant du Bousquet d'Orb).

Durant la séance sont partis :

- Christian BIES avant le vote de la question n° 5 « Validation de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Orb »

- Jean-Paul SCARAMOZZINO avant le vote de la question n° 6 « Plan de financement de l'opération de modernisation des bornes enterrées »

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 35** **Votants : 47**
Membres en exercice : 48
Présents : 35
Absent : 1
Absents excusés avec procuration : 12

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président introduit la séance de ce premier conseil communautaire de l'année.
« Une année que l'on souhaite bonne comme le veut la tradition...mais dont les premiers signaux sont un peu pales.
L'escalade de la guerre en Europe inquiète, la crise sanitaire, le coût des matières premières, l'inflation, la mobilité, la pénurie de médicaments, la retraite.... pèsent sur le quotidien des français.
Au lendemain de la 3eme mobilisation de la rue contre la réforme des retraites, qui a rassemblé nombre de manifestants, le gouvernement reste encore droit dans ses bottes.

Pour notre monde rural, d'autres sujets sont bien prégnants, au-delà des coqs qui chantent ou des cloches qui sonnent.
Si nous n'y prenons pas garde on nous amène vers une uniformisation de la société. « L'urbain » décide coupe tranche sur ce qui est bon ou pas pour nous.
Alors que d'autres dilapident, on nous oppose de manière verticale le ZAN, et autres économies d'eau.
Les élus de Grand Orb sont bien conscients de ces sujets et s'attachent déjà à protéger et valoriser leur territoire.
Le dictat de la langue : PèzEnas, ou ZingA ZingA... dans les films tournés à Montpéllier ou Sète il faut désormais parler avec l'accent de M BRUN de Pagnol.
Et aussi...Manger du bœuf pollue... Chasser ce n'est pas bien... les traditions c'est le passé...
Cette vision dictée de la ruralité fait partie d'un ensemble d'éléments qui mis bout à bout contribuent à déconstruire cinquante ans de décentralisation.
A cet égard, à l'initiative de l'AMF34 il sera présenté en fin de conseil une motion qui aborde un de ces éléments.

Aujourd'hui, nous sommes face à plusieurs crises et nous continuerons à rester unis pour défendre nos services régaliens, tels que la santé, l'éducation et la sécurité dans nos communes et en Grand Orb.
D'ailleurs, notre mobilisation auprès de l'éducation nationale a bousculé les services de l'Etat.
Sur la santé, le ministre a été directement interpellé.
Concernant la tranquillité publique plusieurs communes se sont portées volontaire pour accueillir une brigade mobile de gendarmerie.
Oui Grand Orb existe. Parler et faire parler de nous est important. »
Lors de son entrevue avec le Secrétaire Général de la Préfecture, M. POISOT, il a pu échanger sur ces questions régaliennes.
Il a pu aussi lui présenter les projets en cours tels que le pôle culture et jeunesse au Château Baldy, la déconstruction du site Bourgès à Lamalou et lieu d'accueil pleine nature sur la base de loisirs à Lunas.

Cette rencontre a permis d'aborder le nouveau programme des « Fonds Vert » qui incite les collectivités à verdir leur budget d'investissement afin de bénéficier de ces nouvelles aides.
Monsieur le Président invite les élus à s'y intéresser.
A cet égard, jeudi dernier en préfecture, le Secrétaire Général de la Préfecture a présenté aux présidents d'intercommunalité une enveloppe « Fonds Vert » de 14 millions d'euros pour le Département. Ces crédits devront être consommés intégralement sur l'année et seront pérennisés tous les ans.

Au cours de ce Conseil Communautaire, il sera également abordé l'élaboration du PLUi et la nécessité de disposer d'un schéma directeur « Eau et Assainissement ».
Pour lancer ces études il sera proposé, comme annoncé avec Aurélien MANENC lors du dernier Conseil Communautaire, de transférer la Compétence Facultative « Etudes du schéma directeur Eau et Assainissement ».
Nous accueillerons Mme Cyrille ISABAL notre cabinet-conseil, qui nous appuie juridiquement sur ce dossier.
Si cette décision est prise collectivement ce sera un gage de réussite pour nos futurs projets structurant.

Pour finir, il donne la parole à M. Jean-Jacques HALADJIAN, Directeur Territorial Hérault de la banque des Territoires, qui va présenter les dispositifs d'accompagnement pour l'analyse énergétique des bâtiments publics.
Ces sujets sont l'actualité des collectivités qui vont devoir élaborer des budgets dans des conditions contraintes.

DEBAT :

Suite à la présentation faite par M. HALADJIAN, Marie-Line GERONIMO demande des exemples d'opérations portées par des personnes publiques.

Ce dernier répond que les programmes concernent les projets des collectivités.

Monsieur le Président informe que le diaporama présenté sera envoyé à tous les élus. Dans le cadre de projets photovoltaïque, la Communauté de communes Grand Orb pourrait être intéressée par la proposition de financement nommée « intracting classique ».

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question n° 1

Objet : Approbation du règlement des jeux concours Facebook « Chèque Kdo local » 2023

Afin de fidéliser et encourager la clientèle à consommer dans les entreprises et commerces locaux, mais aussi à des fins de communication de la plateforme Vivre en Grand Orb et de promotion du commerce local, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » sur la page Facebook « Vivre En Grand Orb ».

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés.

L'enveloppe consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2023 est de 900 €, soit 3 jeux concours dotés de 300 € chacun. Description des lots pour chaque jeu concours :

- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr

Le règlement destiné à présenter aux participants les modalités des jeux concours organisés par la Communauté de communes sur Facebook vous est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le règlement des jeux concours sur Facebook**
- **D'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 900 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook**

DEBAT :

Alain BOZON pense que ce type d'action, qui est la reconduction de ce qui a été fait l'année dernière, devrait être portée par les associations de commerçants. Grand Orb devrait se concentrer sur des projets d'investissement.

Jean-Louis LAFAURIE précise que cet investissement est peu important financièrement mais a un fort impact sur le commerce local.
Il informe que lors de la prochaine commission économie il sera proposé un projet d'association des commerçants, et même d'artisans, sur le territoire de la Communauté de communes, à l'image du Club des ambassadeurs.

Louis-Henri ALIX ajoute qu'en économie, et surtout marketing, il est important de proposer des actions régulières pour attirer les consommateurs. Les commerçants le font également.

Francis BARSSE fait remarquer qu'il y a peu d'associations de commerçants sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb. Ces jeux concours permettent de dynamiser l'économie à l'échelle du territoire.

Mariette COMBES demande quels sont les commerçants qui acceptent les chèques Kdo Grand Orb. Dans le cadre des valorisations de fin d'année, la Mairie de Graissessac en a offert à ses agents. Ces derniers n'ont pas pu les utiliser dans certains commerces qui n'avaient pas connaissance du dispositif.

Joséphine GRANIER répond que les chèques Kdo Grand Orb peuvent être utilisés auprès de tous les commerces présents sur la plateforme Vivre en Grand Orb. Elle souhaite connaître les commerces en question afin de les informer et leur proposer d'intégrer le dispositif.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le règlement des jeux concours sur Facebook
- Valide d'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 900 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2023

Afin de renforcer la communication sur la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et sur le commerce de proximité, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2023 est de 1 500 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide d'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

MODIFICATION STATUTAIRE **Rapporteur : Pierre MATHIEU**

Question n°3

Objet : Statuts Grand Orb – Transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement »

Vu les articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires

Vu la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,

Conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'ETAT suite à la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

- L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi.
- L'Etat attend du PLUI Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement

La Communauté de communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Etudes des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance règlementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La Commission Locale des Charges Transférées selon l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts stipule « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes »

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra âtre validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Il sera possible d'imputer les montants déterminés de l'attribution de compensation, conformément à l'article IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce montant correspondant à la participation communale à l'autofinancement des études sera imputé une seule fois aux communes, sur un ou plusieurs exercices budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »**
- **D'approuver le principe de financement de cette compétence.**

DEBAT :

Alain BOZON demande des précisions sur les aspects financiers.

Katia FAURE répond que les subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et le Département ont été notifiées. La Communauté de communes Grand Orb est donc prête à lancer la phase 1. Des montants indicatifs peuvent être communiqués mais ils seront actualisés avec le nouveau marché.

Guillaume DALERY informe être favorable au transfert de la compétence eau et assainissement. Lors d'une Conférence des Maires avait été abordé une Maîtrise d'Ouvrage déléguée.
Pour ce transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement » il souhaiterait une gouvernance similaire au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), c'est à dire avec des conférences des maires arrêtant les modalités de collaboration à approuver en conseil communautaire.
Il ajoute que ce schéma directeur eau et assainissement ne va pas concerner toutes les communes. Pour Lamalou les Bains il s'agit d'un budget annexe. Un transfert de compétence mettrait à défaut l'équilibre financier du budget principal.
De plus, présenter et faire voter en conseil municipal ce transfert de compétence avec si peu d'éléments va être compliqué. En cas de refus cela peut créer un blocage. Il soumet de reporter ce vote sinon il s'abstiendra.

Cyrille ISABAL précise qu'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) peut se réunir avant le vote des conseils municipaux afin d'apporter des précisions sur l'impact financier. Elle ajoute qu'une partie des attributions de compensations peut être affectées au budget de fonctionnement.

Guillaume DALERY la remercie pour ces précisions techniques mais ce qu'il souhaiterait c'est un débat politique au sein d'une conférence des maires afin de fixer les règles du jeu.

Monsieur le Président rappelle que ce transfert de compétence est lié à l'élaboration du PLUI et permet de faire avancer le projet. Il n'est pas contre le fait d'organiser une conférence des maires mais cela va retarder le PLUI.

Michel GRANIER ajoute que ce transfert n'impactera pas le budget des communes en 2023 mais l'année prochaine. Il fait part de son expérience du schéma directeur eau terminé en décembre.

Katia FAURE précise que le cas est complexe puisqu'il concerne 18 communes sur 24 dont un syndicat. Une CLECT viendra compléter les informations et sera délibérée en conseil communautaire.
De plus, si le transfert de cette compétence est voté, ce sera notifié aux communes qui devront en délibérer en Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

Jean-Luc FALIP informe que depuis 1992 toutes les communes avaient obligation de faire un schéma eau et assainissement. Le syndicat de la Mare est à jour de cette obligation. Il est favorable à ce projet de délibération afin de faire avancer le PLUI.
Ces schémas ont pour objectif de faire un état des lieux et de voir les investissements nécessaires. Sans schéma à jour, les financeurs n'aideront plus les communes.
Il note également que la Communauté de communes participe à hauteur de 50 % du reste à charge de la part communale.
Pour finir, il ajoute que le manque d'eau est à prendre en compte sur notre territoire.

Guillaume DALERY demande que le tableau estimant les montants soit joint au compte rendu et d'organiser une conférence des maires avant le vote des conseils municipaux.

Bernard SALLETTES craint de devoir payer pour les autres communes car le schéma eau et assainissement a été fait par la commune de La Tour sur Orb.

Marie-Line GERONIMO est contre le transfert de la compétence. Sur le transfert des schémas, elle indique que la commune de Combes ne trouve pas de bureau d'études pour élaborer son schéma d'eau potable. Elle est satisfaite que Grand Orb finance la moitié de la part restant à la charge de la commune.

Aurélien MANENC fait un état d'avancement sur la procédure PLUI. Ce schéma directeur Eau et Assainissement va permettre de délimiter les zones de construction. Ce ne sera pas une compétence qui demande un travail permanent puisque ce schéma sera fait à la prise de compétence et sera à refaire dans 10 ans.
Si ce n'est pas accepté aujourd'hui, ce sera reporté en septembre et cela retardera le PLUI.

Jean-Louis LAFAURIE propose que soit créé un groupe de travail autour du Vice-Président en charge de cette thématique pour préparer une conférence des maires et avoir une vision claire. Il soumet un vote de principe pour avancer.

Monsieur le Président confirme que seront organisées une CLECT préparatoire et une conférence des Maires sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »

- Approuve le principe de financement de cette compétence.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 1 (Fabien SOULAGE)

Question n° 4

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Lors de la dernière séance du Comité Syndical du 9 décembre 2022, comme convenu, les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze ont été modifiés (article 7.1) afin d'assoir la gouvernance.

Les modifications concernent :

- Le nombre de sièges du comité Syndical.
- La désignation systématique des présidents des collectivités membres comme délégués titulaires du Comité Syndical.
- La possibilité pour le Département de désigner un suppléant pour deux représentants titulaires.

Vous trouverez la nouvelle version des statuts en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,

- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaire à l'exécution de cette décision.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Validation de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Orb

La Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a lancé l'élaboration de cette stratégie dont les travaux ont été finalisés en 2022.

Les étapes de l'élaboration du PCAET

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus, associations et citoyens du territoire. Ces différentes périodes de consultation ont permis de construire et d'enrichir chacune des parties constitutives du Plan Climat :

- **Le diagnostic territorial,** présentant un état des lieux des consommations et productions d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques tout en étudiant la vulnérabilité des populations et des milieux au changement climatique ;
- **La stratégie territoriale,** qui fixe les objectifs chiffrés et les axes stratégiques pour les atteindre ;
- **Le plan d'actions 2022-2027,** qui détaille les actions à entreprendre, leur budget et leurs modalités d'évaluation ;
- **L'évaluation environnementale,** qui présente les enjeux écologiques du territoire et l'impact potentiel des actions du PCAET sur les entités environnementales locales.

Ainsi, le PCAET de Grand Orb couvre une large partie des aspects du développement durable et apparaît comme une véritable ligne directrice dans la préservation des milieux naturels et agricoles, la sobriété énergétique, la préservation de la qualité de l'air et la production d'énergie renouvelable.

Consultation de l'autorité environnementale et du grand public

Comme prévu dans la procédure d'approbation du PCAET, le document a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale suivi d'une mise à disposition du public. Ces deux étapes ont pris place de mars à juin 2022 et ont entraîné quelques modifications du PCAET dont les principales sont :

- L'ajout d'un résumé non technique ;
- L'ajout d'une analyse démographique détaillée ;
- La précision du lien entre le PCAET et le PLUi ;
- Une meilleure appréciation des aspects relatifs à la santé dans l'ensemble du plan d'actions, particulièrement lorsque liés à la pollution de l'air ;
- La définition plus détaillée du secteur touristique et son exposition aux changements climatiques ;
- La précision des aspects relatifs à la captation du carbone par les végétaux.

Aussi, la mise à disposition du public a permis de soulever certains sujets préoccupants :

- Le besoin de transmission dans le secteur agricole et d'accueil des nouveaux exploitants ;
- Le nécessaire développement des filières locales ;
- Les problèmes relatifs aux dépôts sauvages ;
- Un manque de solutions permettant de limiter l'usage de la voiture dans un territoire dispersé ;
- L'absence de solutions relatives aux problèmes liés au calcaire.

L'ensemble de ces sujets ont été étudiés et abordés dans le PCAET. Ils trouvent ainsi des réponses dans le plan d'action.

Le projet de PCAET, validé en conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, a été déposé sur une plateforme dédiée valant transmission au préfet de région et à la présidente du conseil régional.
Un retour de l'Etat a été formulé sur le projet de PCAET et émis le 13 décembre 2022, il concerne notamment une demande de précisions sur les émissions de polluants atmosphériques et sur les modalités de suivi et d'évaluation. Les services de l'Etat demandent également d'améliorer la lisibilité des actions.

Le contenu du plan d'actions

Le plan d'action du PCAET s'articule sur 3 grands axes :

1) **Faire de la sobriété une priorité transversale** (sensibilisation générale, rénovation des bâtiments et mobilité durable) ;
2) **Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain** (développer la production d'énergie renouvelable et optimiser les bénéfices locaux) ;
3) **Un territoire conscient des changements qui l'attendent** (protection des ressources en eau et des milieux naturels, transition agricole intégrée et prévention des aléas météo).

Le travail mené depuis 2 ans permet de proposer la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial Grand Orb. Son contenu a été ajusté de façon à prendre en compte les avis reçus.
Une fois validé, le Plan Climat est mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan de mi-parcours, au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.
Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur une plateforme dédiée de l'Ademe.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Valider la version finale du PCAET de Grand Orb en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans, de 2022 à 2027.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la version finale du PCAET de Grand Orb en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans, de 2022 à 2027.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 6

Objet : Plan de financement de l'opération de modernisation des bornes enterrées

La Communauté de communes Grand Orb compétente en matière de collecte, transport et traitement des déchets ménagers dispose de différents dispositifs de collecte sur son territoire.

Depuis la mise en place du tri sélectif, en 2002, 80% de la population est équipée de conteneurs individuels et des conteneurs collectifs sont disposés dans les villes où l'habitat vertical est important.

Ainsi, de 2007 à 2009, des bornes enterrées ont été installées dans 2 communes du territoire. Au total, il y a 18 points d'apport volontaire (13 à Bédarieux et 5 à Lamalou les bains), dont 27 bornes ordures ménagères et 21 tri sélectif.

Aujourd'hui ce matériel présente une usure importante d'une part, et ne répond plus au standard de collecte actuel lié à l'extension des consignes de tri d'autre part.

Par ailleurs, une caractérisation des ordures ménagères vient d'être réalisée sur les dépôts contenus dans les conteneurs bordeaux individuels, ainsi que dans les bornes enterrées. Nous avons constaté que dans les bornes bordeaux il y avait une forte proportion des déchets d'emballages et de papiers. De manière générale, les ratios de collecte séparative d'emballages/papiers et de verre sont inférieurs sur les secteurs pourvus de bornes.

Aussi, afin d'améliorer les performances de collecte sélective, Grand Orb souhaite engager un programme pluriannuel de modernisation des bornes enterrées sur son territoire. Les objectifs sont notamment de relancer le geste de tri tout en améliorant également la qualité du tri, de réduire la fréquence de passage des camions et donc l'empreinte carbone afférente à cette activité, et bien sûr aussi améliorer le cadre de vie et la propreté des quartiers concernés.

Les emplacements actuels seront conservés. Il s'agira de changer les équipements cuves et bornes d'introduction, selon les modalités suivantes :

- Un conteneur métallique en acier, d'une capacité de 5m3 pour les ordures ménagères et les emballages/papiers recyclables ;
- Une borne d'introduction des déchets, permettant d'accueillir deux types de trappes différentes en fonction des flux de déchets concernés (trappe basculante pour les ordures ménagères, clapet en inox pour les emballages/papier). Les consignes de tri afférentes au flux collecté seront rappelées sur la borne ;
- Un système de préhension par anneau pour le levage et le vidage des cuves.

Le projet est en cohérence avec les objectifs du PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) pour l'amélioration des performances de la collecte sélective des emballages et avec les objectifs du Plan Local de Prévention des déchets de Grand Orb.

Il est décomposé de deux phases :

- Année 2023 :
  Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes
- Année 2024 :
  Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes

Le montant global de l'opération est estimé à 350 000€ HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- **40% Etat – Fonds vert**
- **20% Région**
- **10% Département de l'Hérault**

DEBAT :

Yves ROBIN fait part de son expérience sur les deux composteurs collectifs installés au Poujol sur Orb. Ils ont beaucoup de succès et cela grâce à une personne moteur et ressource pour les faire fonctionner.

Francis BARSSE précise que cela est une bonne chose et important que des citoyens s'approprient la démarche.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement proposé

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 7

Objet : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2023

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2023 reprend donc le montant prévisionnel des charges de documents d'urbanisme et le montant des services communs (ressources humaines : 71 905 €, marchés publics : 41 772 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019 - dernier reversement IFER 2022)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation prévisionnelle 2023
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €	-15 300,00 €	-113 677,00 €	1 709 048,29 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €			-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €			160 591,26 €
Joncels	98 312,18 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €	-12 715,00 €		99 994,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €	-30 000,00 €		869 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €			142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €			125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €			102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €			59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €			33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €			-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
Total	**4 082 175,76 €**	**-58 015,00 €**	**-113 677,00 €**	**3 910 483,76 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Le Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cela implique notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment par le conseil communautaire en fonction des modifications législatives ou règlementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Il a pour objectif de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Il précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels
- La fongibilité des crédits : faculté pour le conseil communautaire de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VU :

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- La délibération du 9 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé à compter du 1er janvier 2023.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé à compter du 1er janvier 2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 9

Objet : Fixation des durées d'amortissement des biens - Nomenclature M57

Le Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

En application de l'article R.2321-1 précité, il est proposé de fixer un seuil unitaire de 1 500 € en deçà duquel les immobilisations seront amorties en un an.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement ci-après :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031 / 2032 / 2033	Frais d'études / de recherche et de développement / d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées sur biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées sur bâtiments et installations	15 ans
204	Subventions d'équipement versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (licences, logiciels)	2 ans

Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (via ferrata)	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (berges)	30 ans
21321 / 21328	Constructions immeubles de rapport / autres bâtiments privés	20 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (système de chauffage)	10 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (< 500 000 €)	20 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (> 500 000 €)	30 ans
2138	Autres constructions (déchèteries)	20 ans
2138	Autres constructions (hors déchèteries)	30 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (tronçonneuses, débroussailleuses...)	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs collecte)	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs enterrés, colonnes à verre)	15 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dont l'EPCI n'est pas propriétaire, hors mises à disposition)	10 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5 ans
21828	Autres matériels de transport (camions, engins)	7 ans
21838	Autre matériel informatique (ordinateurs, copieurs)	5 ans
21838	Autre matériel informatique (serveurs)	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 28 mars 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis**
- **De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus**
- **De fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus
- Fixe à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
02/01/2023	AGISOFT	23G-S01-6706	Bon de commande	Marcoweb	3 540,00 €
18/01/2023	TECMETAL	21G-T03-0039/4	Avenant	Quai de Taussac - Lot 4 - Moins-value garde-corps	- 1 475,00 €
20/01/2023	CCE&C	22G-S06-7006	Acte engagement	Etude Hydromorphologique secteur le Poujol	48 950,00 €
17/01/2023	PROXIEL		Bon de commande	Régul info gérance	2 520,00 €
20/01/2023	ROGER JEAN	21G-T03-0039/6	Avenant	Quai de Taussac - Lot 6 - Plus-value revêtement voirie	4 404,24 €
02/02/2023	ATELIER DALBY ARCH	22G-S07-42	Acte engagement	Création espace culturel ancien château Baldy – Acte d'engagement	72 000,00 €

ENFANCE-JEUNESSE — Rapporteur : Sylvie TOLUAFE

Question n° 10

Objet : Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Les Bambins du Coin »

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 février 2022 (délibération 2022/11 du 09 février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « les Bambins du coin » et de Grand Orb dans la gestion et pour le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2022, l'association gestionnaire a perçu un acompte de 70% du Bonus Territoire calculé par la CAF.

La collectivité a alors fait un effort financier sur l'exercice 2022 afin de garantir des recettes suffisantes à la crèche associative.

En 2023, l'association gestionnaire va percevoir l'intégralité du Bonus Territoire.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de communes Grand Orb modifie à partir de 2023 le montant de la subvention de fonctionnement, celle-ci étant réévaluée à 10 500€, sur la base de 500 € par place agréée.

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les modalités de cet avenant**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les modalités de cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 11

Objet : Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Nuage et Polochon »

Une convention d'objectifs et de moyens tri partite a été signée le 16 février 2022 (délibération 2022/13 du 09 février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de Grand Orb pour la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2022, l'association gestionnaire a perçu un acompte de 70% du Bonus Territoire calculé par la CAF.

La collectivité a alors fait un effort financier sur l'exercice 2022 afin de maintenir des recettes suffisantes à la crèche associative.

En 2023, l'association gestionnaire va percevoir l'intégralité du Bonus Territoire.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de communes Grand Orb modifie à partir de 2023 le montant de la subvention de fonctionnement, celle-ci étant réévaluée à 11 000€, sur la base de 500 € par place agréée.

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les modalités de cet avenant**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les modalités de cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 12

Objet : Approbation de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Les bambins du coin »

L'association « Les bambins du coin » gère la crèche de 21 places située sur la commune de Hérépian.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « les Bambins du coin » et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2023 est modifié, compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisée dans l'avenant 01/2023.
Il s'élève donc pour l'année 2023 à 10 500€.

La subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité au cours du premier trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023**

- **D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023

- Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Approbation de la subvention 2023 à l'association « Nuage et Polochon »

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux et bénéficie d'un agrément pour 22 places.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2023 est modifié, compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisée dans l'avenant 01/2023.

A partir de 2023, la subvention versée par la Communauté de Communes à la crèche associative « Nuage et Polochon » s'élève donc 41 000€, répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 11 000 €.
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Le calendrier des versements est le suivant :

- premier trimestre 2023 :
  - la subvention de fonctionnement de 11 000 € dans son intégralité.
  - Un acompte de 6 000 € pour la participation aux frais supplétifs.
- quatrième trimestre 2023 :
  - Le solde des frais supplétifs (6000€)
  - le remboursement du montant du loyer (18 000€)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 41 000 euros pour l'année 2023, selon le calendrier défini**
- **D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023

- Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n°14

Objet : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées…) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

---

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,**

- **D'APPROUVER la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,**

- **DE COMMUNIQUER à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

- Approuve la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

- Approuve de communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Votes POUR : 35
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 9 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)

QUESTION SUPPLEMENTAIRE
Rapporteur : Françoise CUBELLS-BOUSQUET

Question supplémentaire

Objet : Motion de soutien au mouvement d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

---

Monsieur le Président donne la parole à Françoise CUBELLS-BOUSQUET qui souhaite proposer une motion de soutien au mouvement d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites.

Françoise CUBELLS-BOUSQUET expose que le monde du travail est secoué par la réforme des retraites. Des manifestations sont organisées. Elles sont suivies par des actifs mais aussi par des retraités et des personnes sans emploi. Ce mouvement social touche notre famille et nos amis et, en tant qu'élu, on ne peut pas rester muet.
C'est pour cela qu'elle a souhaité proposer la motion ci-après :

« Le Conseil Communautaire Grand Orb exprime son soutien au mouvement de rejet du projet de réforme des retraites présenté actuellement à l'assemblée Nationale.

L'allongement de la durée de cotisations et l'impossibilité de prendre sa retraite avant 64 ans, constituent une régression du monde du travail.

La contestation s'est exprimée et s'exprime par une grande majorité de notre peuple, dont fait partie la population de notre territoire.

Ainsi de nombreuses personnes, issues de nos communes, ont rejoint le mouvement avec détermination.

Le gouvernement ne peut rester sourd. Il doit prendre en compte l'expression populaire et revoir l'ensemble des critères de cette réforme. »

DEBAT

Magalie TOUET soumet que cette motion soit une opposition à un projet gouvernemental et non un soutien à un mouvement

Bernard SALLETTES demande si cela est règlementaire et si cette motion ne devait pas être notifiée en amont.

Aurélien MANENC pense que cette thématique n'est pas de la compétence de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'ajout de cette motion à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve d'ajouter cette motion à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire

Votes POUR : 33
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 11 (Louis-Henri ALIX, Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Florence MECHE, Christine POUGALAN procuration à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)

Monsieur le Président propose de modifier la motion proposée comme suit :

Motion d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

Le Conseil Communautaire Grand Orb exprime son opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites présenté actuellement à l'assemblée Nationale.

L'allongement de la durée de cotisations et l'impossibilité de prendre sa retraite avant 64 ans, constituent une régression du monde du travail.

La contestation s'est exprimée et s'exprime par une grande majorité de notre peuple, dont fait partie la population de notre territoire.

Ainsi de nombreuses personnes, issues de nos communes, ont rejoint le mouvement avec détermination.

Le gouvernement ne peut rester sourd. Il doit prendre en compte l'expression populaire et revoir l'ensemble des critères de cette réforme.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve cette motion d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

Votes POUR : 31
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 10 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)
Ne prennent pas part au vote : 3 (Louis-Henri ALIX, Jean-Louis LAFAURIE, Christine POUGALAN procuration à Jean-Louis LAFAURIE)

AGRICULTURE — Rapporteur : Marie-Line GERONIMO

Question n° 15

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2023-2025

Avec plus de 250 exploitations agricoles et 11 500 hectares dédiés à l'agriculture, la Communauté de communes Grand Orb possède un réel poids économique dans le secteur agricole.

Au travers de son Projet de territoire, un schéma de valorisation agricole et forestière a été mis en place. Il s'articule autour de trois piliers :

- La structuration de la filière agricole par la création d'une valeur ajoutée
- L'accompagnement des exploitations agricole vers des modèles durables
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole.

Tous ces enjeux, communs à la Chambre d'agriculture de l'Hérault et à Grand Orb, permettront d'articuler les interventions en matière agricole en fonction des moyens et des compétences de chacun.

A travers une réflexion commune et l'échange de connaissances, ce programme-cadre de trois ans permettra de porter des projets agricoles communs, de valider les orientations de manière collégiale et de participer aux instances techniques ou de pilotage des deux parties.

Les enjeux de ce partenariat concernent :

- Le développement de l'agriculture, la reconquête et la valorisation des espaces agricoles
- Le soutien aux structures coopératives et aux filières du territoire
- La diversification et la valorisation des produits agricoles
- L'action foncière

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault**

DEBAT :

Guillaume DALERY soumet de porter un travail sur des points de ventes et des partenariats avec les restaurateurs.

Marie-Line GERONIMO regrette que le travail agricole soit apparenté à des tâches dures et fatigantes. Cela engendre du manque de main d'œuvre et des chutes de production.

Jean-Louis LAFAURIE a remarqué que les collectivités font appel aux producteurs locaux pour organiser leurs buffets et cérémonies.

Philippe COSTE, membre du Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est invité par le Président à prendre la parole.
Il remercie l'ensemble des élus de la Communauté de communes Grand Orb pour leur soutien lors de l'épisode de gel en avril 2021.
Il remercie également les collectivités qui font appel aux producteurs locaux pour leurs évènements et/ou pour les paniers de fin d'année du personnel.
Il indique que grâce à cette convention la Communauté de communes pourra accompagner, si elle le souhaite, des projets locaux en faveur de l'agriculture du territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n°16

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 07 décembre 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 décembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVEE DE SEANCE A 17 H 45

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 février 2023

Le Président

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE